

DOSSIER D'INFORMATION MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

(article R 1112-2 du Code général des collectivités territoriales)

Composition du dossier

1. La [notice d'information](#)

2. Le processus de création de la Collectivité Territoriale d'Alsace défini par l'article L 4124-1 du Code général des collectivités territoriales :

« I. - Une région et les départements qui la composent peuvent, par délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes, demander à fusionner en une unique collectivité territoriale exerçant leurs compétences respectives.

Lorsque le territoire concerné comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 précitée, les comités de massif concernés sont consultés sur le projet de fusion. Leur avis est réputé favorable s'ils ne se sont pas prononcés à l'expiration d'un délai de quatre mois suivant la notification, par le représentant de l'Etat dans la région, des délibérations du conseil régional et des conseils généraux intéressés.

II. - Le Gouvernement ne peut donner suite à la demande que si ce projet de fusion recueille, dans chacun des départements concernés, l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés, correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Cette consultation des électeurs est organisée selon les modalités définies à l'article LO 1112-3, au second alinéa de l'article LO 1112-4, aux articles LO 1112-5 et LO 1112-6, au second alinéa de l'article LO 1112-7 et aux articles LO 1112-8 à LO 1112-14. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe la date du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la dernière délibération prévue au I du présent article.

III. - La fusion de la région et des départements qui la composent en une unique collectivité territoriale est décidée par la loi, qui détermine son organisation et les conditions de son administration. »

3. Le [rapport](#) et la [résolution du Congrès d'Alsace du 1^{er} décembre 2011](#)

4. Les [délibérations du Conseil Général du Bas-Rhin du 12 décembre 2011](#), du [Conseil Régional d'Alsace 13 février 2012](#), du [Conseil Général du Haut-Rhin du 17 février 2012](#)

5. L'[avis du Comité de Massif des Vosges du 15 mars 2012](#)

6. Les [comptes rendus des réunions du Groupe Projet](#)

7. Le [rapport](#) et la [résolution du Congrès d'Alsace du 24 novembre 2012](#)

8. Les délibérations du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Général du Haut-Rhin et du Conseil Général du Bas-Rhin du 25 janvier 2013.

Les documents référencés ci-dessus du dossier d'information sont consultables à l'adresse Internet suivante : www.bas-rhin.fr

Le dossier d'information imprimé est également consultable auprès du Secrétariat de l'assemblée à l'Hôtel du Département et lors de la séance plénière du 25 janvier 2013.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL RÉGIONAL D'ALSACE • CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN • CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN

Approuvez-vous le projet
de création d'une Collectivité
Territoriale d'Alsace, par fusion
du Conseil régional d'Alsace,
du Conseil général du Bas-Rhin
et du Conseil général
du Haut-Rhin ?

Référendum du 7 avril 2013
Pour la Collectivité Territoriale d'Alsace

Approuvez-vous le projet de création d'une Collectivité Territoriale d'Alsace, par fusion du Conseil régional d'Alsace, du Conseil général du Bas-Rhin et du Conseil général du Haut-Rhin ?

La Collectivité Territoriale d'Alsace : **unité, efficacité et proximité pour l'Alsace !**

En créant la Collectivité Territoriale d'Alsace, c'est à une question qui nous engage pour aujourd'hui et pour les décennies à venir que nous avons à répondre : voulons-nous organiser l'Alsace d'une manière plus optimale et plus efficace ? **L'organisation que nous proposons de mettre en place, et qui devra être confirmée par le Parlement, reposera sur les principes suivants :**

SIMPLIFICATION ET TRANSPARENCE. Le système actuel est trop complexe. Personne ne sait qui fait quoi. En remplaçant trois collectivités par une seule, nous gagnons en simplicité et nous offrons à nos concitoyens plus de transparence et de lisibilité.

EFFICACITÉ ET ÉCONOMIE. La future Collectivité est aussi une réponse à la crise. Elle permet-

tra de réaliser des économies de fonctionnement, d'éviter la concurrence entre les collectivités, de simplifier les prises de décision et les circuits administratifs. En un mot, il s'agit de nous réunir pour être plus efficaces et plus performants ensemble.

RENFORCER L'ALSACE. La Collectivité nouvelle permettra de renforcer l'Alsace par une décentralisation plus aboutie et exemplaire dans le pays. Nous agirons dans la proximité avec tous les territoires. Nous renforcerons la dynamique régionale, nous pèserons davantage en France et en Europe et travaillerons mieux avec les régions voisines.

La Collectivité Territoriale d'Alsace, c'est l'unité, l'efficacité et la proximité pour l'Alsace !

1. Une nouvelle collectivité qui en remplace trois

Une collectivité territoriale nouvelle remplacera le Conseil régional d'Alsace, le Conseil général du Bas-Rhin et le Conseil général du Haut-Rhin. Elle disposera d'une compétence générale pour les affaires de l'Alsace. Son siège sera fixé à Strasbourg.

Cette nouvelle collectivité sera administrée par une **Assemblée délibérante** (Assemblée d'Alsace qui siège à Strasbourg) et par un **conseil exécutif** (Conseil exécutif d'Alsace qui siège à Colmar), élu par l'Assem-

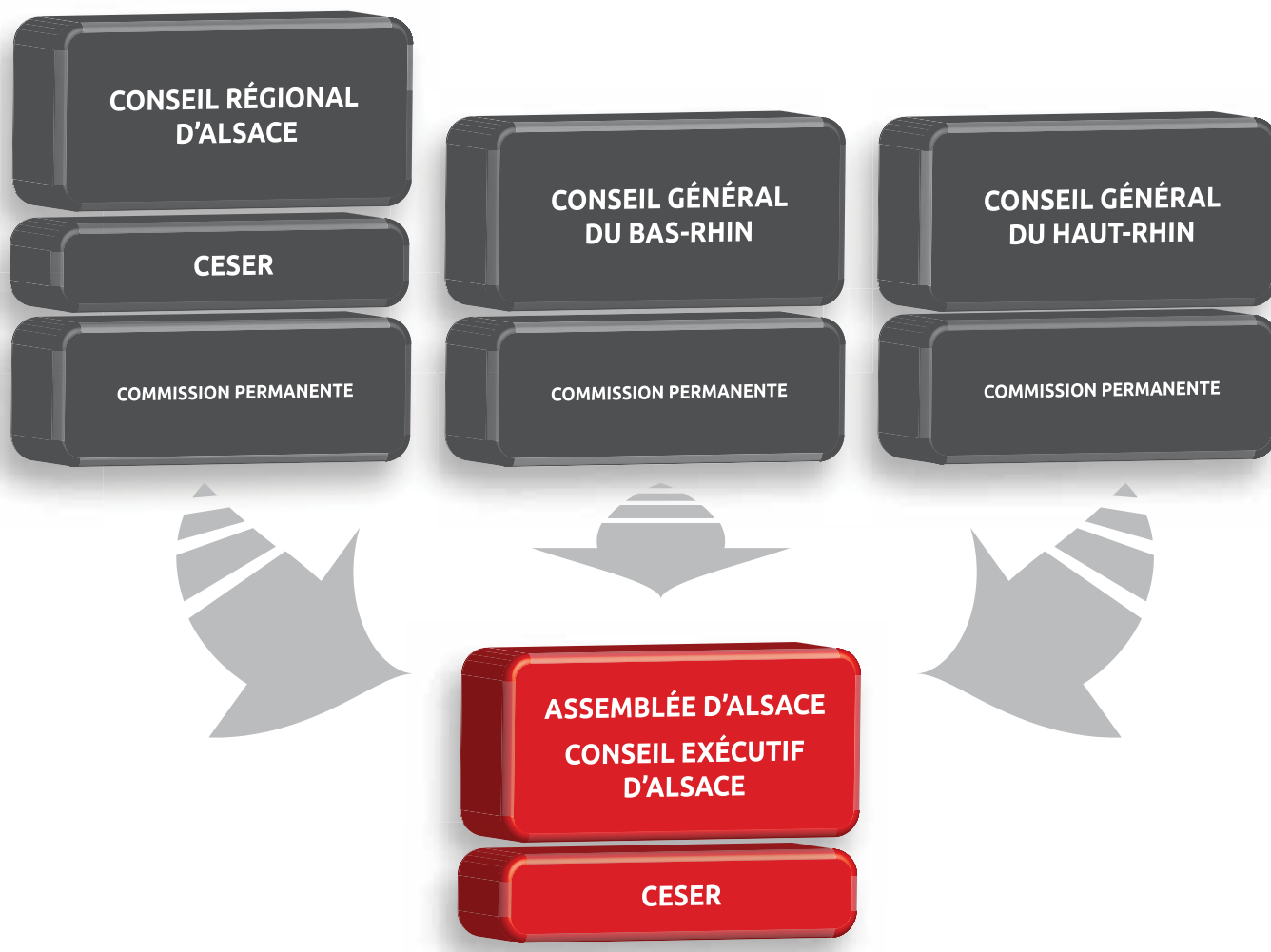
blée d'Alsace et responsable devant elle. Pouvoir délibératif et pouvoir exécutif sont distincts.

Dotée de la personnalité morale, la nouvelle collectivité exercera les compétences actuellement dévolues à la Région Alsace et aux deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, complétées par de nouvelles compétences transférées par l'Etat, dont des compétences spécifiques.

Les services de ces trois collectivités lui seront transférés dans le respect de la garantie statutaire des personnels.

Une Assemblée consultative, le Conseil économique, social, environnemental régional d'Alsace, rendra des avis, saisi par le président de l'Assemblée d'Alsace ou par le président du conseil exécutif d'Alsace ; il pourra, en outre, émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences de la nouvelle collectivité.

Des instances de concertation entre la Collectivité Territoriale d'Alsace et les agglomérations, les EPCI et les communes permettront une bonne articulation entre la nouvelle collectivité et son environnement institutionnel.



2. Un mode d'élection équilibré entre scrutin majoritaire et proportionnel

Les membres de l'Assemblée d'Alsace seront élus dans le cadre d'une seule circonscription électorale correspondant à l'ensemble de l'Alsace. Le mode d'élection des conseillers d'Alsace exprimera l'attachement à un juste équilibre entre la représentation des territoires au scrutin cantonal et la représentation politique régionale à la proportionnelle.

Les conseillers d'Alsace seront ainsi élus selon les modalités suivantes :

- une partie d'entre eux sera élue dans le cadre de cantons, au **scrutin majoritaire** ;
- l'autre partie d'entre eux sera élue à la **représentation proportionnelle**, dans le cadre de la circonscription électorale régionale, avec deux sections départementales ; le

mode de scrutin garantira le respect du principe de parité entre hommes et femmes, imposant que chaque liste soit composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le nombre d'élus total diminuerait d'environ 10 à 20 %, cette baisse se répartissant de manière équilibrée entre les deux modes de scrutin.

3. Une seule Assemblée

L'Assemblée d'Alsace élira son président. Elle élira également, à la représentation proportionnelle, son Bureau, ainsi qu'une commission permanente qui pourra prendre des décisions sur délégation de l'Assemblée d'Alsace.

L'Assemblée d'Alsace arrêtera les politiques de la nouvelle collectivité, assurera leur planification et fixera les règles de leur mise en œuvre.

4. De nouvelles compétences

La Collectivité Territoriale d'Alsace exercera l'ensemble des compétences actuellement dévolues au Conseil régional d'Alsace et aux Conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Elle bénéficiera également des **transferts de compétences** résultant de l'Acte III de la décentralisation.

De plus, la Collectivité Territoriale interviendrait dans des champs de compétences spécifiquement demandées, afin de créer des dynamiques renforcées, notamment dans les domaines suivants :

- coopération transfrontalière ;
- économie et innovation ;
- orientation, formation professionnelle et éducation ;
- culture et patrimoine ;

Référendum du 7 avril 2013

- mobilisation des fonds européens ;
- langues et culture régionales ;
- logement et habitat.

La Collectivité Territoriale d'Alsace disposerait d'une **capacité réglementaire** lui permettant d'adapter l'action publique aux spécificités de l'Alsace, dans le respect des lois de la République. Elle pourra, le cas échéant, recourir à l'expérimentation.

Dans un souci d'efficacité et d'application du principe de subsidiarité, la Collectivité Territoriale d'Alsace pourrait, dans le cadre du dialogue avec les communes et les établissements de coopération intercommunale, leur confier la mise en œuvre de certaines de ses compétences.

L'exercice de ces compétences nouvelles sera une responsabilité supplémentaire pour la Collectivité Territoriale d'Alsace, qui s'accompagnera du transfert par l'Etat des moyens financiers affectés aux domaines d'action concernés, de même que les moyens humains et logistiques.

5. Une plus grande efficacité

L'organisation et la gouvernance de la Collectivité Territoriale d'Alsace permettra une **bonne articulation** entre les **missions stratégiques**, et notamment la définition des politiques publiques dans les domaines

d'intervention de la Collectivité Territoriale d'Alsace, et les **missions opérationnelles de proximité** pour le service public, pour le soutien aux projets et pour la réalisation des investissements.

La Collectivité Territoriale d'Alsace permettra une convergence et une **optimisation de l'action publique dans le respect des équilibres budgétaires**. Elle aura une plus grande capacité d'initiative régionale par les compétences supplémentaires dans des domaines prioritaires pour les lesquels les collectivités actuelles ne disposent pas de marge de manœuvres suffisantes.

L'organisation de la Collectivité Territoriale d'Alsace **évitera toute centralisation régionale**, tout en respectant la fonction de capitale régionale et européenne de Strasbourg, veillera à consolider la place institutionnelle et administrative de Colmar et renforcera le rôle de l'agglomération mulhousienne, notamment par l'implantation de services de la Collectivité Territoriale.

Sans nuire à l'efficacité, l'organisation administrative et technique de la Collectivité Territoriale d'Alsace prendra appui sur les territoires et devra être localisée de façon judicieuse et efficace pour agir au plus près des citoyens ou des bénéficiaires.

6. Une priorité à la proximité

Des conférences départementales (Bas-Rhin et Haute-Alsace), sans personnalité juridique, constituées des conseillers d'Alsace de chaque département et présidées par un vice-président du Conseil exécutif d'Alsace, permettront de mener des travaux de concertation, d'évaluation et de proposition en direction du Conseil exécutif d'Alsace, veillant notamment à l'équité financière territoriale.

Outre l'Assemblée d'Alsace et le Conseil exécutif d'Alsace, la nouvelle collectivité mettra en place un **volet territorial qui prendra appui sur des Conseils de territoires de vie** dont les limites géographiques seront déterminées en fonction des bassins de vie.

Organes de la collectivité, sans personnalité juridique, les Conseils de territoire de vie sont composés des membres de l'Assemblée d'Alsace élus dans le ressort géographique du territoire et présidés par un vice-président du Conseil exécutif. Ils participent à la mise en œuvre des politiques de la Collectivité Territoriale d'Alsace. Ils constituent un outil de dialogue avec les territoires. Les Conseils de territoire de vie pourront être chargés de mettre en œuvre, pour partie, les politiques déterminées par l'Assemblée d'Alsace.

Vote de la
résolution par
le Congrès
d'Alsace

Phase
préparatoire

Installation
de la Collectivité
Territoriale d'Alsace

2011

2012

2013

2014

2015

1^{er} Congrès
d'Alsace

Référendum sur la
création de la Collectivité
Territoriale d'Alsace

Congrès d'Alsace

**Réunion en Congrès de l'Assemblée régionale
et des deux assemblées départementales
Le 1^{er} décembre 2011**

**VERS UNE NOUVELLE
COLLECTIVITE :
LE CONSEIL D'ALSACE**

**UNITE, EFFICACITE ET PROXIMITE
POUR L'ALSACE**

SOMMAIRE

Un projet pour l'Alsace – Préambule	p. 4
1. Les principes fondateurs de la Collectivité unique	p. 8
Pour une région compétitive	p. 7
Pour une région résolument rhénane	p. 7
Pour une région solidaire	p. 8
Pour une région écologique	p. 8
Pour une action publique efficace	p. 9
2. Le projet stratégique pour l'Alsace	p. 11
1. Renforcer la capacité d'initiative régionale par le biais de transferts de compétences essentiellement réglementaires normatives de l'Etat vers le Conseil d'Alsace	
2. Renforcer nos grandes infrastructures pour disposer d'un réseau logistique et de transports en adéquation avec le positionnement géographique de l'Alsace au cœur de l'Europe	p. 12
3. Accroître nos capacités de recherche pour favoriser le développement de nouvelles entreprises (start-up, TPE, PME) fortement innovantes	p. 14
4. Créer le contexte favorable aux entreprises pour une reprise forte de la croissance économique	
5. Renforcer les capacités de financement de l'économie	p. 15
6. Faire de l'Education et de la Formation un tremplin pour la réussite de l'Alsace	p. 16
7. Renforcer le caractère solidaire de notre Région dans la tradition rhénane	
8. Faire de l'Alsace la 1 ^{re} région française en matière de protection de l'environnement et de croissance verte	p. 17
9. Développer les services aux habitants pour faciliter la vie quotidienne	p. 18
10. Moderniser l'image de l'Alsace	
11. Favoriser l'ouverture de l'Alsace sur l'Europe et le monde	p. 19

3. La gouvernance	p. 20
Structure juridique du Conseil d'Alsace	p. 22
Compétences du Conseil d'Alsace	
L'Assemblée du Conseil d'Alsace	p. 23
Les Organes de la présidence	
La collectivité unique nouvelle se structure en son sein	
La Commission Permanente	p. 24
L'administration	p. 25
Les prochaines étapes	p. 26

Un projet pour l'Alsace

Préambule

Nous voulons créer, pour l'Alsace, une collectivité nouvelle : le Conseil d'Alsace. Elle réunira les deux Conseils généraux et le Conseil régional au sein d'une seule et même institution et elle pourra obtenir de l'Etat des transferts complémentaires de responsabilités. Aujourd'hui, c'est un moment fondateur que nous vivons. Il nous engage pour l'avenir et donne à notre région la capacité de mieux relever les défis qui se présentent à elle.

Le monde a changé. L'organisation territoriale qui, longtemps, a permis aux Alsaciens de construire leur développement et de vivre ensemble, arrive en bout de course. Les lignes ont bougé. Depuis 2008, la crise a accéléré les grandes mutations qui affectent le monde et qui touchent aussi notre région.

Les Départements ont été créés à la fin du XVIII^e siècle par l'inspiration révolutionnaire pour organiser les territoires de la République et tourner le dos aux provinces de l'Ancien Régime. Les Régions ont été portées sur les fonts baptismaux à la fin du XX^e siècle, quand la France a éprouvé le besoin de se décentraliser après des siècles de centralisation.

Nos collectivités ont montré leur pertinence et leur efficacité. En Alsace, elles se sont toujours inscrites avec volontarisme dans les réformes et initiatives de décentralisation. Elles ont su agir sur chaque territoire, au plus près de nos concitoyens, tout en conduisant des politiques ambitieuses.

Mais demain, qu'en sera-t-il ? L'Alsace pourra-t-elle, longtemps encore, jouer en ordre dispersé ? Dans un monde qui bouge, face à de grandes régions qui, partout en Europe, s'affirment et se développent, nous avons besoin d'une Alsace encore plus forte pour mieux protéger les Alsaciens, leur garantir un service public de qualité et accroître la compétitivité de l'économie alsacienne, tout en conservant les effets positifs de la proximité.

Le Conseil d'Alsace est pleinement une collectivité créée pour le XXI^e siècle.

Notre époque est saisie de doutes et de craintes. Elle porte aussi en elle de grandes promesses et de grands espoirs. Le Conseil d'Alsace doit être pour tous nos concitoyens une espérance partagée.

La crise que nous traversons est d'une ampleur sans précédent. Les conséquences peuvent être très graves. Nous voulons, à notre niveau, prendre en compte les besoins de simplicité et d'efficacité de l'action territoriale et répondre aux attentes de nos concitoyens et de nos territoires. Ceci nous ouvre des perspectives pour l'avenir.

En enclenchant aujourd'hui le processus qui conduira à la création de la collectivité nouvelle dont l'Alsace a besoin et que nos concitoyens appellent de leurs vœux, c'est une ambition à la hauteur des enjeux du temps présent que nous donnons à notre région tout entière.

En réunissant en formation de congrès le Conseil général du Bas-Rhin, le Conseil général du Haut-Rhin et le Conseil régional d'Alsace, nous voulons franchir une étape décisive pour l'Alsace et son avenir, en saluant toutes celles et ceux qui s'engagent à nos côtés pour faire aboutir ce projet novateur.

Une question est posée, solennellement, à l'ensemble des élus départementaux et régionaux : souhaitez-vous que le Conseil d'Alsace, nouvelle collectivité territoriale, voie le jour ?

En répondant « oui » à cette question, les élus manifesteront leur volonté de donner à l'Alsace une nouvelle gouvernance, d'être à l'avant-garde de la décentralisation, de mieux prendre en compte les caractères spécifiques de notre région et de rassembler les conditions qui nous permettront de mieux relever ensemble les grands défis de l'avenir.

En répondant « oui » à cette question, les élus répondront à une aspiration profonde de nos concitoyens d'Alsace, qui expriment, chaque fois qu'ils sont interrogés, le désir d'une action publique plus proche d'eux, plus efficace, plus économe en moyens et plus pertinente.

« De l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace ! » Le mot de Danton résonne encore jusqu'à nous, comme un appel lancé à tous les élus de la République à ne jamais vivre sur leurs acquis, pas plus qu'à accepter les situations en renonçant à les changer.

La création du Conseil d'Alsace est, en soi, la révolution par l'audace pour tous les Alsaciens. Elle remet en question notre façon de nous organiser, c'est-à-dire de penser notre développement et d'agir collectivement.

De l'audace, il en faudra à chaque membre du Congrès d'Alsace pour inventer la nouvelle collectivité unique alsacienne.

Il nous faudra, dans les prochains temps, réfléchir aux relations futures du Conseil d'Alsace avec l'Etat et aux transferts de compétences nouvelles que nous devons obtenir de lui. Il va de soi que la nouvelle collectivité bénéficiera au minimum de l'intégralité des dotations attribuées par l'Etat aux trois collectivités actuelles.

Nous devons également conduire nos réflexions sur la manière de jouer la carte des complémentarités territoriales avec les grandes agglomérations et avec les intercommunalités.

Toute l'Alsace et toutes ses forces vives sont appelées aujourd'hui, avec leurs élus, à participer aux travaux que nous ouvrons.

Il faudra à tous les élus départementaux et régionaux de l'audace pour répondre aux aspirations légitimes des Alsaciens. Ils n'en manqueront pas.

Car tous, nous avons conscience du caractère extrêmement novateur de la démarche que nous engageons aujourd'hui.

Nous initiions une réforme sans précédent des institutions et des modes de gouvernance en Alsace. Depuis longtemps, les Alsaciens sont attachés à la décentralisation. En instituant cette collectivité nouvelle, nous donnons à nos territoires une longueur d'avance sur le reste du pays. Nous affirmons ainsi le caractère précurseur et pionnier de l'Alsace en matière de décentralisation et d'organisation des pouvoirs locaux.

Nous avons également conscience que cette réforme permettra à notre région tout entière de mieux prendre en main son destin, en s'organisant mieux, en s'ouvrant bien davantage sur nos voisins et en prenant mieux en considération l'identité et la culture régionales. Nous sommes Français, attachés aux valeurs de la République. L'Europe nous appelle. Et c'est pour mieux servir cet attachement et cette vocation que nous voulons doter notre région d'une gouvernance innovante et inédite.

Enfin, si nous désirons instituer une nouvelle collectivité alsacienne, fruit de la réunion du Conseil général du Bas-Rhin, du Conseil général du Haut-Rhin et du Conseil régional d'Alsace, c'est que nous voulons donner à nos concitoyens et à nos territoires toutes leurs chances pour l'avenir.

L'Alsace a connu, par le passé, des réussites éblouissantes et des succès éclatants. Sera-t-elle en mesure d'en connaître d'aussi grands dans les dix ou les quinze ans qui viennent ? Assurément oui ! Oui, si dès aujourd'hui elle ose relever les défis, réinventer l'organisation de son territoire, moderniser et rationaliser l'intervention publique, être plus près de chaque territoire tout en étant plus forte en Europe et dans le monde.

Instituer le Conseil d'Alsace, c'est choisir l'action collective, en adaptant notre organisation territoriale aux évolutions actuelles et en anticipant le monde de demain. Instituer le Conseil d'Alsace, c'est accepter de relever ensemble les grands défis qui se présentent à nous. C'est avoir de l'audace pour l'Alsace et pour tous les Alsaciens. Nous voulons mettre l'Alsace en mouvement et le faire ensemble.

1. Les principes fondateurs de la Collectivité unique

Une action publique efficace au service d'une région compétitive, rhénane, solidaire et écologique.

Pour une région compétitive

- l'élévation des compétences, des savoir-faire, de la formation : un enjeu majeur pour l'avenir
- l'accroissement du potentiel d'innovation, de recherche et sa transformation en économie du savoir
- le rayonnement des pôles de compétitivité, la valorisation des réseaux d'entreprises
- la mobilisation des financements nécessaires aux projets économiques
- le développement d'une politique alsacienne du numérique (services, soutien à l'innovation, réseau, ...)
- le soutien aux activités de production et de services en territoires
- une agriculture productive et viable, en phase avec les besoins de la population comme des territoires
- la mise en place d'une Agence de Développement Economique d'Alsace unique en charge de la promotion, de la prospection et de l'accompagnement des entreprises
- une approche stratégique des infrastructures et des outils nécessaires à l'économie et aux mobilités
- un tourisme durable, innovant et porté par toute l'Alsace, notamment par une agence de tourisme unique.

Pour une région résolument rhénane

- améliorer la lisibilité et la présence de l'Alsace dans le Rhin Supérieur
- valoriser l'héritage de l'humanisme rhénan
- porter ensemble le statut de capitale européenne de Strasbourg

- associer le projet de pôle métropolitain Strasbourg – Mulhouse porteur d'un nouveau rayonnement et d'un meilleur ancrage des deux agglomérations dans le Rhin Supérieur
- favoriser le multilinguisme
- pérenniser les conditions de l'emploi frontalier
- favoriser l'émergence de la Métropole Trinationale Bâloise formée par le Haut-Rhin, le sud du Pays de Bade, la Suisse du nord-ouest et le nord de la Franche-Comté
- développer des réseaux de coopération dans l'espace du Rhin Supérieur rendus plus dynamiques par des coopérations territoriales transfrontalières adaptées et, si besoin, expérimentales.

Pour une région solidaire

- la jeunesse au cœur de l'action
- un effort éducatif en appui à l'Education Nationale
- un accès à l'habitat facilité
- une société plus engagée et plus collective
- une action sociale généreuse et responsable
- une solidarité active avec les personnes en perte d'autonomie
- des territoires pivots de l'action publique : un appui et un accompagnement faisant levier, des partenariats solidaires et équitables.

Pour une région écologique

- un aménagement du territoire anticipé et organisé
- un espace précieux mieux partagé
- la biodiversité préservée qui bénéficie à tous
- des réponses régionales aux défis de l'énergie
- une attention permanente à la qualité de l'eau et à la qualité de l'air
- des transports en commun mieux coordonnés et plus performants.

Pour une action publique efficace

- le Conseil d'Alsace, un moteur au service d'un projet collectif
- une stratégie régionale ...
- ... et une stratégie territoriale
- avec pour principe d'action la proximité
- une gouvernance équilibrée donnant leur place aux territoires
- une meilleure lisibilité pour le citoyen
- des partenariats mobilisateurs et structurants.

Ces principes fondateurs pour l'Alsace doivent être soumis au débat et nourris afin de pouvoir être formalisés par le Congrès d'Alsace. Ils doivent être portés par des femmes et hommes engagés, dotés d'une légitimité politique forte.

2. Le projet stratégique pour l'Alsace

La nouvelle collectivité est au service d'un projet stratégique qui s'articule autour des objectifs ci-dessous énumérés. **Pour autant, ce document n'est pas exhaustif.** La nouvelle collectivité doit se voir confier des compétences plus larges que celles exercées jusqu'à ce jour par la Région et les deux Départements. Notre ambition doit être forte dans un objectif d'agir plus efficacement avec des moyens renforcés.

1. Renforcer la capacité d'initiative régionale par le biais de transferts de compétences notamment réglementaires de l'Etat vers le Conseil d'Alsace

- Transfert de compétences de l'Etat vers le Conseil d'Alsace dans le domaine de l'Education sur les programmes et les moyens affectés à l'enseignement des langues pour aller vers la généralisation de l'apprentissage de l'Allemand (en s'appuyant autant que possible sur l'Alsacien), mais aussi de l'Anglais, dans les classes du premier et du second degré selon des modalités et des programmes à définir par l'Assemblée territoriale d'Alsace.
- Transfert de compétence en matière d'orientation pour créer un véritable service public régional de l'Orientation avec une approche territoriale des besoins de formation.
- Transfert de compétences normatives réglementaires en matière de Droit du Travail à travers le droit local (comme en matière de sécurité sociale) afin de pouvoir adapter certaines situations locales (notamment via des accords d'entreprises) aux problématiques de compétitivité / coût par rapport à la Suisse et à l'Allemagne.
- Transfert de compétences en matière de routes nationales et des moyens afférents à leur entretien ainsi que des crédits consacrés par l'Etat aux opérations d'investissement sur les 5 à 10 dernières années. Depuis la réorganisation des services de l'Equipement, la gestion des routes nationales alsaciennes est assurée à partir d'une direction interrégionale basée à Nancy. Compte tenu de la compétence déjà exercée sur la majeure partie du réseau routier alsacien par les Conseils généraux, le Conseil d'Alsace pourrait se voir confier la gestion de la totalité des routes alsaciennes tant départementales qu'aujourd'hui nationales permettant cohérence et efficacité. Les financements actuels et le produit de la taxe Poids Lourds, pour sa perception sur le territoire alsacien, devront accompagner ce transfert.
- Transfert de compétences dans le cadre de la Coopération Transfrontalière permettant de conclure des accords avec les autres régions du Rhin supérieur hors présence de l'Etat, notamment en matière de coopération universitaire, de formation professionnelle et de gestion des infrastructures portuaires et des transports.

- Transfert de compétences dans le domaine du logement. Le logement devient une préoccupation croissante des Alsaciens. Plus de 60% de la population alsacienne peut avoir accès au logement social en application des critères de revenus. Aussi, dans le prolongement de l'expérimentation de la délégation aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des aides à la pierre, le Conseil d'Alsace pourrait solliciter le transfert de compétences de la politique à mener dans le domaine du logement.
- Transfert de compétence en matière de médecine et du travail social en milieu scolaire. Les agents techniciens, ouvriers et de service (TOS) ont quitté l'Education nationale pour rejoindre les effectifs des Conseils généraux (pour les collèges) et du Conseil régional (pour les lycées). En revanche, les médecins scolaires et les assistantes sociales dans les collèges et lycées sont demeurés des personnels d'Etat. C'est ainsi qu'une famille en difficulté sera suivie par l'assistante sociale du Conseil général, qui est compétent en matière d'aide sociale et de protection de l'enfance, tandis que les enfants de la même famille, lorsqu'ils sont dans l'établissement scolaire, seront suivis par l'assistante sociale du collège ou du lycée. Il est nécessaire d'éviter des doublons et des interventions parallèles en clarifiant l'organisation.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Seul le Conseil d'Alsace peut obtenir dans le cadre de l'expérimentation d'une collectivité unique le transfert de ces compétences de l'Etat vers le niveau régional.

2. Renforcer nos grandes infrastructures pour disposer d'un réseau logistique et de transports en adéquation avec le positionnement géographique de l'Alsace au cœur de l'Europe

- Réaliser la connexion ferroviaire de l'EuroAirport destiné à devenir le grand Aéroport régional européen et disposer du matériel ferroviaire capable de le mettre à 50 mn de la gare de Strasbourg.
- Redonner une nouvelle dynamique à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim en offrant les dessertes en rapport avec les besoins de la capitale européenne. Une liaison rapide avec les aéroports de Bâle-Mulhouse et de Francfort est nécessaire.
- Favoriser une connexion ferroviaire propice avec cadencement entre Francfort, Strasbourg et Bâle-Mulhouse.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Sur ces projets importants tant pour le Sud-Alsace que pour Strasbourg capitale européenne, le Conseil d'Alsace peut constituer un atout déterminant, notamment dans la phase de montage financier de l'opération, à l'heure où les crédits ferroviaires français deviennent plus rares.

- Achever les phases 2 des TGV Est et Rhin-Rhône et faire venir les ICE allemands et le Pendolino suisse et italien en gare de Strasbourg (en prolongement depuis la gare de Bâle) afin de mettre deux régions à forte croissance, Milan et Munich, à moins de 3 heures de l'Alsace. Développer ainsi un concept régional d'Eurogare. Favoriser le TGV EST européen avec la mise en place de la Magistrale pour l'Europe et améliorer les dessertes de l'Alsace.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Sur ces projets capitaux pour l'attractivité de l'Alsace, le Conseil d'Alsace pourra mobiliser les leviers financiers nécessaires pour réussir et se poser en interlocuteur unique de l'Etat afin que celui-ci tienne ses engagements. Il n'y aura plus de « rivalités » entre les projets Nord et Sud de l'Alsace, mais une volonté commune et forte de faire aboutir tous les dossiers alsaciens dans une bonne complémentarité les uns par rapport aux autres.

- Favoriser les transports transfrontaliers du type Regio S-Bahn depuis Strasbourg, Mulhouse et Colmar, notamment en reconstruisant un pont ferroviaire entre Colmar et Fribourg.
- Promouvoir la liaison fluviale Saône-Rhin comme axe majeur de l'accessibilité aux ports de la Mer du Nord et de la Méditerranée.
- Bâtir « Rheinport » par la réunion des ports du Sud Alsace, Weil-am-Rhein et Bâle afin d'en faire le 2^e port fluvial d'Europe en synergie avec le Port Autonome de Strasbourg.
- Renforcer le réseau des ports alsaciens (Lauterbourg, Strasbourg, Colmar, Mulhouse) en confortant leur rôle multimodal ; de manière corollaire, développer un réseau de plateformes logistiques s'appuyant sur nos réseaux multimodaux.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : En obtenant de l'Etat le transfert de la compétence de négociation transfrontalière en matière d'équipement portuaire, le Conseil d'Alsace sera un levier puissant pour faire aboutir ce projet à temps, notamment en levant les obstacles liés aux concessions VNF.

- Finaliser le réseau d'autoroutes, en particulier sur l'axe Nord Sud dans sa partie centrale, et veiller au bon entretien du réseau routier concédé.
- Réaliser le TSPO mettant Wasselonne à 30 minutes du centre de Strasbourg en Bus à Haut niveau de service, puis tramway.
- Optimiser l'utilisation du réseau routier grâce à un projet de « routes intelligentes » sur le réseau structurant alsacien.
- Renforcer la place du fret par le rail et la voie d'eau.

3. Accroître nos capacités de recherche pour favoriser le développement de nouvelles entreprises (start-up, TPE, PME) fortement innovantes

- Bâtir une alliance des Universités avec des formations et diplômes communs sur l'espace du Rhin-Supérieur (KIT, Fribourg, Basel, UDS-UHA), ainsi qu'une alliance des laboratoires de recherche. Optimiser l'impact du programme d'investissement d'avenir pour l'Université de Strasbourg.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : En obtenant de l'Etat le transfert de la compétence de négociation transfrontalière en matière de coopération universitaire et de formation professionnelle, le Conseil d'Alsace peut offrir aux acteurs de l'enseignement et de la recherche, une nouvelle dynamique dans le cadre du marché du travail et de l'emploi du Rhin Supérieur.

- Développer les pôles d'innovation de l'Université de Strasbourg : capacité de recherche, innovation et transfert dans le champ de l'économie, de la santé (IRCAD, IHU, ISL,...).

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Le Conseil d'Alsace sera à même d'appuyer le développement futur de la capacité de recherche et d'innovation, aux côtés des crédits nationaux et européens qui peuvent être mobilisés par l'Université de Strasbourg ; le rôle du Conseil d'Alsace sera très important pour faciliter les synergies avec l'économie régionale.

- Développer nos pôles de compétitivité actuels (Véhicule du Futur, Alsace Biovalley, Fibres Grand Est, Hydreos, Energivie) et créer de nouveaux pôles de compétences dans les domaines d'innovation de demain : nanotechnologies, biomatériaux, neurosciences, énergies renouvelables...
- Renforcer les clusters existants, y compris dans leur dimension transfrontalière, et développer un Cluster autour de la Chimie en profitant notamment de la proximité de Bâle.
- Favoriser les structures permettant les transferts de technologies entre laboratoires universitaires et monde industriel.

4. Créer le contexte favorable aux entreprises pour une reprise forte de la croissance économique

- Mettre en place un guichet unique pour les aides aux entreprises (artisanat, PME, agriculture, tourisme) avec un dispositif d'accueil et de conseil aux porteurs de projets et avec une instruction unique des aides.
- Maintenir la spécificité juridique et fiscale, stabilisée dans la durée, de la zone de l'EuroAirport.

- Consolider le dispositif en faveur de l'immobilier d'entreprise Alsabail en y intégrant le niveau régional.
- Favoriser la création d'un quartier à dimension tri-nationale autour du projet de campus NOVARTIS à Bâle et sa déclinaison dans le projet Dreiland (ou Rheinhattan) sur les communes de Bâle, Huningue et Weil-am-Rhein.
- Garantir des plates-formes d'activités industrielles et logistiques exemplaires en matière d'environnement comme de services et rénover des zones existantes devenues obsolètes.
- Faire du Très Haut Débit un outil d'excellence et soutenir la création et l'accès aux usages numériques.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : La mise en place d'un maillage du territoire permettant le Très Haut Débit nécessite une démarche homogène sur l'Alsace, et doit permettre une coopération entre opérations fixées et le réseau d'initiative publique, en application du SDAN. Le Conseil d'Alsace pourra créer la synergie entre les usages attendus par le public, les capacités d'innovation et l'appui aux entreprises régionales.

- Disposer d'un outil performant de prospection internationale et de développement endogène et créer une agence de développement économique unique pour l'Alsace et la doter des ressources humaines adéquates pour la réussite de ses missions.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Avant d'être en concurrence entre eux les territoires alsaciens sont surtout en concurrence avec le reste de l'Europe et du monde. Seul le Conseil d'Alsace pourra bâtir un outil commun de prospection et de développement parfaitement opérationnel tout en veillant à l'équilibre des projets sur le territoire alsacien.

- Conforter la Maison de l'Alsace à Paris dans son rôle d'appui aux entreprises alsaciennes.

5. Renforcer les capacités de financement de l'économie

- Trouver un accord avec les banques régionales sur les montants consacrés au financement des PME.
- Renforcer les fonds Alsace Création et Alsace Croissance comme leviers pour l'économie alsacienne (tant pour l'amorçage que pour le développement des entreprises fortement innovantes).

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Seule l'Alsace unie, par sa surface financière, pourra trouver les leviers de négociation et de financement d'un tel projet.

6. Faire de l'Education et de la Formation un tremplin pour la réussite de l'Alsace

Adapter les programmes d'enseignement linguistiques dans le premier et le second degré pour atteindre les objectifs pour l'enseignement bilingue prévus par la Convention quadripartite et renforcer notre ambition en matière de multilinguisme.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Seul le Conseil d'Alsace peut obtenir dans le cadre de l'expérimentation d'une collectivité unique, le transfert de cette compétence de l'Education nationale d'Etat vers le niveau régional.

- Développer les formations multilingues dans les Universités afin de favoriser les diplômés bi ou trinationaux sur l'espace universitaire du Rhin Supérieur.
- Mettre l'offre de formation professionnelle en adéquation avec les besoins de compétence sur la zone trinationale du Rhin Supérieur (mettre notamment en place la reconnaissance réciproque des parcours de formation en matière de formation professionnelle initiale et continue).
- Favoriser l'intégration des jeunes dans la société par le développement des formations par alternance et l'accompagnement individualisé dans leurs projets. Consolider le projet d'une Agence régionale de la Jeunesse.
- Développer un service public régional de l'Orientation prenant en compte, par territoire et de manière prospective, la réalité des besoins en compétence des entreprises.
- Développer un effort éducatif en appui à l'Education nationale (stratégie d'équipement numérique des établissements du second degré, gestion de la carte scolaire second degré, prise en charge de la compétence assistantes sociales, médecine scolaire et nutritionniste).
- Mettre en place une gestion unique des collèges et des lycées (ATC, immobilier, restauration scolaire et EPLE) qui permette une approche commune dans le domaine éducatif : gestion immobilière commune, mutualisation des locaux, gestion unifiée des équipements sportifs, gestion unifiée de la restauration et politique tarifaire commune.

7. Renforcer le caractère solidaire de notre Région dans la tradition rhénane

- Avoir une politique de l'habitat ambitieuse pour faciliter l'accès au logement pour tous en mobilisant les opérateurs et les financeurs pour la mise en place de logements adaptés selon les territoires et les besoins (résidences juniors, résidences seniors, zone d'aménagement exemplaire de type quartier+ ou quartier innovant).
- Harmoniser les dispositifs d'action sociale, territorialiser l'action par la mise en place d'un guichet social unique pour l'ensemble des prestations et d'un

accompagnement social et professionnel rapprochant les dispositifs d'insertion, la formation professionnelle et l'action économique.

- Mettre en place des Maisons de l'Autonomie pour une approche intégrée des dispositifs d'action vers les personnes âgées dépendantes et les personnes en situation de handicap (politiques visant à favoriser le maintien à domicile, constructions d'EHPAD...) en respectant un bon équilibre dans l'équipement de chaque territoire et élargir le réseau des Maisons d'accueil et d'intégration pour les malades d'Alzheimer.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Face au grand défi du XXI^e siècle lié au vieillissement de la population, il est impératif de mobiliser tous les moyens disponibles afin d'apporter la meilleure réponse aux populations concernées. Alors que l'Etat a régionalisé avec les ARS son action dans le domaine, le Conseil d'Alsace aura la taille critique pour élaborer une stratégie de réponse globale à cette problématique en veillant au bon équilibre de chaque territoire.

8. Faire de l'Alsace la 1^{re} région française en matière de protection de l'environnement et de croissance verte

- Développer et améliorer encore la qualité du réseau de TER ainsi que les transports interurbains.
- Elaborer puis concrétiser en 10 ans un schéma global d'aménagement des pistes cyclables en Alsace afin de faire passer la part du vélo à 15 % dans les modes de déplacement urbains, promouvoir la conception-fabrication du vélo à assistance électrique.
- Réduire la consommation d'espace et développer une prise en compte exemplaire de la biodiversité dans les opérations d'aménagement, de type Gerplan.
- Développer l'image de l'Alsace comme région innovante notamment dans les domaines de la protection de l'environnement (moduler l'écotaxe poids lourds avec une part régionale avec la possibilité d'affecter les ressources aux innovations environnementales), mais aussi de l'agriculture en favorisant les cultures spécifiques et les circuits courts.
- Faire de la biodiversité un enjeu stratégique. Développer les réserves naturelles régionales et étendre la trame verte, y compris en milieu urbain.
- Mener une politique ambitieuse de l'eau (qualité écologique des cours d'eau et protection de la ressource).
- Se donner 20 ans pour favoriser l'équipement d'au moins 70 % des logements alsaciens en isolation de nature à permettre la baisse de leur consommation énergétique et à développer significativement la maison passive.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : dans le contexte de raréfaction des énergies fossiles et face à l'exigence environnementale, il importe avant tout de réduire la consommation énergétique de nos logements. Le Conseil d'Alsace disposera de la taille critique pour mobiliser les projets et les financements nécessaires à un grand projet d'équipement des logements en isolation et de production d'énergies renouvelables qui sera lui-même le vecteur d'un dynamisme économique tourné vers la croissance verte.

9. Développer les services aux habitants pour faciliter la vie quotidienne

- Mettre en place une carte Orange des transports publics pour les déplacements domicile travail et touristique. La fusion des autorités organisatrices de transport (AOT région et AOT départements) permettrait une coopération renforcée avec les agglomérations de Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Haguenau, Saverne, ... Ainsi serait possible une meilleure articulation de l'ensemble des transports en commun quel que soit le mode utilisé : train, bus, tramway au niveau des horaires, des dessertes, de l'information des usagers et des tarifs.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Seul le Conseil d'Alsace disposera de la capacité à coordonner les décisions nécessaires entre les différentes Autorités Organisatrices de Transport à la fois du côté français, mais aussi suisse et allemand pour réaliser cette carte Orange modulable entre les territoires du Rhin Supérieur et fluidifier les déplacements des citoyens.

- Mettre en œuvre une Carte culture à l'échelle régionale.

10. Moderniser l'image de l'Alsace

- Avec la mise en place d'une Marque Alsace, permettre à l'ensemble des acteurs économiques et associatifs de mettre en avant, dans leur communication, les éléments représentant les points forts de notre région.
- Utiliser l'ensemble des ressources culturelles régionales pour mieux faire rayonner l'Alsace, valoriser notre identité et témoigner de la modernité de la création artistique. Le Conseil d'Alsace a nécessairement besoin d'un projet culturel fort.
- Valoriser les grands lieux du patrimoine alsacien tels que le Haut-Koenigsbourg, l'Ecomusée, le Musée Unterlinden, le Musée Lalique, mais aussi les sites de mémoire dont le Mémorial d'Alsace-Moselle, le Hartmannswillerkopf....
- Consolider l'Alsace comme terre de tourisme autour de ses atouts, notamment les Grands Sites (Strasbourg, Colmar, route des vins, Vosges, musées et zoo mulhousiens...).
- Développer l'image d'une Alsace en pointe au niveau sportif.

- Donner une impulsion nouvelle aux initiatives de promotion de la langue et de la culture régionales et tout particulièrement renouveler et renforcer les missions de l'Office pour la Langue et la Culture Alsacienne.
- Mettre en place une Agence de Développement Touristique unique en charge de la promotion, de l'accompagnement des professionnels et des acteurs dans les territoires.

11. Favoriser l'ouverture de l'Alsace sur l'Europe et le monde

- Développer la fonction métropolitaine de Strasbourg, capitale européenne. Le rayonnement européen de Strasbourg doit être consolidé par un soutien de l'Alsace aux fonctions métropolitaines de niveau européen, telles que l'accessibilité, l'implantation d'institutions publiques et privées à vocation internationale, l'attractivité pour des centres de décision ...
- Bénéficier de la fonction trinationale de Bâle, Ville Monde. La croissance et le rayonnement mondial de la métropole Baloise doivent être confortés par le soutien de l'Alsace au renforcement de ses fonctions supérieures.
- Renforcer la visibilité internationale de l'Alsace et en particulier les liens privilégiés avec les Etats-Unis, la Chine et le Japon, notamment à travers le projet d'implantation d'antennes d'universités japonaises.

3. La gouvernance

Pour rendre ce projet possible, il faut disposer d'un acteur unique capable d'avoir à la fois une vision stratégique et une capacité opérationnelle sur les grands domaines que sont le développement économique, l'aménagement de l'espace, les transports, l'environnement, le tourisme...

Il s'agit ainsi de bâtir une structure nouvelle (en lieu et place de la Région et des deux conseils généraux) capable de porter ces domaines et de disposer de l'effet levier suffisant pour agir.

Il est convenu de bâtir un échelon de proximité avec deux missions :

- la mise en œuvre opérationnelle de certaines compétences notamment celles de proximité : politiques sociales, structures et transports scolaires, soutien aux associations, aides aux communes....
- le contrôle du maintien de l'équilibre territorial sur l'ensemble de l'Alsace dans la mise en œuvre des grandes politiques publiques.

Le Conseil d'Alsace est une collectivité nouvelle qui rassemble les compétences du Conseil Régional et des deux Conseils généraux, à laquelle sont ajoutées les compétences transférées, et qui délègue la gestion opérationnelle de certaines compétences à des « Conseils territoriaux » composés à l'échelle de chaque Département, mais qui ne sont pas dotés d'une personnalité juridique morale distincte de la collectivité unique.

Cette réforme des institutions a pour but de permettre la mise en place d'une stratégie forte pour l'ensemble de la région, en mobilisant les énergies et en réunissant les moyens sur les objectifs stratégiques qu'aura à définir le Conseil d'Alsace.

La nouvelle collectivité en charge du projet pour l'Alsace doit créer les conditions par lesquelles l'action publique refondée saura répondre à la fois aux enjeux stratégiques et aux enjeux territoriaux de l'Alsace.

Cette double exigence doit se traduire dans la gouvernance de la collectivité, tant sur le plan juridique que lui donnera la loi, que dans les mécanismes décisionnels de la collectivité.

L'unité de l'Alsace et les spécificités territoriales sont à appréhender dans une même dynamique.

C'est pour servir de moteur à ce projet d'une Alsace dynamique et entreprenante qu'il est indispensable de constituer le Conseil d'Alsace. Le Conseil d'Alsace devra être au service du projet pour l'Alsace ; il n'est pas une fin en soi : c'est un moteur au service d'un projet collectif porté par des femmes et des hommes élus, représentants de cette collectivité. Le Conseil d'Alsace doit répondre aux enjeux territoriaux et à la proximité, il est à la fois une collectivité stratégique et une collectivité de proximité.

Le Conseil d'Alsace est une collectivité stratégique, en charge des enjeux majeurs de l'Alsace, agissant en partenariat avec les acteurs régionaux.

Il définit la stratégie de l'Alsace en matière de développement, de recherche et d'innovation, de cohésion sociale et de solidarités, de formation professionnelle, de coopération avec nos voisins du Rhin Supérieur, d'environnement, de transport et déplacements, d'aménagement des territoires, d'habitat, d'éducation et de culture,...

En définissant la stratégie, il élabore les lignes directrices des politiques et des plans d'action, passe des conventions et délègue l'action, avec des moyens d'agir, aux acteurs pertinents et dans le respect de la subsidiarité. Il appuie et prend appui sur les territoires de l'Alsace, qui seront les niveaux opérationnels de l'action locale et les échelons des partenariats locaux avec les communes et EPCI, les associations, les acteurs économiques,...et au plus près des habitants.

Le Conseil d'Alsace est par sa vocation et son organisation une collectivité de proximité, proche des habitants ; les prestations de services de la collectivité unique se font dans les territoires, son administration est déployée dans les territoires pour les décisions concernant les territoires et pour ce qui relève de l'opérationnel auprès des habitants et des partenaires locaux.

Le Conseil d'Alsace sera le garant des territoires et de leurs identités.

A cet effet, au sein du Conseil d'Alsace, seront constitués des Conseils de Territoires qui disposeront des capacités décisionnelles dans la mise en œuvre opérationnelle des politiques, dans le cadre des délégations qui leur sont attribuées par le Conseil d'Alsace au titre de la proximité. Les Conseils de Territoires n'ont pas la personnalité juridique ; ils sont l'émanation du Conseil d'Alsace.

L'échelle spatiale des Conseils de Territoires est déterminée par un accord politique et pourra s'adapter à l'évolution de l'organisation des collectivités locales au sein des territoires.

Considérant qu'à l'échéance de la mise en place du Conseil d'Alsace, l'évolution des territoires n'aura pas encore abouti à un renforcement significatif des compétences des EPCI, il sera créé deux Conseils de Territoires l'un du Bas-Rhin, l'autre du Haut-Rhin, composés des conseillers d'Alsace de leur ressort géographique et dotés de compétences d'attribution émanant du Conseil d'Alsace.

Le Conseil de Territoires pourra assumer la nécessaire proximité, tant sur les plans politiques que sur les plans des services apportés à la population et aux partenaires locaux (l'action de l'administration territorialisée de la collectivité unique).

Le Conseil d'Alsace pourra ainsi

- Etablir ses centres de décision selon les territoires pertinents
 - en organisant la subsidiarité dans un cadre commun et cohérent
 - en mettant en place, au sein du Conseil d'Alsace, des Conseils de Territoires où siègent les Conseillers d'Alsace concernés, disposant de délégation pour mettre en œuvre sur ces territoires les politiques de la collectivité unique, en adaptant l'action au territoire.

- Renforcer la place des territoires où vivent les citoyens et les acteurs économiques, sociaux et construire une nouvelle organisation des territoires
 - en unifiant les périmètres d'action territoriale pour les politiques antérieurement régionales et départementales,
 - en s'appuyant sur les périmètres électifs que sont les cantons,
 - en tenant compte autant que possible des SCOTs qui sont confortés par le Grenelle II (objectifs de développement et d'aménagement, lieux de cohérence de l'action publique, ...).

- Renforcer le lien avec les citoyens et être en situation de rendre compte de l'action menée, notamment en mettant en place des lieux de dialogue et de consultation avec les acteurs de la société civile.

Structure juridique du Conseil d'Alsace

Le Conseil d'Alsace est constitué par la Loi en collectivité territoriale unique en lieu et place des trois collectivités, le Conseil Régional et les Conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

L'organisation territoriale du Conseil d'Alsace est multipolaire entre Strasbourg et Colmar. Les sièges de l'Assemblée et de l'Exécutif seront répartis entre les deux chefs-lieux. Cette organisation veillera au renforcement du rôle politique et administratif de Mulhouse.

Compétences du Conseil d'Alsace :

La loi portant création de la collectivité unique donne au Conseil d'Alsace toutes les compétences actuelles du Conseil Régional et des deux Conseils généraux, ainsi que des compétences nouvelles attendues dans le cadre du Projet pour l'Alsace, de même que celles éventuellement accordées par d'autres lois au fur et à mesure des évolutions institutionnelles.

L'Assemblée du Conseil d'Alsace

Elle est constituée par tous les conseillers d'Alsace en fonction au moment de la création de la collectivité unique.

Les conseillers d'Alsace seront élus avec un juste équilibre entre, d'une part, une représentation des territoires au scrutin uninominal cantonal et, d'autre part, une représentation politique régionale par une proportionnelle au scrutin régional par liste départementale (mode actuel des élections régionales).

Au total, le nombre d'élus devra cependant être inférieur au nombre total des élus régionaux et départementaux actuels.

L'Assemblée du Conseil d'Alsace

- délibère sur tous les sujets de sa compétence et ayant un intérêt pour l'Alsace
- arrête le périmètre des Conseils de Territoires et définit par délégation leurs attributions
- arrête le règlement intérieur, le règlement financier, ...
- vote le budget de la collectivité unique
- procède aux désignations dans les organismes à vocation régionale
- définit les politiques publiques (stratégie, objectifs, ...).

Conformément aux dispositions du CGCT actuelles pour les régions et pour les départements, l'exécutif propose des délibérations, l'Assemblée du Conseil d'Alsace débat et décide.

Le Conseil d'Alsace comprend une Assemblée Consultative, le CESER Alsace.

Les Organes de la présidence

Les fonctions de la présidence devront faire l'objet de travaux complémentaires étant précisé que l'organisation finale assurera une parité entre Haut-Rhin et Bas-Rhin, et ce quel que soit le mode de gouvernance retenu (à l'allemande, plus classique selon le modèle français ou encore à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution).

Dans tous les cas, il est d'ores et déjà prévu l'existence d'un bureau exécutif dont la composition sera arrêtée ultérieurement, en respectant la parité ci-dessus évoquée.

De même, les pouvoirs dévolus seront équilibrés entre les diverses instances.

La collectivité nouvelle se structure en son sein :

- **en Conseils de Territoires**
 - ayant à leur tête un président.

L'approche territoriale s'appuie sur les périmètres géographiques retenus pour l'action de proximité du Conseil d'Alsace. Des Conseils de Territoires sont constitués pour chaque territoire.

Les Conseils de Territoires reçoivent des délégations par le Conseil d'Alsace. Ils sont consultés pour avis sur les affaires relevant de leur périmètre géographique avant examen par le Conseil d'Alsace.

- ***en pôles de projets***

A ce stade, les projets sont notamment ceux définis dans le présent document dans la partie « projet stratégique ». Ils sont définis et adoptés comme projets stratégiques par l'Assemblée à chacun de ses renouvellements. Ils peuvent être adaptés en cours de mandature en cas d'achèvement ou d'évolution des besoins.

Certains vice-présidents se verront confier la mission de portage d'un projet particulier du Conseil d'Alsace.

Pour ce faire, ils disposent de moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution de leur mission.

- ***en pôles de compétences***

- avec des vice-présidents aux pôles de compétences.

Les pôles de compétences recouvrent plusieurs domaines d'actions relevant, d'une part, de commissions thématiques différentes, et, d'autre part, de directions différentes de l'administration du Conseil d'Alsace.

Ils permettent, sous la responsabilité politique d'un vice-président, d'assurer l'impulsion politique, la cohérence et la régulation des décisions au sein de la collectivité, à un premier niveau de transversalité.

Le Conseil d'Alsace détermine les pôles de compétences, par délibération, en début de mandature.

Leur nombre total est pair avec une représentation égale émanant des deux départements (50/50).

La Commission Permanente

La Commission Permanente du Conseil d'Alsace reçoit délégation de la part de l'Assemblée du Conseil d'Alsace pour régler par délibération les affaires de la collectivité, à l'instar des Commissions Permanentes actuelles.

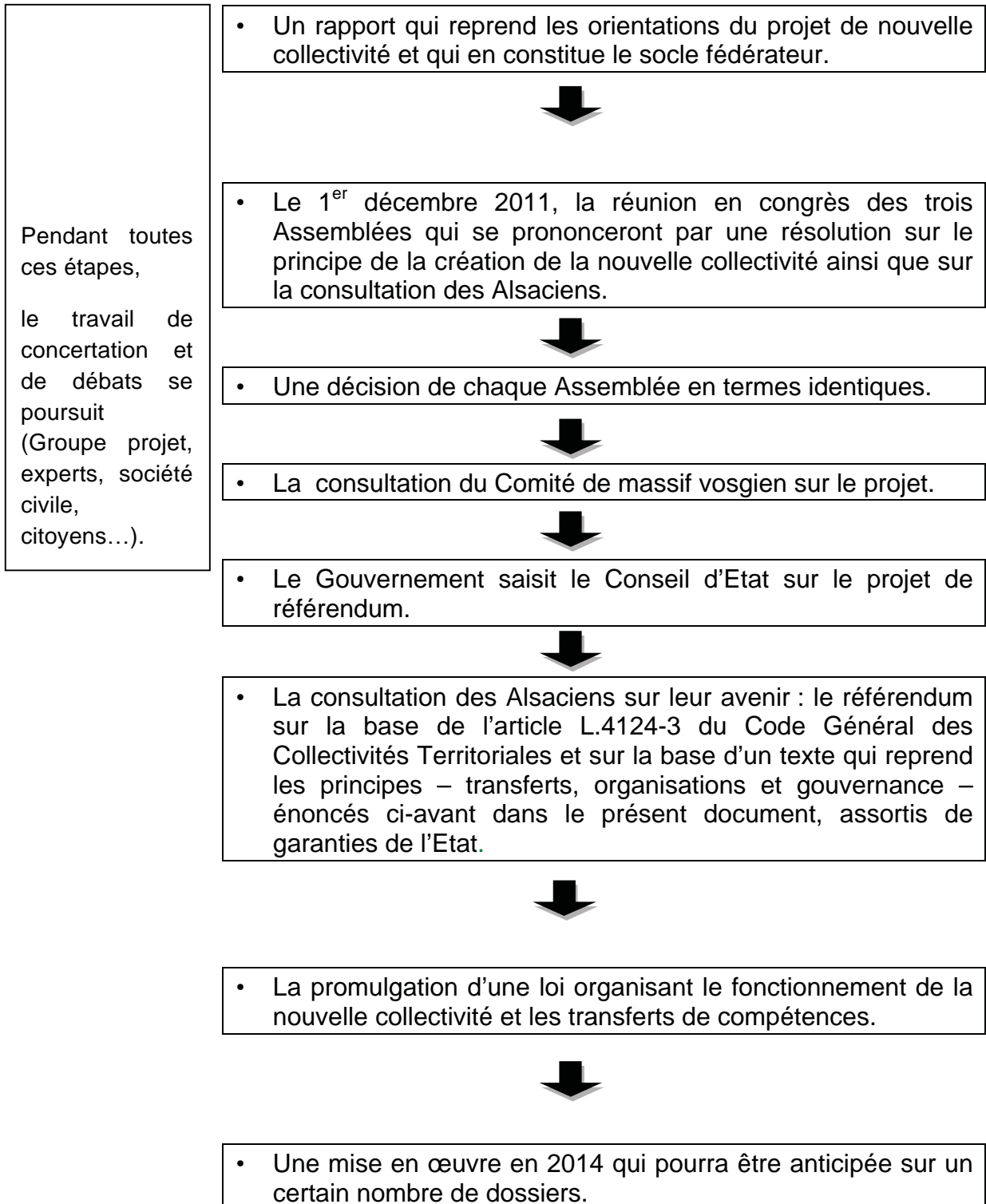
La Commission Permanente est composée de toute l'Assemblée.

L'administration

L'organisation administrative et la répartition des services seront fonction du modèle de gouvernance retenu.

Les prochaines étapes

La nouvelle collectivité pourra être mise en place en 2014 lors de l'élection des Conseillers d'Alsace qui remplaceront les Conseillers régionaux et Conseillers généraux actuels. Elle sera précédée des étapes suivantes :





Philippe RICHERT

Guy Dominique KENNEL

Charles BUTTNER



Résolution du Congrès d'Alsace

L'Alsace est fière de son identité qu'elle cultive au sein de la France et au cœur de l'Europe. Elle vit au rythme du monde. Longtemps les siècles ont appelé ses fils à la guerre. Ils y ont appris les valeurs de la paix et de l'union entre les peuples. Ils nous ont légué ce que nous sommes. L'Alsace a hérité d'un certain nombre de dispositions juridiques et sociales lui conférant son caractère singulier. Le droit local est un acquis auquel tient l'ensemble de la société alsacienne. La pratique de la langue régionale, l'affirmation par les Alsaciens de leur identité et de leur culture, la situation frontalière de l'espace régional ont contribué à forger un "vivre-ensemble".

C'est ce modèle qu'il nous appartient de faire vivre et d'adapter à notre temps.

L'Alsace a su, dans ses communes, ses regroupements communaux, ses Conseils généraux, son Conseil régional, tirer pleinement parti du processus de décentralisation. Elle a régulièrement désiré, dans ce domaine, avoir une longueur d'avance.

Mais l'affirmation de blocs de compétences conçus initialement pour spécialiser les collectivités dans des domaines d'intervention réservés n'a pas évité les empiétements de compétences ou les concurrences entre les collectivités. Face à cette multiplication des structures et des institutions locales, le manque de lisibilité pour le citoyen mais également d'efficience de l'action publique est patent : il impose que l'on s'interroge sur une manière de clarifier les choses et de gagner en efficacité.

Dans la stratégie de la création de grandes régions économiques européennes, le Conseil d'Alsace doit renforcer la cohésion territoriale de l'Alsace, pour que celle-ci puisse ensuite contribuer, au mieux de ses forces, à renforcer la cohésion territoriale de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur, périmètre d'excellence du développement économique, social et durable pour 6,5 millions d'habitants, dont 2 millions d'Alsaciens, et comportant deux pôles majeurs que sont Strasbourg, capitale régionale et européenne, et le pôle trinational de Bâle et Mulhouse.

Le Conseil d'Alsace constitue le meilleur outil pour renforcer les fonctions supérieures de ses territoires métropolitains.

Nous partageons l'idée que le projet pour l'Alsace doit répondre à plusieurs objectifs

- *garantir plus de simplicité et de lisibilité pour les citoyens ;*
- *renforcer la capacité de l'Alsace à être performante dans la mise en œuvre des politiques publiques ;*
- *obtenir plus de visibilité et d'influence au niveau national et s'inscrire pleinement dans le développement de la coopération transfrontalière au sein de l'espace rhénan ;*
- *simplifier les prises de décisions et les circuits administratifs ;*
- *éviter la concurrence entre les collectivités.*

Et qu'une telle évolution doit répondre aussi à des impératifs

- *éviter la centralisation régionale tout en respectant le statut de capitale régionale de Strasbourg ;*
- *garantir la répartition des rôles entre Colmar, Mulhouse et Strasbourg ;*
- *offrir plus de proximité dans la prise en compte et la satisfaction des besoins des habitants ;*
- *garantir, dans la mise en œuvre des politiques publiques, l'articulation avec les territoires par déconcentration des services ;*
- *obtenir de l'Etat le transfert de nouvelles compétences et de nouveaux moyens – à travers la contractualisation – pour expérimenter une nouvelle phase de décentralisation.*

Par ce projet institutionnel, nous créerons les conditions de mise en œuvre des choix stratégiques auxquels l'Alsace aspire. Cette nouvelle collectivité en étendant son échelle d'action, en déployant ses moyens, en bénéficiant de nouveaux transferts de l'Etat aura enfin les leviers efficaces.

Le Congrès d'Alsace pourra se réunir en tant que de besoin pour accompagner les différentes évolutions du projet.

Une refonte de l'organisation institutionnelle et de la gouvernance de l'Alsace est la condition pour la mise en place d'un projet fort pour l'avenir de notre région.

Ces actions et projets seront portés par des femmes et des hommes, élus de cette nouvelle collectivité et dotés de délégations de pouvoir significatives et des moyens humains et financiers appropriés.

Les élus du Conseil régional d'Alsace, du Conseil général du Bas-Rhin et du Conseil général du Haut-Rhin, réunis en Congrès le 1er décembre 2011 à Colmar,

Après avoir débattu du rapport soumis par les trois Présidents qui avait pour objet d'éclairer les débats et les choix citoyens nécessaires,

- se déclarent favorable à la réunion du Conseil Régional d'Alsace et des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle, au sens de l'article L 4124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Alsace ;
- demandent que de nouvelles compétences soient attribuées au Conseil d'Alsace pour qu'il puisse répondre avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens, particulièrement à la proximité de leurs territoires qui sont inscrits dans l'espace trinational rhéno-alsacien ;
- se déclarent favorable à un juste équilibre dans le futur Conseil d'Alsace tel qu'il sera issu des élections entre la représentation des territoires au scrutin uninominal départemental et la représentation politique régionale par l'intégration de la proportionnelle au scrutin de liste départementale permettant d'intégrer la parité ;
- se déclarent favorable à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace ;
- mandatent un Groupe Projet pour lui faire des propositions de mise en œuvre du projet de Conseil d'Alsace ;
- proposent que le Groupe Projet comprenne des représentants des trois collectivités, des grandes agglomérations, de parlementaires et du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional et des deux associations départementales de maires ;
- se déclarent favorable, à l'issue du vote acquis au sein de chacune des trois collectivités, à la consultation, par voie de référendum, des citoyens alsaciens sur la réunion du Conseil Régional d'Alsace et des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle, au sens de l'article L 4124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- demandent que les principes fondateurs du Conseil d'Alsace concernant les mécanismes institutionnels et les transferts de compétences soient annexés aux délibérations sollicitant l'organisation du référendum et au référendum lui-même.

Réunion du 12 décembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

**N° CG/2011/159 - Administration générale - 5
Vers le Conseil d'Alsace**

L'Alsace est fière de son identité qu'elle cultive au sein de la France et au cœur de l'Europe. Elle vit au rythme du monde. Longtemps les siècles ont appelé ses fils à la guerre. Ils y ont appris les valeurs de la paix et de l'union entre les peuples. Ils nous ont légué ce que nous sommes. L'Alsace a hérité d'un certain nombre de dispositions juridiques et sociales lui conférant son caractère singulier. Le droit local est un acquis auquel tient l'ensemble de la société alsacienne. La pratique de la langue régionale, l'affirmation par les Alsaciens de leur identité et de leur culture, la situation frontalière de l'espace régional ont contribué à forger un "vivre ensemble".

C'est ce modèle qu'il nous appartient de faire vivre et d'adapter à notre temps.

L'Alsace a su, dans ses communes, ses regroupements communaux, ses Conseils Généraux, son Conseil Régional, tirer pleinement parti du processus de décentralisation. Elle a régulièrement désiré, dans ce domaine, avoir une longueur d'avance.

Mais l'affirmation de blocs de compétences conçus initialement pour spécialiser les collectivités dans les domaines d'intervention réservés n'a pas évité les empiètements de compétences ou les concurrences entre les collectivités. Face à cette multiplication des structures et des institutions locales, le manque de lisibilité pour le citoyen, mais également d'efficacité de l'action publique, est patent : il impose que l'on s'interroge sur une manière de clarifier les choses et de gagner en efficacité.

Dans la stratégie de la création de grandes régions économiques européennes, le Conseil d'Alsace doit renforcer la cohésion territoriale de l'Alsace, pour que celle-ci puisse ensuite contribuer, au mieux de ses forces, à renforcer la cohésion territoriale de la Région métropolitaine trinationale

du Rhin Supérieur, périmètre d'excellence du développement économique, social et durable pour 6,5 millions d'habitants, dont 2 millions d'Alsaciens, et comportant deux pôles majeurs que sont Strasbourg, capitale régionale et européenne, et le pôle trinational de Bâle et Mulhouse.

Le Conseil d'Alsace constitue le meilleur outil pour renforcer les fonctions supérieures de ses territoires métropolitains.

Nous partageons l'idée que le projet pour l'Alsace doit répondre à plusieurs objectifs :

- garantir plus de simplicité et de lisibilité pour les citoyens
- renforcer la capacité de l'Alsace à être performante dans la mise en œuvre des politiques publiques
- obtenir plus de visibilité et d'influence au niveau national et s'inscrire pleinement dans le développement de la coopération transfrontalière au sein de l'espace rhénan
- simplifier les prises de décisions et les circuits administratifs
- éviter la concurrence entre les collectivités,

et qu'une telle évolution doit répondre aussi à des impératifs :

- éviter la centralisation régionale tout en respectant le statut de capitale régionale de Strasbourg
- garantir la répartition des rôles entre Colmar, Mulhouse et Strasbourg
- offrir plus de proximité dans la prise en compte et la satisfaction des besoins des habitants
- garantir, dans la mise en œuvre des politiques publiques, l'articulation avec les territoires par déconcentration des services
- obtenir de l'Etat le transfert de nouvelles compétences et de nouveaux moyens - à travers la contractualisation - pour expérimenter une nouvelle phase de décentralisation.

Pour ce projet institutionnel, nous créerons les conditions de mise en œuvre des choix stratégiques auxquels l'Alsace aspire. Cette nouvelle collectivité, en étendant son échelle d'action, en déployant ses moyens, en bénéficiant de nouveaux transferts de l'Etat, aura enfin les leviers efficaces.

Le Congrès d'Alsace pourra se réunir en tant que de besoin pour accompagner les différentes évolutions du projet.

Une refonte de l'organisation institutionnelle et de la gouvernance de l'Alsace est la condition pour la mise en place d'un projet fort pour l'avenir de notre région.

Ces actions et projets seront portés par des femmes et des hommes, élus de cette nouvelle collectivité et dotés de délégations de pouvoir significatives et des moyens humains et financiers appropriés.

Le Conseil Général du Bas-Rhin fait sienne la déclaration adoptée par les assemblées des trois collectivités réunies en Congrès le 1er décembre 2011.

Ainsi, le Conseil Général du Bas-Rhin, après en avoir délibéré :

- se déclare favorable à la réunion du Conseil Régional d'Alsace et des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle, au sens de l'article L. 4124-1 du code général des collectivités territoriales : le Conseil d'Alsace

- demande que de nouvelles compétences soient attribuées au Conseil d'Alsace pour qu'il puisse répondre avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens, particulièrement à la proximité de leurs territoires qui sont inscrits dans l'espace trinational rhénan

- se déclare favorable à un juste équilibre dans le futur Conseil d'Alsace tel qu'il sera issu des élections, entre la représentation des territoires au scrutin uninominal départemental et la représentation politique régionale par l'intégration de la proportionnelle permettant d'intégrer la parité

- se déclare favorable à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace

- mandate un Groupe Projet pour lui faire des propositions de mise en œuvre du projet de Conseil d'Alsace

- propose que le Groupe Projet comprenne des représentants des trois collectivités, des grandes agglomérations, de parlementaires, du Conseil économique, social et environnemental régional et des deux associations départementales de maires

- se déclare favorable, à l'issue du vote acquis au sein de chacune des trois collectivités, à la consultation, par voie de référendum, des citoyens alsaciens sur la réunion du Conseil Régional d'Alsace et des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle, au sens de l'article L. 4124-1 du code général des collectivités territoriales

- demande que les principes fondateurs du Conseil d'Alsace concernant les mécanismes institutionnels et les transferts de compétences soient annexés aux délibérations sollicitant l'organisation du référendum et au référendum lui-même.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à la majorité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20111212-63432-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 19/12/11



CONSEIL
REGIONAL
D'ALSACE

N° CR :
1-12

REÇU LE

14 FEV. 2012

A LA PRÉFECTURE DE LA
RÉGION ALSACE
S.G.A.R.E.

Extrait des délibérations du Conseil Régional d'Alsace

Séance du 13 février 2012

Adoption de la résolution du Congrès d'Alsace du 1^{er} décembre 2011

Le Conseil Régional d'Alsace, réuni le 13 février 2012,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

après avoir pris connaissance du rapport CRA n°1-12 du 3 février 2012 du Président du Conseil Régional et après en avoir débattu :

DECIDE

- d'adopter la résolution du congrès d'Alsace du 1^{er} décembre 2011 ;
- se déclare favorable à la réunion du Conseil Régional d'Alsace et des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle, au sens de l'article L 4124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Alsace ;
- demande que de nouvelles compétences soient attribuées au Conseil d'Alsace pour qu'il puisse répondre avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens, particulièrement à la proximité de leurs territoires qui sont inscrits dans l'espace trinational rhénan ;

- se déclare favorable à un juste équilibre dans le futur Conseil d'Alsace tel qu'il sera issu des élections entre la représentation des territoires au scrutin uninominal départemental et la représentation politique régionale par l'intégration de la proportionnelle permettant d'intégrer la parité ;
- se déclare favorable à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace ;
- mandate un Groupe Projet pour lui faire des propositions de mise en œuvre du projet de Conseil d'Alsace ;
- propose que le Groupe Projet comprenne des représentants des trois collectivités, des grandes agglomérations, de parlementaires et du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional et des deux associations départementales de maires ;
- se déclare favorable, à l'issue du vote acquis au sein de chacune des trois collectivités, à la consultation, par voie de référendum, des citoyens alsaciens sur la réunion du Conseil Régional d'Alsace et des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle, au sens de l'article L 4124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- demande que les principes fondateurs du Conseil d'Alsace concernant les mécanismes institutionnels et les transferts de compétences soient annexés aux délibérations sollicitant l'organisation du référendum et au référendum lui-même.

Strasbourg, le 14 FEV. 2012

Le Président du Conseil Régional d'Alsace,



Philippe RICHERT

Adopté par 34 voix pour
5 abstentions
Le groupe Socialistes et Démocrates ne participe pas au vote

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/02/2012

Réception par le Prefet : 23/02/2012

Publication : 24/02/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Séance du vendredi 17 février 2012

VERS LE CONSEIL D'ALSACE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU les débats intervenus en séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le rapport intitulé « vers une nouvelle collectivité : le Conseil d'Alsace », et en particulier ses principes et fondements, présenté lors du Congrès d'Alsace le 1^{er} décembre 2011 et signé par les Présidents du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Général du Haut-Rhin, ce rapport est joint en annexe 1.
- se déclare favorable à la résolution prise ce même jour en y incluant le rapport précité, cette résolution, ainsi complétée, est jointe en annexe 2.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté.

- Les 17 Conseillers Généraux dont les noms suivent ont adopté le rapport intitulé « Vers une nouvelle collectivité : le Conseil d'Alsace », et en particulier ses principes et fondements, présenté lors du Congrès d'Alsace le 1^{er} décembre 2011 et signé par les Présidents du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Général du Haut-Rhin et se sont déclarés favorables à la résolution prise ce même jour en y incluant le rapport précité : Messieurs Michel HABIG, Marc SCHITTLY, Alain GRAPPE, Jean-Paul DIRINGER, Dominique DIRRIG, Francis FLURY, Bernard NOTTER, Daniel ADRIAN, Lucien MULLER, Pierre GSELL, Jean-Jacques WEBER, Rémy WITH, Laurent LERCH, Pierre BIHL, Alphonse HARTMANN, Charles BUTTNER, Guy JACQUEY.
- Les 14 Conseillers Généraux dont les noms suivent ont approuvé tous les points figurant à la seule résolution adoptée le 1^{er} décembre 2011 relative au Conseil d'Alsace : Madame Brigitte KLINKERT, Messieurs Joseph SPIEGEL, Gilbert BUTTAZZONI, Pierre FREYBURGER, Armand REINHARD, Hubert MIEHE, Max DELMOND, Eric STRAUMANN, Frédéric HILBERT, Henri STOLL, Michel HABIB, Pierre VOGT, Christian CHATON, Etienne BANNWARTH.

Congrès d'Alsace

**Réunion en Congrès de l'Assemblée régionale
et des deux assemblées départementales
Le 1^{er} décembre 2011**

**VERS UNE NOUVELLE
COLLECTIVITE :
LE CONSEIL D'ALSACE**

**UNITE, EFFICACITE ET PROXIMITE
POUR L'ALSACE**

SOMMAIRE

Un projet pour l'Alsace – Préambule	p. 4
1. Les principes fondateurs de la Collectivité unique	p. 8
Pour une région compétitive	
Pour une région résolument rhénane	
Pour une région solidaire	
Pour une région écologique	
Pour une action publique efficace	
2. Le projet stratégique pour l'Alsace	p. 11
1. Renforcer la capacité d'initiative régionale par le biais de transferts de compétences essentiellement réglementaires normatives de l'Etat vers le Conseil d'Alsace	
2. Renforcer nos grandes infrastructures pour disposer d'un réseau logistique et de transports en adéquation avec le positionnement géographique de l'Alsace au cœur de l'Europe	p. 12
3. Accroître nos capacités de recherche pour favoriser le développement de nouvelles entreprises (start-up, TPE, PME) fortement innovantes	p. 14
4. Créer le contexte favorable aux entreprises pour une reprise forte de la croissance économique	
5. Renforcer les capacités de financement de l'économie	p. 15
6. Faire de l'Education et de la Formation un tremplin pour la réussite de l'Alsace	p. 16
7. Renforcer le caractère solidaire de notre Région dans la tradition rhénane	
8. Faire de l'Alsace la 1ère région française en matière de protection de l'environnement et de croissance verte	p. 17
9. Développer les services aux habitants pour faciliter la vie quotidienne	p. 18
10. Moderniser l'image de l'Alsace	
11. Favoriser l'ouverture de l'Alsace sur l'Europe et le monde	p. 19

3. La gouvernance	p. 20
Structure juridique du Conseil d'Alsace	p. 22
Compétences du Conseil d'Alsace	
L'Assemblée du Conseil d'Alsace	p. 23
Les Organes de la présidence	
La collectivité unique nouvelle se structure en son sein	
La Commission Permanente	p. 24
L'administration	p. 25
Les prochaines étapes	p. 26

Un projet pour l'Alsace

Préambule

Nous voulons créer, pour l'Alsace, une collectivité nouvelle : le Conseil d'Alsace. Elle réunira les deux Conseils généraux et le Conseil régional au sein d'une seule et même institution et elle pourra obtenir de l'Etat des transferts complémentaires de responsabilités. Aujourd'hui, c'est un moment fondateur que nous vivons. Il nous engage pour l'avenir et donne à notre région la capacité de mieux relever les défis qui se présentent à elle.

Le monde a changé. L'organisation territoriale qui, longtemps, a permis aux Alsaciens de construire leur développement et de vivre ensemble, arrive en bout de course. Les lignes ont bougé. Depuis 2008, la crise a accéléré les grandes mutations qui affectent le monde et qui touchent aussi notre région.

Les Départements ont été créés à la fin du XVIIIe siècle par l'inspiration révolutionnaire pour organiser les territoires de la République et tourner le dos aux provinces de l'Ancien Régime. Les Régions ont été portées sur les fonts baptismaux à la fin du XXe siècle, quand la France a éprouvé le besoin de se décentraliser après des siècles de centralisation.

Nos collectivités ont montré leur pertinence et leur efficacité. En Alsace, elles se sont toujours inscrites avec volontarisme dans les réformes et initiatives de décentralisation. Elles ont su agir sur chaque territoire, au plus près de nos concitoyens, tout en conduisant des politiques ambitieuses.

Mais demain, qu'en sera-t-il ? L'Alsace pourra-t-elle, longtemps encore, jouer en ordre dispersé ? Dans un monde qui bouge, face à de grandes régions qui, partout en Europe, s'affirment et se développent, nous avons besoin d'une Alsace encore plus forte pour mieux protéger les Alsaciens, leur garantir un service public de qualité et accroître la compétitivité de l'économie alsacienne, tout en conservant les effets positifs de la proximité.

Le Conseil d'Alsace est pleinement une collectivité créée pour le XXIe siècle.

Notre époque est saisie de doutes et de craintes. Elle porte aussi en elle de grandes promesses et de grands espoirs. Le Conseil d'Alsace doit être pour tous nos concitoyens une espérance partagée.

La crise que nous traversons est d'une ampleur sans précédent. Les conséquences peuvent être très graves. Nous voulons, à notre niveau, prendre en compte les besoins de simplicité et d'efficacité de l'action territoriale et répondre aux attentes de nos concitoyens et de nos territoires. Ceci nous ouvre des perspectives pour l'avenir.

En enclenchant aujourd'hui le processus qui conduira à la création de la collectivité nouvelle dont l'Alsace a besoin et que nos concitoyens appellent de leurs vœux, c'est une ambition à la hauteur des enjeux du temps présent que nous donnons à notre région tout entière.

En réunissant en formation de congrès le Conseil général du Bas-Rhin, le Conseil général du Haut-Rhin et le Conseil régional d'Alsace, nous voulons franchir une étape décisive pour l'Alsace et son avenir, en saluant toutes celles et ceux qui s'engagent à nos côtés pour faire aboutir ce projet novateur.

Une question est posée, solennellement, à l'ensemble des élus départementaux et régionaux : souhaitez-vous que le Conseil d'Alsace, nouvelle collectivité territoriale, voie le jour ?

En répondant « oui » à cette question, les élus manifesteront leur volonté de donner à l'Alsace une nouvelle gouvernance, d'être à l'avant-garde de la décentralisation, de mieux prendre en compte les caractères spécifiques de notre région et de rassembler les conditions qui nous permettront de mieux relever ensemble les grands défis de l'avenir.

En répondant « oui » à cette question, les élus répondront à une aspiration profonde de nos concitoyens d'Alsace, qui expriment, chaque fois qu'ils sont interrogés, le désir d'une action publique plus proche d'eux, plus efficace, plus économe en moyens et plus pertinente.

« De l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace ! » Le mot de Danton résonne encore jusqu'à nous, comme un appel lancé à tous les élus de la République à ne jamais vivre sur leurs acquis, pas plus qu'à accepter les situations en renonçant à les changer.

La création du Conseil d'Alsace est, en soi, la révolution par l'audace pour tous les Alsaciens. Elle remet en question notre façon de nous organiser, c'est-à-dire de penser notre développement et d'agir collectivement.

De l'audace, il en faudra à chaque membre du Congrès d'Alsace pour inventer la nouvelle collectivité unique alsacienne.

Il nous faudra, dans les prochains temps, réfléchir aux relations futures du Conseil d'Alsace avec l'Etat et aux transferts de compétences nouvelles que nous devons obtenir de lui. Il va de soi que la nouvelle collectivité bénéficiera au minimum de l'intégralité des dotations attribuées par l'Etat aux trois collectivités actuelles.

Nous devons également conduire nos réflexions sur la manière de jouer la carte des complémentarités territoriales avec les grandes agglomérations et avec les intercommunalités.

Toute l'Alsace et toutes ses forces vives sont appelées aujourd'hui, avec leurs élus, à participer aux travaux que nous ouvrons.

Il faudra à tous les élus départementaux et régionaux de l'audace pour répondre aux aspirations légitimes des Alsaciens. Ils n'en manqueront pas.

Car tous, nous avons conscience du caractère extrêmement novateur de la démarche que nous engageons aujourd'hui.

Nous initiions une réforme sans précédent des institutions et des modes de gouvernance en Alsace. Depuis longtemps, les Alsaciens sont attachés à la décentralisation. En instituant cette collectivité nouvelle, nous donnons à nos territoires une longueur d'avance sur le reste du pays. Nous affirmons ainsi le caractère précurseur et pionnier de l'Alsace en matière de décentralisation et d'organisation des pouvoirs locaux.

Nous avons également conscience que cette réforme permettra à notre région tout entière de mieux prendre en main son destin, en s'organisant mieux, en s'ouvrant bien davantage sur nos voisins et en prenant mieux en considération l'identité et la culture régionales. Nous sommes Français, attachés aux valeurs de la République. L'Europe nous appelle. Et c'est pour mieux servir cet attachement et cette vocation que nous voulons doter notre région d'une gouvernance innovante et inédite.

Enfin, si nous désirons instituer une nouvelle collectivité alsacienne, fruit de la réunion du Conseil général du Bas-Rhin, du Conseil général du Haut-Rhin et du Conseil régional d'Alsace, c'est que nous voulons donner à nos concitoyens et à nos territoires toutes leurs chances pour l'avenir.

L'Alsace a connu, par le passé, des réussites éblouissantes et des succès éclatants. Sera-t-elle en mesure d'en connaître d'aussi grands dans les dix ou les quinze ans qui viennent ? Assurément oui ! Oui, si dès aujourd'hui elle ose relever les défis, réinventer l'organisation de son territoire, moderniser et rationaliser l'intervention publique, être plus près de chaque territoire tout en étant plus forte en Europe et dans le monde.

Instituer le Conseil d'Alsace, c'est choisir l'action collective, en adaptant notre organisation territoriale aux évolutions actuelles et en anticipant le monde de demain. Instituer le Conseil d'Alsace, c'est accepter de relever ensemble les grands défis qui se présentent à nous. C'est avoir de l'audace pour l'Alsace et pour tous les Alsaciens. Nous voulons mettre l'Alsace en mouvement et le faire ensemble.

1. Les principes fondateurs de la Collectivité unique

Une action publique efficace au service d'une région compétitive, rhénane, solidaire et écologique.

Pour une région compétitive

- l'élévation des compétences, des savoir-faire, de la formation : un enjeu majeur pour l'avenir
- l'accroissement du potentiel d'innovation, de recherche et sa transformation en économie du savoir
- le rayonnement des pôles de compétitivité, la valorisation des réseaux d'entreprises
- la mobilisation des financements nécessaires aux projets économiques
- le développement d'une politique alsacienne du numérique (services, soutien à l'innovation, réseau, ...)
- le soutien aux activités de production et de services en territoires
- une agriculture productive et viable, en phase avec les besoins de la population comme des territoires
- la mise en place d'une Agence de Développement Economique d'Alsace unique en charge de la promotion, de la prospection et de l'accompagnement des entreprises
- une approche stratégique des infrastructures et des outils nécessaires à l'économie et aux mobilités
- un tourisme durable, innovant et porté par toute l'Alsace, notamment par une agence de tourisme unique.

Pour une région résolument rhénane

- améliorer la lisibilité et la présence de l'Alsace dans le Rhin Supérieur
- valoriser l'héritage de l'humanisme rhénan
- porter ensemble le statut de capitale européenne de Strasbourg

- associer le projet de pôle métropolitain Strasbourg – Mulhouse porteur d'un nouveau rayonnement et d'un meilleur ancrage des deux agglomérations dans le Rhin Supérieur
- favoriser le multilinguisme
- pérenniser les conditions de l'emploi frontalier
- favoriser l'émergence de la Métropole Trinationale Bâloise formée par le Haut-Rhin, le sud du Pays de Bade, la Suisse du nord-ouest et le nord de la Franche-Comté
- développer des réseaux de coopération dans l'espace du Rhin Supérieur rendus plus dynamique par des coopérations territoriales transfrontalières adaptées et, si besoin, expérimentales.

Pour une région solidaire

- la jeunesse au cœur de l'action
- un effort éducatif en appui à l'Education Nationale
- un accès à l'habitat facilité
- une société plus engagée et plus collective
- une action sociale généreuse et responsable
- une solidarité active avec les personnes en perte d'autonomie
- des territoires pivots de l'action publique : un appui et un accompagnement faisant levier, des partenariats solidaires et équitables.

Pour une région écologique

- un aménagement du territoire anticipé et organisé
- un espace précieux mieux partagé
- la biodiversité préservée qui bénéficie à tous
- des réponses régionales aux défis de l'énergie
- une attention permanente à la qualité de l'eau et à la qualité de l'air
- des transports en communs mieux coordonnés et plus performants.

Pour une action publique efficace

- le Conseil d'Alsace, un moteur au service d'un projet collectif
- une stratégie régionale ...
- ... et une stratégie territoriale
- avec pour principes d'action la proximité
- une gouvernance équilibrée donnant leur place aux territoires
- une meilleure lisibilité pour le citoyen
- des partenariats mobilisateurs et structurants.

Ces principes fondateurs pour l'Alsace doivent être soumis au débat et nourris afin de pouvoir être formalisés par le Congrès d'Alsace. Ils doivent être portés par des femmes et hommes engagés, dotés d'une légitimité politique forte.

2. Le projet stratégique pour l'Alsace

La nouvelle collectivité est au service d'un projet stratégique qui s'articule autour des objectifs ci-dessous énumérés. **Pour autant, ce document n'est pas exhaustif**. La nouvelle collectivité doit se voir confier des compétences plus larges que celles exercées jusqu'à ce jour par la Région et les deux Départements. Notre ambition doit être forte dans un objectif d'agir plus efficacement avec des moyens renforcés.

1 Renforcer la capacité d'initiative régionale par le biais de transferts de compétences notamment réglementaires de l'Etat vers le Conseil d'Alsace

- Transfert de compétences de l'Etat vers le Conseil d'Alsace dans le domaine de l'Education sur les programmes et les moyens affectés à l'enseignement des langues pour aller vers la généralisation de l'apprentissage de l'Allemand (en s'appuyant autant que possible sur l'Alsacien), mais aussi de l'Anglais, dans les classes du premier et du second degré selon des modalités et des programmes à définir par l'Assemblée territoriale d'Alsace.
- Transfert de compétence en matière d'orientation pour créer un véritable service public régional de l'Orientation avec une approche territoriale des besoins de formation.
- Transfert de compétences normatives réglementaires en matière de Droit du Travail à travers le droit local (comme en matière de sécurité sociale) afin de pouvoir adapter certaines situations locales (notamment via des accords d'entreprises) aux problématiques de compétitivité / coût par rapport à la Suisse et à l'Allemagne.
- Transfert de compétences en matière de routes nationales et des moyens afférents à leur entretien ainsi que des crédits consacrés par l'Etat aux opérations d'investissement sur les 5 à 10 dernières années. Depuis la réorganisation des services de l'Equipement, la gestion des routes nationales alsaciennes est assurée à partir d'une direction interrégionale basée à Nancy. Compte tenu de la compétence déjà exercée sur la majeure partie du réseau routier alsacien par les Conseils généraux, le Conseil d'Alsace pourrait se voir confier la gestion de la totalité des routes alsaciennes tant départementales qu'aujourd'hui nationales permettant cohérence et efficacité. Les financements actuels et le produit de la taxe Poids Lourds, pour sa perception sur le territoire alsacien, devront accompagner ce transfert.
- Transfert de compétences dans le cadre de la Coopération Transfrontalière permettant de conclure des accords avec les autres régions du Rhin supérieur hors présence de l'Etat, notamment en matière de coopération universitaire, de formation professionnelle et de gestion des infrastructures portuaires et des transports.

- Transfert de compétences dans le domaine du logement. Le logement devient une préoccupation croissante des Alsaciens. Plus de 60% de la population alsacienne peut avoir accès au logement social en application des critères de revenus. Aussi, dans le prolongement de l'expérimentation de la délégation aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des aides à la pierre, le Conseil d'Alsace pourrait solliciter le transfert de compétences de la politique à mener dans le domaine du logement.
- Transfert de compétence en matière de médecine et du travail social en milieu scolaire. Les agents techniciens, ouvriers et de service (TOS) ont quitté l'Education nationale pour rejoindre les effectifs des Conseils généraux (pour les collèges) et du Conseil régional (pour les lycées). En revanche, les médecins scolaires et les assistantes sociales dans les collèges et lycées sont demeurés des personnels d'Etat. C'est ainsi qu'une famille en difficulté sera suivie par l'assistante sociale du Conseil général, qui est compétent en matière d'aide sociale et de protection de l'enfance, tandis que les enfants de la même famille, lorsqu'ils sont dans l'établissement scolaire, seront suivis par l'assistante sociale du collège ou du lycée. Il est nécessaire d'éviter des doublons et des interventions parallèles en clarifiant l'organisation.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Seul le Conseil d'Alsace peut obtenir dans le cadre de l'expérimentation d'une collectivité unique le transfert de ces compétences de l'Etat vers le niveau régional.

2 Renforcer nos grandes infrastructures pour disposer d'un réseau logistique et de transports en adéquation avec le positionnement géographique de l'Alsace au cœur de l'Europe

- Réaliser la connexion ferroviaire de l'Euroairport destiné à devenir le grand Aéroport régional européen et disposer du matériel ferroviaire capable de le mettre à 50 mn de la gare de Strasbourg.
- Redonner une nouvelle dynamique à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim en offrant les dessertes en rapport avec les besoins de la capitale européenne. Une liaison rapide avec les aéroports de Bâle-Mulhouse et de Francfort est nécessaire.
- Favoriser une connexion ferroviaire propice avec cadencement entre Francfort, Strasbourg et Bâle-Mulhouse.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Sur ces projet importants tant pour le Sud-Alsace que pour Strasbourg capitale européenne, le Conseil d'Alsace peut constituer un atout déterminant, notamment dans la phase de montage financier de l'opération, à l'heure où les crédits ferroviaires français deviennent plus rares.

- Achever les phases 2 des TGV Est et Rhin-Rhône et faire venir les ICE allemands et le Pendolino suisse et italien en gare de Strasbourg (en prolongement depuis la gare de Bâle) afin de mettre deux régions à forte croissance, Milan et Munich, à moins de 3 heures de l'Alsace. Développer ainsi un concept régional d'Eurogare. Favoriser le TGV EST européen avec la mise en place de la Magistrale pour l'Europe et améliorer les dessertes de l'Alsace.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Sur ces projets capitaux pour l'attractivité de l'Alsace, le Conseil d'Alsace pourra mobiliser les leviers financiers nécessaires pour réussir et se poser en interlocuteur unique de l'Etat afin que celui-ci tienne ses engagements. Il n'y aura plus de « rivalités » entre les projets Nord et Sud de l'Alsace, mais une volonté commune et forte de faire aboutir tous les dossiers alsaciens dans une bonne complémentarité les uns par rapport aux autres.

- Favoriser les transports transfrontaliers du type Regio S-Bahn depuis Strasbourg, Mulhouse et Colmar, notamment en reconstruisant un pont ferroviaire entre Colmar et Fribourg.
- Promouvoir la liaison fluviale Saône-Rhin comme axe majeur de l'accessibilité aux ports de la Mer du Nord et de la Méditerranée.
- Bâtir « Rheinport » par la réunion des ports du Sud Alsace, Weil-am-Rhein et Bâle afin d'en faire le 2ème port fluvial d'Europe en synergie avec le Port Autonome de Strasbourg.
- Renforcer le réseau des ports alsaciens (Lauterbourg, Strasbourg, Colmar, Mulhouse) en confortant leur rôle multimodal ; de manière corollaire, développer un réseau de plateformes logistiques s'appuyant sur nos réseaux multimodaux.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : En obtenant de l'Etat le transfert de la compétence de négociation transfrontalière en matière d'équipement portuaire, le Conseil d'Alsace sera un levier puissant pour faire aboutir ce projet à temps, notamment en levant les obstacles liés aux concessions VNF.

- Finaliser le réseau d'autoroutes, en particulier sur l'axe Nord Sud dans sa partie centrale, et veiller au bon entretien du réseau routier concédé.
- Réaliser le TSPO mettant Wasselonne à 30 minutes du centre de Strasbourg en Bus à Haut niveau de service, puis tramway.
- Optimiser l'utilisation du réseau routier grâce à un projet de « routes intelligentes » sur le réseau structurant alsacien.
- Renforcer la place du fret par le rail et la voie d'eau.

Accroître nos capacités de recherche pour favoriser le développement de nouvelles entreprises (start-up, TPE, PME) fortement innovantes

- Bâtir une alliance des Universités avec des formations et diplômes communs sur l'espace du Rhin-Supérieur (KIT, Fribourg, Basel, UDS-UHA), ainsi qu'une alliance des laboratoires de recherche. Optimiser l'impact du programme d'investissement d'avenir pour l'Université de Strasbourg.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : En obtenant de l'Etat le transfert de la compétence de négociation transfrontalière en matière de coopération universitaire et de formation professionnelle, le Conseil d'Alsace peut offrir aux acteurs de l'enseignement et de la recherche, une nouvelle dynamique dans le cadre du marché du travail et de l'emploi du Rhin Supérieur.

- Développer les pôles d'innovation de l'Université de Strasbourg : capacité de recherche, innovation et transfert dans le champ de l'économie, de la santé (IRCAD, IHU, ISL,...).

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Le Conseil d'Alsace sera à même d'appuyer le développement futur de la capacité de recherche et d'innovation, aux côtés des crédits nationaux et européens qui peuvent être mobilisés par l'Université de Strasbourg ; le rôle du Conseil d'Alsace sera très important pour faciliter les synergies avec l'économie régionale.

- Développer nos pôles de compétitivité actuels (Véhicule du Futur, Alsace Biovalley, Fibres Grand Est, Hydreos, Energivie) et créer de nouveaux pôles de compétences dans les domaines d'innovation de demain : nanotechnologies, biomatériaux, neurosciences, énergies renouvelables...
- Renforcer les clusters existants, y compris dans leur dimension transfrontalière, et développer un Cluster autour de la Chimie en profitant notamment de la proximité de Bâle.
- Favoriser les structures permettant les transferts de technologies entre laboratoires universitaires et monde industriel.

4. Créer le contexte favorable aux entreprises pour une reprise forte de la croissance économique

- Mettre en place un guichet unique pour les aides aux entreprises (artisanat, PME, agriculture, tourisme) avec un dispositif d'accueil et de conseil aux porteurs de projets et avec une instruction unique des aides.
- Maintenir la spécificité juridique et fiscale, stabilisée dans la durée, de la zone de l'EuroAirport.

- Consolider le dispositif en faveur de l'immobilier d'entreprise Alsabail en y intégrant le niveau régional.
- Favoriser la création d'un quartier à dimension tri-nationale autour du projet de campus NOVARTIS à Bâle et sa déclinaison dans le projet Dreiland (ou Rheinhattan) sur les communes de Bâle, Huningue et Weil-am-Rhein.
- Garantir des plates-formes d'activités industrielles et logistiques exemplaires en matière d'environnement comme de services et rénover des zones existantes devenues obsolètes.
- Faire du Très Haut Débit un outil d'excellence et soutenir la création et l'accès aux usages numériques.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : La mise en place d'un maillage du territoire permettant le Très Haut Débit nécessite une démarche homogène sur l'Alsace, et doit permettre une coopération entre opérations fixées et le réseau d'initiative publique, en application du SDAN. Le Conseil d'Alsace pourra créer la synergie entre les usages attendus par le public, les capacités d'innovation et l'appui aux entreprises régionales.

- Disposer d'un outil performant de prospection internationale et de développement endogène et créer une agence de développement économique unique pour l'Alsace et la doter des ressources humaines adéquates pour la réussite de ses missions.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Avant d'être en concurrence entre eux les territoires alsaciens sont surtout en concurrence avec le reste de l'Europe et du monde. Seul le Conseil d'Alsace pourra bâtir un outil commun de prospection et de développement parfaitement opérationnel tout en veillant à l'équilibre des projets sur le territoire alsacien.

- Conforter la Maison de l'Alsace à Paris dans son rôle d'appui aux entreprises alsaciennes.

enforcer les capacités de financement de l'économie

- Trouver un accord avec les banques régionales sur les montants consacrés au financement des PME.
- Renforcer les fonds Alsace Création et Alsace Croissance comme leviers pour l'économie alsacienne (tant pour l'amorçage que pour le développement des entreprises fortement innovantes).

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Seule l'Alsace unie, par sa surface financière, pourra trouver les leviers de négociation et de financement d'un tel projet.

□. □aire de l'□ducation et de la □ormation un tremplin pour la réussite de l'Alsace

Adapter les programmes d'enseignement linguistiques dans le premier et le second degré pour atteindre les objectifs pour l'enseignement bilingue prévus par la Convention quadripartite et renforcer notre ambition en matière de multilinguisme.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Seul le Conseil d'Alsace peut obtenir dans le cadre de l'expérimentation d'une collectivité unique, le transfert de cette compétence de l'Education nationale d'Etat vers le niveau régional.

- Développer les formations multilingues dans les Universités afin de favoriser les diplômés bi ou tri-nationaux sur l'espace universitaire du Rhin Supérieur.
- Mettre l'offre de formation professionnelle en adéquation avec les besoins de compétence sur la zone trinationale du Rhin Supérieur (mettre notamment en place la reconnaissance réciproque des parcours de formation en matière de formation professionnelle initiale et continue).
- Favoriser l'intégration des jeunes dans la société par le développement des formations par alternance et l'accompagnement individualisé dans leurs projets. Consolider le projet d'une Agence régionale de la Jeunesse.
- Développer un service public régional de l'Orientaion prenant en compte, par territoire et de manière prospective, la réalité des besoins en compétence des entreprises.
- Développer un effort éducatif en appui à l'Education nationale (stratégie d'équipement numérique des établissements du second degré, gestion de la carte scolaire second degré, prise en charge de la compétence assistantes sociales, médecine scolaire et nutritionniste).
- Mettre en place une gestion unique des collèges et des lycées (ATC, immobilier, restauration scolaire et EPLE) qui permette une approche commune dans le domaine éducatif : gestion immobilière commune, mutualisation des locaux, gestion unifiée des équipements sportifs, gestion unifiée de la restauration et politique tarifaire commune.

□. □enforcer le caract□re solidaire de notre □é□ion dans la tradition r□énane

- Avoir une politique de l'habitat ambitieuse pour faciliter l'accès au logement pour tous en mobilisant les opérateurs et les financeurs pour la mise en place de logements adaptés selon les territoires et les besoins (résidences juniors, résidences séniors, zone d'aménagement exemplaire de type quartier+ ou quartier innovants).
- Harmoniser les dispositifs d'action sociale, territorialiser l'action par la mise en place d'un guichet social unique pour l'ensemble des prestations et d'un

accompagnement social et professionnel rapprochant les dispositifs d'insertion, la formation professionnelle et l'action économique.

- Mettre en place des Maisons de l'Autonomie pour une approche intégrée des dispositifs d'action vers les personnes âgées dépendantes et les personnes en situation de handicap (politiques visant à favoriser le maintien à domicile, constructions d'EHPAD...) en respectant un bon équilibre dans l'équipement de chaque territoire et élargir le réseau des Maisons d'accueil et d'intégration pour les malades d'Alzheimer.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Face au grand défi du XXIème siècle lié au vieillissement de la population, il est impératif de mobiliser tous les moyens disponibles afin d'apporter la meilleure réponse aux populations concernées. Alors que l'Etat a régionalisé avec les ARS son action dans le domaine, le Conseil d'Alsace aura la taille critique pour élaborer une stratégie de réponse globale à cette problématique en veillant au bon équilibre de chaque territoire.

□. □aire de l'Alsace la □^{re} ré□ion fran□aise en mati□re de protection de l'environnement et de croissance verte

- Développer et améliorer encore la qualité du réseau de TER ainsi que les transports interurbains.
- Elaborer puis concrétiser en 10 ans un schéma global d'aménagement des pistes cyclables en Alsace afin de faire passer la part du vélo à 15 % dans les modes de déplacement urbains, promouvoir la conception-fabrication du vélo à assistance électrique.
- Réduire la consommation d'espace et développer une prise en compte exemplaire de la biodiversité dans les opérations d'aménagement, de type Gerplan.
- Développer l'image de l'Alsace comme région innovante notamment dans les domaines de la protection de l'environnement (moduler l'écotaxe poids lourds avec une part régionale avec la possibilité d'affecter les ressources aux innovations environnementales), mais aussi de l'agriculture en favorisant les cultures spécifiques et les circuits courts.
- Faire de la biodiversité un enjeu stratégique. Développer les réserves naturelles régionales et étendre la trame verte, y compris en milieu urbain.
- Mener une politique ambitieuse de l'eau (qualité écologique des cours d'eau et protection de la ressource).
- Se donner 20 ans pour favoriser l'équipement d'au moins 70 % des logements alsaciens en isolation de nature à permettre la baisse de leur consommation énergétique et à développer significativement la maison passive.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : dans le contexte de raréfaction des énergies fossiles et face à l'exigence environnementale, il importe avant tout de réduire la consommation énergétique de nos logements. Le Conseil d'Alsace disposera de la taille critique pour mobiliser les projets et les financements nécessaires à un grand projet d'équipement des logements en isolation et de production d'énergies renouvelables qui sera lui-même le vecteur d'un dynamisme économique tourné vers la croissance verte.

□ □ développer les services aux □ habitants pour faciliter la vie quotidienne.

- Mettre en place une carte Orange des transports publics pour les déplacements domicile travail et touristique. La fusion des autorités organisatrices de transport (AOT région et AOT départements) permettrait une coopération renforcée avec les agglomérations de Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Haguenau, Saverne, ... Ainsi serait possible une meilleure articulation de l'ensemble des transports en commun quel que soit le mode utilisé : train, bus, tramway au niveau des horaires, des dessertes, de l'information des usagers et des tarifs.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Seul le Conseil d'Alsace disposera de la capacité à coordonner les décisions nécessaires entre les différentes Autorités Organisatrices de Transport à la fois du côté français, mais aussi suisse et allemand pour réaliser cette carte orange modulable entre les territoires du Rhin Supérieur et fluidifier les déplacements des citoyens.

- Mettre en œuvre une Carte culture à l'échelle régionale.

□□ □ moderniser l'ima□e de l'Alsace

- Avec la mise en place d'une Marque Alsace, permettre à l'ensemble des acteurs économiques et associatifs de mettre en avant, dans leur communication, les éléments représentant les points forts de notre région.
- Utiliser l'ensemble des ressources culturelles régionales pour mieux faire rayonner l'Alsace, valoriser notre identité et témoigner de la modernité de la création artistique. Le Conseil d'Alsace a nécessairement besoin d'un projet culturel fort.
- Valoriser les grands lieux du patrimoine alsacien tels que le Haut-Koenigsbourg, l'Ecomusée, le Musée Unterlinden, le Musée Lalique, mais aussi les sites de mémoire dont le Mémorial d'Alsace-Moselle, le Hartmannswillerkopf....
- Consolider l'Alsace comme terre de tourisme autour de ses atouts, notamment les Grands Sites (Strasbourg, Colmar, route des vins, Vosges, musées et zoo mulhousiens...).
- Développer l'image d'une Alsace en pointe au niveau sportif.

- Donner une impulsion nouvelle aux initiatives de promotions de la langue et de la culture régionales et tout particulièrement renouveler et renforcer les missions de l'Office pour la Langue et la Culture Alsacienne.
- Mettre en place une Agence de Développement Touristique unique en charge de la promotion, de l'accompagnement des professionnels et des acteurs dans les territoires.

□□. Favoriser l'ouverture de l'Alsace sur l'Europe et le monde

- Développer la fonction métropolitaine de Strasbourg, capitale européenne. Le rayonnement européen de Strasbourg doit être consolidé par un soutien de l'Alsace aux fonctions métropolitaines de niveau européen, telles que l'accessibilité, l'implantation d'institutions publiques et privées à vocation internationale, l'attractivité pour des centres de décision ...
- Bénéficier de la fonction tri-nationale de Bâle, Ville Monde. La croissance et le rayonnement mondial de la métropole Baloise doivent être confortés par le soutien de l'Alsace au renforcement de ses fonctions supérieures.
- Renforcer la visibilité internationale de l'Alsace et en particulier les liens privilégiés avec les Etats-Unis, la Chine et le Japon, notamment à travers le projet d'implantation d'antenne d'universités japonaises.

3. La gouvernance

Pour rendre ce projet possible, il faut disposer d'un acteur unique capable d'avoir à la fois une vision stratégique et une capacité opérationnelle sur les grands domaines que sont le développement économique, l'aménagement de l'espace, les transports, l'environnement, le tourisme...

Il s'agit ainsi de bâtir une structure nouvelle (en lieu et place de la Région et des deux conseils généraux) capable de porter ces domaines et de disposer de l'effet levier suffisant pour agir.

Il est convenu de bâtir un échelon de proximité avec deux missions :

- la mise en œuvre opérationnelle de certaines compétences notamment celles de proximité : politiques sociales, structures et transports scolaires, soutien aux associations, aides aux communes....
- le contrôle du maintien de l'équilibre territorial sur l'ensemble de l'Alsace dans la mise en œuvre des grandes politiques publiques.

Le Conseil d'Alsace est une collectivité nouvelle qui rassemble les compétences du Conseil Régional et des deux Conseils généraux, à laquelle sont ajoutées les compétences transférées, et qui délègue la gestion opérationnelle de certaines compétences à des « Conseils territoriaux » composés à l'échelle de chaque Département, mais qui ne sont pas dotés d'une personnalité juridique morale distincte de la collectivité unique.

Cette réforme des institutions a pour but de permettre la mise en place d'une stratégie forte pour l'ensemble de la région, en mobilisant les énergies et en réunissant les moyens sur les objectifs stratégiques qu'aura à définir le Conseil d'Alsace.

La nouvelle collectivité en charge du projet pour l'Alsace doit créer les conditions par lesquelles l'action publique refondée saura répondre à la fois aux enjeux stratégiques et aux enjeux territoriaux de l'Alsace.

Cette double exigence doit se traduire dans la gouvernance de la collectivité, tant sur le plan juridique que lui donnera la loi, que dans les mécanismes décisionnels de la collectivité.

L'unité de l'Alsace et les spécificités territoriales sont à appréhender dans une même dynamique.

C'est pour servir de moteur à ce projet d'une Alsace dynamique et entreprenante qu'il est indispensable de constituer le Conseil d'Alsace. Le Conseil d'Alsace devra être au service du projet pour l'Alsace ; il n'est pas une fin en soi : c'est un moteur au service d'un projet collectif porté par des femmes et des hommes élus, représentants de cette collectivité. Le Conseil d'Alsace doit répondre aux enjeux territoriaux et à la proximité, il est à la fois une collectivité stratégique et une collectivité de proximité.

Le Conseil d'Alsace est une collectivité stratégique en charge des enjeux majeurs de l'Alsace, agissant en partenariat avec les acteurs régionaux.

Il définit la stratégie de l'Alsace en matière de développement, de recherche et d'innovation, de cohésion sociale et de solidarités, de formation professionnelle, de coopération avec nos voisins du Rhin Supérieur, d'environnement, de transport et déplacements, d'aménagement des territoires, d'habitat, d'éducation et de culture,...

En définissant la stratégie, il élabore les lignes directrices des politiques et des plans d'action, passe des conventions et délègue l'action, avec des moyens d'agir, aux acteurs pertinents et dans le respect de la subsidiarité. Il appuie et prend appui sur les territoires de l'Alsace, qui seront les niveaux opérationnels de l'action locale et les échelons des partenariats locaux avec les communes et EPCI, les associations, les acteurs économiques,...et au plus près des habitants.

Le Conseil d'Alsace est par sa vocation et son organisation une collectivité de proximité, proche des habitants ; les prestations de services de la collectivité unique se font dans les territoires, son administration est déployée dans les territoires pour les décisions concernant les territoires et pour ce qui relève de l'opérationnel auprès des habitants et des partenaires locaux.

Le Conseil d'Alsace sera le garant des territoires et de leurs identités.

A cet effet, au sein du Conseil d'Alsace, seront constitués des Conseils de Territoires qui disposeront des capacités décisionnelles dans la mise en œuvre opérationnelle des politiques, dans le cadre des délégations qui leur sont attribuées par le Conseil d'Alsace au titre de la proximité. Les Conseils de Territoires n'ont pas la personnalité juridique ; ils sont l'émanation du Conseil d'Alsace.

L'échelle spatiale des Conseils de Territoires est déterminée par un accord politique et pourra s'adapter à l'évolution de l'organisation des collectivités locales au sein des territoires.

Considérant qu'à l'échéance de la mise en place du Conseil d'Alsace, l'évolution des territoires n'aura pas encore abouti à un renforcement significatif des compétences des EPCI, il sera créé deux Conseils de Territoires l'un du Bas-Rhin, l'autre du Haut-Rhin, composés des conseillers d'Alsace de leur ressort géographique et dotés de compétences d'attribution émanant du Conseil d'Alsace.

Le Conseil de Territoires pourra assumer la nécessaire proximité, tant sur les plans politiques que sur les plans des services apportés à la population et aux partenaires locaux (l'action de l'administration territorialisée de la collectivité unique).

Le Conseil d'Alsace pourra ainsi

- Etablir ses centres de décision selon les territoires pertinents
 - en organisant la subsidiarité dans un cadre commun et cohérent
 - en mettant en place, au sein du Conseil d'Alsace, des Conseils de Territoires où siègent les Conseillers d'Alsace concernés, disposant de délégation pour mettre en œuvre sur ces territoires les politiques de la collectivité unique, en adaptant l'action au territoire.

- Renforcer la place des territoires où vivent les citoyens et les acteurs économiques, sociaux et construire une nouvelle organisation des territoires
 - en unifiant les périmètres d'action territoriale pour les politiques antérieurement régionales et départementales,
 - en s'appuyant sur les périmètres électifs que sont les cantons,
 - en tenant compte autant que possible des SCOTs qui sont confortés par le Grenelle II (objectifs de développement et d'aménagement, lieux de cohérence de l'action publique, ...).

- Renforcer le lien avec les citoyens et être en situation de rendre compte de l'action menée, notamment en mettant en place des lieux de dialogue et de consultation avec les acteurs de la société civile.

Structure juridique du Conseil d'Alsace

Le Conseil d'Alsace est constitué par la Loi en collectivité territoriale unique en lieu et place des trois collectivités, le Conseil Régional et les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

L'organisation territoriale du Conseil d'Alsace est multipolaire entre Strasbourg et Colmar. Les sièges de l'Assemblée et de l'Exécutif seront répartis entre les deux chefs-lieux. Cette organisation veillera au renforcement du rôle politique et administratif de Mulhouse.

Compétences du Conseil d'Alsace :

La loi portant création de la collectivité unique donne au Conseil d'Alsace toutes les compétences actuelles du Conseil Régional et des deux Conseils Généraux, ainsi que des compétences nouvelles attendues dans le cadre du Projet pour l'Alsace, de même que celles éventuellement accordées par d'autres lois au fur et à mesure des évolutions institutionnelles.

L'Assemblée du Conseil d'Alsace

Elle est constituée par tous les conseillers d'Alsace en fonction au moment de la création de la collectivité unique.

Les conseillers d'Alsace seront élus avec un juste équilibre entre, d'une part, une représentation des territoires au scrutin uninominal cantonal et, d'autre part, une représentation politique régionale par une proportionnelle au scrutin régional par liste départementale (mode actuel des élections régionales).

Au total, le nombre d'élus devra cependant être inférieur au nombre total des élus régionaux et départementaux actuels.

L'Assemblée du Conseil d'Alsace

- délibère sur tous les sujets de sa compétence et ayant un intérêt pour l'Alsace
- arrête le périmètre des Conseils de Territoires et définit par délégation leurs attributions
- arrête le règlement intérieur, le règlement financier,...
- vote le budget de la collectivité unique
- procède aux désignations dans les organismes à vocation régionale
- définit les politiques publiques (stratégie, objectifs,...).

Conformément aux dispositions du CGCT actuelles pour les régions et pour les départements, l'exécutif propose des délibérations, l'Assemblée du Conseil d'Alsace débat et décide.

Le Conseil d'Alsace comprend une Assemblée Consultative, le CESER Alsace.

Les r^oles de la présidence

Les fonctions de la présidence devront faire l'objet de travaux complémentaires étant précisé que l'organisation finale assurera une parité entre Haut-Rhin et Bas-Rhin, et ce quel que soit le mode de gouvernance retenu (à l'allemande, plus classique selon le modèle français ou encore à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution).

Dans tous les cas, il est d'ores et déjà prévu l'existence d'un bureau exécutif dont la composition sera arrêtée ultérieurement, en respectant la parité ci-dessus évoquée.

De même, les pouvoirs dévolus seront équilibrés entre les diverses instances.

La collectivité nouvelle se structure en son sein :

- **en Conseils de Territoires**
 - ayant à leur tête un président.

L'approche territoriale s'appuie sur les périmètres géographiques retenus pour l'action de proximité du Conseil d'Alsace. Des Conseils de Territoires sont constitués pour chaque territoire.

Les Conseils de Territoires reçoivent des délégations par le Conseil d'Alsace. Ils sont consultés pour avis sur les affaires relevant de leur périmètre géographique avant examen par le Conseil d'Alsace.

- ***en pôles de projets***

A ce stade, les projets sont notamment ceux définis dans le présent document dans la partie « projet stratégique ». Ils sont définis et adoptés comme projets stratégiques par l'Assemblée à chacun de ses renouvellements. Ils peuvent être adaptés en cours de mandature en cas d'achèvement ou d'évolution des besoins.

Certains vice-présidents se verront confier la mission de portage d'un projet particulier du Conseil d'Alsace.

Pour ce faire, ils disposent de moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution de leur mission.

- ***en pôles de compétences***

- avec des vice-présidents aux pôles de compétences.

Les pôles de compétences recouvrent plusieurs domaines d'actions relevant, d'une part, de commissions thématiques différentes, et, d'autre part, de directions différentes de l'administration du Conseil d'Alsace.

Ils permettent, sous la responsabilité politique d'un vice-président, d'assurer l'impulsion politique, la cohérence et la régulation des décisions au sein de la collectivité, à un premier niveau de transversalité.

Le Conseil d'Alsace détermine les pôles de compétences, par délibération, en début de mandature.

Leur nombre total est pair avec une représentation égale émanant des deux départements (50/50).

La Commission permanente

La Commission Permanente du Conseil d'Alsace reçoit délégation de la part de l'Assemblée du Conseil d'Alsace pour régler par délibération les affaires de la collectivité, à l'instar des Commissions Permanentes actuelles.

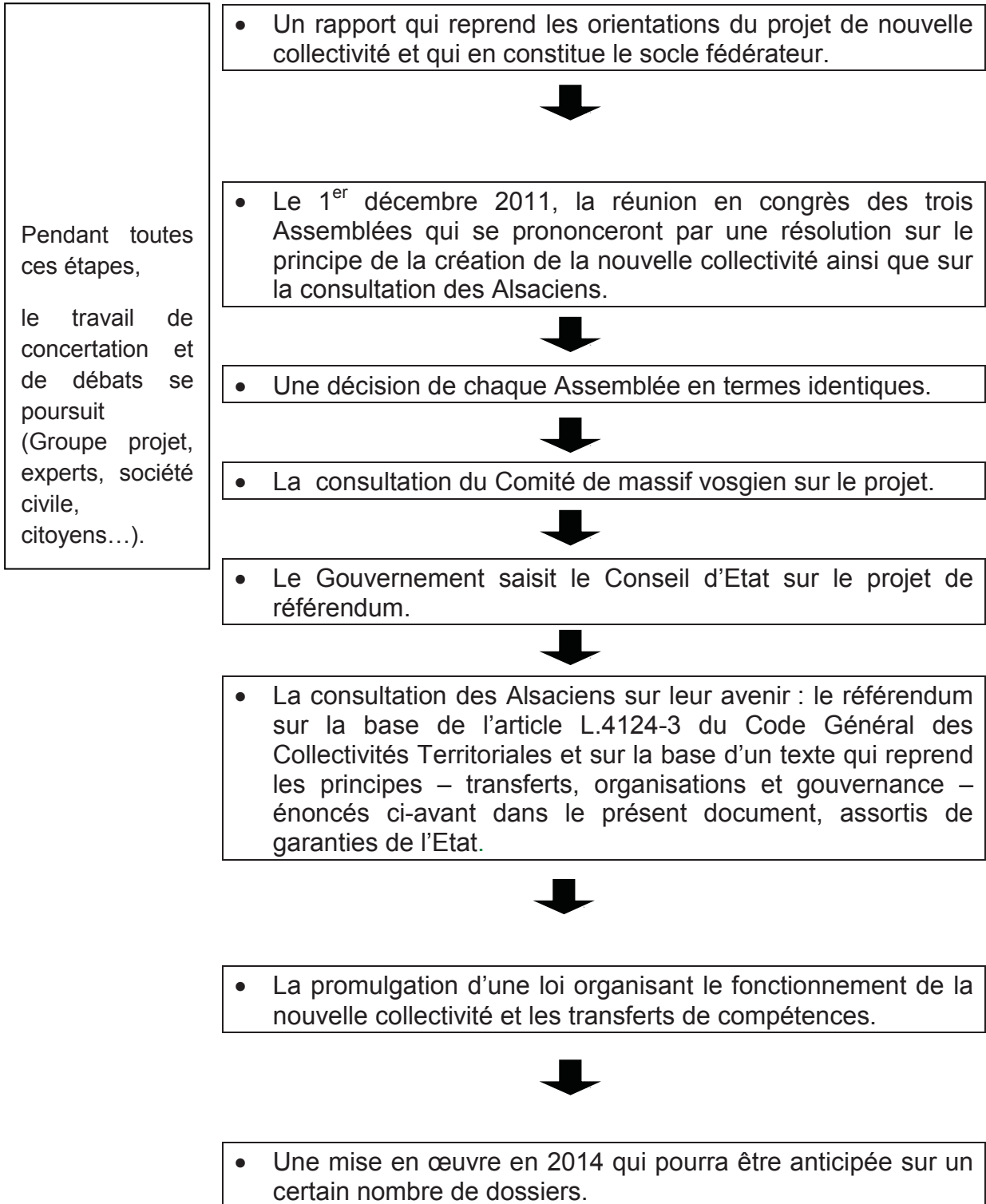
La Commission Permanente est composée de toute l'Assemblée.

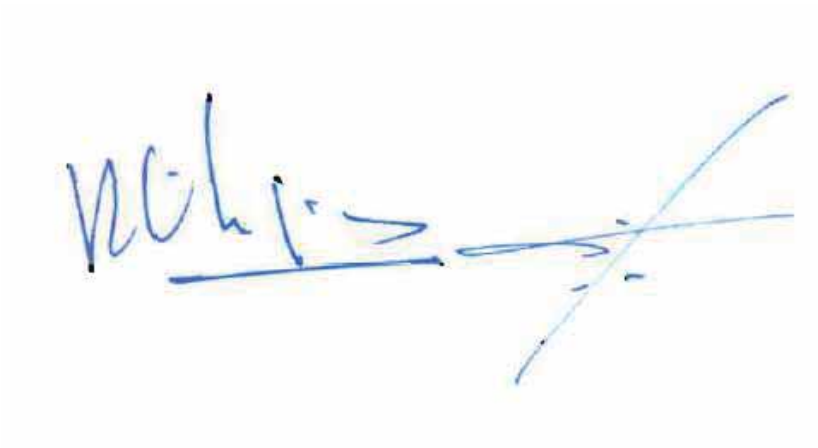
L'administration

L'organisation administrative et la répartition des services seront fonction du modèle de gouvernance retenu.

Les prochaines étapes

La nouvelle collectivité pourra être mise en place en 2014 lors de l'élection des Conseillers d'Alsace qui remplaceront les Conseillers régionaux et Conseillers généraux actuels. Elle sera précédée des étapes suivantes :





Philippe RICHERT



Guy Dominique KENNEL

Charles BUTTNER



Résolution du Congrès d'Alsace

L'Alsace est fière de son identité qu'elle cultive au sein de la France et au cœur de l'Europe. Elle vit au rythme du monde. Longtemps les siècles ont appelé ses fils à la guerre. Ils y ont appris les valeurs de la paix et de l'union entre les peuples. Ils nous ont légué ce que nous sommes. L'Alsace a hérité d'un certain nombre de dispositions juridiques et sociales lui conférant son caractère singulier. Le droit local est un acquis auquel tient l'ensemble de la société alsacienne. La pratique de la langue régionale, l'affirmation par les Alsaciens de leur identité et de leur culture, la situation frontalière de l'espace régional ont contribué à forger un "vivre-ensemble".

C'est ce modèle qu'il nous appartient de faire vivre et d'adapter à notre temps.

L'Alsace a su, dans ses communes, ses regroupements communaux, ses Conseils généraux, son Conseil régional, tirer pleinement parti du processus de décentralisation. Elle a régulièrement désiré, dans ce domaine, avoir une longueur d'avance.

Mais l'affirmation de blocs de compétences conçus initialement pour spécialiser les collectivités dans des domaines d'intervention réservés n'a pas évité les empiètements de compétences ou les concurrences entre les collectivités. Face à cette multiplication des structures et des institutions locales, le manque de lisibilité pour le citoyen mais également d'efficacité de l'action publique est patent : il impose que l'on s'interroge sur une manière de clarifier les choses et de gagner en efficacité.

Dans la stratégie de la création de grandes régions économiques européennes, le Conseil d'Alsace doit renforcer la cohésion territoriale de l'Alsace, pour que celle-ci puisse ensuite contribuer, au mieux de ses forces, à renforcer la cohésion territoriale de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur, périmètre d'excellence du développement économique, social et durable pour 6,5 millions d'habitants, dont 2 millions d'Alsaciens, et comportant deux pôles majeurs que sont Strasbourg, capitale régionale et européenne, et le pôle trinational de Bâle et Mulhouse.

Le Conseil d'Alsace constitue le meilleur outil pour renforcer les fonctions supérieures de ses territoires métropolitains.

Nous partageons l'idée que le projet pour l'Alsace doit répondre à plusieurs objectifs

- *garantir plus de simplicité et de lisibilité pour les citoyens ;*
- *renforcer la capacité de l'Alsace à être performante dans la mise en œuvre des politiques publiques ;*
- *obtenir plus de visibilité et d'influence au niveau national et s'inscrire pleinement dans le développement de la coopération transfrontalière au sein de l'espace rhénan ;*
- *simplifier les prises de décisions et les circuits administratifs ;*
- *éviter la concurrence entre les collectivités.*

Et qu'une telle évolution doit répondre aussi à des impératifs

- *éviter la centralisation régionale tout en respectant le statut de capitale régionale de Strasbourg ;*
- *garantir la répartition des rôles entre Colmar, Mulhouse et Strasbourg ;*
- *offrir plus de proximité dans la prise en compte et la satisfaction des besoins des habitants ;*
- *garantir, dans la mise en œuvre des politiques publiques, l'articulation avec les territoires par déconcentration des services ;*
- *obtenir de l'Etat le transfert de nouvelles compétences et de nouveaux moyens – à travers la contractualisation – pour expérimenter une nouvelle phase de décentralisation.*

Par ce projet institutionnel, nous créerons les conditions de mise en œuvre des choix stratégiques auxquels l'Alsace aspire. Cette nouvelle collectivité en étendant son échelle d'action, en déployant ses moyens, en bénéficiant de nouveaux transferts de l'Etat aura enfin les leviers efficaces.

Le Congrès d'Alsace pourra se réunir en tant que de besoin pour accompagner les différentes évolutions du projet.

Une refonte de l'organisation institutionnelle et de la gouvernance de l'Alsace est la condition pour la mise en place d'un projet fort pour l'avenir de notre région.

Ces actions et projets seront portés par des femmes et des hommes, élus de cette nouvelle collectivité et dotés de délégations de pouvoir significatives et des moyens humains et financiers appropriés.

Les élus du Conseil régional d'Alsace, du Conseil général du Bas-Rhin et du Conseil général du Haut-Rhin, réunis en Congrès le 1er décembre 2011 à Colmar,

Après avoir débattu du rapport soumis par les trois Présidents qui avait pour objet d'éclairer les débats et les choix citoyens nécessaires,

- se déclarent favorables à la réunion du Conseil Régional d'Alsace et des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle, au sens de l'article L 4124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Alsace ;
- demandent que de nouvelles compétences soient attribuées au Conseil d'Alsace pour qu'il puisse répondre avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens, particulièrement à la proximité de leurs territoires qui sont inscrits dans l'espace trinational rhénan ;
- se déclarent favorables à un juste équilibre dans le futur Conseil d'Alsace tel qu'il sera issu des élections entre la représentation des territoires au scrutin uninominal départemental et la représentation politique régionale par l'intégration de la proportionnelle permettant d'intégrer la parité ;
- se déclarent favorables à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace ;
- mandatent un Groupe Projet pour lui faire des propositions de mise en œuvre du projet de Conseil d'Alsace ;
- proposent que le Groupe Projet comprenne des représentants des trois collectivités, des grandes agglomérations, de parlementaires et du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional et des deux associations départementales de maires ;
- se déclarent favorables, à l'issue du vote acquis au sein de chacune des trois collectivités, à la consultation, par voie de référendum, des citoyens alsaciens sur la réunion du Conseil Régional d'Alsace et des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle, au sens de l'article L 4124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- demandent que les principes fondateurs du Conseil d'Alsace concernant les mécanismes institutionnels et les transferts de compétences soient annexés aux délibérations sollicitant l'organisation du référendum et au référendum lui-même.

Congrès d'Alsace

Réunion en Cours de l'Assemblée régionale
et des deux assemblées départementales

Le 1^{er} décembre 2020

Le 1^{er} décembre 2020

Commissariat :

Le Commissariat de l'ALAC

Le Commissariat de l'ALAC

Le Commissariat de l'ALAC

SOMMAIRE

Un projet pour l'Alsace – Préambule	p. 4
1. Les principes fondateurs de la Collectivité unique	p. 8
Pour une région compétitive	
Pour une région résolument rhénane	
Pour une région solidaire	
Pour une région écologique	
Pour une action publique efficace	
2. Le projet stratégique pour l'Alsace	p. 11
1. Renforcer la capacité d'initiative régionale par le biais de transferts de compétences essentiellement réglementaires normatives de l'Etat vers le Conseil d'Alsace	
2. Renforcer nos grandes infrastructures pour disposer d'un réseau logistique et de transports en adéquation avec le positionnement géographique de l'Alsace au cœur de l'Europe	p. 12
3. Accroître nos capacités de recherche pour favoriser le développement de nouvelles entreprises (start-up, TPE, PME) fortement innovantes	p. 14
4. Créer le contexte favorable aux entreprises pour une reprise forte de la croissance économique	
5. Renforcer les capacités de financement de l'économie	p. 15
6. Faire de l'Education et de la Formation un tremplin pour la réussite de l'Alsace	p. 16
7. Renforcer le caractère solidaire de notre Région dans la tradition rhénane	
8. Faire de l'Alsace la 1ère région française en matière de protection de l'environnement et de croissance verte	p. 17
9. Développer les services aux habitants pour faciliter la vie quotidienne	p. 18
10. Moderniser l'image de l'Alsace	
11. Favoriser l'ouverture de l'Alsace sur l'Europe et le monde	p. 19

3. La gouvernance	p. 20
Structure juridique du Conseil d'Alsace	p. 22
Compétences du Conseil d'Alsace	
L'Assemblée du Conseil d'Alsace	p. 23
Les Organes de la présidence	
La collectivité unique nouvelle se structure en son sein	
La Commission Permanente	p. 24
L'administration	p. 25
Les prochaines étapes	p. 26

En projet pour l'Alsace

Préambule

Nous voulons créer, pour l'Alsace, une collectivité nouvelle : le Conseil d'Alsace. Elle réunira les deux Conseils généraux et le Conseil régional au sein d'une seule et même institution et elle pourra obtenir de l'Etat des transferts complémentaires de responsabilités. Aujourd'hui, c'est un moment fondateur que nous vivons. Il nous engage pour l'avenir et donne à notre région la capacité de mieux relever les défis qui se présentent à elle.

Le monde a changé. L'organisation territoriale qui, longtemps, a permis aux Alsaciens de construire leur développement et de vivre ensemble, arrive en bout de course. Les lignes ont bougé. Depuis 2008, la crise a accéléré les grandes mutations qui affectent le monde et qui touchent aussi notre région.

Les Départements ont été créés à la fin du XVIIIe siècle par l'inspiration révolutionnaire pour organiser les territoires de la République et tourner le dos aux provinces de l'Ancien Régime. Les Régions ont été portées sur les fonts baptismaux à la fin du XXe siècle, quand la France a éprouvé le besoin de se décentraliser après des siècles de centralisation.

Nos collectivités ont montré leur pertinence et leur efficacité. En Alsace, elles se sont toujours inscrites avec volontarisme dans les réformes et initiatives de décentralisation. Elles ont su agir sur chaque territoire, au plus près de nos concitoyens, tout en conduisant des politiques ambitieuses.

Mais demain, qu'en sera-t-il ? L'Alsace pourra-t-elle, longtemps encore, jouer en ordre dispersé ? Dans un monde qui bouge, face à de grandes régions qui, partout en Europe, s'affirment et se développent, nous avons besoin d'une Alsace encore plus forte pour mieux protéger les Alsaciens, leur garantir un service public de qualité et accroître la compétitivité de l'économie alsacienne, tout en conservant les effets positifs de la proximité.

Le Conseil d'Alsace est pleinement une collectivité créée pour le XXIe siècle.

Notre époque est saisie de doutes et de craintes. Elle porte aussi en elle de grandes promesses et de grands espoirs. Le Conseil d'Alsace doit être pour tous nos concitoyens une espérance partagée.

La crise que nous traversons est d'une ampleur sans précédent. Les conséquences peuvent être très graves. Nous voulons, à notre niveau, prendre en compte les besoins de simplicité et d'efficacité de l'action territoriale et répondre aux attentes de nos concitoyens et de nos territoires. Ceci nous ouvre des perspectives pour l'avenir.

En enclenchant aujourd'hui le processus qui conduira à la création de la collectivité nouvelle dont l'Alsace a besoin et que nos concitoyens appellent de leurs vœux, c'est une ambition à la hauteur des enjeux du temps présent que nous donnons à notre région tout entière.

En réunissant en formation de congrès le Conseil général du Bas-Rhin, le Conseil général du Haut-Rhin et le Conseil régional d'Alsace, nous voulons franchir une étape décisive pour l'Alsace et son avenir, en saluant toutes celles et ceux qui s'engagent à nos côtés pour faire aboutir ce projet novateur.

Une question est posée, solennellement, à l'ensemble des élus départementaux et régionaux : souhaitez-vous que le Conseil d'Alsace, nouvelle collectivité territoriale, voie le jour ?

En répondant « oui » à cette question, les élus manifesteront leur volonté de donner à l'Alsace une nouvelle gouvernance, d'être à l'avant-garde de la décentralisation, de mieux prendre en compte les caractères spécifiques de notre région et de rassembler les conditions qui nous permettront de mieux relever ensemble les grands défis de l'avenir.

En répondant « oui » à cette question, les élus répondront à une aspiration profonde de nos concitoyens d'Alsace, qui expriment, chaque fois qu'ils sont interrogés, le désir d'une action publique plus proche d'eux, plus efficace, plus économe en moyens et plus pertinente.

« De l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace ! » Le mot de Danton résonne encore jusqu'à nous, comme un appel lancé à tous les élus de la République à ne jamais vivre sur leurs acquis, pas plus qu'à accepter les situations en renonçant à les changer.

La création du Conseil d'Alsace est, en soi, la révolution par l'audace pour tous les Alsaciens. Elle remet en question notre façon de nous organiser, c'est-à-dire de penser notre développement et d'agir collectivement.

De l'audace, il en faudra à chaque membre du Congrès d'Alsace pour inventer la nouvelle collectivité unique alsacienne.

Il nous faudra, dans les prochains temps, réfléchir aux relations futures du Conseil d'Alsace avec l'Etat et aux transferts de compétences nouvelles que nous devons obtenir de lui. Il va de soi que la nouvelle collectivité bénéficiera au minimum de l'intégralité des dotations attribuées par l'Etat aux trois collectivités actuelles.

Nous devons également conduire nos réflexions sur la manière de jouer la carte des complémentarités territoriales avec les grandes agglomérations et avec les intercommunalités.

Toute l'Alsace et toutes ses forces vives sont appelées aujourd'hui, avec leurs élus, à participer aux travaux que nous ouvrons.

Il faudra à tous les élus départementaux et régionaux de l'audace pour répondre aux aspirations légitimes des Alsaciens. Ils n'en manqueront pas.

Car tous, nous avons conscience du caractère extrêmement novateur de la démarche que nous engageons aujourd'hui.

Nous initiions une réforme sans précédent des institutions et des modes de gouvernance en Alsace. Depuis longtemps, les Alsaciens sont attachés à la décentralisation. En instituant cette collectivité nouvelle, nous donnons à nos territoires une longueur d'avance sur le reste du pays. Nous affirmons ainsi le caractère précurseur et pionnier de l'Alsace en matière de décentralisation et d'organisation des pouvoirs locaux.

Nous avons également conscience que cette réforme permettra à notre région tout entière de mieux prendre en main son destin, en s'organisant mieux, en s'ouvrant bien davantage sur nos voisins et en prenant mieux en considération l'identité et la culture régionales. Nous sommes Français, attachés aux valeurs de la République. L'Europe nous appelle. Et c'est pour mieux servir cet attachement et cette vocation que nous voulons doter notre région d'une gouvernance innovante et inédite.

Enfin, si nous désirons instituer une nouvelle collectivité alsacienne, fruit de la réunion du Conseil général du Bas-Rhin, du Conseil général du Haut-Rhin et du Conseil régional d'Alsace, c'est que nous voulons donner à nos concitoyens et à nos territoires toutes leurs chances pour l'avenir.

L'Alsace a connu, par le passé, des réussites éblouissantes et des succès éclatants. Sera-t-elle en mesure d'en connaître d'aussi grands dans les dix ou les quinze ans qui viennent ? Assurément oui ! Oui, si dès aujourd'hui elle ose relever les défis, réinventer l'organisation de son territoire, moderniser et rationaliser l'intervention publique, être plus près de chaque territoire tout en étant plus forte en Europe et dans le monde.

Instituer le Conseil d'Alsace, c'est choisir l'action collective, en adaptant notre organisation territoriale aux évolutions actuelles et en anticipant le monde de demain. Instituer le Conseil d'Alsace, c'est accepter de relever ensemble les grands défis qui se présentent à nous. C'est avoir de l'audace pour l'Alsace et pour tous les Alsaciens. Nous voulons mettre l'Alsace en mouvement et le faire ensemble.

1. Les principes fondateurs de la Collectivité unique

Une action publique efficace au service d'une région compétitive, rhénane, solidaire et écologique.

□our une région compétitive

- l'élévation des compétences, des savoir-faire, de la formation : un enjeu majeur pour l'avenir
- l'accroissement du potentiel d'innovation, de recherche et sa transformation en économie du savoir
- le rayonnement des pôles de compétitivité, la valorisation des réseaux d'entreprises
- la mobilisation des financements nécessaires aux projets économiques
- le développement d'une politique alsacienne du numérique (services, soutien à l'innovation, réseau, ...)
- le soutien aux activités de production et de services en territoires
- une agriculture productive et viable, en phase avec les besoins de la population comme des territoires
- la mise en place d'une Agence de Développement Economique d'Alsace unique en charge de la promotion, de la prospection et de l'accompagnement des entreprises
- une approche stratégique des infrastructures et des outils nécessaires à l'économie et aux mobilités
- un tourisme durable, innovant et porté par toute l'Alsace, notamment par une agence de tourisme unique.

□our une région résolument rhénane

- améliorer la lisibilité et la présence de l'Alsace dans le Rhin Supérieur
- valoriser l'héritage de l'humanisme rhénan
- porter ensemble le statut de capitale européenne de Strasbourg

- associer le projet de pôle métropolitain Strasbourg – Mulhouse porteur d'un nouveau rayonnement et d'un meilleur ancrage des deux agglomérations dans le Rhin Supérieur
- favoriser le multilinguisme
- pérenniser les conditions de l'emploi frontalier
- favoriser l'émergence de la Métropole Trinationale Bâloise formée par le Haut-Rhin, le sud du Pays de Bade, la Suisse du nord-ouest et le nord de la Franche-Comté
- développer des réseaux de coopération dans l'espace du Rhin Supérieur rendus plus dynamique par des coopérations territoriales transfrontalières adaptées et, si besoin, expérimentales.

□our une ré□ion solidaire

- la jeunesse au cœur de l'action
- un effort éducatif en appui à l'Education Nationale
- un accès à l'habitat facilité
- une société plus engagée et plus collective
- une action sociale généreuse et responsable
- une solidarité active avec les personnes en perte d'autonomie
- des territoires pivots de l'action publique : un appui et un accompagnement faisant levier, des partenariats solidaires et équitables.

□our une ré□ion écolo□ique

- un aménagement du territoire anticipé et organisé
- un espace précieux mieux partagé
- la biodiversité préservée qui bénéficie à tous
- des réponses régionales aux défis de l'énergie
- une attention permanente à la qualité de l'eau et à la qualité de l'air
- des transports en communs mieux coordonnés et plus performants.

□our une action publique efficace

- le Conseil d'Alsace, un moteur au service d'un projet collectif
- une stratégie régionale ...
- ... et une stratégie territoriale
- avec pour principes d'action la proximité
- une gouvernance équilibrée donnant leur place aux territoires
- une meilleure lisibilité pour le citoyen
- des partenariats mobilisateurs et structurants.

Ces principes fondateurs pour l'Alsace doivent être soumis au débat et nourris afin de pouvoir être formalisés par le Congrès d'Alsace. Ils doivent être portés par des femmes et hommes engagés, dotés d'une légitimité politique forte.

2. Le projet stratégique pour l'Alsace

La nouvelle collectivité est au service d'un projet stratégique qui s'articule autour des objectifs ci-dessous énumérés. **Pour autant ce document n'est pas exhaustif.** La nouvelle collectivité doit se voir confier des compétences plus larges que celles exercées jusqu'à ce jour par la Région et les deux Départements. Notre ambition doit être forte dans un objectif d'agir plus efficacement avec des moyens renforcés.

□ Renforcer la capacité d'initiative régionale par le biais de transferts de compétences notamment réglementaires de l'Etat vers le Conseil d'Alsace

- Transfert de compétences de l'Etat vers le Conseil d'Alsace dans le domaine de l'Education sur les programmes et les moyens affectés à l'enseignement des langues pour aller vers la généralisation de l'apprentissage de l'Allemand (en s'appuyant autant que possible sur l'Alsacien), mais aussi de l'Anglais, dans les classes du premier et du second degré selon des modalités et des programmes à définir par l'Assemblée territoriale d'Alsace.
- Transfert de compétence en matière d'orientation pour créer un véritable service public régional de l'Orientation avec une approche territoriale des besoins de formation.
- Transfert de compétences normatives réglementaires en matière de Droit du Travail à travers le droit local (comme en matière de sécurité sociale) afin de pouvoir adapter certaines situations locales (notamment via des accords d'entreprises) aux problématiques de compétitivité / coût par rapport à la Suisse et à l'Allemagne.
- Transfert de compétences en matière de routes nationales et des moyens afférents à leur entretien ainsi que des crédits consacrés par l'Etat aux opérations d'investissement sur les 5 à 10 dernières années. Depuis la réorganisation des services de l'Equipement, la gestion des routes nationales alsaciennes est assurée à partir d'une direction interrégionale basée à Nancy. Compte tenu de la compétence déjà exercée sur la majeure partie du réseau routier alsacien par les Conseils généraux, le Conseil d'Alsace pourrait se voir confier la gestion de la totalité des routes alsaciennes tant départementales qu'aujourd'hui nationales permettant cohérence et efficacité. Les financements actuels et le produit de la taxe Poids Lourds, pour sa perception sur le territoire alsacien, devront accompagner ce transfert.
- Transfert de compétences dans le cadre de la Coopération Transfrontalière permettant de conclure des accords avec les autres régions du Rhin supérieur hors présence de l'Etat, notamment en matière de coopération universitaire, de formation professionnelle et de gestion des infrastructures portuaires et des transports.

- Transfert de compétences dans le domaine du logement. Le logement devient une préoccupation croissante des Alsaciens. Plus de 60% de la population alsacienne peut avoir accès au logement social en application des critères de revenus. Aussi, dans le prolongement de l'expérimentation de la délégation aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des aides à la pierre, le Conseil d'Alsace pourrait solliciter le transfert de compétences de la politique à mener dans le domaine du logement.
- Transfert de compétence en matière de médecine et du travail social en milieu scolaire. Les agents techniciens, ouvriers et de service (TOS) ont quitté l'Education nationale pour rejoindre les effectifs des Conseils généraux (pour les collèges) et du Conseil régional (pour les lycées). En revanche, les médecins scolaires et les assistantes sociales dans les collèges et lycées sont demeurés des personnels d'Etat. C'est ainsi qu'une famille en difficulté sera suivie par l'assistante sociale du Conseil général, qui est compétent en matière d'aide sociale et de protection de l'enfance, tandis que les enfants de la même famille, lorsqu'ils sont dans l'établissement scolaire, seront suivis par l'assistante sociale du collège ou du lycée. Il est nécessaire d'éviter des doublons et des interventions parallèles en clarifiant l'organisation.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Seul le Conseil d'Alsace peut obtenir dans le cadre de l'expérimentation d'une collectivité unique le transfert de ces compétences de l'Etat vers le niveau régional.

□ renforcer nos □ grandes infrastructures pour disposer d'un réseau lo□istique et de transports en adéquation avec le positionnement □éo□rap□ique de l'Alsace au c□ur de l'□urope

- Réaliser la connexion ferroviaire de l'Euroairport destiné à devenir le grand Aéroport régional européen et disposer du matériel ferroviaire capable de le mettre à 50 mn de la gare de Strasbourg.
- Redonner une nouvelle dynamique à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim en offrant les dessertes en rapport avec les besoins de la capitale européenne. Une liaison rapide avec les aéroports de Bâle-Mulhouse et de Francfort est nécessaire.
- Favoriser une connexion ferroviaire propice avec cadencement entre Francfort, Strasbourg et Bâle-Mulhouse.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Sur ces projet importants tant pour le Sud-Alsace que pour Strasbourg capitale européenne, le Conseil d'Alsace peut constituer un atout déterminant, notamment dans la phase de montage financier de l'opération, à l'heure où les crédits ferroviaires français deviennent plus rares.

- Achever les phases 2 des TGV Est et Rhin-Rhône et faire venir les ICE allemands et le Pendolino suisse et italien en gare de Strasbourg (en prolongement depuis la gare de Bâle) afin de mettre deux régions à forte croissance, Milan et Munich, à moins de 3 heures de l'Alsace. Développer ainsi un concept régional d'Eurogare. Favoriser le TGV EST européen avec la mise en place de la Magistrale pour l'Europe et améliorer les dessertes de l'Alsace.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Sur ces projets capitaux pour l'attractivité de l'Alsace, le Conseil d'Alsace pourra mobiliser les leviers financiers nécessaires pour réussir et se poser en interlocuteur unique de l'Etat afin que celui-ci tienne ses engagements. Il n'y aura plus de « rivalités » entre les projets Nord et Sud de l'Alsace, mais une volonté commune et forte de faire aboutir tous les dossiers alsaciens dans une bonne complémentarité les uns par rapport aux autres.

- Favoriser les transports transfrontaliers du type Regio S-Bahn depuis Strasbourg, Mulhouse et Colmar, notamment en reconstruisant un pont ferroviaire entre Colmar et Fribourg.
- Promouvoir la liaison fluviale Saône-Rhin comme axe majeur de l'accessibilité aux ports de la Mer du Nord et de la Méditerranée.
- Bâtir « Rheinport » par la réunion des ports du Sud Alsace, Weil-am-Rhein et Bâle afin d'en faire le 2ème port fluvial d'Europe en synergie avec le Port Autonome de Strasbourg.
- Renforcer le réseau des ports alsaciens (Lauterbourg, Strasbourg, Colmar, Mulhouse) en confortant leur rôle multimodal ; de manière corollaire, développer un réseau de plateformes logistiques s'appuyant sur nos réseaux multimodaux.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : En obtenant de l'Etat le transfert de la compétence de négociation transfrontalière en matière d'équipement portuaire, le Conseil d'Alsace sera un levier puissant pour faire aboutir ce projet à temps, notamment en levant les obstacles liés aux concessions VNF.

- Finaliser le réseau d'autoroutes, en particulier sur l'axe Nord Sud dans sa partie centrale, et veiller au bon entretien du réseau routier concédé.
- Réaliser le TSPO mettant Wasselonne à 30 minutes du centre de Strasbourg en Bus à Haut niveau de service, puis tramway.
- Optimiser l'utilisation du réseau routier grâce à un projet de « routes intelligentes » sur le réseau structurant alsacien.
- Renforcer la place du fret par le rail et la voie d'eau.

□ Accroître nos capacités de recherche pour favoriser le développement de nouvelles entreprises start up fortement innovantes

- Bâtir une alliance des Universités avec des formations et diplômes communs sur l'espace du Rhin-Supérieur (KIT, Fribourg, Basel, UDS-UHA), ainsi qu'une alliance des laboratoires de recherche. Optimiser l'impact du programme d'investissement d'avenir pour l'Université de Strasbourg.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : En obtenant de l'Etat le transfert de la compétence de négociation transfrontalière en matière de coopération universitaire et de formation professionnelle, le Conseil d'Alsace peut offrir aux acteurs de l'enseignement et de la recherche, une nouvelle dynamique dans le cadre du marché du travail et de l'emploi du Rhin Supérieur.

- Développer les pôles d'innovation de l'Université de Strasbourg : capacité de recherche, innovation et transfert dans le champ de l'économie, de la santé (IRCAD, IHU, ISL,...).

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Le Conseil d'Alsace sera à même d'appuyer le développement futur de la capacité de recherche et d'innovation, aux côtés des crédits nationaux et européens qui peuvent être mobilisés par l'Université de Strasbourg ; le rôle du Conseil d'Alsace sera très important pour faciliter les synergies avec l'économie régionale.

- Développer nos pôles de compétitivité actuels (Véhicule du Futur, Alsace Biovalley, Fibres Grand Est, Hydreos, Energivie) et créer de nouveaux pôles de compétences dans les domaines d'innovation de demain : nanotechnologies, biomatériaux, neurosciences, énergies renouvelables...
- Renforcer les clusters existants, y compris dans leur dimension transfrontalière, et développer un Cluster autour de la Chimie en profitant notamment de la proximité de Bâle.
- Favoriser les structures permettant les transferts de technologies entre laboratoires universitaires et monde industriel.

4. Créer le contexte favorable aux entreprises pour une reprise forte de la croissance économique

- Mettre en place un guichet unique pour les aides aux entreprises (artisanat, PME, agriculture, tourisme) avec un dispositif d'accueil et de conseil aux porteurs de projets et avec une instruction unique des aides.
- Maintenir la spécificité juridique et fiscale, stabilisée dans la durée, de la zone de l'EuroAirport.

- Consolider le dispositif en faveur de l'immobilier d'entreprise Alsabail en y intégrant le niveau régional.
- Favoriser la création d'un quartier à dimension tri-nationale autour du projet de campus NOVARTIS à Bâle et sa déclinaison dans le projet Dreiland (ou Rheinhattan) sur les communes de Bâle, Huningue et Weil-am-Rhein.
- Garantir des plates-formes d'activités industrielles et logistiques exemplaires en matière d'environnement comme de services et rénover des zones existantes devenues obsolètes.
- Faire du Très Haut Débit un outil d'excellence et soutenir la création et l'accès aux usages numériques.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : La mise en place d'un maillage du territoire permettant le Très Haut Débit nécessite une démarche homogène sur l'Alsace, et doit permettre une coopération entre opérations fixées et le réseau d'initiative publique, en application du SDAN. Le Conseil d'Alsace pourra créer la synergie entre les usages attendus par le public, les capacités d'innovation et l'appui aux entreprises régionales.

- Disposer d'un outil performant de prospection internationale et de développement endogène et créer une agence de développement économique unique pour l'Alsace et la doter des ressources humaines adéquates pour la réussite de ses missions.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Avant d'être en concurrence entre eux les territoires alsaciens sont surtout en concurrence avec le reste de l'Europe et du monde. Seul le Conseil d'Alsace pourra bâtir un outil commun de prospection et de développement parfaitement opérationnel tout en veillant à l'équilibre des projets sur le territoire alsacien.

- Conforter la Maison de l'Alsace à Paris dans son rôle d'appui aux entreprises alsaciennes.

enforcer les capacités de financement de l'économie

- Trouver un accord avec les banques régionales sur les montants consacrés au financement des PME.
- Renforcer les fonds Alsace Création et Alsace Croissance comme leviers pour l'économie alsacienne (tant pour l'amorçage que pour le développement des entreprises fortement innovantes).

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Seule l'Alsace unie, par sa surface financière, pourra trouver les leviers de négociation et de financement d'un tel projet.

□. □aire de l'□ducation et de la □ormation un tremplin pour la réussite de l'Alsace

Adapter les programmes d'enseignement linguistiques dans le premier et le second degré pour atteindre les objectifs pour l'enseignement bilingue prévus par la Convention quadripartite et renforcer notre ambition en matière de multilinguisme.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Seul le Conseil d'Alsace peut obtenir dans le cadre de l'expérimentation d'une collectivité unique, le transfert de cette compétence de l'Education nationale d'Etat vers le niveau régional.

- Développer les formations multilingues dans les Universités afin de favoriser les diplômes bi ou tri-nationaux sur l'espace universitaire du Rhin Supérieur.
- Mettre l'offre de formation professionnelle en adéquation avec les besoins de compétence sur la zone trinationale du Rhin Supérieur (mettre notamment en place la reconnaissance réciproque des parcours de formation en matière de formation professionnelle initiale et continue).
- Favoriser l'intégration des jeunes dans la société par le développement des formations par alternance et l'accompagnement individualisé dans leurs projets. Consolider le projet d'une Agence régionale de la Jeunesse.
- Développer un service public régional de l'Orientaion prenant en compte, par territoire et de manière prospective, la réalité des besoins en compétence des entreprises.
- Développer un effort éducatif en appui à l'Education nationale (stratégie d'équipement numérique des établissements du second degré, gestion de la carte scolaire second degré, prise en charge de la compétence assistantes sociales, médecine scolaire et nutritionniste).
- Mettre en place une gestion unique des collèges et des lycées (ATC, immobilier, restauration scolaire et EPLE) qui permette une approche commune dans le domaine éducatif : gestion immobilière commune, mutualisation des locaux, gestion unifiée des équipements sportifs, gestion unifiée de la restauration et politique tarifaire commune.

□. □enforcer le caract□re solidaire de notre □é□ion dans la tradition r□énane

- Avoir une politique de l'habitat ambitieuse pour faciliter l'accès au logement pour tous en mobilisant les opérateurs et les financeurs pour la mise en place de logements adaptés selon les territoires et les besoins (résidences juniors, résidences séniors, zone d'aménagement exemplaire de type quartier+ ou quartier innovants).
- Harmoniser les dispositifs d'action sociale, territorialiser l'action par la mise en place d'un guichet social unique pour l'ensemble des prestations et d'un

accompagnement social et professionnel rapprochant les dispositifs d'insertion, la formation professionnelle et l'action économique.

- Mettre en place des Maisons de l'Autonomie pour une approche intégrée des dispositifs d'action vers les personnes âgées dépendantes et les personnes en situation de handicap (politiques visant à favoriser le maintien à domicile, constructions d'EHPAD...) en respectant un bon équilibre dans l'équipement de chaque territoire et élargir le réseau des Maisons d'accueil et d'intégration pour les malades d'Alzheimer.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Face au grand défi du XXIème siècle lié au vieillissement de la population, il est impératif de mobiliser tous les moyens disponibles afin d'apporter la meilleure réponse aux populations concernées. Alors que l'Etat a régionalisé avec les ARS son action dans le domaine, le Conseil d'Alsace aura la taille critique pour élaborer une stratégie de réponse globale à cette problématique en veillant au bon équilibre de chaque territoire.

□. □aire de l'Alsace la □^{re} ré□ion fran□aise en mati□re de protection de l'environnement et de croissance verte

- Développer et améliorer encore la qualité du réseau de TER ainsi que les transports interurbains.
- Elaborer puis concrétiser en 10 ans un schéma global d'aménagement des pistes cyclables en Alsace afin de faire passer la part du vélo à 15 % dans les modes de déplacement urbains, promouvoir la conception-fabrication du vélo à assistance électrique.
- Réduire la consommation d'espace et développer une prise en compte exemplaire de la biodiversité dans les opérations d'aménagement, de type Gerplan.
- Développer l'image de l'Alsace comme région innovante notamment dans les domaines de la protection de l'environnement (moduler l'écotaxe poids lourds avec une part régionale avec la possibilité d'affecter les ressources aux innovations environnementales), mais aussi de l'agriculture en favorisant les cultures spécifiques et les circuits courts.
- Faire de la biodiversité un enjeu stratégique. Développer les réserves naturelles régionales et étendre la trame verte, y compris en milieu urbain.
- Mener une politique ambitieuse de l'eau (qualité écologique des cours d'eau et protection de la ressource).
- Se donner 20 ans pour favoriser l'équipement d'au moins 70 % des logements alsaciens en isolation de nature à permettre la baisse de leur consommation énergétique et à développer significativement la maison passive.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : dans le contexte de raréfaction des énergies fossiles et face à l'exigence environnementale, il importe avant tout de réduire la consommation énergétique de nos logements. Le Conseil d'Alsace disposera de la taille critique pour mobiliser les projets et les financements nécessaires à un grand projet d'équipement des logements en isolation et de production d'énergies renouvelables qui sera lui-même le vecteur d'un dynamisme économique tourné vers la croissance verte.

□. □développer les services aux □habitants pour faciliter la vie quotidienne.

- Mettre en place une carte Orange des transports publics pour les déplacements domicile travail et touristique. La fusion des autorités organisatrices de transport (AOT région et AOT départements) permettrait une coopération renforcée avec les agglomérations de Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Haguenau, Saverne, ... Ainsi serait possible une meilleure articulation de l'ensemble des transports en commun quel que soit le mode utilisé : train, bus, tramway au niveau des horaires, des dessertes, de l'information des usagers et des tarifs.

Le rôle décisif du Conseil d'Alsace pour réussir : Seul le Conseil d'Alsace disposera de la capacité à coordonner les décisions nécessaires entre les différentes Autorités Organisatrices de Transport à la fois du côté français, mais aussi suisse et allemand pour réaliser cette carte orange modulable entre les territoires du Rhin Supérieur et fluidifier les déplacements des citoyens.

- Mettre en œuvre une Carte culture à l'échelle régionale.

□□. □moderniser l'ima□e de l'Alsace

- Avec la mise en place d'une Marque Alsace, permettre à l'ensemble des acteurs économiques et associatifs de mettre en avant, dans leur communication, les éléments représentant les points forts de notre région.
- Utiliser l'ensemble des ressources culturelles régionales pour mieux faire rayonner l'Alsace, valoriser notre identité et témoigner de la modernité de la création artistique. Le Conseil d'Alsace a nécessairement besoin d'un projet culturel fort.
- Valoriser les grands lieux du patrimoine alsacien tels que le Haut-Koenigsbourg, l'Ecomusée, le Musée Unterlinden, le Musée Lalique, mais aussi les sites de mémoire dont le Mémorial d'Alsace-Moselle, le Hartmannswillerkopf....
- Consolider l'Alsace comme terre de tourisme autour de ses atouts, notamment les Grands Sites (Strasbourg, Colmar, route des vins, Vosges, musées et zoo mulhousiens...).
- Développer l'image d'une Alsace en pointe au niveau sportif.

- Donner une impulsion nouvelle aux initiatives de promotions de la langue et de la culture régionales et tout particulièrement renouveler et renforcer les missions de l'Office pour la Langue et la Culture Alsacienne.
- Mettre en place une Agence de Développement Touristique unique en charge de la promotion, de l'accompagnement des professionnels et des acteurs dans les territoires.

□□. Favoriser l'ouverture de l'Alsace sur l'Europe et le monde

- Développer la fonction métropolitaine de Strasbourg, capitale européenne. Le rayonnement européen de Strasbourg doit être consolidé par un soutien de l'Alsace aux fonctions métropolitaines de niveau européen, telles que l'accessibilité, l'implantation d'institutions publiques et privées à vocation internationale, l'attractivité pour des centres de décision ...
- Bénéficier de la fonction tri-nationale de Bâle, Ville Monde. La croissance et le rayonnement mondial de la métropole Baloise doivent être confortés par le soutien de l'Alsace au renforcement de ses fonctions supérieures.
- Renforcer la visibilité internationale de l'Alsace et en particulier les liens privilégiés avec les Etats-Unis, la Chine et le Japon, notamment à travers le projet d'implantation d'antenne d'universités japonaises.

3. La gouvernance

Pour rendre ce projet possible, il faut disposer d'un acteur unique capable d'avoir à la fois une vision stratégique et une capacité opérationnelle sur les grands domaines que sont le développement économique, l'aménagement de l'espace, les transports, l'environnement, le tourisme...

Il s'agit ainsi de bâtir une structure nouvelle (en lieu et place de la Région et des deux conseils généraux) capable de porter ces domaines et de disposer de l'effet levier suffisant pour agir.

Il est convenu de bâtir un échelon de proximité avec deux missions :

- la mise en œuvre opérationnelle de certaines compétences notamment celles de proximité : politiques sociales, structures et transports scolaires, soutien aux associations, aides aux communes....
- le contrôle du maintien de l'équilibre territorial sur l'ensemble de l'Alsace dans la mise en œuvre des grandes politiques publiques.

Le Conseil d'Alsace est une collectivité nouvelle qui rassemble les compétences du Conseil Régional et des deux Conseils généraux, à laquelle sont ajoutées les compétences transférées, et qui délègue la gestion opérationnelle de certaines compétences à des « Conseils territoriaux » composés à l'échelle de chaque Département, mais qui ne sont pas dotés d'une personnalité juridique morale distincte de la collectivité unique.

Cette réforme des institutions a pour but de permettre la mise en place d'une stratégie forte pour l'ensemble de la région, en mobilisant les énergies et en réunissant les moyens sur les objectifs stratégiques qu'aura à définir le Conseil d'Alsace.

La nouvelle collectivité en charge du projet pour l'Alsace doit créer les conditions par lesquelles l'action publique refondée saura répondre à la fois aux enjeux stratégiques et aux enjeux territoriaux de l'Alsace.

Cette double exigence doit se traduire dans la gouvernance de la collectivité, tant sur le plan juridique que lui donnera la loi, que dans les mécanismes décisionnels de la collectivité.

L'unité de l'Alsace et les spécificités territoriales sont à appréhender dans une même dynamique.

C'est pour servir de moteur à ce projet d'une Alsace dynamique et entreprenante qu'il est indispensable de constituer le Conseil d'Alsace. Le Conseil d'Alsace devra être au service du projet pour l'Alsace ; il n'est pas une fin en soi : c'est un moteur au service d'un projet collectif porté par des femmes et des hommes élus, représentants de cette collectivité. Le Conseil d'Alsace doit répondre aux enjeux territoriaux et à la proximité, il est à la fois une collectivité stratégique et une collectivité de proximité.

Le Conseil d'Alsace est une collectivité stratégique en charge des enjeux majeurs de l'Alsace, agissant en partenariat avec les acteurs régionaux.

Il définit la stratégie de l'Alsace en matière de développement, de recherche et d'innovation, de cohésion sociale et de solidarités, de formation professionnelle, de coopération avec nos voisins du Rhin Supérieur, d'environnement, de transport et déplacements, d'aménagement des territoires, d'habitat, d'éducation et de culture,...

En définissant la stratégie, il élabore les lignes directrices des politiques et des plans d'action, passe des conventions et délègue l'action, avec des moyens d'agir, aux acteurs pertinents et dans le respect de la subsidiarité. Il appuie et prend appui sur les territoires de l'Alsace, qui seront les niveaux opérationnels de l'action locale et les échelons des partenariats locaux avec les communes et EPCI, les associations, les acteurs économiques,...et au plus près des habitants.

Le Conseil d'Alsace est par sa vocation et son organisation une collectivité de proximité, proche des habitants ; les prestations de services de la collectivité unique se font dans les territoires, son administration est déployée dans les territoires pour les décisions concernant les territoires et pour ce qui relève de l'opérationnel auprès des habitants et des partenaires locaux.

Le Conseil d'Alsace sera le garant des territoires et de leurs identités.

A cet effet, au sein du Conseil d'Alsace, seront constitués des Conseils de Territoires qui disposeront des capacités décisionnelles dans la mise en œuvre opérationnelle des politiques, dans le cadre des délégations qui leur sont attribuées par le Conseil d'Alsace au titre de la proximité. Les Conseils de Territoires n'ont pas la personnalité juridique ; ils sont l'émanation du Conseil d'Alsace.

L'échelle spatiale des Conseils de Territoires est déterminée par un accord politique et pourra s'adapter à l'évolution de l'organisation des collectivités locales au sein des territoires.

Considérant qu'à l'échéance de la mise en place du Conseil d'Alsace, l'évolution des territoires n'aura pas encore abouti à un renforcement significatif des compétences des EPCI, il sera créé deux Conseils de Territoires l'un du Bas-Rhin, l'autre du Haut-Rhin, composés des conseillers d'Alsace de leur ressort géographique et dotés de compétences d'attribution émanant du Conseil d'Alsace.

Le Conseil de Territoires pourra assumer la nécessaire proximité, tant sur les plans politiques que sur les plans des services apportés à la population et aux partenaires locaux (l'action de l'administration territorialisée de la collectivité unique).

Le Conseil d'Alsace pourra ainsi

- Etablir ses centres de décision selon les territoires pertinents
 - en organisant la subsidiarité dans un cadre commun et cohérent
 - en mettant en place, au sein du Conseil d'Alsace, des Conseils de Territoires où siègent les Conseillers d'Alsace concernés, disposant de délégation pour mettre en œuvre sur ces territoires les politiques de la collectivité unique, en adaptant l'action au territoire.

- Renforcer la place des territoires où vivent les citoyens et les acteurs économiques, sociaux et construire une nouvelle organisation des territoires
 - en unifiant les périmètres d'action territoriale pour les politiques antérieurement régionales et départementales,
 - en s'appuyant sur les périmètres électifs que sont les cantons,
 - en tenant compte autant que possible des SCOTs qui sont confortés par le Grenelle II (objectifs de développement et d'aménagement, lieux de cohérence de l'action publique, ...).

- Renforcer le lien avec les citoyens et être en situation de rendre compte de l'action menée, notamment en mettant en place des lieux de dialogue et de consultation avec les acteurs de la société civile.

Structure juridique du Conseil d'Alsace

Le Conseil d'Alsace est constitué par la Loi en collectivité territoriale unique en lieu et place des trois collectivités, le Conseil Régional et les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

L'organisation territoriale du Conseil d'Alsace est multipolaire entre Strasbourg et Colmar. Les sièges de l'Assemblée et de l'Exécutif seront répartis entre les deux chefs-lieux. Cette organisation veillera au renforcement du rôle politique et administratif de Mulhouse.

Compétences du Conseil d'Alsace :

La loi portant création de la collectivité unique donne au Conseil d'Alsace toutes les compétences actuelles du Conseil Régional et des deux Conseils Généraux, ainsi que des compétences nouvelles attendues dans le cadre du Projet pour l'Alsace, de même que celles éventuellement accordées par d'autres lois au fur et à mesure des évolutions institutionnelles.

L'Assemblée du Conseil d'Alsace

Elle est constituée par tous les conseillers d'Alsace en fonction au moment de la création de la collectivité unique.

Les conseillers d'Alsace seront élus avec un juste équilibre entre, d'une part, une représentation des territoires au scrutin uninominal cantonal et, d'autre part, une représentation politique régionale par une proportionnelle au scrutin régional par liste départementale (mode actuel des élections régionales).

Au total, le nombre d'élus devra cependant être inférieur au nombre total des élus régionaux et départementaux actuels.

L'Assemblée du Conseil d'Alsace

- délibère sur tous les sujets de sa compétence et ayant un intérêt pour l'Alsace
- arrête le périmètre des Conseils de Territoires et définit par délégation leurs attributions
- arrête le règlement intérieur, le règlement financier,...
- vote le budget de la collectivité unique
- procède aux désignations dans les organismes à vocation régionale
- définit les politiques publiques (stratégie, objectifs,...).

Conformément aux dispositions du CGCT actuelles pour les régions et pour les départements, l'exécutif propose des délibérations, l'Assemblée du Conseil d'Alsace débat et décide.

Le Conseil d'Alsace comprend une Assemblée Consultative, le CESER Alsace.

Les r^oles de la présidence

Les fonctions de la présidence devront faire l'objet de travaux complémentaires étant précisé que l'organisation finale assurera une parité entre Haut-Rhin et Bas-Rhin, et ce quel que soit le mode de gouvernance retenu (à l'allemande, plus classique selon le modèle français ou encore à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution).

Dans tous les cas, il est d'ores et déjà prévu l'existence d'un bureau exécutif dont la composition sera arrêtée ultérieurement, en respectant la parité ci-dessus évoquée.

De même, les pouvoirs dévolus seront équilibrés entre les diverses instances.

La collectivité nouvelle se structure en son sein :

- **en Conseils de Territoires**
 - ayant à leur tête un président.

L'approche territoriale s'appuie sur les périmètres géographiques retenus pour l'action de proximité du Conseil d'Alsace. Des Conseils de Territoires sont constitués pour chaque territoire.

Les Conseils de Territoires reçoivent des délégations par le Conseil d'Alsace. Ils sont consultés pour avis sur les affaires relevant de leur périmètre géographique avant examen par le Conseil d'Alsace.

- ***en pôles de projets***

A ce stade, les projets sont notamment ceux définis dans le présent document dans la partie « projet stratégique ». Ils sont définis et adoptés comme projets stratégiques par l'Assemblée à chacun de ses renouvellements. Ils peuvent être adaptés en cours de mandature en cas d'achèvement ou d'évolution des besoins.

Certains vice-présidents se verront confier la mission de portage d'un projet particulier du Conseil d'Alsace.

Pour ce faire, ils disposent de moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution de leur mission.

- ***en pôles de compétences***

- avec des vice-présidents aux pôles de compétences.

Les pôles de compétences recouvrent plusieurs domaines d'actions relevant, d'une part, de commissions thématiques différentes, et, d'autre part, de directions différentes de l'administration du Conseil d'Alsace.

Ils permettent, sous la responsabilité politique d'un vice-président, d'assurer l'impulsion politique, la cohérence et la régulation des décisions au sein de la collectivité, à un premier niveau de transversalité.

Le Conseil d'Alsace détermine les pôles de compétences, par délibération, en début de mandature.

Leur nombre total est pair avec une représentation égale émanant des deux départements (50/50).

La Commission permanente

La Commission Permanente du Conseil d'Alsace reçoit délégation de la part de l'Assemblée du Conseil d'Alsace pour régler par délibération les affaires de la collectivité, à l'instar des Commissions Permanentes actuelles.

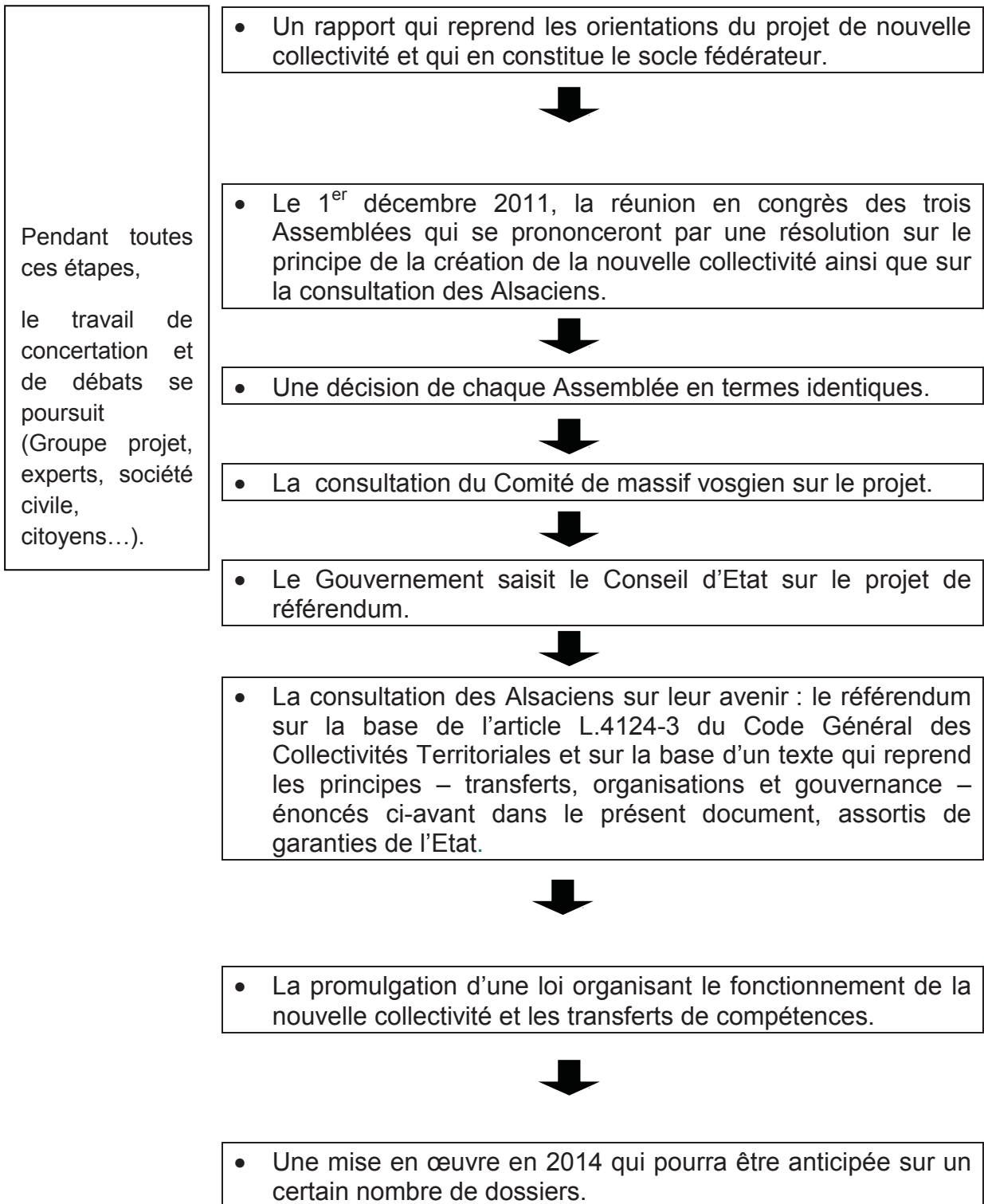
La Commission Permanente est composée de toute l'Assemblée.

L'administration

L'organisation administrative et la répartition des services seront fonction du modèle de gouvernance retenu.

Les prochaines étapes

La nouvelle collectivité pourra être mise en place en 2014 lors de l'élection des Conseillers d'Alsace qui remplaceront les Conseillers régionaux et Conseillers généraux actuels. Elle sera précédée des étapes suivantes :





Philippe RICHERT

Guy Dominique KENNEL

Charles BUTTNER

COMITE DE MASSIF DU MASSIF DES VOSGES

Commission Permanente

Gérard CHERPION
Député des Vosges
Président de la Commission Permanente du Comité de Massif des Vosges
47, rue de la Bolle
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
Tél : 03.29.55.03.98
Fax : 03.29.55.07.61
Courriel : cherpion.depute@wanadoo.fr

Avis n°3

Avis motivé de la commission permanente du comité du massif des Vosges relatif au projet de fusion du Conseil Régional d'Alsace et des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Réunion du 15 mars 2012 à Gérardmer

Annexe : liste des membres de la commission permanente présents lors de la séance

Le comité du massif des Vosges est saisi du projet de fusion du Conseil Régional d'Alsace et des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au sens de l'article L. 4124-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le projet est donc soumis à la commission permanente du comité de massif réunie en séance le 15 mars 2012 à Gérardmer.

La commission examine les délibérations des trois collectivités ainsi que la déclaration adoptée au Congrès d'Alsace le 1^{er} décembre 2011. Elle entend également les représentants des collectivités alsaciennes concernées siégeant à la commission permanente.

Le représentant du conseil régional d'Alsace souligne ainsi que le principe d'une gouvernance unique est déjà en marche, avec notamment la fusion le 1^{er} avril 2012 de l'Agence Régionale de l'Innovation (ARI) et du Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI), permettant de générer des économies substantielles.

Il convient maintenant de travailler concrètement sur les modalités de mise en œuvre du projet de réunion des trois collectivités alsaciennes et de donner rapidement la parole à la population.


Les membres de la commission estiment que le projet de fusion est de nature à simplifier la gouvernance au niveau de l'entité massif des Vosges, dont ils rappellent qu'elle est actuellement répartie sur trois régions et sept départements. Les économies d'échelle susceptibles d'être générées sont également un élément important à prendre en compte.

Ils notent cependant que le projet pourrait mieux prendre en compte les territoires de montagne et leurs différentes réalités (fonds de vallée, montagne, piémont...), dont l'existence-même est nécessaire à l'équilibre de l'axe structurant Strasbourg/Mulhouse-Bâle.

Ainsi, tout en soutenant la volonté affirmée d'ouverture de l'Alsace vers l'Europe, la commission souhaite qu'il soit veillé à ce que cette ouverture ne conduise pas à isoler la partie alsacienne du massif des Vosges de ses régions voisines et du reste de l'Europe. Elle pense au contraire qu'il peut s'agir d'une opportunité pour développer une véritable coopération avec les autres territoires de montagne européens, à l'instar du renforcement des coopérations entre grands pôles métropolitains.

Au vu de ce qui précède, le projet de fusion des collectivités alsaciennes reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres de la commission présents à la réunion. La commission souhaite toutefois que les territoires de montagne trouvent pleinement leur place dans ce projet et suggère qu'un travail soit mené en ce sens, notamment dans le cadre des travaux du groupe « projet ».

Le Président de la commission permanente du
Comité de massif



Gérard CHERPION

DOSSIER DU GROUPE PROJET

Les comptes-rendus complets des réunions

(de Mars à Octobre 2012)

SOMMAIRE – DOSSIER GROUPE PROJET

- **Compte-rendu de la réunion du 24 Mars 2012, au Conseil Régional d'Alsace**

1

Séance d'installation : la démarche organisationnelle et de travail au sein du Groupe Projet pour dessiner les contours du Conseil d'Alsace, une démarche en deux temps autour de cinq thèmes :

- un travail d'exploration
- une phase de propositions concrètes
- les cinq thématiques retenues :
 - la convergence des politiques publiques
 - les nouvelles compétences souhaitées, qui peuvent faire l'objet d'un transfert de l'Etat
 - l'articulation entre le futur Conseil d'Alsace et les autres collectivités, notamment les communes et les intercommunalités
 - l'organisation institutionnelle du Conseil d'Alsace et le mode de scrutin des futurs conseillers territoriaux
 - la mobilisation des alsaciens
- le calendrier des réunions du Groupe Projet

- **Compte-rendu de la réunion du 21 Avril 2012, au Conseil Général du Haut-Rhin**

25

Interventions de Messieurs Willi Stächele, ancien président du Landtag de Bade-Wurtemberg, et Eduard Belser, ancien Vice-président de l'Euroairport :

- présentation des modèles institutionnels allemand et suisse
- questions aux intervenants et débats

- **Compte-rendu de la réunion du 12 Mai 2012, au Conseil Général du Bas-Rhin**

55

Intervention de Monsieur Eric Jalon, Directeur Général des collectivités locales au Ministère de l'Intérieur :

- présentation Powerpoint du cadre juridique, des principes constitutionnels, et des modalités d'organisation de la nouvelle collectivité territoriale (compétences)
- questions à l'intervenant et débats
- PJ - Présentation Power Point de Monsieur Eric Jalon

87

- **Compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2012, au Conseil Général du Haut-Rhin** 105

Intervention de Monsieur GINDER, économiste, ainsi que des professeurs de l'Université de Strasbourg, Monsieur KLEINSCHMAGER et Monsieur HERTZOG.

- présentation des enjeux géopolitiques et institutionnels du Conseil d'Alsace
- questions aux intervenants et débats

- **Compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2012, au Conseil Général du Bas-Rhin** 129

- synthèse des auditions
- débats entre les membres du Groupe Projet
- PJ - Présentation Power Point de la synthèse des auditions

165

- **Compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2012, au Conseil Général du Haut-Rhin** 177

- débats entre les membres du Groupe Projet

*REUNION DU GROUPE PROJET
CONSEIL D'ALSACE*

**Le 24 Mars 2012,
au Conseil Régional d'Alsace**

La séance est ouverte à 9 heures 10 sous la présidence de Monsieur Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional d'Alsace.

M. LE PRESIDENT.- Mesdames et messieurs, chers amis, au nom de Charles BUTTNER, de Guy-Dominique KENNEL et en mon nom, je voudrais vous saluer toutes et tous, saluer les parlementaires, le Président du CESER, Bernard STALTER, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les membres du CESER, les Présidents des Associations des Maires, mesdames et messieurs les Maires et en particulier les Présidents d'Agglomération de Strasbourg, Mulhouse et Colmar.

Je voudrais vous dire, mesdames et messieurs, chers amis, que nous sommes ce matin et vous le savez tous, réunis dans ce groupe projet, dans une séance d'installation.

Mes deux collègues, comme nous sommes au Conseil Régional, dans le lieu où nous siégeons d'habitude, au titre du Conseil Régional, m'ont prié de faire l'introduction générale avant de prendre la parole à leur tour. Nous avons cependant bien compris que c'est d'abord l'installation de ce groupe projet aujourd'hui.

Pour autant, quelques mots d'introduction. Il faut écouter les sages. Un vieil homme plein de sagesse et de générosité disait, à la fin de sa vie : « le bonheur est la seule chose qui se double si on le partage ». Il avait consacré son existence entière au partage, dans tous les sens du terme, partage entre les cultures et les civilisations, entre les peuples et les continents, entre la culture et la nature, entre les arts et les religions. Il avait reçu pour son action et son œuvre, le Prix Nobel de la Paix. Il s'appelait Albert SCHWEITZER. Etait-il haut-rhinois ? Evidemment. De Kaysersberg. Etait-il alsacien ? Oui, et de quelle façon ! Son nom, aujourd'hui encore, est associé dans le monde, sur les cinq continents, à celui de l'Alsace.

J'ai le sentiment ce matin que nous lui rendrons hommage en nous mettant au travail pour jeter les bases du futur Conseil d'Alsace, c'est-à-dire pour construire ce bonheur commun qui est la seule chose qui se double si on la partage.

J'ajouterai même, à titre personnel, puisque FICHTE l'a dit avant moi mais j'y crois vraiment parce que je trouve qu'il a raison, qu'il n'y a pas de bonheur quand on est seul. Le bonheur se vit toujours ensemble. Le bien se fait toujours collectivement. C'est le sens même de l'engagement public, le sens même du service public.

Il y a eu des débats et des discussions. Chacun le sait. Elles ont été parfois vives. Elles ont même été franches. Mais sur l'essentiel, Guy-Dominique KENNEL, Charles BUTTNER et moi-même, sommes d'accord. Nous partageons le même attachement à la décentralisation, la même analyse des enjeux, la même vision d'avenir, en un mot, la même volonté de créer le Conseil d'Alsace avec, en annexe, tout ce que cela implique.

Je le dis sincèrement, après la rencontre de samedi dernier. Je suis persuadé que nous sommes sur la bonne voie. Je voudrais même aller plus loin en parlant sous le contrôle de Guy-Do et de Charles, et dire que nous partageons tous trois la même ambition de placer l'Alsace à la pointe de la décentralisation. Oui, nous avons la prétention d'inventer non seulement une organisation territoriale nouvelle mais aussi et surtout exemplaire. A nous ensemble de prendre cette prétention légitime et de construire une collectivité qui soit la plus optimale possible. Un maximum d'efficacité de l'action publique, un maximum de pertinence de la conduite des politiques publiques, un maximum de démocratie locale, un maximum de proximité avec chacun de nos territoires.

Paul VALERY parlait de l'Europe des maximums. Nous, c'est l'Alsace maximale, l'Alsace des audaces qu'il nous revient de bâtir.

Une autre nécessité doit nous guider, nous unir et nous rassembler, dépasser les aprioris, les quant-à-soi et les préjugés pour nous mettre au travail et construire ensemble.

Le groupe projet est une assemblée politique, pas une assemblée politicienne. D'abord parce qu'il réunit les représentants des collectivités qui chacune représente singulièrement la diversité des territoires alsaciens, région, départements, agglomérations, villes et communes.

Il réunit les élus nationaux et locaux qui ont choisi de mettre un instant de côté ce qui peut les opposer pour ne considérer que l'intérêt général.

Il réunit les représentants de la société civile à travers les membres du CESER qui siègent parmi nous.

Il réunit l'Alsace des villes et l'Alsace des campagnes, l'Alsace du Sud comme celle du Nord, toute l'Alsace.

Ce qui nous rassemble, mesdames et messieurs, c'est un projet qui nous dépasse. C'est très habituel dans la vie d'un élu de siéger, discuter, de prendre des décisions. On le fait au quotidien. C'est notre lot et nous adorons le faire. Ce qui est moins habituel et, pour tout dire, exceptionnel, c'est de réfléchir à la forme que prendra cette future collectivité que nous avons à dessiner aujourd'hui ensemble.

Les décisions que nous avons à prendre ne se mesureront pas à des effets immédiats et passagers. Elles influenceront sur le destin de l'Alsace et de l'ensemble de nos concitoyens, pendant des décennies et des décennies.

Oui mesdames et messieurs les membres du groupe projet, notre mission est proprement – j'ai toujours des craintes à l'utiliser et je le mets entre guillemets – « historique ». Ce qu'il nous appartient de faire ensemble, au sein du groupe projet que nous installons aujourd'hui, c'est de jeter les bases de ce que sera demain le Conseil d'Alsace.

Bien entendu, nous avons déjà fait des esquisses. Mais il revient maintenant à chacune et à chacun d'entre nous, élu et représentant de la société civile, de dessiner les contours de cette collectivité nouvelle qui réunira en son sein les deux Conseil Généraux et le Conseil Général avec des compétences et une organisation nouvelle.

De nos réflexions communes plusieurs choses naîtront. D'abord la nouveauté. Il nous faut de l'imagination pour inventer cette organisation territoriale totalement inédite en France. Nous allons devoir faire preuve de la plus extraordinaire audace, créer du jamais vu.

Il nous faudra un sens aigu des réalités, en même temps qu'une faculté exceptionnelle d'anticipation sur les grands enjeux qui se présenteront collectivement à nous dans les prochaines années et les prochaines décennies.

Il faudra jeter notre regard sur le monde tel qu'il est. Nous aurons à voir ce que la décentralisation a pu produire dans d'autres régions françaises mais aussi dans le reste de l'Europe. Une des grandes missions du groupe projet, s'apparente à celle menée dans les missions parlementaires : écouter, regarder, voir, auditionner et retenir le meilleur pour soi.

Puis nous aurons évidemment à retenir des perspectives, à acquérir les grandes lignes de ce que sera le Conseil d'Alsace, de ce que nous aurons, par exemple, à demander à l'Etat, en matière de transfert de compétences.

Aujourd'hui, nous installons le groupe projet. C'est une étape importante à la création de ce Conseil que nos citoyens appellent de leurs vœux, que nous appelons de nos vœux.

Chacune des trois assemblées, le Conseil Régional et les deux Conseils Généraux, s'est exprimée. L'Etat a constaté cette démarche concordante vers la création du Conseil d'Alsace. Le Comité de Massif a donné son avis. Aujourd'hui, l'installation du groupe projet va nous permettre de passer, pas aux choses sérieuses puisqu'elles l'étaient déjà avant, mais aux choses concrètes.

Nous avons devant nous, mesdames et messieurs, beaucoup de travail, du travail pour nous informer avant tout de la répartition actuelle des compétences entre nos collectivités et évaluer les convergences et les évolutions nécessaires, travail pour regarder ce qui se fait ailleurs, à commencer par nos voisins allemands ou suisses qui ont une organisation territoriale plus poussée que la décentralisation à la française. Chaque organisation a ses avantages et ses inconvénients et c'est à nous d'aller chercher ici et là ce qui représente un intérêt pour l'Alsace et pour l'ensemble de nos territoires.

Travailler pour écrire un projet collectif cohérent visionnaire exemplaire, un projet qui transcende les clivages et rassemble sur l'essentiel. C'est ensemble, dans l'échange, dans la discussion, la confrontation même, que nous progressons.

C'est ensemble, avec tous les Alsaciens, parce que nous voulons associer l'ensemble de nos concitoyens aux grands choix que nous avons à faire que nous parviendrons véritablement à donner forme au Conseil d'Alsace.

Le Conseil d'Alsace n'est pas seulement une question qui appartient aux trois collectivités, qui sont concernées au premier plan par sa création. Elle les concerne, bien entendu, et elle suscite au Conseil Régional, au Conseil Général du Haut-Rhin et au Conseil Général du Bas-Rhin des échanges et des débats. Mais elle dépasse nos seules assemblées, elle concerne l'Alsace dans son ensemble et sa totalité, nos communes, nos intercommunalités, nos grandes agglomérations mais également nos entreprises.

Le Conseil d'Alsace est l'affaire de tous les Alsaciens. C'est un travail de construction démocratique que nous sommes appelés à faire.

Oui, mesdames et messieurs, je peux vous dire ce matin que c'est d'une façon sereine que j'aborde la perspective qui s'ouvre aujourd'hui parce que je sais que nos travaux promettent d'être passionnants, enthousiasmants et exaltants. Nous savons que les deux candidats majeurs aux élections présidentielles, Nicolas SARKOZY et François HOLLANDE, ont annoncé publiquement qu'ils portent intérêt à ce processus, qu'on peut compter sur eux. Je veux les remercier.

Tout cela, mesdames et messieurs, dépend maintenant de nous, de la capacité que nous aurons à nous investir. Le travail est énorme. De la capacité aussi à avoir des audaces, toutes les audaces.

Je veux remercier ici chacun et chacune de ce groupe de travail, de ce groupe projet, chacune et chacun. Bien sûr les membres des trois collectivités, mais aussi et je veux le dire, le Président du CESER, le Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin, le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin, le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg, le Maire de Strasbourg, le Président de l'Agglomération de Mulhouse qui n'a pas pu être là ce matin, Jean-Marie BOCKEL, le Maire de Mulhouse, Jean ROTTNER, le Maire et le Président de l'agglomération de Colmar, Gilbert MEYER.

Je veux remercier toutes celles et ceux qui s'engagent ici avec passion et toutes celles et ceux qui vont nous accompagner, parce que le travail que nous avons à faire est un travail utile, un travail très important.

Nous avons, avec Charles et Guy-Do, souhaité convoquer aujourd'hui l'ensemble des membres du groupe projet, qu'ils soient titulaires ou suppléants. Je voudrais vous remercier toutes et tous de votre présence. C'est une réunion d'installation. Je l'ai déjà dit.

Nous avons convenu qu'elle serait limitée dans le temps. Nous en avons discuté avec quelques uns qui ont dit que l'invitation était courte. Aujourd'hui, c'est la séance d'installation. L'objectif est qu'elle se termine au bout d'une heure trente, donc aux alentours de 10 heures 30.

Nous avons également convenu, toutes et tous, de nous attacher ce matin à la méthode pour baliser le chemin. J'y reviendrai dans un instant. Auparavant, puisque c'est une séance d'installation, d'ouverture, une séance solennelle, j'ai le plaisir de passer la parole à Charles BUTTNER et à Guy-Dominique KENNEL pour qu'ils s'expriment au nom de leur collectivité, avant de vous laisser la parole à vous.

Au préalable, j'indiquerai ce qui, dans la méthode, devrait pouvoir s'inscrire dans les semaines et dans les mois qui viennent, comme calendrier de travail et comme méthode de travail que nous voulons partager ensemble.

Merci de votre attention. La parole est à Charles BUTTNER.

M. BUTTNER.- On n'applaudit pas ? Moi, j'ai tout de même envie. Ceci étant dit, je crois qu'il faut qu'on se mette au travail. Nous allons aller droit au but tout en saluant Philippe, Guy-Do mais aussi

chacune et chacun d'entre vous, devant lesquels, qu'il soit bas-rhinois ou haut-rhinois, je ne vois jamais que d'abord et avant tout des Alsaciens. Quand on dit cela, on est, par essence même, déjà ami. Je tiens à le redire très solennellement.

Après, comment le devenir davantage encore, comment cultiver tout cela ensemble est en fait le challenge, l'enjeu qui nous est proposé. En tous cas, nous voici réunis pour poser une pierre supplémentaire d'un bel édifice, celui de la Nouvelle Collectivité que nous appelons tous de nos vœux. Dans quelques instants, nous allons encore franchir une nouvelle étape de la création du futur Conseil d'Alsace.

Je regarde les bavards derrière moi parce que ce n'est pas forcément agréable. C'est juste pour déridier un peu.

Pour ma part, je m'engagerai dans ces travaux comme je me suis toujours engagé, depuis mon accession à la présidence du Conseil Général du Haut-Rhin en 2004, dans toute réflexion, dans toute action tendant à renforcer la coopération institutionnelle en Alsace, c'est-à-dire avec enthousiasme et détermination.

Ce sont cet enthousiasme et cette détermination qui m'ont toujours animé quand je plaçais en faveur d'un rapprochement de nos politiques – tu en es un des grands témoins, ensemble nous l'étions – d'une collaboration optimisée entre nos collectivités, d'une amélioration de la qualité du service rendu aux Alsaciennes et aux Alsaciens.

Ce sont également cet enthousiasme et cette détermination qui m'ont amené régulièrement, sans ambiguïté aucune, à me prononcer en faveur du Conseil d'Alsace, notamment bien entendu lors du Congrès du 1^{er} décembre dernier, mais également à plusieurs reprises devant mes collègues conseillers généraux, devant les maires, les présidents d'intercommunalités et devant la presse.

Enthousiasme et détermination, disais-je donc, car si la Nouvelle Collectivité parvient à s'inscrire pleinement dans une démarche gagnante pour l'Alsace et pour la Haute-Alsace, elle constituera à n'en pas douter la réponse appropriée à bon nombre de défis que devront relever notre région et nos deux départements dans les années et décennies à venir. Nous n'allons pas noircir le tableau mais vous savez que c'est capital.

Je peux donc réaffirmer aujourd'hui devant vous ma grande satisfaction de voir ce projet avancer d'une étape supplémentaire, voire peut-être décisive, car si cette réunion d'installation du groupe projet n'est certes pas appelée à être la dernière, elle n'en posera pas moins une partie des modalités de fonctionnement de la future collectivité.

Je ne vous l'apprendrai probablement pas, vous qui partagez avec moi l'honneur d'être membres de ce groupe projet : notre mission sera importante. Importante, car elle contribuera, en complément et dans le prolongement du document « *Vers une nouvelle collectivité* » signé par les trois Présidents ici réunis, à faire de ce projet de Conseil d'Alsace, un bon projet, un excellent projet, un projet qui assurera notre victoire commune au futur référendum.

Pour cela, nous devons veiller conjointement à ce que nous ne soumettions pas au vote de nos concitoyens une alternative basique et primaire qui se contenterait de laisser le choix entre « pour » ou « contre » la fusion des collectivités et qui risquerait ainsi d'aboutir à une sorte de blanc-seing donné à l'administration centrale. Le propos est volontiers caricatural.

Il en résulterait probablement une coquille vide, un « machin » – pour reprendre une expression chère au Général de Gaulle – sans compétences stratégiques et à vocation purement gestionnaire, un leurre aux yeux de nos concitoyens, un miroir aux alouettes ou plutôt un miroir aux éventuelles et virtuelles économies, une illusion dont nous ne serions finalement comptables qu'à l'égard des Alsaciennes et des Alsaciens.

Pour éviter ce risque, le Conseil Général du Haut-Rhin a pris un engagement fort et clair lors de sa séance publique du 17 février dernier, celui de subordonner l'organisation du référendum à l'installation – je n'aime pas dire l'octroi – d'un certain nombre d'assurances qui donneront tout son sens à la Nouvelle Collectivité tout en la rendant attractive.

Ces assurances vous seront certainement rappelées tout à l'heure par mes collègues. Elles constitueront autant de garde-fous permettant de privilégier le principal et l'essentiel au détriment du dérisoire et de l'inutile. Des assurances qui feront du Conseil d'Alsace un beau projet, capable de séduire nos concitoyens et de les amener à se déplacer en grand nombre pour voter en faveur de sa mise en œuvre. C'est un des paris essentiels.

Parmi ces assurances demandées à l'Etat, il en est une qui, vous le savez, me tient beaucoup à cœur, celle de l'affirmation de notre ancrage dans le bassin rhénan trinational, plus particulièrement dans le cadre de la grande métropole bâloise et de la région européenne trinationale du Rhin Supérieur

Hier encore nous étions en réunion à la Conférence du Rhin Supérieur. C'est probablement là qu'on constate et qu'on continue à construire une situation qui est celle du niveau mondial.

Il est donc tout simplement impensable pour moi que cette dimension déterminante pour l'avenir de la Haute-Alsace et, ce faisant, de l'Alsace entière, ne puisse pas être prise en compte, favorisée et développée par la création de la Nouvelle Collectivité. Je considérerais même avoir failli dans mon rôle actuel de Président du Conseil Général du Haut-Rhin si tel ne devait pas être le cas. En cas de besoin, y compris dans le cadre de ce groupe projet, je pourrais, si nécessaire, largement développer cette entrée par le haut de notre projet commun.

L'engagement pris par l'assemblée haut-rhinoise à l'égard de ses concitoyens est un engagement responsable et exigeant car il prend en compte l'intérêt collectif et les réalités quotidiennes vécues par les habitants de la Haute-Alsace.

Je tenterai, avec mes collègues, avec vous et devant vous d'être le garant de cet engagement car j'en ai eu le mandat de la part de mes collègues conseillers généraux. Je le ferai avec enthousiasme et détermination, mais aussi avec exigence et responsabilité.

C'est dans cet état d'esprit que je serai attentif à vos propositions – à nos propositions – et que j'apprécierai sans détours celles qui donneront toute la consistance voulue, notamment en matière de transfert de compétences et de moyens, au futur Conseil d'Alsace.

Comme nous vous l'avons indiqué dans notre courrier d'invitation, nos propositions seront soumises à un prochain Congrès de nos trois collectivités. Je pense que c'est indispensable. Puis leur synthèse sera présentée devant chacune de nos trois assemblées. C'est ainsi, par étapes et validations successives, avec notre soutien collectif et notre contribution pour lesquels je tiens d'ores et déjà à vous remercier chacune et chacun, que nous construirons ensemble le Conseil d'Alsace.

Je termine mon propos en disant, et cela me plait beaucoup de pouvoir le redire aujourd'hui devant vous parce que c'est une maxime qui décrit une valeur qui est immédiatement opérationnelle. Cela a été dit vers le 15^{ème} ou 16^{ème} siècle par un certain Léonard de Vinci. Il disait : « ne pas prévoir c'est déjà gémir ».

Moi, je ne veux pas que nous gémissions. Si nous avons fait un « truc » ou un « machin » qui ne nous plaira pas et ne plaira pas aux autres, ne servira pas les Alsaciennes et les Alsaciens.

C'est pour cela que je m'acharne, avec d'autres, avec Philippe, avec Guy-Do, et je le ferai avec chacune et chacun d'entre vous, à faire en sorte que nous ayons vraiment un projet qui nous permette, pas de maîtriser l'avenir mais de le guider en tous cas.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Charles. Et nous serons tous ici, dans ce groupe projet, chacune et chacun à sa place, les parlementaires qui auront ensuite à valider, je ne l'oublie pas, mais aussi les membres du CESER qui représentent la société civile, les représentants de toutes les collectivités avec notamment les Présidents des Associations des Maires présents pour participer à ce projet. J'avoue que c'est, pour moi, un vrai bonheur d'être réuni avec tous ce matin. Je donne la parole à Guy-Do.

M. KENNEL.- Merci Philippe. Mesdames et messieurs, chers collègues, chers amis, si vous me permettez, je voudrais vous dire un « ouf » de soulagement, ce matin. Vous dire que nous y sommes

enfin. Nous sommes enfin réunis en « groupe projet » pour donner corps, je l'espère, à ce nouveau Conseil d'Alsace.

Je suis heureux ce matin parce que c'est la première fois que des représentants des grandes collectivités alsaciennes et des forces vives, dans toutes leurs diversités politiques ou géographiques, vont travailler ensemble à construire l'avenir de l'Alsace. C'est un beau symbole, certes trop rare, car malgré nos divergences, de forme ou de fond, chacun a accepté de consacrer du temps et de la réflexion pour aller de l'avant, imaginer un autre « possible ». J'y suis sensible. Nous y sommes tous, je pense, très sensibles.

Ce Conseil d'Alsace qui nous réunit aujourd'hui dépasse, à mon sens, la simple réforme institutionnelle qui viserait tout simplement à regrouper trois collectivités. C'est un vrai projet stratégique pour toute notre région, une nouvelle manière d'envisager son avenir en bousculant les habitudes de travail et surtout en lui donnant un nouvel élan pour son développement, tant au sein de notre pays, qu'à l'échelle du Rhin Supérieur où nous avons sans nul doute un rôle plus important à jouer à l'avenir.

Naturellement et j'en suis le premier convaincu, le Conseil d'Alsace doit nous permettre de simplifier le fonctionnement de nos collectivités. C'est un préalable pour nos concitoyens et nos partenaires qui attendent de nous que nous leur facilitons tout simplement la vie à travers une plus grande efficacité de nos actions grâce à une mutualisation de nos moyens et de nos savoir-faire.

Pour y parvenir, je ne mésestime pas les difficultés techniques mais, au regard de nos approches convergentes sur bon nombre de politiques et de nos capacités propres à déjà travailler en commun, je suis persuadé que notre groupe projet devrait parvenir à construire une organisation cohérente et lisible où les notions de simplification et de pragmatisme doivent prévaloir.

Il faut garder à l'esprit que c'est certainement sur ce volet « institutionnel » qu'une grande partie des Alsaciens se prononceront lors du référendum. Nous avons donc tout intérêt à rester simples et à faire du Conseil d'Alsace une « boîte à outil » efficace, au service de tous, dans tous les territoires, et garante de la bonne utilisation des deniers publics qui nous sont confiés.

Mais ce n'est pas, pour moi, une fin en soi. Le Conseil d'Alsace doit avoir une autre ambition. Celle de développer plus rapidement notre région, de renforcer sa capacité à influencer sur son avenir et de retrouver sa pleine attractivité.

Aujourd'hui, nous avons la chance, ensemble, de faire jouer à l'Alsace un rôle d'expérimentateur de solution. Nous sommes un laboratoire de démocratie. L'unicité de nos opérateurs économiques, celle des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, celle des autorités de transports, par exemple, doivent nous permettre de faire mieux et plus vite. Nous sommes une terre d'innovation et, du fait des limites posées par nos domaines de compétences propres, nous n'en profitons pas assez.

L'exemple de l'Université de Strasbourg doit nous éclairer. Depuis la création d'une structure unique, elle rayonne à travers le pays, à travers l'Europe. J'oserai même dire : à travers le monde entier. Les projets fusent et les financements, publics ou privés, sont plutôt au rendez-vous. C'est cette collectivité stratégique qui doit demain guider notre région et enclencher une nouvelle phase de son développement.

Pour autant, nous ne devons bien entendu pas négliger nos différents territoires. J'ai fait de la proximité une méthode de travail pour le Conseil Général du Bas-Rhin et il n'est bien entendu pas question d'y renoncer. Ce sont les lieux de vie de nos concitoyens et c'est là que nous devons intervenir au plus près d'eux, notamment en ce qui concerne les plus fragiles. Le Conseil d'Alsace ne doit pas nous éloigner du terrain car c'est là que nous sommes attendus par nos partenaires, les élus locaux, les associations, les entreprises, l'ensemble de nos concitoyens.

C'est avec eux que nous mènerons les politiques de demain et parler de « territoire » ne veut pas dire se refermer ou centraliser. Au contraire, les territoires sont sources d'innovation, de création, de croissance et leurs contributions doivent s'additionner pour donner au Conseil d'Alsace les moyens de faire avancer notre région. En résumé, ne parlons plus de Région et de Départements mais d'Alsace et de ses territoires.

Et dans ce schéma, je souhaite associer tous les territoires, ruraux comme urbains. En effet, avec la réforme de l'intercommunalité, le travail des SCOT, le projet de Métropole porté par la Communauté Urbaine, le Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse et le Conseil d'Alsace, aucune autre région française n'est allée aussi loin dans la prise en main de son destin politique. Ces projets ne doivent pas être concurrentiels, au risque de s'annihiler. Au contraire, ils doivent être complémentaires au service d'une vision politique partagée et trouver entre eux les articulations pertinentes qui permettront de garantir une action collective plus efficace.

C'est tout l'intérêt de ce groupe projet qui se réunit ce matin pour la première fois. Construisons l'avenir ensemble.

Dès lors, je souhaite vivement que nos travaux nous permettent de nous exprimer librement et soient constructifs. Il est assez rare que toutes les forces politiques et socio-économiques aient l'occasion de discuter ensemble du devenir de notre région pour que nous ne profitions pas de ces rencontres pour construire une vision commune de l'avenir de notre région. Il ne s'agit pas d'avoir une pensée unique mais de parvenir à un consensus. Si nous échouions dans cette première phase de travail, il ne sera même pas souhaitable d'aller jusqu'au référendum car nos concitoyens ne nous pardonneraient pas de ne pas nous entendre sur l'essentiel.

Voilà, mes chers collègues, mon ambition pour ce groupe projet, l'ambition des conseillers généraux du Bas-Rhin pour ce groupe projet. Je souhaite vivement que les représentants de toutes les collectivités, des agglomérations aux plus petites communes, nos parlementaires et nos amis du CESER puissent réellement travailler ensemble, sereinement, sans exclusive ni arrière-pensée car notre région mérite que ce Conseil d'Alsace aboutisse pour créer les conditions d'un nouveau développement qui prenne en compte notre environnement, les aspirations et les attentes de tous nos concitoyens tout en s'appuyant sur la totalité de nos territoires.

Si nous y parvenons, chers amis, c'est l'Alsace qui gagnera ! Ce sont les Alsaciens qui auront le droit d'être fiers de leurs élus et de l'ensemble de la société. Je compte sur vous ! Nous comptons sur vous pour y arriver !

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Guy-Do. Voilà donc tracées, par les trois Présidents, les raisons pour lesquelles nous avons souhaité, ensemble, les trois collectivités, réunir ce groupe projet.

Si vous permettez, je vais maintenant vous dire très rapidement comment nous avons, entre les trois Présidents, réfléchi cette façon de travailler puisque c'est le but de notre réunion d'aujourd'hui, pour nous organiser. Cela dure trois minutes. Je vous laisserai ensuite la parole.

L'idée et le reproche qui a été fait est que, pendant la période de campagne électorale présidentielle, il sera difficile d'aller au fond de tous les sujets. Pour autant, nous sommes dans une période où nous devons commencer à travailler.

L'idée est de fixer des temps où nous allons réunir ce groupe projet pour qu'on puisse travailler ces différents sujets qui ont été abordés.

Les premiers temps, pendant la période des élections présidentielles, nous serons surtout dans la phase où nous allons essayer de réunir les éléments. Nous allons essayer de faire un travail d'exploration sur tous les thèmes qui mériteront d'être menés pour pouvoir, dès la fin de l'élection présidentielle, entrer dans la phase de propositions concrètes que nous élaborerons ensemble.

L'idée est de faire des réunions jusqu'au mois de juin pour faire ce travail d'exploration dans différents domaines. Je prends un exemple concret et ce n'est qu'un exemple.

J'ai eu récemment le temps de rencontrer le Président du Parlement européen. C'est un Allemand. Nous avons discuté du fonctionnement des Länder. Les différents Länder ne fonctionnent pas tous de la même façon. Les grands principes sont les mêmes et il y a ensuite une différence. Comment fonctionne le Land ? Il y a, d'un côté, le Landtag et, d'un autre côté, le Ministre Président, avec un Président du Landtag et un exécutif.

J'ai posé la question parce que je ne le savais pas. Je l'avoue franchement. Le personnel du Landtag qui fait fonctionner l'assemblée, de qui dépend-il ? Dépend-il du Président du Landtag ou du Ministre Président ? Je ne le savais pas. Ce personnel dépend du Président du Landtag, avec deux fonctionnements qui sont pareils.

Je pense que, pendant cette période où il va être difficile d'aller dans le fond des sujets en termes de proposition, il serait utile que nous travaillions pour avoir, du côté allemand, du côté suisse, voir le cas échéant d'autres régions françaises, notamment ce qui est fait dans la situation pour la Corse, des éléments d'information pour que nous ayons les éléments pour pouvoir ensuite trancher.

C'est pour cela qu'il est important que toute cette assemblée, une centaine de personnes presque, puisse être vraiment soudée pour que nous puissions avancer ensemble, pour se construire ensemble sur tous ces sujets.

J'ai parlé de ce qui concerne de façon plus particulière, de la comparaison avec ce qui se passe dans les Länder. Nous ne sommes pas un état fédéral. Je n'ai pas besoin de le dire. C'est pour s'en enrichir et regarder ce qui se passe.

La même chose dans la manière de fonctionner entre les différents niveaux de collectivités, entre ce futur Conseil d'Alsace et les territoires, entre le futur Conseil d'Alsace et les grandes agglomérations, pour regarder comment organiser cette proximité.

C'est la raison pour laquelle notre réflexion que nous avons menée est de dire qu'il y aura à travailler sur cinq axes de travail que je vais donner rapidement. Nous vous les distribuerons tout à l'heure, à moins que cela soit déjà fait. Ce n'est pas fait mais nous allons le faire dans la foulée. Nous les avons identifiés.

C'est, premièrement, les politiques publiques des trois collectivités et la nécessaire convergence des politiques actuelles. Vous savez qu'il y a aussi, là-dedans, toute les interrogations qu'on peut avoir par ailleurs sur les questions de nos études, de prospection ou de promotion économique, touristique ou autre, toutes ces questions qui tournent autour des compétences que nous avons déjà et qui sont déjà là.

Le deuxième grand axe est les nouvelles compétences du Conseil d'Alsace. C'est les transferts souhaités de l'Etat. J'avoue que c'est un domaine dans lequel nous aurons certainement aussi à devoir faire appel à des experts pour nous entourer et avoir toutes les informations pour essayer d'explorer des domaines dans lesquels nous ne sommes pas spontanément à l'aise parce que c'est un travail que nous n'avons pas encore fait jusqu'à présent. Il est très rare qu'on ait posé, à une collectivité, la question de savoir quels sont les domaines dans lesquels vous pensez demain pouvoir être plus efficaces si on transfère les compétences vers vous. C'est donc de travailler sur ce sujet.

Le troisième sujet, c'est le Conseil d'Alsace dans son environnement institutionnel car il s'agirait, pour le groupe projet, d'approfondir le sujet des relations avec les agglomérations et les intercommunalités mais, plus globalement, s'interroger sur le niveau pertinent des territoires à l'échelle du Conseil d'Alsace et de leur place dans le projet.

Le quatrième sujet est la gouvernance, l'organisation institutionnelle et le mode de scrutin. J'ai pris un exemple, pour illustrer, par rapport à l'Allemagne, le Bade Wurtemberg. On peut en prendre d'autres. Ce sont des choses que nous aurons à travailler.

Le cinquième point, c'est la mobilisation des Alsaciens en vue du référendum. Vous avez bien compris. Si nous voulons réussir, ce n'est pas un sujet complètement neutre sur lequel il va falloir que nous travaillions ensemble, pour que nous essayions de prospérer.

Je veux redire que nous travaillerons ensemble sur ce projet. Pour pouvoir travailler, les trois collectivités mettront à disposition du personnel sur lequel nous pourrions nous appuyer. Si besoin était, nous pourrions, le cas échéant, faire appel à des compléments pour pouvoir nous accompagner sur des thématiques particulières. En ce qui concerne l'organisation des séances, nous les consacrerions à ces différents thèmes avec une première partie qui serait d'abord l'occasion de faire le point, d'avoir

tous les éléments d'information et une deuxième partie où nous pourrions travailler pour faire les propositions, pour nous engager ensemble pour faire les propositions dans lesquelles nous pourrions être engagés ensemble.

Pour le faire, l'idée est de se réunir régulièrement. Nous pourrions tenir ces réunions de manière alternée entre les deux départements, les réunions se faisant dans les locaux des trois collectivités. Nous partirions sur l'idée que les titulaires et les suppléants seraient invités systématiquement ensemble. S'il faut faire par la suite des groupes de travail plus petits, nous pourrions toujours les mettre en place. Nous pourrions commencer au moins, dans un premier temps, par travailler tous ensemble pour avoir le même niveau d'information, pour partir ensemble.

Les prochaines réunions que nous donnons suffisamment à l'avance pour que tout le monde puisse s'y préparer, pourraient se tenir le 21 avril – nous les tiendrons un peu plus tard parce que certains ont dit que, 9 heures, ce n'est pas évident lorsqu'on vient des quatre coins de l'Alsace. Cela serait donc à 9 heures 30 – le samedi 12 mai ; le samedi 19 mai ; le samedi 16 juin ; le samedi 23 juin. Voilà pour ce qui concerne toutes ces réunions pendant lesquelles nous aurons l'occasion d'aller nous renseigner sur ce qui se fait ailleurs, de travailler sur ce qui se fait déjà et de voir comment nous pouvons évoluer, avec peut-être une séance de synthèse le 13 juillet, dans l'après-midi, par exemple.

Non, pas le 13 juillet, l'après-midi. Je vous remercie. C'est peut-être un peu dur. Nous pourrions donc nous arrêter le 23 juin. Cela ferait cinq séances avant la fin du mois de juin, cinq séances consécutives.

M. ROTTNER.- Le 13 juillet, le matin.

M. LE PRESIDENT.- Le 13 juillet, le matin. Je mettrais cette date entre parenthèses, si vous me permettez. Je pense que si nous avons fait cinq séances de travail assidu, tous, pour nous construire, nous aurons ensuite, à partir de la rentrée, la deuxième étape pour travailler cette fois-ci sur les propositions et pour rentrer dans les sujets, pour débattre entre nous.

J'ai vu ce matin, dans un grand quotidien régional, qu'on pourrait comparer un peu ce groupe projet à une « constituante ». C'est bien entendu un peu forcé mais c'est ce travail-là. Je l'ai dit tout à l'heure un peu rapidement dans mon intervention mais c'est tout de même, objectivement, quelque chose d'assez enthousiasmant.

J'ai voulu faire tout de suite ces propositions. Nous vous les distribuerons pour que vous les ayez, pour que vous ayez en partant tous les éléments de précision. Nous l'avons travaillé ensemble parce qu'il faut bien que nous partions sur des éléments qui nous permettent d'être plus opérationnels.

M. BUTTNER.- Nous pouvons alterner : une fois dans le 67 et une fois dans le 68.

M. LE PRESIDENT.- C'est ce que j'ai dit. C'est ce que j'ai évoqué : dans les locaux des trois collectivités.

Voilà ce que j'avais à vous dire sur la façon de nous organiser. Je sais que ce n'est pas grand-chose mais nous fixer les cinq prochaines réunions, avoir fixé les thèmes de travail et être engagés sur la manière de travailler, c'est déjà pas mal pour avancer. Voilà le travail que nous aurons à faire d'ici le mois de juin.

Nous aurons ensuite une deuxième étape. Dans cette deuxième étape, nous ferons la synthèse et les propositions à partir de ce que nous aurons pu construire ensemble.

Je ne veux pas parler plus longtemps. L'idée est maintenant de vous donner la parole. Je regarde un peu partout. Le cas échéant, si vous voulez bien, vous direz aussi les fonctions que vous avez parce que tout le monde ne connaît peut-être pas tout le monde, dans cette assemblée. Cela sera plus facile.

M. FERNIQUE.- Bonjour à tous. J'aimerais dire d'abord un peu le sentiment que j'ai en tant que conseiller régional dont c'est ici le domicile habituel. J'ai le sentiment que cet hémicycle commence aujourd'hui à remplir sa vraie vocation, celle pour laquelle il a été conçu à l'origine, c'est-à-dire d'avoir la

capacité de réunir une assemblée pleinement représentative de l'ensemble des élus d'Alsace et ses forces vives.

Je vais être court et aller à l'essentiel. Notre tâche « groupe projet », c'est de donner corps à ce projet de Conseil d'Alsace souhaité par les trois collectivités territoriales, sachant que cela sera aux électeurs de choisir en connaissance de cause. Notre tâche est de leur donner les éléments de ce choix en connaissance de cause pour que la loi spécifique qui permettra ce Conseil d'Alsace corresponde bien à notre volonté partagée.

Pour cette volonté partagée, je dirai que l'apport des écologistes, c'est la volonté que ce Conseil d'Alsace soit populaire. Cela a été dit. Le verdict de ce point de vue-là sera rapide, clair et sans appel. Cela sera le référendum, la majorité des voix exprimées, plus du quart des inscrits. La barre est haute.

Je crois que nous avons tous conscience qu'il faut sortir de nos logiciels habituels. Il n'est donc pas possible de raisonner en termes de majorité politique étroite. Il n'est pas possible d'imaginer qu'on puisse gagner du temps en faisant d'une pierre deux coups, c'est-à-dire que le référendum puisse être à la fois l'approbation du Conseil d'Alsace et le choix d'un contenu précis de programme politique tranché pour l'Alsace. Non, cela serait prendre le risque de faire capoter l'ensemble de la démarche. Nous sommes donc tenus au consensus.

La deuxième exigence, la deuxième envie, c'est qu'il soit pleinement représentatif pour assurer la représentativité. Il nous faut être capables d'imaginer et nous avons des exemples en Europe qui doivent pouvoir nous inspirer, l'équilibre exact entre la nécessité de représenter la spécificité des territoires mais aussi la cohérence, la cohésion de l'Alsace, l'équilibre entre le scrutin majoritaire de territoire et le scrutin proportionnel. La représentativité de la démocratie, c'est aussi la parité. Inutile de faire de longs discours. La situation d'aujourd'hui nous montre que nous avons encore beaucoup de travail dans ce domaine.

La démocratie c'est aussi construire un Conseil d'Alsace qui soit apte à dégager, quand les électeurs se prononceront pour décider de son contenu politique, une majorité assumée.

Enfin, un Conseil d'Alsace qui soit pleinement compétent et outillé pour agir. Il s'agit là et nous aurons les uns et les autres à bagarrer et à être exigeants là-dessus parce que ce n'est pas gagné, en termes de compétences et de moyens, de ne pas nous contenter d'additionner nos limites et nos insuffisances d'aujourd'hui. Je crois que nous avons la volonté de nous inscrire dans une nouvelle avancée de la décentralisation dont j'espère, pour ma part, que les scrutins nationaux nous la rendront possible.

Enfin, l'envie, c'est qu'il soit vraiment exemplaire, en quelque sorte, le meilleur de ce qu'on sait faire aujourd'hui en Europe, au regard des exigences d'efficacité, d'efficience des politiques publiques. Là, je crois qu'on doit faire preuve d'imagination pour créer les conditions d'une bonne subsidiarité. L'Alsace est riche de ses territoires pour un Conseil d'Alsace qui soit capable d'élans, de résultats et surtout de redonner espoir et confiance à nos concitoyens.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Jacques FERNIQUE. La parole est à Antoine HOME.

M. HOME.- Je voudrais, au nom du Groupe Socialistes et Démocrates du Conseil Régional, rappeler dans quelle démarche nous avons inscrit notre positionnement. Nous avons considéré que, sur ce sujet qui est un sujet d'intérêt général, les clivages politiques, les clivages partisans, pouvaient être dépassés dès lors que nous travaillions ensemble dans un esprit de concorde, par l'idée que ce projet pouvait donner une meilleure organisation à notre région pour plus d'efficacité au service de nos concitoyens.

Il est vrai. Il y a eu du retard, des atermoiements et nous sommes réunis aujourd'hui dans un calendrier qui n'est pas facile puisque nous sommes, le Président RICHERT l'a évoqué, à 30 jours du premier tour des échéances nationales.

Pour autant, le travail qui s'engage devra, si on veut faire prospérer ce projet, si on veut qu'il soit d'abord consensuel entre les formations politiques et voté demain par les Alsaciennes et les Alsa-

ciens, remplir un certain nombre de conditions. L'ensemble des sujets devra être discuté : les compétences, bien entendu, la gouvernance, évidemment, le mode de scrutin, aussi.

De ce point de vue-là, pour rebondir sur ce que disait Jacques FERNIQUE, la présence aujourd'hui de 16 femmes sur 88 membres nous interroge. Nous ne pourrions pas avoir un mode de scrutin caricatural qui serait contraire à la parité, sans compter que la diversité est absente aujourd'hui de notre assemblée. Je voulais le relever mais chacun l'aura remarqué.

Alors, on l'a dit, l'alternance n'empêcherait nullement la réalisation de ce projet dès lors, et je l'ai dit, que le projet sera consensuel. Il faut que ce projet, quelles que soient les circonstances politiques, soit en situation d'être voté par la majorité parlementaire car en effet, je le rappelle et nous le savons tous, le référendum sera suivi d'un projet de loi, d'où l'intérêt de produire un travail qui convienne à toutes les sensibilités.

Enfin et c'est important pour nous, il faut que ce projet soit exemplaire en matière de haute qualité démocratique. Il faut que la population y soit associée. C'est une des conditions du succès. Et si nous voulons être novateurs, il ne faut pas que ce projet soit réservé à quelques cénacles. Il faut que tous les sujets soient discutés dans la transparence et il faut y associer très largement la population.

Voilà l'esprit dans lequel nous sommes inscrits. C'est un esprit constructif. C'est un esprit vigilant. Pourquoi ne donnons-nous pas un chèque en blanc ? Parce que c'est un travail collégial et collectif que nous voulons.

Je voudrais conclure sur le point suivant. Je crois que, si nous voulons faire quelque chose d'exemplaire et de novateur, nous devons nous dire collectivement que, sur les affaires de l'Alsace, nous devons sortir des postures. Nous devons sortir des caricatures.

Je forme donc un vœu et je voudrais réaffirmer quelques opinions. C'est que nous ne pouvons pas, sur ce sujet, transcender des clivages et travailler de manière collégiale et, sur d'autres sujets et dans d'autres enceintes, caricaturer, y compris les membres de cette assemblée. J'ai vu cela l'autre jour et je souhaiterais que, sur les affaires de l'Alsace, on n'entre pas dans la caricature. Il n'y a pas les uns qui seraient les héritiers de 200 ans d'histoire de l'Alsace et les autres qui ne le seraient pas.

Il n'y a pas, sur les sujets du droit local et du Concordat, de différences entre nous sur ce point. La gauche alsacienne qui participe à ce processus réaffirme très clairement que François HOLLANDE, s'il est en situation demain, préservera le Concordat, le droit local et que l'Alsace est notre bien commun.

Je profite de cette séance pour, dans le meilleur esprit, faire cette mise au point. Je formule le vœu que, sur ce sujet comme sur les autres, nous ne caricaturions pas et nous ne disions pas des choses qui sont des contre-vérités.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. LE PRESIDENT.- Merci des précisions apportées. La parole est à Raphaël NISAND.

M. NISAND.- Merci, monsieur le Président, de me donner la parole. Nous serons d'accord sur un point. Je l'ai noté dans les cinq axes. Nous étions obligés de noter puisqu'on ne nous a pas remis ce document sur les cinq axes. Pure question de forme mais je tenais tout de même à l'observer.

Le cinquième axe me plaît bien : la mobilisation des Alsaciens. Nul doute qu'à cet égard, je compte y contribuer, notamment dans le comité du nom, si jamais le référendum voyait le jour.

J'ai observé ce matin les trois discours introductifs un peu incantatoires. On va le faire. On ne sait pas encore ce qu'on va faire et on ne sait pas encore pourquoi, surtout pourquoi. Mais nous allons le faire.

Oubliant, dans une sorte de séance « Embrassons-nous, Folleville ! », que cela a donné au Conseil Général du Haut-Rhin, dans le genre « on n'est pas d'accord entre nous ». Il y a tout de même eu le retrait de délégation d'une vice-présidente sur ce thème-là. Si vous êtes tous d'accord, de quoi discutons-nous ce matin ?

Je pense que nous ne sommes pas d'accord et que nous ne sommes d'accord, en fait, sur rien, et aussi que nous sommes dans un marché de dupe, ici. Lorsque vous nous dites que les délibérations sont conformes, elles ne sont pas conformes au sens de l'article L.4124-1 du Code général des collectivités territoriales qui fonde nos délibérations. Vous le savez puisque vous le visez à chaque fois. Il y a deux délibérations conformes, trois même.

M. LE PRESIDENT.- Concordantes. Vous êtes complètement à côté.

M. NISAND.- Concordantes. Celle de Colmar, celle de la Région et celle du Conseil Général du Bas-Rhin et celle du Conseil Général du Haut-Rhin y rajoute 26 pages. Pour moi, 26 pages, ce n'est pas un détail. Cela l'est pour vous peut-être mais cela ne peut pas en être un, d'autant plus que ces 26 pages, et nous avons tous assisté à la réunion du 1^{er} décembre, leur retrait a résulté d'une vraie discussion. J'en étais le témoin entre Jacques FERNIQUE, la Présidence. Il y avait Monsieur KIEFFER qui allait de l'un à l'autre et qui organisait tout cela.

Les 26 pages ont donc été retirées sciemment, le 1^{er} décembre. Elles sont rajoutées sciemment par le Conseil Général du Haut-Rhin. Nous avons donc de vraies divergences de fond, profondes. Parlons donc des divergences. Voyons ce que nous voulons faire. Voyons où nous voulons aller. Je ne suis pas certain que l'Alsace soit gagnante à être différente des autres régions françaises. Je suis, tout comme vous, un amoureux de l'Alsace, de mon territoire, des territoires que je connais. C'est l'une des plus belles régions sinon la plus belle région de France mais pourquoi avoir une organisation institutionnelle différente. Personnellement, je ne suis pas du tout convaincu par cette sorte d'accouchement aux forceps qu'on veut nous imposer.

Nous verrons bien les travaux que nous voudrions avoir, si nous sommes tous dans le même mouvement, la même idée qu'on peut se faire de l'Alsace de demain. Mais je le redis, il me semble que nous sommes, pour le moment, dans une grande opération pour tenter de cacher une sorte d'inertie et pour cacher le recul sur les fronts de l'emploi et de l'économie.

Je ne crois pas que le lego institutionnel serve à quelque chose.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur NISAND, juste un mot. Ceux qui d'entre-nous sont juristes savent très bien que « concordance » n'est pas « identique » comme dans un texte de loi. Si nous sommes concordants, ce n'est pas identique. Nous savons parfaitement cela. Pour ceux qui sont juristes, je ne le suis pas. Je suis juste un législateur. Comme je suis à l'origine du texte en question, j'avais bien compris qu'identique, ce n'était pas la même chose que « concordant ». Je ferme la parenthèse et vous remercie des précisions apportées.

La parole est à Jacques BIGOT.

M. BIGOT.- Bonjour à tous, chers collègues. Vous allez vous dire que Jacques FERNIQUE s'est exprimé et, dans la foulée, Antoine HOME et Raphaël NISAND. Nous avons maintenant le 4^{ème} de gauche qui vient parler dans cette assemblée.

Je voudrais préciser où je considère devoir m'exprimer ici, très clairement. J'ai siégé, avec beaucoup d'intérêt, pendant 12 années, dans cet hémicycle. Je ne suis plus conseiller régional aujourd'hui. Je considère que, si je suis là, c'est comme représentant de la Communauté Urbaine et que je dois m'exprimer au nom de cette agglomération et de cette vision de l'agglomération.

Je garde pour moi mes convictions personnelles et je laisse aussi le soin, je crois que c'est cela qui doit clarifier, aux conseillers généraux et aux conseillers régionaux, de s'exprimer et de se positionner puisqu'il s'agit de rassembler ces deux collectivités et pas d'absorber – je veux en être sûr mais je l'ai bien compris – la Communauté Urbaine, ni la M2A, ni les territoires.

Nous avons bien compris mais nous sommes clairs.

M. LE PRESIDENT.- C'est bien de le dire, comme cela c'est dit.

M. BIGOT.- A partir de cela, à ce jour, chers Présidents, tous les trois, j'ai vraiment besoin d'avoir une clarification sur ce que vous attendez des collectivités qui ne sont pas membres de ces trois assemblées susceptibles de se réunir, de fusionner dans quelques temps par la suite d'un référendum et d'une loi nouvelle.

Le 22 janvier 2011, vous avez, par un communiqué, par une conférence de presse, annoncé que vous appeliez à la réunion d'un groupe projet. Nous l'avons attendu. Il n'arrive que 13 mois plus tard, en pleine période d'élections présidentielles suivies d'élections législatives. Je suis quelque peu surpris. J'ai besoin de savoir exactement ce que vous attendez parce qu'il peut y avoir une confusion de genre.

Je suis convaincu – j'en ai toujours donné les signes, et encore récemment en constituant le Pôle métropolitain – qu'il est indispensable que nous organisions la cohésion de nos territoires et qu'il est indispensable que nous évitions désormais la concurrence entre nous. C'est ce que nous nous sommes dits à plusieurs reprises avec la M2A : être en concurrence, les deux agglomérations du Sud et celle de Strasbourg, serait aberrant aujourd'hui alors que nous sommes dans une concurrence européenne et mondiale et que nous avons besoin de travailler ensemble, incontestablement. A l'égard de nos voisins allemands, dans cette vallée du Rhin Supérieur où nous devons peser, nous pèserons plus ensemble que chacun séparément, y compris à l'égard de Karlsruhe, de Bâle et de Fribourg. Ce savoir travailler ensemble me paraît donc indispensable.

Il faut aussi, c'est évident, que nous répondions de manière plus efficace aux attentes et aux besoins de nos concitoyens. Cela fait partie des débats dans un groupe de travail que je propose au Conseil de Communauté Urbaine d'initier sur les questions de rapprochement de quelques communautés de communes vers celle de la Communauté Urbaine, de travail sur la fonction de métropole, avec quelles délégations de compétences si on devait devenir une métropole, ce qui est un autre sujet.

La question pour moi est de savoir si le groupe projet doit travailler sur la question institutionnelle ou travailler sur la question de la stratégie politique. Ce n'est pas forcément la même chose. On peut très bien avoir une stratégie politique partagée, une vision partagée du territoire, y compris en essayant de transcender les clivages traditionnels, sans pour autant faire une collectivité unique, comme on peut d'ailleurs avoir une collectivité unique sans avoir de stratégie politique. Cela peut aussi exister.

A côté de cela, il y a la question purement institutionnelle qui relève d'abord des conseillers généraux et des conseillers régionaux. Dire comment pourrait-on, dans une collectivité unique, faire en sorte que les compétences, parce que c'est cela que prévoit la loi, c'est le rassemblement des compétences actuelles des deux Départements et de la Région en une collectivité unique. Comment ces compétences seraient-elles mieux gérées dans cette collectivité unique. Est-ce qu'on ferait mieux pour les collèges et des lycées, est-ce qu'on ferait mieux pour les routes, est-ce qu'on ferait mieux pour le développement économique, etc. La question est celle-ci. C'est une question que doivent d'abord se poser les élus de ces trois assemblées et éventuellement échanger avec nous parce que l'autre aspect institutionnel, c'est la question du transfert de compétences de l'Etat.

De ce point de vue, nous, représentants des maires et des intercommunalités, devons nous poser la question, si vous demandez des transferts de compétences de l'Etat, si cela sera plus agréable et plus intéressant pour nous de discuter avec le Président de la collectivité unique ou de discuter avec l'Etat. C'est un vrai sujet et je ne suis pas convaincu que nous ayons la bonne réponse de ce point de vue-là.

Nous avons besoin, cher Philippe, de savoir si c'est les questions institutionnelles ou les questions stratégiques. Sur les questions stratégiques, je pense qu'il y a des urgences à régler. Il n'est pas nécessaire d'attendre un référendum. Il n'est pas nécessaire d'attendre le Conseil Unique pour répondre rapidement à des questions majeures que je vis et que la M2A vit aussi, je crois.

Les agences de développement économique, ce n'est plus possible. La M2A vient d'adopter en décembre une feuille de route économique. La Communauté Urbaine l'a adoptée en 2009. Nous avons fait le choix, nos deux agglomérations, de dire que nous ne voulons pas superposer et rajouter encore une agence de développement. Mais nous avons besoin d'une agence de développement unique. Là franchement, faites vite et vous pouvez le faire. Cela donnera un signe et un référendum ne sera pas nécessaire pour le faire.

Même question en matière de tourisme. J'ai déjà eu l'occasion d'échanger avec Marie-Reine FISCHER et avec Bernard FISCHER, les deux FISCHER de vos assemblées, pour qu'on envisage, là aussi, en matière de tourisme, une agence unique. Vous n'avez pas besoin d'un référendum pour le faire. Il y a des sens politiques, là-dessus, qui sont donnés. J'ai vraiment besoin d'avoir une réponse de votre part.

La question est aussi l'articulation avec les politiques de l'Etat. Je suis un Girondin et pas un Jacobin. Je suis un décentralisateur et pas un centralisateur. L'acte III de la décentralisation, s'il est indispensable, ne pourra pas se faire dans un éclatement et dans une confusion de l'Etat. Nous avons besoin, de ce point de vue-là, d'être clairs aussi mais c'est au niveau de l'Etat que cela se passera, et de nos parlementaires – certains d'entre eux sont là – pour dire jusqu'où on peut aller dans un transfert de compétences de l'Etat vers les régions sans démanteler la stratégie de la souveraineté nationale qui reste fondamentale. Elle est régulièrement rappelée, y compris par les plus hautes autorités de l'Etat.

Je ne crois pas que l'Alsace soit la Corse. Au contraire, nous ne sommes pas une île. Nous sommes une partie d'une vallée du Rhin Supérieur dans une Europe. C'est une construction complètement différente. De ce point de vue-là, je crois que nous avons échangé.

Sur le rythme de travail, je pense qu'il est un peu chargé dans le temps, en plus dans des conditions, dans des périodes où les uns et les autres risquent d'être occupés à d'autres activités. J'insiste cependant sur ce besoin de clarification pour nous. Qu'attendez-vous de ce groupe projet, en ce qu'il n'est pas composé que des élus des deux assemblées mais aussi d'autres élus. Qu'attendez-vous des élus maires, etc., qui viennent nourrir vos réflexions. Je pense qu'il est important que vous puissiez nous apporter, tous les trois, cette clarification.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Ce que je souhaiterais, c'est que les uns et les autres qui prennent la parole puissent être le plus concis possible. Si nous voulons terminer et c'est la volonté que nous avons affichée pour bien montrer que c'est une séance d'installation, c'est 10 heures 30.

Si chacun refait l'exposé global de l'ensemble des considérants, nous n'arriverons pas à donner la parole. Je ferai en sorte que chacun puisse s'exprimer.

Trois questions de Jacques BIGOT. La première est de savoir si, au niveau des instances touristiques et des agences de développement économique, nous allons pouvoir aller rapidement vers une solution. Je pense que nous le pourrions. Quand je dis « je pense », nous avons vu et nous sommes tous les trois convaincus que nous aurons à apporter, et cela sera une raison de plus de démontrer que nous allons dans la bonne voie, des solutions là-dessus.

M. BUTTNER.- Quelqu'un serait-il contre qu'on le fasse, ici ?

M. LE PRESIDENT.- La deuxième question posée, c'est celle des Conseils Généraux et du Conseil Régional. Nous sommes bien conscients et nous voyons très bien, avec cette deuxième question posée, que cela a des incidences sur l'organisation. Si nous demandons des compétences à l'Etat, la question est de savoir si les collectivités alsaciennes ne voudraient pas plutôt garder ces compétences à l'Etat, tel que cela a été exprimé.

C'est aussi l'occasion d'en débattre. Nous avons pensé que c'est mieux d'en débattre avec ceux qui sont concernés, c'est-à-dire les deux Présidents des Associations des Maires, c'est-à-dire les représentants des grandes agglomérations plutôt qu'ils ne l'apprennent par des personnes qui leur rapportent. Ils seront présents et partenaires. Ils discutent avec nous et ont l'occasion de faire entendre leur parole.

A titre personnel, je pense que nous devons aller plus loin que simplement regarder comment nous nous organisons mieux sur les compétences d'aujourd'hui. Je pense qu'il y a des domaines qui, à notre avis, mériteraient d'être exercés au niveau de ce Conseil d'Alsace et de ne pas les laisser au niveau de l'Etat. Je pense qu'il y a des domaines dans lesquels nous pouvons, dans l'organisation de la République, sans démembrer la République, être plus efficaces. Personne ne s'imagine que l'Alsace va mettre en cause l'équilibre de la République mais nous savons aussi qu'il y a des domaines dans lesquels nous pouvons faire des avancées. Les sujets sur lesquels nous allons débattre,

c'est ce qui va se passer dans les cinq réunions qui vont venir. Nous aurons ensuite une deuxième phase avec les propositions concrètes.

Nous avons pensé, les uns et les autres, que les grandes collectivités, notamment les agglos, doivent être là. Il m'avait même semblé que certains l'avaient exprimé en disant : « mais comment peuvent-ils évoquer cela sans en faire partie ». C'était une demande expresse. Maintenant qu'on associe, vous demandez pourquoi vous y êtes puisque c'est d'abord la Région et les Départements. Non, je pense vraiment que c'est ensemble que nous allons travailler. Nous avons tracé un cadre.

Comment allons-nous remplir ce cadre ? C'est à nous, ensemble, de regarder comment nous allons le faire mais sans exclusive et pas du tout avec l'optique de vouloir préempter, ni sur la Communauté Urbaine, ni sur l'agglomération de Mulhouse, ni sur celle de Colmar et ni sur les autres. Dans notre organisation, si nous voulons mieux travailler dans l'organisation entre collectivités, que ce soit le Conseil d'Alsace et les territoires, il faut lancer ce débat qui ne peut pas uniquement se passer au niveau du Conseil Régional et des deux Conseils Généraux.

Je crois que c'est Antoine HOME qui reprenait un propos que Jo SPIEGEL pensait sur « la haute qualité démocratique ». Je sais bien que cela ne fait pas plaisir à tout le monde mais c'est des propos. Mais comme c'est Antoine qui l'a repris, je peux le répéter et je le ressers à Jacques BIGOT.

M. HOME.- Vous pouvez le répéter mais pas forcément le resservir.

Rires dans la salle de conseil.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à Bernard STALTER.

M. STALTER.- Merci, monsieur le Président. Oui, c'est la société civile qui vous parle. Ce n'est pas un mouvement politique.

Je me permets de dire que nous avons un attachement fort, moi personnellement et le Conseil Economique et Social, à faire avancer ce projet de Conseil Unique.

En 2007, je reviens un peu en arrière, nous avons déjà donné un avis sur la gouvernance publique en Alsace. Dans cet avis déjà, la société civile, le Conseil Economique et Social, avait préconisé le regroupement de la Région et des Conseils Généraux en un Conseil Unique.

Entre 2007 et aujourd'hui, la réforme territoriale a fortement fait évoluer le contexte juridique mais aussi le contexte politique. Ont aussi fortement évolué les mentalités ceci dans un contexte économique, social, un peu compliqué mais aussi à une réaffectation des deniers publics.

Pour ces raisons, notre institution s'est autosaisie d'une nouvelle réflexion et a fait un travail qui a débouché en mars 2011 sur un avis qui a déjà été intitulé, baptisé « *Pour un Conseil d'Alsace* ». Dans ce travail, nous avons déjà posé des questions, celles que vous vous posez aujourd'hui. Peut-être serait-il bien de travailler sur cet avis-là.

Des questions ont été posées sur comment simplifier et rendre plus efficiente l'action publique, la façon dont on rapproche les citoyens et les institutions au niveau régional, la façon de renforcer la cohésion, la compétitivité de l'Alsace mais renforcer cette compétitivité sans défavoriser les territoires et encore comment combiner une stratégie ambitieuse pour l'Alsace avec des actions efficaces de proximité. C'est une priorité : un Conseil Unique sans oublier la territorialisation.

Un engagement fort de mes collègues du Conseil Economique, Social et Environnemental d'Alsace. Vous nous trouverez, monsieur le Président, pour pousser l'ensemble des réflexions de la société civile. Je formule donc le vœu que cette société civile continue à prendre encore plus la place qui est la sienne au sein de cette nouvelle institution régionale.

Merci, monsieur le Président. Nous serons présents, titulaires et suppléants, dans toutes les réflexions.

M. LE PRESIDENT.- Merci et merci aussi d'avoir fait la synthèse. Je vous demande de faire de même puisque nous avons encore une dizaine de minutes. Nous sommes en train de regarder si les méthodes de travail conviennent. C'est la réponse à Jacques BIGOT qu'il fallait donner, sur cette méthode.

Je donne la parole à Rémy WITH.

M. WITH.- Messieurs les Présidents, mesdames et messieurs les membres du groupe projet, comme l'a rappelé tout à l'heure le Président Charles BUTTNER, les conseillers généraux du Haut-Rhin ont choisi d'entrer dans la démarche de création du Conseil d'Alsace avec responsabilité et exigence. Tel est d'ailleurs le sens profond de la délibération adoptée le 17 février dernier par l'assemblée départementale.

Responsabilité et exigence, car il ne saurait être question, à travers la Nouvelle Collectivité, de porter atteinte d'une quelconque manière au principe auquel nous sommes tous particulièrement attachés – cela a été dit par plusieurs intervenants – à savoir celui de la proximité. Je remercie particulièrement le Président KENNEL de l'avoir rappelé.

En ce qui me concerne, il s'agit là, en effet, de l'un des trois éléments de la trilogie qui doit impérativement présider à l'esprit du Conseil d'Alsace, avec celui de l'unité sur les principes fondamentaux et celui de l'efficacité dans l'action, comme le soulignait fort pertinemment le sous-titre du document élaboré et signé par les Présidents, ce fameux document de 26 pages.

Proximité, car il serait totalement illusoire de vouloir relever le défi du référendum, puis celui de la légitimité de la future collectivité aux yeux de tous les Alsaciens, sans apporter à ces derniers, la garantie d'une prise en compte permanente des spécificités de chaque territoire et le respect de leur identité propre.

Proximité, car elle constitue l'une des conditions essentielles de l'efficacité et de la pertinence des politiques publiques – et cela a également été dit – et surtout, l'une des attentes principales de nos concitoyens en direction de ceux qui les représentent.

Proximité aussi, car ce mot doit rester le principe directeur de notre engagement et de notre action d'élus locaux.

Ce souci de proximité devra être chevillé à l'âme du futur Conseil d'Alsace. Sa prise en compte passera à mon sens, à notre sens puisque nous étions déjà plusieurs à le rappeler, par un partage équilibré de la gouvernance de la future collectivité entre le nord et le sud, ainsi que par la constitution de conseils départementaux, seuls susceptibles de garantir la bonne connaissance et satisfaire aux besoins de tous les territoires de vie composant notre région.

Autre élément indissociable et constitutif de cette nécessaire proximité, c'est le mode de scrutin applicable au Conseil d'Alsace. Il me paraît indispensable en effet d'insister sur l'importance d'un scrutin équilibré, garant de la meilleure représentation des territoires, un mode de scrutin qui serait certes complété par une représentation proportionnelle permettant notamment de renforcer la parité, mais un mode de scrutin très essentiellement destiné, comme le prévoit d'ailleurs la loi du 16 décembre 2010, à faire des futurs élus du Conseil d'Alsace, les représentants des 74 cantons qui constituent notre région.

Voilà ce qui me tient personnellement à cœur et que je tenais à rappeler en ce jour d'installation du groupe projet auquel je souhaite évidemment de fructueux travaux. J'y contribuerai pour ma part avec détermination car je partage la notion de territoire qui a été rapportée.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Rémy WITH. La parole est à Jo SPIEGEL.

M. SPIEGEL.- J'ai beaucoup apprécié la réflexion de Jacques BIGOT quand il parle de l'Alsace, de l'émulation plutôt que de l'Alsace de la compétition. Il emprunte en cela une réflexion d'Albert JACQUARD que je fais mienne. Il s'agit en réalité de demander à l'Alsace le meilleur de soi-même. Je

crois que c'est cela qui doit nous rassembler. Cela nous interroge forcément sur quelle organisation est la meilleure pour mieux être au service des habitants. C'est bien cela qui nous rassemble, au-delà des divergences des dimensions girondines ou jacobines. C'est tout de même cette question qui est là et c'est le débat qui est devant nous.

Je voudrais vous dire que je me reconnais bien dans les propositions de ce matin sur la démarche. C'est en gros les suggestions que j'ai pu faire. Je trouve que la démarche est bien posée et que, dans le principe, la démarche est essentielle.

Pour la méthode, je fais partie de ceux qui pensent que la démarche vaut le résultat. Le résultat dépendra en tous cas largement de la qualité de la démarche.

A ce sujet, deux à trois remarques. N'ayons pas peur de revendiquer de l'expertise juridique, financière, institutionnelle, de l'expertise aussi de ressources humaines. Donnons-nous les moyens d'avoir les experts qui nous permettent d'émerger la réflexion et aussi d'émerger la parole. Il ne faut pas des réunions classiques où nous venons, les uns et les autres. Il faut que nous ayons des experts capables de nous accompagner dans un cheminement difficile qui va vers la complexité. Je crois qu'il est important de le dire. Il faut de l'expertise. Cela ne me dérangerait pas qu'on dépense un peu d'argent pour avoir à nos côtés des personnes qui nous aident. C'est donc un discours un peu différent, un discours populiste qui considère toujours les experts comme des bannis. Je pense qu'il faut de l'expertise.

En même temps, il faut un aller/retour construit et fréquent avec la population. Il faut y réfléchir. J'ai fait des propositions. Je suis certain qu'elles ne font pas l'unanimité. Je me range donc tout de même à l'idée qu'il y ait une réflexion sur la manière de faire en sorte que la population alsacienne s'approprie un enjeu majeur, pour que nous n'arrivions pas tout d'un coup, un jour « J », sur un référendum qui fera échec. Il faut donc préparer en amont. Je pense qu'il faut réfléchir à une sorte de partenariat avec les médias pour travailler sur une explication et peut-être faire remonter aussi un certain nombre de propositions. Je me range bien, en tous cas, à l'avis général. Dans tous les cas, nous ne réussirons pas un référendum si nous ne construisons pas une séquence démocratique exigeante.

Ma troisième remarque n'est pas une polémique mais, entre nous, allons ensemble. Je crois à la bonne volonté de tous mais soyons certains de la clarté du départ. Si nous sentons qu'il y a encore des différences dans ce que veut dire, s'il y a encore de l'ambiguïté, disons le nous en huis clos mais ne partons pas sur un travail d'exigence pour arriver, au bout du compte, avec des discours ambigus. Cela serait la pire des choses. Je pense que la démocratie mature, exigeante, édifiante, c'est dire que nous mettons les désaccords sur la table. Pas d'entendus, pas de préjugés, pas d'arrière-pensées, mettons les désaccords sur la table, dès le départ. Mettons-les pour ensuite éventuellement construire les accords.

C'est cela la démocratie exigeante. Je préfère cela que nous lancer dans un travail construit pendant des mois avec les habitants et me trouver au début d'un référendum où certains pensent qu'il faut que cela ne soit pas simple et d'autres que cela soit compliqué. Je ne suis pas quelqu'un qui revendique le référendum comme l'alpha et l'oméga de la démocratie. Si nous faisons un référendum, c'est la question simple. C'est « oui » ou « non ». Le référendum va sinon se planter.

Dernière réflexion, ne faisons pas comme si le Conseil d'Alsace unique était une réflexion quotidienne de nos populations. A force de dire « Conseil d'Alsace unique », nous allons être sur la logique du CAC40 qui ne voudra plus rien dire pour les habitants. N'hésitons donc pas de revenir en permanence au sens. Que cherche-t-on ? Pourquoi en un mot, pourquoi en deux mots et pour qui ? Pourquoi voulons-nous que cela soit plus simple, plus lisible, plus efficace et plus économe. Ayons le courage de poser le diagnostic. Pourquoi ce n'est pas si fort entre nous ? C'est vrai que l'organisation actuelle n'est pas terrible. Nous le savons, les uns et les autres. Personne n'est responsable. C'est le poids de l'histoire. Faisons dire du diagnostic une démarche pédagogique entre nous.

Nous sommes sur un scénario qui apparaît comme étant le scénario de base qui est le Conseil d'Alsace unique. J'attends de notre travail un scénario consolidé. Pour moi, le scénario consolidé – cela a été dit tout à l'heure – c'est rassembler et rendre cohérent mais aussi être proche sur le territoire. Si nous faisons un référendum où la notion de proximité n'est pas affirmée, donc la question des

territoires de vie, en même temps que le Conseil d'Alsace unique, nous allons nous planter. Il faut donc réfléchir, comme l'a dit Guy-Dominique KENNEL l'a dit depuis longtemps, à la manière dont nous allons organiser les territoires de vie. C'est un sujet majeur puisque les territoires de vie ne sont pas couverts par les communautés, nos communes d'agglomération. Comment allons-nous faire cela ? Par quelle transition ? Comment allons-nous le faire et comment allons-nous déconcentrer le Conseil Régional sur le territoire ? C'est autre chose qu'une décentralisation.

Je m'arrête là puisque vous m'avez fait signe de me taire.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons pas décliner tout le projet tel que chacun le voit. Ce n'est pas sinon une séance d'installation. Ce n'est pas possible. Il faut regarder si nous sommes d'accord sur la méthode de travail. Le point 5 « s'adresser à la population » est un axe de travail sur lequel nous allons travailler pendant deux mois avec cinq réunions de travail. Nous allons donc avoir l'occasion de le faire.

Merci pour vos propos. La parole est à Yves BUR.

M. BUR.- Merci, monsieur le Président. Je crois effectivement que les Alsaciens attendent de nous d'être à la hauteur du défi qui nous est posé. Je crois que c'est une chance unique, une chance qu'il faut relever. Je pense que nous devons savoir dépasser les petits intérêts du moment pour oser une Alsace unie et une Alsace qui garde aussi cette capacité de proximité.

Je voudrais dire, à mon tour, qu'il est nécessaire d'avoir une stratégie globale pour l'Alsace qui sera ensuite définie en fonction des orientations politiques que les Alsaciens choisiront par la suite. C'est un autre niveau.

Il est important de considérer que tout cela doit se conjuguer en termes de complémentarité et d'addition de compétences et non de concurrence. Je crois que c'est vraiment cet état d'esprit qui doit animer ce groupe projet.

S'il faut une stratégie globale pour laquelle nous sommes tous d'accord, il est important de repenser la véritable proximité. Cette proximité ne peut pas simplement se limiter à un découpage départemental. Il faut reprendre le sujet et pas le penser selon la matrice jacobine centralisatrice que nous avons en France mais bien le penser à partir du territoire en termes de subsidiarité. Il faut donc regarder quel est le bon niveau, le niveau pertinent, de cette proximité.

Je crois que cela nous permettra de dépasser aussi des antagonismes institutionnels.

Je voudrais aussi rappeler que les Alsaciens attendent aussi de nous que nous formalisons les économies que nous pouvons attendre. S'ils avaient le sentiment que toute cette démarche débouche sur des dépenses supplémentaires, nous serions là dans l'erreur. Il ne faudra jamais perdre de vue que nous avons aussi un devoir d'efficacité de la gestion de cette région parce que les Alsaciens nous attendront au tournant sur ce point aussi.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Yves BUR. La parole est à Jean ROTTNER.

M. ROTTNER.- Je crois effectivement, monsieur le Président, que l'Alsace nous oblige et je souscris entièrement aux propos d'Yves BUR. Il faut une proximité intelligente et avoir l'intelligence de la proximité.

C'est un débat qui fait rage depuis de nombreuses semaines et de nombreux mois entre nous et nous le sentons très bien. Il y a, à mon avis, des proximités qui ne peuvent être que régionales. C'est par exemple la fonction universitaire. Il y a des proximités qui peuvent être plus à l'échelle des départements actuels et d'autres qui sont celles de nos communes et de nos agglomérations.

Gardons-nous donc la souplesse de cette proximité. Gardons-nous une souplesse d'une proximité stratégique qui fasse avant tout progresser notre territoire. Ce qui doit guider aujourd'hui, c'est la si-

tuation et le positionnement de l'Alsace, une Alsace qui doit aller de l'avant, qui doit progresser, être à l'offensive. Nous nous devons d'être réactifs.

J'aimerais dépasser aussi peut-être un certain nombre de stratégies, de redécoupages de fonctionnement. Il faut faire attention dans ce que vient de dire Yves BUR. Il faut être clair par rapport à notre population mais ne faisons pas également le premier élément de nos échanges dans des gains de fonctionnement. Notre population attend avant tout, aujourd'hui, un projet. Elle attend avant tout du fond.

L'agglomération mulhousienne, en tous cas, comme la ville de Mulhouse, saura réagir pleinement et être à vos côtés, messieurs les Présidents, pour avancer dans ce groupe projet.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Gilbert MEYER est parti mais je peux l'associer à ces propos. Je passe la parole à Bernard FISCHER.

M. FISCHER.- Chers amis, je voudrais juste rajouter quelques points. Il y a beaucoup d'enthousiasme exprimé ce matin. Est venue aussi l'expression d'un certain nombre d'interrogations. Je me réjouis de cet enthousiasme parce qu'on part dans une phase extrêmement concrète. Nous sommes dans un cercle très largement représentatif qui a une ambition pour notre Alsace et ceci est absolument indispensable.

Je rejoins les termes qui ont été dits : plus d'efficience et d'efficacité demain, de simplification et d'équité pour les territoires et nos concitoyens, bien entendu.

J'aimerais aussi, au-delà de ce qui a été dit par Jo SPIEGEL, qu'on n'ait pas seulement des experts à côté de nous parce qu'on a des compétences internes dans nos collectivités qui sont fort nombreuses. Jusqu'où ne pas aller en termes d'expertise complémentaire ?

J'aimerais une expression complémentaire. C'est celui du monde de l'université autour de nous qui est absolument indispensable. On formate aujourd'hui les 20 à 30 ans qui sont les dirigeants de demain. Nous avons besoin de les écouter. Ils doivent impérativement être dans le processus au-delà de toutes les compétences qui sont très largement représentées ici aujourd'hui.

Le calendrier, messieurs les Présidents, est bon. Il ne faut pas perdre de temps. Nos concitoyens attendent de nous que nous avancions à vitesse rapide, sans nous précipiter. Le rythme de la vie institutionnelle n'est pas celui de la vie de l'économie, ni de l'évolution de la technologie. Nous n'avons pas de temps à attendre.

Pour terminer mon propos, je l'ai déjà dit et écrit, je pense que cela fait quasiment l'unanimité, on pourrait aller très rapidement sur la fusion des trois agences touristiques, CRT, ADT plus la Fédération des Offices de Tourisme qui, par leur représentants, sont tout à fait d'accord pour faire un pôle unique au 1^{er} janvier 2013. S'il y a une ambition partagée, on y va avec quelques délibérations, un peu de travail. Il y a 65 personnes qui ont les mêmes compétences partagées. L'enjeu touristique est majeur : 11,5 Millions de touristes. La question est de savoir comment passer à 12,5 Millions dans le concert de la concurrence des grandes régions européennes. C'est cela une stratégie, une ambition. Nous aurons besoin demain de moyens financiers partagés également pour mettre en exergue la Marque Alsace que le monde de l'économie saura décliner très facilement mais que l'institutionnel devra inventer dans un nouveau processus, dans une nouvelle étape et nous aurons besoin de moyens financiers également à cet égard.

Voilà, monsieur le Président, chers collègues.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Bernard FISCHER, de votre engagement. La parole est à Pierre BIHL.

M. BIHL.- Messieurs les Présidents, mesdames et messieurs, chers collègues, je suis évidemment particulièrement honoré d'avoir été désigné par le Conseil Général du Haut-Rhin pour siéger dans ce groupe projet et d'être aujourd'hui l'interprète de notre groupe majoritaire.

Vous le savez sans doute, j'ai toujours été particulièrement sensible, dans ma fonction d'élu local en tant que maire et conseiller général, à la prospérité et à la compétitivité de notre région. Or, cela me

paraît évident, nous avons la possibilité, à travers la démarche de création de la Nouvelle Collectivité, d'aller très loin dans la mise en place de conditions propices au développement économique alsacien. Telle a toujours été la volonté forte du Conseil Général du Haut-Rhin, notamment à travers l'inscription dans ses « *Cinq piliers du projet de création du Conseil d'Alsace* » qui figure dans notre rapport, de deux garanties indispensables à sa légitimité, à sa pertinence et à sa réussite dans le domaine économique et l'octroi de compétences nouvelles – cela a été rappelé tout à l'heure – qui sont des sujets chers à nos concitoyens qui les amèneront à se déplacer en nombre lors du référendum si nous les traitons avec efficacité.

La première de ces assurances auxquelles nous serons particulièrement sensibles tout au long de la démarche et que nous souhaitons rappeler ici devant vous, est celle de la prise en compte de projets stratégiques majeurs et structurants, parmi lesquels la consolidation définitive du statut de l'EuroAirport, la 2^{ème} phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône ou encore la constitution de deux grands ports rhénans, tournés vers des coopérations transfrontalières ambitieuses.

Compte tenu de leur impact sur l'économie régionale, ces équipements structurants mériteront une attention accrue de la part de tous les élus alsaciens. Grâce à la politique de projet que devra permettre la future collectivité, de nouvelles énergies pourront être libérées, la capacité de faire plus et mieux pourra être développée.

La seconde assurance qui s'avère particulièrement porteuse d'enjeux fondamentaux pour notre région et au respect de laquelle les élus haut-rhinois seront particulièrement vigilants, est celle qui tend à l'octroi de compétences nouvelles et uniques au niveau national, en faveur de la future collectivité. Il s'agit là, en effet, de la condition indispensable de la mise en œuvre d'une politique cohérente et performante, susceptible d'être menée en étroite collaboration avec nos voisins badois et suisses, notamment dans les domaines de la coopération transfrontalière, l'aménagement du territoire, des transports et de l'enseignement des langues.

Ces transferts ne nécessiteront pas forcément des moyens importants. Bien organisés, ils permettront à l'Alsace de davantage prendre son destin en main sans s'éloigner, bien au contraire, de la République. C'est pour cette capacité à identifier nous-mêmes ce dont l'Alsace a besoin et à savoir comment y répondre sans saisir le pouvoir central, que nous nous emploierons avec toute notre détermination.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci Pierre BIHL. La parole est à Alice MOREL.

M. MOREL.- Pour faire suite aux propos introductifs de monsieur le Président de la Région Alsace, ce matin, je voudrais confirmer que la Commission Permanente du Comité de Massif s'est réunie le 15 mars à Gérardmer et a évoqué, comme le prévoit les textes, le projet de réunion de nos trois collectivités en une collectivité nouvelle, le Conseil d'Alsace.

Présente à cette réunion avec Monsieur OMEYER, nous avons expliqué à nos collègues, l'intérêt de ce projet dans ses différentes dimensions pour n'en citer que quelques unes, simplifier la gouvernance, éviter la concurrence entre les collectivités, réaliser des économies d'échelle entre nos collectivités.

Le Massif des Vosges couvre trois régions, sept départements, 590 communes. Je voudrais témoigner qu'aux vues des représentants élus et socioprofessionnels de tous les départements du Massif, ce projet de Conseil d'Alsace est regardé avec beaucoup d'intérêt.

Ainsi, la Commission Permanente a donné un avis favorable à ce projet mais un avis assorti d'une observation majeure : tout en soutenant la volonté affirmée d'ouverture de l'Alsace vers l'Europe, le Comité de Massif souhaite une meilleure prise en compte des territoires de montage, en clair, une meilleure prise en compte dans le projet de la réalité des spécificités de nos vallées vosgiennes et de nos grands sites emblématiques du massif.

Je tenais à vous donner cette information et à vous assurer, messieurs les Présidents, qu'au-delà de cet aspect représentation et territoires, je veillerai avec mes collègues élus du Groupe des Indépen-

dants et mes collègues élus du Conseil Général du Bas-Rhin à enrichir le projet dans toutes ces autres dimensions qui ont été évoquées ce matin.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Alice MOREL, de ces précisions. La parole est à Joseph OSTERMANN.

M. OSTERMANN.- Je serai très bref, messieurs les Présidents. Je voudrais tout d'abord exprimer ma satisfaction de voir les associations de maires, les deux associations de maires associées au groupe projet. Vous l'avez évoqué ce matin, le devenir et la cohésion des territoires constituent tout de même un élément central du projet qui est en train de s'élaborer.

Vous avez également et vous le savez que la vision au sein de l'Association des Maires n'est pas forcément uniforme et unique. Nous aurons l'occasion d'avoir ce débat. Je propose, au bureau de l'Association des Maires, la création d'un groupe de travail qui reprend toutes les sensibilités de nos communes et de nos territoires pour apporter des propositions sérieuses. Cela ne vaut pas la peine de les évoquer ce matin car c'est trop tôt. Nous aurons l'occasion de nous engager et d'évoquer l'ensemble des préoccupations qui sont les nôtres car nous souhaitons que la collectivité locale unique, le Conseil d'Alsace unique, n'oublie pas les collectivités locales en bon chemin car cela sera sinon raté dès le départ.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Joseph OSTERMANN. La parole est à Alfred BECKER, pour le mot de la fin.

M. BECKER.- Messieurs les Présidents, mes chers collègues, comme chacun d'entre vous j'ai envie de gagner. J'ai envie de gagner, pas seul dans mon coin mais ensemble parce que nous avons, et cela a été rappelé, une forme d'ardente obligation, comme le disait quelqu'un un jour, parce que le monde a changé aujourd'hui, que l'horizon est universel et que nous avons besoin de redonner à notre région une grande ambition collective qui fait un peu défaut sur l'ensemble de notre pays.

Envie de gagner à partir des valeurs qui ont fait notre histoire, qui ont fait notre rayonnement. Chacun des Présidents les a rappelées au fil de son intervention. C'est l'audace, le travail, la détermination, la vision stratégique, la tradition mutualiste. Mais acceptons aussi le fait qu'il faut donner à ces valeurs une forme de souffle nouveau.

Envie de gagner pour une Alsace plus forte, en capacité de discuter, de coopérer avec nos voisins. Je convaincu qu'unis, rassemblés, nous forcerons davantage le respect au niveau trinational qu'aujourd'hui.

Envie de gagner pour nos concitoyens, de travailler dans un climat d'adhésion autour d'une proximité nouvelle. Nous avons beaucoup parlé de proximité fondée sur les territoires, territoires qui seront, à mon sens, l'espace de légitimité de demain et, en tous cas, un espace de reconquête de l'action politique. C'est un territoire qui a l'immense avantage d'appartenir aux personnes car c'est très rarement une circonscription électorale. Il appartient avant tout à ses habitants.

Envie de gagner, pour conclure, avec aussi une grande humilité quant à la démarche. Il faut que nous acceptons ensemble de trouver les solutions, les réponses, en marchant ensemble.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci à vous toutes et tous. J'ai bien compris que, sur le principe des cinq réunions – j'enlève la sixième du 13 juillet – nous sommes bien d'accord sur les modalités de travail qui étaient l'objet de la réunion. Rendez-vous le 21 avril à 9 heures 30, au Conseil Général du Haut-Rhin.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne journée. Merci à chacune et à chacun de sa présence, ce matin. Merci d'être présents aussi nombreux le 21 avril.

La séance est levée à 10 heures 45.

*REUNION DU GROUPE PROJET
CONSEIL D'ALSACE*

**Le 21 Avril 2012,
au Conseil Général du Haut-Rhin**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil général du Haut-Rhin.

M. LE PRESIDENT.- Je suis évidemment, au nom de nos collègues Conseillers généraux, particulièrement ravi de vous accueillir ici une nouvelle fois au siège du Conseil général du Haut-Rhin. Je vois une salle particulièrement bien remplie. Ce qui démontre qu'évidemment il n'est pas aussi difficile que cela de parvenir à Colmar, particulièrement pour tous nos amis qui viennent des deux extrémités de l'Alsace.

M. le Président du Conseil régional, cher Philippe, M. le Président du Conseil général du Bas-Rhin, cher Guy-Dominique, Messieurs Willi Stächele et Eduard Belser, qui nous faites l'honneur de votre présence à nos côtés. Je vous présenterai un peu mieux tout de suite après. Mesdames et Messieurs les membres du groupe projet, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse qui êtes avec nous aujourd'hui. C'est avec un grand plaisir que nous vous accueillons, mes collègues Conseillers généraux et moi-même, à l'Hôtel du Département du Haut-Rhin à l'occasion de cette 2ème réunion du groupe projet créé dans le cadre de la réflexion relative au Conseil d'Alsace. La séance d'installation du 24 mars dernier à Strasbourg nous a permis de nous rencontrer, d'échanger et surtout de réaffirmer notre volonté commune de faire de ce beau projet de nouvelle collectivité un beau projet, un bon projet pour l'Alsace, pour les Alsaciennes et pour les Alsaciens. Après, le temps sera venu pour ce groupe projet de travailler.

La séance d'aujourd'hui ouvre en effet une série de réunions thématiques dont les dates vous ont été communiquées et qui se tiendront à un rythme relativement soutenu. Ceci notamment, afin qu'avec mes deux homologues du Conseil régional d'Alsace et du Conseil général du Bas-Rhin, nous puissions échanger entre nous, avec vous, avant cet été sur les enjeux majeurs et des éléments fondamentaux de la future collectivité.

Nous arrêterons ensuite notre projet pour le Conseil d'Alsace, projet que nous soumettrons à un projet prochain au congrès. Afin de mieux appréhender ce qui pourrait être l'organisation, le fonctionnement et les compétences du Conseil d'Alsace, il nous a semblé pertinent et audacieux de débiter ce cycle de réunions du groupe projet par une présentation des modèles institutionnels de nos plus proches voisins, en mettant évidemment l'accent sur leurs aspects les plus originaux et en s'intéressant à ce qui sera éventuellement transposable à la nouvelle collectivité alsacienne.

Pour ce faire, nous avons choisi de faire appel à deux personnalités politiques, l'une allemande, cher Willi Stächele, l'autre suisse, cher Eduard Belser, dont les regards experts sur leurs institutions respectives et leur fort attachement à l'Alsace, je répète et leur fort attachement à la l'Alsace, ne manqueront pas, j'en suis convaincu, d'alimenter la réflexion et de nourrir les débats au sein de ce groupe projet. Tel est notre souhait et telle sera la vocation principale de leurs interventions, que j'introduirai chacune par quelques rapides mots de présentation et que mes collègues évidemment compléteront.

Bien sûr, nous compterons également sur M. Stächele et M. Belser pour nous sensibiliser aux attentes qui peuvent être celles de leurs collègues élus concernés à l'égard du futur Conseil d'Alsace. Nous devons y être particulièrement attentifs, si nous voulons, et nous le voulons tous, faire de cette démarche de création d'une nouvelle collectivité une chance unique d'améliorer et de développer les relations que nous entretenons avec nos voisins du pays de Bade et du nord-ouest de la Suisse.

Évidemment, il s'avère à la fois impossible et probablement peu imaginable et souhaitable de transposer en l'état les enseignements que nous allons retirer de ces interventions. Mais au-delà de la meilleure connaissance que ces dernières nous permettront accueillir sur l'organisation institutionnelle des pays amis, je formule le souhait qu'elles inspirent très largement et très librement d'autres réflexions à cet égard.

Je me permets d'appeler particulièrement votre attention, et cela est quand même un élément important qu'il faut tout de suite mettre en perspective, sur l'importance et la portée des missions exercées par les Länder et les cantons suisses. En lieu et place de leur autorité centrale respective, un Conseil d'Alsace qui hériterait demain des seules compétences accordées à ce jour aux collectivités locales françaises, Conseil général, Conseil régional, risqueraient de ne pas être un interlocuteur réellement pertinent, peut-être même crédible aux yeux des collectivités partenaires allemandes et suisses. C'est précisément dans cet esprit et afin de conférer à la future collectivité cette nécessaire légitimité poli-

tique, qu'il me paraît indispensable d'obtenir de la part de l'État français de réelles garanties quant à un réel transfert des compétences ou en tout cas d'être en situation de bien de poser notre exigence. Cela sera d'ailleurs l'une des prochaines et passionnantes thématiques abordées par ce groupe projet.

Je vais donc conclure mon message d'accueil et mon propos introductif en vous remerciant par avance pour l'attention que vous allez accorder à nos deux intervenants, qui le méritent, mais également pour l'ouverture d'esprit que nous saurons faire preuve à leur écoute, pour votre capacité à tirer des enseignements positifs et constructifs de ces exposés et surtout pour l'audace qui sera la nôtre quand il s'agira d'envisager ensemble la possible transposition de certains aspects qui auront été développés lors cette matinée. Je vous remercie de votre attention et passe la parole à Philippe Richert.

M. RICHERT.- Merci Charles. Merci à toi de nous accueillir ici pour cette rencontre débat de deux invités, Eduard Belser et Willi Stächele, deux éminents hommes politiques en Suisse et en Allemagne, à Bâle et dans le Bade-Wurtemberg. Ils vont nous parler de la façon dont cela se passe chez eux, non pas pour que nous portions l'idée que nous allons faire ce qui se passe en Allemagne et en Suisse, mais je pense qu'il est important que nous regardions comment cela fonctionne ailleurs.

Vous savez que, pour les séances qui viennent, nous avons prévu cinq thématiques : le rapprochement des politiques publiques, les nouvelles compétences, le Conseil de l'Alsace dans son environnement, la gouvernance, la mobilisation des Alsaciens en vue du référendum.

Nous avons prévu des hommes et des femmes publiques de France, de Suisse et de l'Allemagne, qui vont intervenir. Nous commençons par nos amis allemands et suisses avec une interrogation : vous savez que demain, quand on aura le Conseil de l'Alsace et si nous allons jusqu'au bout, la question se posera, parmi d'autres questions, de l'organisation future, et nous savons que les amis allemands et suisses sont organisés un peu différemment. Nous avons toujours le sentiment en Alsace qu'on sait bien comment cela fonctionne, parce que nous les rencontrons depuis longtemps. Quand on creuse en peu, on se rend compte que notre connaissance que nous pensions exhaustive est peut-être un peu moins approfondie qu'il n'y paraît.

Je prends un exemple concret. Vous savez qu'en France dans le cadre de cette loi qui a été votée, deux régions monodépartementales d'Outre-mer, la Martinique et la Guyane, ont décidé de fusionner Conseil général et régional dans une seule collectivité puisque, comme la réforme prévoit qu'il y aura des conseils territoriaux qui seront à la fois Conseil général et Conseil régional et comme ce sont des régions monodépartementales, ce serait exactement le même périmètre pour le Conseil général et le Conseil régional. Ils ont donc décidé de ces deux de les fusionner. Se pose alors la question : est-ce qu'ils gardent un président à la fois du législatif et en même temps de législative de l'assemblée [ndr : phrase prononcée telle quelle] et en même temps un président de l'exécutif ? Est-ce qu'il n'y en a un qui incarne les deux, ou est-ce qu'on en prend deux ? Dans l'une des assemblées d'Outre-mer, ils choisissent le modèle, si vous le permettez, français, avec un président qui est à la fois le président de l'assemblée et en même temps le président de l'exécutif ; et dans l'autre, ils ont décidé de séparer, il y aura un président de l'assemblée et un président de l'exécutif.

C'est ce qui se passe par exemple, cher Willi, dans le Bade-Wurtemberg, et de façon plus générale dans les Länder, où il y a un président pour l'assemblée et un président pour l'exécutif. Le président de l'assemblée, c'est tout simplement le Président du Landtag, et le président de l'exécutif est le Ministre Président. Quand il y en a deux, il se pose alors la question suivante : de qui dépend le personnel du Landtag, du Président du Landtag, ou il dépend de l'exécutif ? Vous le savez peut-être, mais moi, il y a quelques mois encore, je n'étais pas au courant. Ce sont donc des questions très pragmatiques de voir, comment demain, cela peut fonctionner, le cas échéant si nous avons soit un soit deux Présidents. Ces sont les exposés de nos amis allemands qui permettent de voir comment, dans la pratique, on peut le mettre en œuvre. Le cas échéant, c'est à nous de regarder les avantages et les inconvénients et d'être force de proposition dans un vrai débat.

Aujourd'hui nous nous informons de la façon dont cela fonctionne. Comment éviter que demain, il y ait, s'il y a deux présidents, par exemple des difficultés de compréhension entre les deux niveaux, entre l'assemblée d'un côté et l'exécutif de l'autre côté ? Comment est-ce que cela peut fonctionner, comment est-ce que cela peut être vraiment efficace ? Si, pour les séances suivantes, il y a des propositions d'intervention d'autres personnalités, en particulier françaises, pour ce que nous avons à

discuter sur les compétences, sur la territorialisation, ce sont des sujets d'importance, n'hésitez pas à nous transmettre ces propositions pour que nous puissions avoir bien entendu la discussion la plus large et la vision la plus large possible. Nous le faisons tous ensemble, puisque que c'est bien la centaine de titulaires et de suppléants de ce groupe projet qui va réfléchir et travailler en commun. Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci Philippe. Et puis maintenant Guy-Dominique.

M. KENNEL.- Merci Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs. Mes chers collègues, chers amis. Avec la problématique de la gouvernance et de la place que devrait jouer le Conseil de l'Alsace dans son environnement institutionnel, nous entrons ce matin dans le concret. Je ne peux que m'en réjouir, car il nous faut avancer impérativement. Et même sur l'organisation future de la collectivité, mais pas forcément. La principale préoccupation des Alsaciens, en revanche, c'est celle qui conditionnera la réussite et le fonctionnement au quotidien du projet que nous portons.

Le second motif de motivation que je ressens, tient aux deux auditions prévues dans notre ordre du jour. En effet, au-delà des enseignements que nous pourrions tirer des témoignages de nos deux précieux experts, je voudrais souligner une avancée intéressante. Nous positionnons ce matin, peut-être pour la première fois, l'Alsace au même niveau que nos partenaires historiques du Rhin supérieur. Ce matin, ce ne sont plus les trois grandes collectivités, ni même une délégation desdits Alsaciens qui dialoguent avec la Suisse et l'Allemagne, c'est l'Alsace rassemblée et unie dans sa diversité qui peut s'exprimer.

C'est l'un des objectifs que nous avons à assigner à la nouvelle collectivité, et nous sommes donc, à mon sens, sur la bonne voie. Sur le fond de la réflexion que nous avons à mener, je souhaite brièvement rappeler ma vision de l'organisation politique de notre future collectivité. Je le répète, pour moi, demain, il doit y avoir deux échelons, l'Alsace et ses territoires. Si le Conseil d'Alsace doit être la collectivité stratégique, armée des compétences suffisantes pour lui permettre de prendre les macrodécisions, il devra nécessairement s'appuyer sur une gouvernance politique de proximité avec des conseils de territoires disposant des délégations suffisantes pour décliner localement les politiques alsaciennes en adaptant ces politiques à l'action du territoire.

Plus encore qu'aujourd'hui où nous sommes déjà en proximité, il me semble indispensable de renforcer la place de territoires pertinents où vit une communauté cohérente de concitoyens (01 :43), les acteurs économiques et sociaux. C'est pour eux que nous agissons, il ne faut jamais l'oublier. C'est donc avec eux dans la proximité qu'il nous faut inscrire notre nouvelle organisation. Le Conseil de territoire pourrait judicieusement s'appuyer sur un Conseil de développement territorial, peut-être à l'image d'un CESER, avec une place spécifique pour les exécutifs des EPCI et des communes. Cela permettrait de renforcer le lien avec les citoyens et d'être en situation de rendre compte de l'action menée à travers des lieux de consultation et des dialogues avec les acteurs de la société civile et les citoyens.

Parallèlement, à l'autre bout de l'échelle, le Conseil de l'Alsace doit enfin faire entendre une voix forte de l'Alsace vers l'extérieur. Tout d'abord, auprès de l'État, afin d'obtenir des nouvelles compétences, mais aussi pour faire valoir nos projets et nos attentes de manière plus audible. Ensuite, auprès de nos partenaires transfrontaliers. Et pour cela, nous devons obtenir de l'État la capacité de nous exprimer de manière autonome. Dans ce domaine et sans nier les corporations existantes, notamment au sein de l'Eurodistrict où ce sont les territoires qui travaillent ensemble de chaque côté du Rhin et sont donc dans le concret, il faut que l'Alsace renforce son poids et sa présence dans le Rhin supérieur.

Nous n'avons pas de complexe à avoir et notre unification va nous donner l'élan nécessaire pour jouer à armes égales avec nos partenaires. Nous sommes parfois concurrents, mais la plupart du temps complémentaires, et, en lien avec les agglomérations, nous devons donner une autre dimension au Rhin supérieur. Dans le domaine économique, universitaire, environnemental, nos réalisations sont exemplaires à l'échelle européenne, voire mondiale, et il nous appartient d'en tirer parti. Le gage de réussite de notre nouvelle collectivité doit s'appuyer sur ces deux socles, l'un fortement ancré dans les territoires, l'autre résolument tourné vers le Rhin supérieure et au-delà vers l'Europe.

Si nous savons nous unir, c'est comme cela que nous ferons gagner l'Alsace.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci à toi pour ces propos Guy-Dominique, ce qui démontre bien que nous sommes en phase dans la marche en avant que nous avons décidée.

Je ne voudrais évidemment pas ici pas occulter le fait que nous soyons ici à Colmar et que le maire de Colmar est membre dans le groupe projet et ici présent parmi nous et à nos côtés. Je veux lui permettre de faire un accueil dans sa ville, aussi de trois minutes, quatre minutes.

Hors micro, diverses interventions.

Tu veux, après?

Alors maintenant je viens vers toi cher Willi. Il y a une question ? Madame Richardot ?

Mme. RICHARDOT.- M. le Président,

Je n'ai pas une question, c'est une intervention au nom des socialistes et démocrates qui sont dans cette salle. Si vous permettez, je ne vous vois pas ; je suis désolée, je suis un peu petite.

Messieurs les Présidents,

Le 24 mars dernier, nous prenions connaissance au cours des séances des différents axes de travail qui allaient rythmer les réunions du groupe projet. Axes de travail et calendrier définis par vous, Messieurs les Présidents, sans concertation aucune.

Nous nous attendions donc, conformément à ce document officiel distribué en séance, à aborder aujourd'hui les questions relatives aux politiques publiques des trois collectivités, point 1 de votre programme de travail. Les discussions et débats s'annonçaient prometteurs, et je m'en réjouissais. Or, à J – 5, nous découvrons que ni le point 1, ni même le point 2 ne seront abordés aujourd'hui, mais que vous avez décidé unilatéralement de faire plancher notre groupe de travail sur le point 3, consacré au Conseil de l'Alsace dans son environnement institutionnel.

Sans doute avez-vous choisi d'aborder le seul point qui fasse, un tant soit peu, consensus entre vous. Je vous comprends et je compatis. Alors soit, prenons le point 3, c'est-à-dire si je me réfère toujours au document distribué le 24 mars dernier, le Conseil unique d'Alsace dans son environnement institutionnel et je cite le document : « Il s'agira pour le groupe projet d'approfondir le sujet des relations avec les agglomérations et les intercommunalités », etc.

Or, à la lecture de votre invitation, nous constatons que non seulement vous avez décidé de piocher dans votre programme de travail le point qui vous convient, mais également d'en changer totalement sa philosophie en le plaçant sous l'égide des modèles allemands et suisses, certes intéressants, et en invitant des experts éminents, dont l'identité, et nous le regrettons, nous a été communiquée par la presse quotidienne régionale et dont vous seuls avez fait le choix.

Messieurs les Présidents, ce groupe de travail n'est pas sérieux et votre gouvernance nous conduit droit à l'échec. Vous attendez, je cite encore, une « contribution active » de notre part lors de cette matinée de travail. Pour notre part, nous ne travaillons pas sur l'élaboration d'un schéma institutionnel pour l'Alsace en cinq jours.

Vous avez souhaité associer l'ensemble de l'Alsace dans ses composantes politiques, socioprofessionnelles et territoriales, afin d'aboutir à un projet élaboré de manière, comme vous aimez à le rappeler – et le Président Richert l'a rappelé ce matin –, démocratique. Parce que nous croyons au groupe projet pour lequel nous nous sommes [mobilisés], pour notre part, les conseillers régionaux socialistes et démocrates, dès le 7 mai dernier, parce que nous pensons que nous devons réfléchir ensemble, en toute transparence à l'avenir institutionnel de nos collectivités, nous demandons qu'un bureau pluraliste puisse être mis en place, permettant de définir collégalement l'ordre du jour de chaque réunion et de nous exprimer sur le choix des experts qui seront entendus le cas échéant. C'est à cette condition notamment que le groupe projet que vous avez souhaité prendra sens.

Enfin, et notamment après l'intervention du Président Guy-Dominique Kennel, nous nous interrogeons sur votre démarche qui est celle de mettre en parallèle les modèles suisse et allemand avec l'environnement institutionnel du Conseil unique d'Alsace.

Où voulez-vous nous emmener ? Que faut-il comprendre derrière vos affirmations répétées de cette Alsace résolument rhénane ?

Sans remettre en cause la qualité de nos intervenants de ce matin, le modèle suisse ou allemand ne peut en aucun cas, selon nous, se transposer à l'Alsace. C'est un modèle basé sur un système fédéral qui, s'il était appliqué à l'Alsace, consisterait à quitter le modèle républicain et à la mettre en marge du reste de la France.

Messieurs les Présidents, force est de constater qu'il est difficile pour trois Présidents qui ne s'entendent pas d'avoir une vision et une ambition commune pour l'Alsace. Je pense que c'est regrettable, car nous en sommes convaincus depuis longtemps. La France a plus que jamais besoin de nouveaux pouvoirs locaux forts. Il faut transformer en profondeur les relations entre l'État, les collectivités locales et les citoyens, mais pas ainsi. Cela passe par un nouvel élan donné à la décentralisation et par un État qui soutient et s'appuie enfin sur la vitalité de ses territoires.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'on connaît le discours de la méthode. Je crois qu'il faut plutôt être dans le pragmatisme et la prise en compte de ce que nous sommes et de ce que nous aspirons à devenir.

Alors l'idée d'un bureau pluraliste, nous en convenons, est tout à fait intéressante. De même que je contredirais totalement l'affirmation que nous serions discordants, Philippe, Guy-Dominique et moi. Au contraire, à force de vouloir construire quelque chose de pertinent pour tous et chacun dans ce territoire alsacien, il y a la nécessité, non seulement de confronter mais, de co-construire quelque chose qui puisse intéresser tout le monde. Ceci étant dit, quand Guy-Dominique dit « résolument rhénane », moi, je crois que je dis la même chose, Philippe aussi, et si nous ne sommes pas dans cette perspective-là, je pense que nous sommes à côté de notre histoire.

Enfin, par rapport à nos invités ici présents, je crois que c'est un grand honneur qu'ils nous font. Chacun de nous trois a bien dit qu'il ne s'agit pas de transposer, mais de connaître, de comprendre et de prendre ce qu'il serait bon pour nous dans notre projet.

Maintenant, je propose que nous soyons dans le respect de ce qui a été convenu ici sans qu'il y ait dans le programme de travail un rythme qui a été moins décidé, et qu'au contraire nous sommes, alors que chacun en convient, dans des campagnes électorales, nous sommes sur des sujets qui risquent de ne pas entraîner des passions parmi celles que nous connaissons actuellement.

Je crois qu'il serait maintenant de la meilleure déontologie de donner la parole à nos intervenants.

Jacques, peut-être à tout à l'heure.

Inaudible, hors micro, diverses interventions.

M. BIGOT.- Je souligne, que j'ai infiniment de respect et d'intérêt pour nos deux intervenants. En même temps, j'ai vraiment besoin que vous nous précisiez la méthode de travail.

Le groupe de projet doit se réunir, selon ce qui nous a été indiqué la dernière fois dans la première séance, qui était une séance d'installation, devrait en cinq réunions sur cinq samedis matins élaborer les choses. C'est-à-dire qu'on travaille à marche forcée.

La séance consacrée à l'environnement institutionnel telle qu'elle a été définie dans votre document, c'était d'effectivement d'approfondir le sujet des relations avec les agglomérations et les intercommunalités, et plus globalement de s'interroger sur le niveau pertinent de territoire. Je ne suis pas sûr que le sujet abordé, le sujet du rôle des Länder et de leur fonction en Suisse et en Allemagne soit tout à fait dans cet esprit-là – et c'est par ailleurs ce qu'a dit Philippe Richert dans l'introduction.

J'ai une autre interrogation. On travaille en parallèle à la Communauté urbaine, et on a décidé à l'unanimité de créer un groupe de réflexion sur trois thèmes qui sont pour nous importants. C'est l'élargissement avec la réforme institutionnelle à d'autres communautés de communes, sur laquelle on est obligé de travailler, la question de la transformation de la communauté urbaine en métropole et la question aussi de notre positionnement par rapport au Conseil unique. Première réunion de ce groupe interne à la communauté urbaine sur le sujet de la métropole, je vous rappelle, Monsieur le Ministre, ce qui est contenu dans la loi du 16 décembre 2010, il est question de transfert de compétences notamment du Conseil général vers la métropole. (01 :44)

Le groupe souhaite dire qu'on ne peut pas continuer de travailler. Il faudrait que nous puissions avoir une entrevue avec le Président du Conseil général. J'ai écrit dans ce sens à Guy-Dominique Kennel qui me répond : « Pour l'instant, je ne viens pas. Je considère que la réflexion doit être portée par le groupe projet que nous avons constitué avec les deux autres institutions. ». Je voudrais savoir si demain vous avez décidé que tous les trois vous alliez gouverner l'Alsace et que vous alliez nous dire dans nos collectivités ce qu'on doit faire.

J'avoue que je ne comprends pas, Guy-Dominique, ta lettre du 22 mars 2012 qui refuse notre entretien qui porte sur les sujets de transfert de compétences prévu par la loi entre le Conseil général et la Communauté urbaine, sur [la question de savoir] si elle devient métropole, sur les routes départementales et éventuellement sur les questions de l'action sociale. J'avoue que je ne comprends pas. C'est pour cela que, préalablement, j'ai besoin de savoir très clairement ce qu'on fait ici et quel est l'objectif.

M. LE PRESIDENT.- Philippe.

M. RICHERT.- Juste deux précisions. Nous avons, la fois précédente, lors de la séance d'installation de ce groupe projet, rappelé quelles sont les cinq thématiques sur lesquels nous avons à travailler.

En précisant, M. le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg, que pour ne pas interférer notamment sur les échéances électorales en cours en France, nous travaillons en deux temps. Un premier temps qui est de permettre la présentation à l'ensemble du groupe projet. Tout le monde n'a pas nécessairement le même niveau des connaissances exhaustives de l'ensemble des sujets. Il s'agit d'avoir une présentation la plus large possible des thèmes de ces différents sujets.

Nous avons aujourd'hui une présentation du modèle de fonctionnement des Länder d'un côté et du modèle suisse de l'autre. Parce que c'est vrai, comme je le rappelais tout à l'heure, que la question peut se poser pour nous, avec la création d'une collectivité nouvelle par fusion des Conseils généraux et du Conseil régional, de savoir comment nous voulons fonctionner. Il y en a qui fonctionnent déjà comme ça. Nous pensions qu'il est de bonne méthode de demander à ceux qui fonctionnent ainsi comment cela se passe.

Il ne s'agit pas de penser que la France deviendrait un modèle fédéral, Mme Anne-Pernelle Richardot. Je connais votre souci d'une intervention tout en finesse, mais l'idée était ce matin d'écouter des experts pour qu'ils puissent nous présenter comment cela se passe en Suisse et en Allemagne.

Nous allons ensuite traiter les autres sujets de la même façon, et peut-être que lors d'une même matinée, nous aurions plusieurs sujets à aborder, suivant les experts qui viendront nous voir.

J'ai bien compris de la part de Mme Pernelle, et je rejoins, comme Charles Buttner l'a déjà dit, l'objectif de mettre en place un groupe plus réduit, un bureau qui puisse ensemble débattre des personnalités invitées, pourquoi pas. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui nous écoutons dans cette matinée deux experts, l'un pour nous parler du « modèle allemand », entre guillemets, l'autre du « modèle suisse », que c'est nécessairement le modèle allemand ou le modèle suisse que nous allons mettre en place ; mais je crois que ce qui est bien, est que nous en tenions compte, parce que eux ont cette double présidence.

En ce qui concerne cette fois-ci la demande de M. Bigot. Bien sûr, je sais ce qu'il couvre la notion de métropole, et notamment la question de transfert des compétences, celles qui sont prévues et celles qu'on peut se construire. C'est notamment toute la question de l'organisation territoriale. J'ai appelé

cela tout à l'heure la territorialisation, parce que c'est clair que si nous regroupons nos moyens, si nous pouvons avoir des délégations de compétences supplémentaires, il ne s'agit pas de mettre en place une centralisation régionale, nous sommes bien d'accord.

Tout ce débat doit venir dans les séances qui viennent de façon assez transversale. Je me permets de citer ici Jo Spiegel qui en a souvent parlé. Il est vrai, que ce besoin de penser à l'organisation avec les autres collectivités est un vrai sujet. Alors, qu'en amont il y ait une discussion entre la Communauté urbaine de Strasbourg et le Président du Conseil général du Bas-Rhin, dans le cadre de la mise en place de cette métropole, la même chose d'ailleurs devrait se passer avec le Conseil régional, puisque là aussi, un transfert de compétences est prévu. Nous ne l'avons pas encore saisi, mais je pense que cela ne manquera pas de venir un jour. Alors, nous regarderons comment cela peut être efficace.

L'objectif de ce travail est que nous puissions ensemble construire ce qui, pour nous, à tous les niveaux... de regarder comment obtenir l'efficacité maximum politique et de gestion. Nous ouvrons ce travail aujourd'hui avec ceux que nous avons sollicités. Je les remercie moi aussi une nouvelle fois d'avoir accepté de venir. Je pense que cela n'est pas du tout une manière de préempter le débat qui aura lieu à partir de la deuxième période. C'est ce que nous avons convenu la fois précédente, ne l'oublions pas, c'est-à-dire après les vacances d'été. Nous avons tous prévu que nous commencerions par écouter. La deuxième étape sera le débat pour proposer, pour discuter des choix qui sont à faire. C'est ce que nous avons convenu la dernière fois.

Je vous propose simplement que nous entrions maintenant dans l'ordre du jour, qui est aujourd'hui de pouvoir écouter les experts qui sont là. Si nous voulons être concrets, faisons-le. Il n'y a pas de procès d'intention de qui que ce soit. Permettons simplement au groupe projet de fonctionner comme nous l'avons souhaité les uns et les autres. Je sais bien que nous sommes en période électorale, je sais bien que demain, c'est le premier tour de l'élection présidentielle. C'est l'une des raisons pour lesquelles, entre autres, que nous avons choisi des intervenants qui ne sont pas français. Ce choix nous permet de le faire avec suffisamment de distance par rapport à l'ordre du jour de demain et ne pas avoir des interférences, ce qui sinon aurait pu être un peu compliqué. C'est la raison pour laquelle je trouve que le choix est particulièrement pertinent, d'autant plus que ceux qui interviennent ont vraiment des choses à nous dire, parce que ce sont des experts en leur matière.

M. LE PRÉSIDENT.- Moi, je préside cette séance parce qu'on est au Conseil général du Haut-Rhin. Je ne voudrais pas paraître tyrannique en privant de la parole les uns ou les autres.

Hors micro, diverses interventions.

Antoine Homé.

Hors micro, diverses interventions.

M. HOMÉ.- Vous avez tort de m'interrompre. Je voulais dire la chose suivante.

Premièrement, nous avons tout à l'heure écouté les trois Présidents. Maintenant, il me semblait qu'effectivement nous pourrions écouter les personnalités suisses et allemandes qui sont venues, mais que le débat préalable était nécessaire, parce que nous insistons simplement sur le fait que, si on veut être constructif et pour arriver à un projet partagé, la méthode est très importante.

On prend donc acte que la proposition d'un bureau pluraliste doit être étudiée de façon à ce qu'on élabore l'ordre du jour ensemble. Nous avons pris une position l'an dernier. Si on veut arriver à un objectif, la méthode est aussi importante que le fond, premier point.

Deuxième point, si on regarde le fait que le calendrier est très difficile, parce qu'on est effectivement en période électorale, je retiens que les débats et les discussions de fond se feront postérieurement, ce qui me paraît sage, car effectivement, aujourd'hui le calendrier est très contraignant pour les uns et pour les autres.

Enfin dernier point, je crois que les préoccupations qui ont été exprimées par Jacques Bigot et Anne-Pernelle Richardot doivent être écoutées avec respect, comme les autres, comme nous les avons

écoutées. Si nous voulons aboutir à un résultat, les différents points de vue doivent être écoutés avec respect et sans les caricaturer. C'est dans cet esprit que nous pourrions cheminer ensemble.

Voilà ce que je voulais dire.

M. LE PRESIDENT.- Maintenant, je ne donne plus la parole.

En remerciant cette intervention, mais je crois que les trois Présidents n'ont tenu que des propos qui se sont tenus dans la droite ligne de ce qui a été dit ici le 1er décembre et qui a été approuvé par la quasi-unanimité.

C'est vrai que les calendriers sont très contraignants. Nous sommes parvenus à élaborer les dates des cinq réunions qui viennent, etc. Concernant les contenus, on s'était bien posé la question : comment les construire pour qu'ils recueillent un genre de consensus ? Donc, cela a été dit maintenant. On y a pensé, cela a été dit ici et on va le faire.

Une remarque préalable en ce qui concerne nos intervenants. Quand nous avons fait ce choix, il a fallu aussi trouver l'accord des personnes, et je voulais juste rappeler leurs origines politiques. Willi Stächele, c'est plutôt le CDU ; et Eduard Belser, c'est plutôt socialiste.

[S'adressant à quelqu'un] Tu ne contestes pas ? Alors tu confirmes ?

Hors micro, rires.

Moi, j'ai pensé à cet équilibre. Ceci étant dit, comment peut-on être socialiste en Suisse ?! Il faut un peu de sourires !

Pour Willi Stächele et par respect pour sa personne, il est né le 17 novembre 1951. Et puis quelques éléments essentiels de sa carte de visite, puisqu'on ne connaît maintenant depuis longtemps. Maire d'Oberkirch de 1981 à 1999, il a donc une expérience territoriale évidemment fondée. Il est membre du Landtag de Bade-Wurtemberg de 1992 à 2011. Il est président du Landtag de Bade-Wurtemberg jusqu'à octobre 2011. Il a été secrétaire d'État dans le gouvernement d'Erwin Teufel et représentant du Land de Bade-Wurtemberg auprès de l'État fédéral et des institutions européennes. Il est ministre, notamment en charge de la Ruralité dans le Land de Bade-Wurtemberg de 2001 à 2005, ministre des Affaires européennes, toujours au Land de Bade-Wurtemberg, de 2005 à 2008, ministre des Finances, toujours dans la même Land, de 2008 à 2011. Donc, voilà la carte de visite résumée de Willi Stächele. Il est aussi, cela n'a pas été dit mais vous le savez certainement tous, un acteur éminent de la coopération transfrontalière.

Je voudrais le remercier personnellement de la considération dans nos relations, de la chaleur de nos échanges et du respect qu'il entretient de tous ceux qui sont des acteurs dans notre territoire Rhénan.

Voilà, cher Willi. Maintenant c'est ton tour.

Il faut savoir que dans le cadre de l'utilisation des micros, on m'a dit que le canal 1, c'est le français, et le canal 2, c'est l'allemand.

M. WILLI STÄCHELE.- Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord à vous saluer toutes et tous cordialement, et à vous remercier de l'honneur que vous me faites en me donnant la possibilité de présenter ici notre système, ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

En tant que voisins, nous observons avec un grand intérêt les débats actuels et le processus de discussion. J'ai pu constater un point commun important : les débats sont très animés quel que soit le pays. Mais j'ai trouvé chez vous une meilleure devise pour les débats : plutôt trinquer que s'énervier !

Nous portons un grand intérêt aux discussions actuelles et à ce processus car nous sommes liés par un objectif commun, celui d'établir une Région Métropolitaine aussi adaptée que possible aux enjeux

futurs. Les questions des compétences et des possibilités d'action opérationnelles en sont des éléments majeurs.

Je suis ravi de vous présenter en quelques phrases la manière dont les choses fonctionnent chez nous, dans le Land de Bade-Wurtemberg. Je voudrais, au vu des différentes interventions, faire à nouveau remarquer que nous ne partons pas de la même situation initiale. Nous avons un système fédéral, créé après la guerre sur la base de la Loi fondamentale qu'il faut toujours encore appeler ainsi. Nous pensions en effet qu'il ne s'agirait que d'une constitution provisoire utilisée jusqu'à la réunification de l'Allemagne mais, en fin de compte, nous avons conservé cette notion appréciée de Loi fondamentale depuis. Cette Loi fondamentale fixe une organisation fédérale, c'est-à-dire une division nette, avec un État fédéral composé d'un regroupement de Länder. Les Länder insistent toujours sur le fait qu'ils ont été les premiers à être constitués, et que l'État fédéral a suivi.

Nous avons pu en constater ces derniers temps la portée symbolique et combien cela fait partie de la culture en Allemagne. Le nouveau Président fédéral, vous savez certainement que nous en avons récemment changé, fait sa première visite à l'étranger mais se rend aussi immédiatement, en parallèle, dans les Länder, et il a commencé, aurait-il pu en être autrement, en Bade-Wurtemberg. Cette garantie perpétuelle inscrite dans la Loi fondamentale protège, l'ensemble du système. Beaucoup de choses peuvent être modifiées mais on ne doit pas changer l'organisation fédérale.

D'autre part, ce qui a été positif pour nous en tant que fédération, c'est que le fédéralisme a reçu un écho favorable à Maastricht dans le système de valeurs européen, qu'il a été reconnu comme digne d'être préservé et que les interventions de l'Europe ne peuvent pas lui porter atteinte. Tel est le point de départ.

Les Länder, qui sont aujourd'hui au nombre de 16, disposent de leur qualité propre d'État. C'est une différence majeure qu'il ne faut pas occulter. Ce ne sont pas uniquement des grandes institutions autonomes comme le sont chez nous les collectivités, les districts, les communes ou les associations de collectivités locales. Ils disposent de leur propre souveraineté. Cela veut dire que nous possédons notre propre constitution : la constitution du Land de Bade-Wurtemberg. Nous édictons nos propres lois. Pour votre information, et aussi pour vous impressionner, j'ai apporté avec moi le livre rassemblant les lois du Land de Bade-Wurtemberg. Je vous certifie qu'il contient uniquement les lois de notre Land. Nous avons nos propres institutions constitutionnelles : un parlement, un gouvernement, des tribunaux, une Cour d'État du Bade-Wurtemberg, nos propres administrations, nos propres compétences en matière de législation et d'administration, ainsi qu'une certaine autonomie financière.

Venons-en maintenant très concrètement aux compétences des Länder. Cela vaut pour tous les Länder car ces compétences sont inscrites dans la Loi fondamentale. Nous disposons d'une compétence exclusive sous la forme de la compétence législative, ce qui est un point de départ important. Nous savons précisément dans quelles situations nous pouvons réglementer, modeler et agir au niveau législatif.

Nous avons aussi des compétences dans les domaines du droit communal, de l'éducation, de la culture, des médias, du droit général de la police et de l'ordre public, du régime pénitentiaire, du droit de rassemblement, du logement, de la rémunération et de la détermination du nombre d'agents employés par le Land (ils sont en effet très nombreux), du droit relatif à la fermeture des magasins et des établissements de restauration. Ce sont des exemples typiques, même si les compétences dans le domaine de la culture, et en particulier dans le domaine de l'éducation, appartiennent aux compétences fondamentales dans le système fédéraliste allemand et comptent parmi les thèmes centraux dans les débats politiques. Ce sujet est fortement d'actualité dans notre Land en ce moment.

Le deuxième point est, dans le même temps, le lien avec l'État fédéral : notre participation s'effectue à l'échelon fédéral par le biais du Bundesrat. Le Bundesrat constitue la deuxième chambre. Il ne s'agit cependant pas d'une chambre des Länder mais d'un organe fédéral. Dans cet organe fédéral sont représentés les gouvernements des Länder, et non pas les parlements et leur composition proportionnelle. Les pères de la Constitution avaient autrefois fixé des contingents, de 3 voix pour la Sarre à 6 voix maximum pour le Bade-Wurtemberg, respectivement de 1 million à 11 millions d'habitants. Le Bundesrat a changé depuis. Il était tout d'abord une sorte de Conseil des États et aujourd'hui, il est devenu un élément du pouvoir législatif et un organe politique de décision actif à l'échelle fédérale.

Les lois des Länder sont exécutées par les administrations propres à ceux-ci. Nous avons nos propres structures administratives et il faut garder à l'esprit les chiffres suivants : 44 % des employés publics sont des employés du Land, ce qui met en lumière la forte compétence administrative des Länder, 27 % sont des employés communaux et seulement 10 % sont employés par l'État fédéral. Vous pouvez ainsi vous rendre compte qu'au travers des compétences, des compétences administratives fortes reviennent aux Länder.

Les compétences sont réglementées de manière claire dans la constitution financière : le droit du code des impôts et la souveraineté sur les recettes. Des éléments importants qui ne peuvent être décidés qu'ensemble : le droit fiscal avec l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le chiffre d'affaires, la répartition, c'est à dire une part pour les communes et le reste ensuite divisé pour moitié entre l'État fédéral et les Länder. Ce n'est pas insignifiant car dans la sphère politique aussi, l'amitié n'existe plus lorsqu'il est question d'argent.

Il est précisé que nous avons ensuite au sein des Länder ce qui s'appelle la péréquation financière, obéissant à l'injonction de la Loi fondamentale, qui stipule que les conditions de vie doivent être partout équivalentes. C'est un aspect très dérangeant pour des Länder comme la Bavière, le Bade-Wurtemberg, la Hesse, et parfois également Hambourg car ces Länder doivent verser de l'argent aux Länder voisins sur leurs recettes. Dans le cas du Bade-Wurtemberg, il s'agit de 2,4 milliards. L'organisation fédérale précise que les 16 Länder n'existent pas simplement les uns à côté des autres ; ils sont liés par un lien réciproque de solidarité.

J'aimerais dire encore un mot sur le renforcement de la décentralisation qui a déjà été abordé ici. Nous associons le fédéralisme à la forme la plus élevée de décentralisation et aussi à l'administration communale disposant d'une garantie perpétuelle, ancrée dans la Loi fondamentale. Aucun Land n'a le droit de supprimer des communes, éventuellement les regrouper dans certains cas bien précis, mais le cœur, le mode de pensée décentralisé, est ici aussi protégé verticalement.

En parallèle à la démocratie parlementaire, se trouve l'exécutif, le système gouvernemental. Dans notre Landtag, nous avons en effet une démocratie représentative, et non présidentielle. Le Landtag est élu à la majorité, éventuellement sous forme de coalition, et la majorité choisit ensuite le Ministre-président. La CDU l'a appris à ses dépens et dans la douleur il y a un an : de nouvelles majorités, de nouveaux gouvernements et ce gouvernement à la tête de l'appareil exécutif des Länder, des ministres aux quatre présidences de gouvernements, en passant par les autorités spéciales, et jusque dans les districts où les missions de l'État doivent être assurées.

Dans ce contexte, je souhaiterais dire un mot sur le thème abordé par mon collègue M. Richert. Il va bien évidemment de soi qu'avec un pouvoir législatif sous cette forme, un président dirige le législatif. L'administration qui est liée au Landtag, au parlement du Land, est celle qui est soumise à ses consignes. En outre, est naturellement un pilier, le gouvernement formé à partir du Parlement, avec son chef de gouvernement et ses ministres qui sont ensuite responsables de l'ensemble de l'appareil administratif du Land.

En tant que Président du Landtag, j'avais 180 collaborateurs. Ce sont eux qui ont exercé le parlementarisme et, d'un autre côté, ce sont par contre les 180 000 collaborateurs dans l'appareil administratif du Land qui descendent jusqu'aux échelons les plus bas.

Ce schéma, le découpage entre Président du parlement et Chef de l'exécutif, nous le vivons dans les faits aussi quand il ne s'agit pas de l'appareil d'Etat. Nous avons en partie des constitutions communales dans les Länder dans lesquelles le Conseil est désigné et présidé de manière honorifique par un président, et où il existe à côté de cela le pouvoir exécutif d'un maire ou d'un président du Conseil du Kreis. Cette construction avec deux organes est présente chez nous à tous les niveaux.

Je préfère me limiter à cela et suis à votre entière disposition pour toute question.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci pour cet exposé qui a été concis. Je propose qu'il y ait un temps de questions-réponses par deux débats, on le fera plutôt après les deux interventions.

Philippe Richert a une première question. Est-ce qu'il y en a d'autres ?

M. RICHERT.- D'abord, merci Willi pour cette présentation.

Aujourd'hui, le Land de Bade-Wurtemberg a une majorité socialiste-écologiste. Le Ministre-Président Kretschmann est écologiste. Le Parlement par contre a gardé la présidence CDU. Comment se fait-il que le Président du Parlement, du Land, soit CDU ? Je suppose que c'est parce que c'est le parti le plus important. Ou est-ce que c'est dans la loi fondamentale allemande qu'il est marqué que c'est le Président qui est choisi à l'intérieur de la fraction la plus importante du Parlement ? C'est ma première question.

Comment est désigné le Président du Parlement, le Président de l'Assemblée ? Est-ce qu'il a des vice-présidents, le cas échéant ? Vous voyez que je viens sur des questions très concrètes, puisque j'ai compris qu'ils avaient une administration de 180 personnes en temps de fonctionnement du Parlement. Comment est fait ce choix à ce niveau ?

Deuxième question en ce qui concerne l'exécutif. Dans le domaine de l'exécutif, donc, le Président-Ministre Kretschmann en l'occurrence, est choisi au niveau de la majorité, donc de coalition vert-socialiste au niveau du Parlement. Est-ce qu'il y a des ministres qui ne sont pas membres du Parlement ? Les ministres, s'ils sont membres du Parlement, est-ce qu'ils restent membres du Parlement ? Ou est-ce que pendant le temps où ils s'exercent leur fonction d'exécutifs, ils sont dissociés du Parlement et ne participent pas au vote ? Ces sont des précisions pragmatiques sur la façon dont cela fonctionne.

M. LE PRESIDENT.- Peut-être la deuxième question tout de suite, Arlette.

Mme. GROSSKOST.- Merci Monsieur le Président.

Vous avez parlé de la fiscalité plus particulièrement, et notamment de la fiscalité directe, impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés. Naturellement, je conçois qu'il y ait aussi des impôts locaux.

Pour ma part, j'aimerais bien savoir comment vous répartissez la fiscalité directe, plus exactement l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés au niveau des différents niveaux. Et lorsqu'on parle par exemple d'augmentation de fiscalité au niveau du Bund, est-ce que, automatiquement, il y a répercussion de cette augmentation ou de cette baisse ?

En clair, quelques précisions quant à savoir la répartition exacte, la clé de répartition dans le cas de la fiscalité et l'autonomie naturellement par incidence. Quel est le décret d'autonomie fiscale des institutions en question ?

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que c'est très clair.

La première question de Philippe est : « Quel est le mode d'élection et de fonctionnement du Parlement et de l'exécutif ? ». Et sa deuxième question : « Comment se répartit en fait l'effort de de la population, que ce soit au niveau de l'économie ou ailleurs, entre la fédération et le Land ? »

M. STÄCHELE.- Commençons par votre question, Monsieur le Président.

Le droit coutumier régleme tout cela. Le fait que la fraction la plus importante désigne le président est effectivement une coutume. Cela ne figure pas dans la Constitution du Land. Il s'agit simplement du droit coutumier et c'est une pratique acquise. Je ne suis pas certain que cela soit régleménté de façon formelle dans la Loi fondamentale. C'est l'usage et il est naturel pour les démocrates que la fraction la plus représentée au Parlement désigne le président du Parlement. Il s'est également produit chez nous le cas suivant : les socialistes et les verts avaient, avec quatre voix, la majorité, et la fraction la plus importante, en l'occurrence la CDU qui possédait 16 parlementaires, a désigné le président. Le premier vice-président est désigné par la deuxième fraction la plus importante, celle des Verts, et la troisième fraction la plus importante, celle des sociaux-démocrates, désigne le deuxième vice-président.

Cette qualité de président est clairement une fonction honorifique. Il s'agit d'un parlementaire qui porte un titre spécial et reçoit un salaire de parlementaire. Il perçoit donc un double régime de parlementaire ; il n'est par conséquent pas payé comme un agent public.

Par contre, les ministres et le ministre-président ont la qualité d'agents de l'État. Je mentionnerai, pour vous faire sourire, qu'en tant que ministre j'évitais toute loge de stade. Le parlementaire peut se rendre partout, il n'est pas un fonctionnaire et n'est pas soumis aux systèmes stricts, au régime d'un fonctionnaire en Allemagne. En Allemagne, un fonctionnaire devrait presque déclarer la moindre caisse de pommes. L'un est parlementaire et donc libre, l'autre est chef du gouvernement et endosse le statut de fonctionnaire. Il prête serment, comme le font ses ministres et l'ensemble du gouvernement.

Dans les faits, il y a actuellement trois ministres qui n'ont pas de mandat parlementaire. Une situation de ce genre est possible. Le ministre-président fait ses propositions et le gouvernement est désigné par le parlement au début d'une législature. Le parlement entre également en action quand un ministre est changé de manière soudaine.

Le système parlementaire qui est le nôtre depuis 60 ans veille naturellement au fait qu'il existe une majorité au début d'une période, majorité qui tiendra la boutique, pour l'exprimer en termes simples.

Le système repose sur une majorité à partir de laquelle un gouvernement est ensuite formé. C'est un système reposant sur l'unité, ce qui est une grande différence. Les majorités gouvernementales iront jusqu'au bout pour que le chef de gouvernement et le gouvernement n'aient pas à payer les pots cassés.

Il peut arriver que des femmes et des hommes soient nommés au sein du gouvernement sans posséder de mandat. Il me semble que c'est actuellement le cas pour 3 ministres : le ministre de l'agriculture, le ministre d'État et celui de l'Europe. Ils proviennent en partie du Bundestag et en partie du parlement fédéral.

Quiconque devient ministre reste membre du parlement, et a donc un mandat de parlementaire et un poste de ministre. Il est certain que c'est une position de force mais le fait que ses propres membres puissent siéger au sein de leur groupe et participer au débat est parfois également utile au gouvernement.

Je n'aurais pas pu me faire à l'idée d'une séparation. On établit une proximité d'un tout autre type avec ses députés et il faut toujours garder en point de mire que c'est le groupe qui vous porte. Il existe aussi des Länder qui procèdent à la séparation. Dans l'absolu, c'est tout de même un système sans séparation.

Maintenant, la situation financière. Une modification qui affecte les domaines des finances et de l'administration ne peut s'opérer qu'avec l'accord de la majorité du Bundesrat. C'est une protection absolue. À chaque fois qu'une loi affecte une compétence administrative des Länder ou leurs finances, l'accord du Bundesrat est nécessaire pour qu'elle passe. La situation devient alors compliquée si la majorité du Bundestag ne coïncide pas avec celle au niveau fédéral, ce qui s'est déjà produit. Nous connaissons tous la célèbre époque de Lafontaine et ce vers quoi il a tenté d'aller avec la majorité. En ce moment également, il y a de nouveau des majorités qui vont dans des directions divergentes. Deux élections pour le Landtag sont en cours et nous nous retrouvons à nouveau dans une situation compliquée car il n'existe presque aucune loi qui n'affecte les compétences administratives des Länder et pour lesquelles la majorité est bien sûr nécessaire. Les conventions fiscales avec la Suisse, par exemple, ne peuvent être décidées qu'avec l'appui de la majorité étant donné qu'il s'agit d'argent.

Les choses se corsent au niveau du système fédéral quand il s'agit de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. Dans ce domaine, l'État fédéral et les Länder ont droit chacun à recevoir la moitié, déduction faite de la part de l'impôt sur le revenu qui revient aux communes. La masse fiscale globale s'élève actuellement à 555 milliards d'euros. Les communes en touchent aujourd'hui 15 % et le reste est ensuite réparti entre l'État fédéral et les Länder. Les Länder ont aussi des sources de revenu fiscal qui leur sont propres, comme la taxe sur les véhicules à moteur ou les droits de succession. Mais les Länder ont peu de droits en matière de prélèvements fiscaux. Les communes ont elles

aussi leurs impôts : taxe sur les boissons, les spectacles, les chiens, la chasse, la pêche, la résidence secondaire, les emballages, etc. Mais la question centrale porte sur la répartition de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le chiffre d'affaires car il s'agit d'argent.

Je souhaite ajouter que la relation entre l'État fédéral et les Länder a toujours été un sujet de débat, principalement du fait que la Loi fondamentale ne peut pas être modifiée concernant cette relation et les compétences. Pour mettre en place une modification de la Loi fondamentale, il faut obtenir deux tiers des voix aux Bundesrat. Depuis la fin de la guerre, deux commissions du fédéralisme ont donc été constituées avec l'objectif exclusif de se pencher sur la question des moyens permettant d'adapter cette relation. La première commission a vu le jour il y a 10 ans, et j'ai participé à la seconde en tant que membre du Land de Bade-Wurtemberg. Il s'agit là d'un processus très pénible : l'État fédéral et les Länder s'assoient à une table et débattent avec vigueur afin de savoir à qui attribuer telle mission et quelle doit être la dotation qui l'accompagne. C'est pour cela qu'il n'y a eu que peu de commissions du fédéralisme de ce type.

Une troisième commission est en prévision, portant sur le thème particulièrement pénible de la péréquation financière entre les Länder, mesure si défavorable au Land de Bade-Wurtemberg.

M. LE PRÉSIDENT.- On a repéré cinq demandes de parole : Alain Fontanel, Jacques Fernique je crois, ensuite Martine Binder, après Jacques Bigot et enfin René Danési.

Retenez ou notez l'ordre, s'il vous plaît.

M. FONTANEL.- Merci Monsieur le Président.

La première question a été posée sur le rôle et la fonction de la possibilité de cumul pour l'exécutif, notamment dans le cadre du rôle du Ministre-Président.

J'aimerais m'intéresser aux droits et aux pouvoirs de la minorité dans les assemblées, afin de savoir quels sont les moyens qui sont dédiés à cette minorité. Est-ce que les textes prévoyaient la présidence de droit de certaines commissions ? Est-ce qu'il y a la possibilité d'avoir des commissions d'enquête ? Enfin quels sont les moyens matériels et quels sont ceux dédiés à la minorité pour qu'elle puisse exercer avec efficacité son rôle ?

M. LE PRÉSIDENT.- Willi préfères-tu répondre à toutes les questions en une fois ?

M. STÄCHELE.- Je préfère répondre aux questions une par une pour que mes interventions soient plus courtes.

Le ministre-président détient tout d'abord la compétence en matière d'orientation. Cette compétence est le point central de sa force. Les ministres disposent certes d'une compétence propre mais cela reste un point litigieux car le ministre-président peut démettre de ses fonctions un ministre qui ne suit pas ses directives. Ceci dit, cette compétence en matière d'orientation existe.

Nous avons vécu un conflit intéressant dont j'ai été la victime. Mes amis français ont peut-être suivi cette affaire.

Il s'agissait de l'achat d'un gros paquet d'actions, un rachat d'actions EDF par le Land de Bade-Wurtemberg. La compétence en matière d'orientation stipule que si un ministre prend une décision et que celle-ci fait office de résultat de la négociation, aucun autre ministre ne peut s'opposer. Seule la majorité du Parlement peut stopper ce ministre. À côté de cela se posait la question du financement et il fallait décider en une nuit de la manière de régler cette affaire sans publicité auprès du parlement car nos partenaires et amis français avaient déclaré ne pas vouloir faire affaire si le parlement en était informé publiquement.

Il existe l'article 81 de la constitution. Cet article 81 n'a pas pour objectif de décider si ce qu'on fait est correct du point de vue du contenu, c'est-à-dire si le paquet ou le prix d'achat sont corrects. Cet article permet seulement de décider, et c'est là que débute une compétence particulière du ministre des finances, si l'accord doit, pour des raisons spéciales, être présenté devant le parlement et obtenir son consentement ultérieur, ou s'il peut contourner l'autorité du parlement. Toute décision prise par le

parlement a force obligatoire. À cause de l'existence de cet article, un cabinet d'avocats de renommée internationale m'a conseillé au cours de cette fameuse nuit et nous avons lutté pendant plusieurs jours. Nous sommes parvenus à la conclusion évidente que la situation rentrait dans le cadre de l'article 81 et que je pouvais approuver sans aucun problème. Cette signature était indépendante de tout pouvoir d'injonction ou de directive et aucun ministre n'aurait pu me donner de consigne. Le contenu du paquet d'actions relève de la compétence du ministre-président et ce dernier n'a besoin d'un droit de ministre spécial que pour les questions d'ordre budgétaire. De tels droits sont rares, et dans ce cas il y avait le droit de consentement d'urgence.

Ce qui est intéressant dans cette procédure, c'est le fait que l'ensemble du parlement a applaudi cet achat, pendant les deux premières semaines tout du moins. Ensuite, nous nous sommes retrouvés devant les élections du Landtag et des élus qui ont déclaré que nous n'avions peut-être pas eu tout à fait raison. Nous avons, et j'en viens ainsi à la deuxième question, eu recours à un droit de minorités. La majorité actuelle n'était en effet à l'époque qu'une minorité. La Cour d'État, le Tribunal constitutionnel le plus élevé du Land, a été consulté. L'affaire est passée du Tribunal constitutionnel à la Cour d'État et une commission d'enquête a été également mise en place parallèlement, ce que la minorité peut aussi solliciter.

La Cour d'État a jugé, dix mois plus tard et après un examen approfondi, que le domaine d'application de cet article ne suffisait pas parce qu'il n'a été conçu par les pères de la constitution que comme un consentement en cas de situation de catastrophe. Cette situation précaire de négociation dépendait également du droit boursier. J'ai alors pris la décision de quitter ma fonction pour ne pas lui porter atteinte, et non pour raisons personnelles. Lorsque l'on déclare que la fonction ne doit pas être pénalisée, cela est interprété par la population de manière positive.

Mais j'insiste encore une fois sur le fait que de tels droits pour un ministre sont très rares. Le ministre-président a, pour faire court, la compétence en matière d'orientation et, s'il est suivi par sa majorité au parlement, il peut relever tout ministre de ses fonctions si celui-ci ne se comporte pas comme il faut. Dans le cadre du droit des minorités, la Cour d'État peut notamment être appelée et une commission d'enquête lancée, ce qui est actuellement le cas dans l'affaire que je viens d'évoquer.

Si mon intervention a encore été trop longue, je vous prie de m'en excuser. Chacun sait qu'on a toujours tendance à s'attarder quand il s'agit de sa propre expérience.

Mme. BINDER. - Merci Monsieur le Président.

Dans vos propos préliminaires, vous nous avez dit : « Je voudrais exposer ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas dans notre institution ». Quels sont donc les principaux écueils et difficultés que vous rencontrez dans votre quotidien, et qu'est-ce que vous aimeriez y changer ou faire évoluer dans votre institution ?

M. STÄCHELE. - Dans le fond, l'organisation fédérale fonctionne. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une nouvelle division des Länder. Ils sont à ce jour au nombre de 16, de la Sarre qui n'est pratiquement pas viable sur le plan financier, aux grands Länder comme la Rhénanie-du-Nord-Westphalie qui regroupe près d'un quart de la population du pays. Il faudrait y mettre un peu d'ordre. Je réorganiserais aussi le Bundesrat car il ne reflète pas réellement le rapport de force, la répartition de la population.

Notre problème se situe davantage au niveau du jeu entre la Fédération et les Länder. L'État fédéral sent bien que de nombreux domaines lui échappent au profit de l'Europe et veille plus que jamais à conserver le plus possible de compétences entre ses mains. La générosité envers les Länder décroît déjà car de nombreux domaines sont confiés à l'Europe et l'État fédéral s'efforce de conserver le reste. Il est toujours compliqué de trouver de nouveaux accords sur le plan des missions et des compétences en matière de ressources.

Sinon, les Länder souffrent parfois du fait qu'ils ne sont pas vraiment au centre des sujets politiques. Le sujet central est, et reste, celui de la politique éducative. Il y a de nombreux efforts en Allemagne pour l'harmoniser entre les différents Länder.

Pour se faire connaître dans ce large spectre politique, il a toujours fallu, et c'est encore le cas aujourd'hui, passer dans le système fédéral qu'est l'Allemagne, par la fonction de ministre. Si on veut être connu en Allemagne sur le plan politique, le meilleur moyen est la plupart du temps de passer par le rôle de ministre-président. Dans la mesure où il s'agit de faire connaître des personnalités au sein même du système dans son ensemble et donc au-delà des Länder, il existe un certain principe allant à contre-courant de la centralisation.

M. FERNIQUE.- Cette possibilité qui a été évoquée de distinction, pour ce que j'appelle l'infranational, entre la conduite, la présidence de l'exécutif et la conduite du délibératif est quelque chose qui heurte nos habitudes et notre culture politique française. Ce serait d'ailleurs un changement important.

Je dirais que notre début de séance, un peu confus, montre que les questions d'ordre du jour et de méthode sont importantes et ne sont pas à négliger. Justement sur ces questions, on le voit bien. Nous avons un niveau national, où on a clairement la distinction entre l'exécutif et le législatif, ce qu'on apprend en instruction civique ; mais on sait bien qu'en réalité, dans la pratique, ce ne sont pas les parlementaires qui ont la véritable maîtrise de leur ordre du jour.

Comment s'articule cette maîtrise, cette organisation de l'ordre du jour de votre législatif, de votre délibératif ? Comment le Ministre-Président peut-il s'assurer d'une certaine façon que les politiques qu'il souhaite conduire et mettre en place sont effectivement travaillées, validées et débattues dans des rythmes souhaitables par l'assemblée, sans que cette assemblée se transforme en une assemblée, pour parler avec une expression qu'on emploie en France, de « godillots » quelquefois ?

M. STÄCHELE.- Le Ministre-président est à la tête de l'administration du Land, ce qui signifie qu'au niveau de sa compétence d'administration, il a la possibilité d'agir rapidement par le biais d'une ordonnance, dans la mesure où cela est autorisé par la loi fondamentale. Il est souvent difficile de faire s'accorder les deux partenaires d'une coalition. Quand il a besoin de lois ou d'ordonnances dont la décision revient au parlement du Land, il doit se présenter devant le Landtag.

Et les ordres du jour du Landtag sont composés par les présidences du parlement du Land, c'est-à-dire par les trois présidents et différents membres, en fonction de l'importance des fractions. Ce sont eux qui définissent l'ordre du jour. La minorité a bien sûr le droit d'intervenir à tout moment par l'intermédiaire de débats d'actualité et des questions parlementaires. Décider de l'ordre du jour n'appartient pas uniquement à la majorité. Cela est fixé dans le règlement intérieur et constitue une chance pour l'opposition. Nous avons d'ailleurs dû nous habituer tout d'abord à nous impliquer en tant que force d'opposition. Les questions au gouvernement constituent un instrument permettant d'interroger le gouvernement sur les sujets d'actualité et de suivre leur évolution.

Si on a suffisamment de sujets susceptibles d'être traités, le parlementarisme fonctionne très bien et les minorités peuvent facilement se mettre en valeur.

De la salle, hors micro

J'ai une question.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais il y a plusieurs questions encore. Jacques Bigot.

M. BIGOT.- J'aurais deux questions très concrètes à Willi Stächele.

D'abord, le thème de notre groupe aujourd'hui était aussi les relations entre les agglomérations et l'intercommunalité. Nous avons parlé des relations entre les Länder et le Bund. Est-ce qu'on pourrait préciser quelles sont, à l'inverse, les relations des Länder avec les Kreise, l'organisation communale et intercommunale ? Je pense que c'est aussi important de le savoir.

Et l'autre point, vous avez parlé dans votre expérience de l'acquisition d'actions. Quel est le pouvoir des Länder dans la relation économique, et notamment la possession d'entreprises, etc. ? Ce qui est un sujet qui nous préoccupe aussi pour les Länder.

Voilà mes questions.

M. STÄCHELE.- Comme je l'ai dit, l'échelon communal est garanti. Il ne peut pas être supprimé. La taille des communes peut cependant être déterminée de manière individuelle. Nous avons connu des réformes communales qui ont redéfini les tailles des communes.

Des débats sur les Landkreise sont aujourd'hui en cours car la coalition rouge-verte aimerait les agrandir de manière importante et supprimer éventuellement les Regierungspräsidien. La Loi fondamentale et la constitution du Land réglementent de nombreux aspects des tâches, de sorte que les Landkreise ont, en partie, des missions d'administration communale propre, dont le système hospitalier et la formation professionnelle. Il s'agit cependant surtout de mettre en œuvre des compétences du Land par l'intermédiaire de l'administration du Landkreis. Au niveau des communes, seules les plus grandes peuvent assumer des missions de l'État. En ce qui concerne l'économie, il faut bien avouer que le Land n'est pas si puissant.

Je connais très bien le cas du droit boursier parce que nous avons acheté, en tant que Land, des actions. Nous voulions que le Bade-Wurtemberg redevienne propriétaire de sa fourniture d'énergie. Dans le fond, cela entre dans le cadre du droit privé. Le budget devait simplement permettre cela à partir de ses fonds propres. Mais de manière générale, il s'agit d'une procédure de droit privé.

Dans le domaine de la politique économique, il y a toujours des discussions quant au rôle joué par le ministre de l'Économie au niveau du Land. Il s'occupe des questions d'urbanisation, de thématiques structurelles et d'entreprise. Il faut ajouter que le ministre de l'Économie a un pouvoir assez faible en comparaison avec celui du droit fédéral.

La politique économique est en fin de compte du ressort de l'État fédéral, sauf s'il s'agit d'une politique structurelle particulière. Dans ce cas, les ministres de l'agriculture ou des transports interviennent pour l'ensemble de l'infrastructure de transport, ou le ministre de l'éducation pour ce qui est du domaine de l'école.

Dans ce contexte, le niveau de la Fédération détient le plus de poids en matière économique.

M. LE PRESIDENT.- On voit que le débat peut être extrêmement dense et qu'on n'aura évidemment pas toutes les réponses à tout et surtout pas de modèle idéal. Surtout qu'on met aussi en toile de fond les difficultés qu'on peut avoir pour faire vivre un système. C'est intéressant.

Pour la suite des questions, j'ai René Danési et ensuite Gilbert Meyer. Est-ce qu'il y en a d'autres ? ... Et évidemment notre ami Alfred.

M. DANÉSI.- Je voulais poser la question sur la maîtrise de l'ordre du jour de la diète, mais mon collègue Monsieur Fernique l'a fait avant moi.

J'ai deux autres questions. Nous avons mis en place en France un système de péréquation entre les régions, qui est d'ailleurs en train de s'étendre jusqu'aux intercommunalités. Est-ce qu'en Allemagne existe effectivement un système de solidarité, de péréquation pour aider les Länder les plus pauvres, dont la Sarre est l'exemple classique ? Et si oui, est-ce que c'est un système de solidarité qui existe directement entre les Länder ou est-ce que c'est le Bund qui pratique cette solidarité ? Et si c'est le Bund, est-ce que c'est sur ses recettes fiscales à lui qu'il exerce cette solidarité ou est-ce que c'est sur les recettes fiscales des Länder ?

La deuxième question concerne les communes. En France, toutes les communes, quelle que soit leur taille, de la plus petite qui a 50 habitants jusqu'à la Ville de Paris, ont une compétence générale pour tout ce qui concerne leur territoire. Si j'ai bien compris, en Allemagne, ce n'est pas le cas. Si j'ai bien compris, les petites communes qui sont déjà assez grandes chez vous, après les fusions qui ont été faites, ont moins de compétences que les communes les plus importantes. Est-ce que j'ai bien compris ?

M. STÄCHELE.- Il existe en effet un système de compensation solidaire fortement ancré en Allemagne. Cela commence avec la Fédération, qui aide les Länder très faibles en versant plusieurs milliards au travers des dotations fédérales supplémentaires : Brême, la Saare, Berlin, pour n'en citer que quelques-uns.

Il existe la « Soli », la taxe de solidarité, en lien avec la réunification de l'Allemagne. Il s'agit d'une taxe supplémentaire sur l'impôt sur le revenu.

Il y a enfin le troisième instrument, la péréquation financière entre les Länder qui a un impact très fort. La Fédération ne s'en mêle pas. Le montant est déterminé par avance. Il faut un accord pour pouvoir modifier cette péréquation financière. Les tentatives pour parvenir à un tel accord ont toujours échoué, si bien qu'actuellement, sur les 16 Länder, 12 reçoivent de l'argent versé par les 4 restant. Nous versons dans le Bade-Wurtemberg 2,4 milliards d'euros aux autres Länder, la Bavière verse je crois entre 3,5 et 4 milliards, Hambourg et la Hesse font également partie des Länder qui paient. Cette péréquation financière repose sur le principe originel de la Loi fondamentale selon lequel les Länder doivent être solidaires entre eux. Elle est fixée une fois pour toutes et ne peut être modifiée entre les Länder qu'en obtenant des majorités franches au sein de ceux-ci.

Une nouvelle tentative a été lancée. En fait, nous avons fixé dans la dernière commission sur le fédéralisme cette nouvelle tentative à l'horizon 2019 car la taxe de solidarité envers l'Est prendra fin cette année-là. C'est également l'année au cours de laquelle le frein à l'endettement commencera pour tous les Länder. Vous savez tous qu'un frein à l'endettement est inscrit dans la Constitution. À partir de 2019, il ne faudra plus contracter de dette. Il est donc naturellement proposé de réfléchir à nouveau à une nouvelle forme possible pour la péréquation financière. Je ne sais pas encore dans quelle mesure je pourrai participer à ces discussions mais elles promettent d'être passionnantes.

Les compétences des communes sont l'affaire des Länder. La péréquation financière entre les communes, la solidarité, est l'affaire des Länder. Les communes font partie du Land et n'exercent pas de compétence propre sur le plan national. Elles souhaitent obtenir des chambres des communes au niveau fédéral mais cette réforme ne s'est pas imposée. Les communes sont un élément de la souveraineté du Land et sont donc réglementées par lui.

Dans les faits, il existe pourtant des différences : les chefs-lieu de district qui prennent par exemple en charge des missions fédérales relatives au droit des étrangers. Il s'agit alors de l'affectation d'une tâche administrative fédérale avec la péréquation financière correspondante. Cela n'est possible que quand la capacité d'administration est suffisamment importante. Lorsqu'on confie aux communes des activités d'administration qui sont des missions d'administration de la Fédération, elles le considèrent aussi comme un pouvoir.

M. RICHERT.- Juste pour donner quelques éléments de comparaison. Le Land de Bade-Wurtemberg reverse en termes de solidarité vers d'autres Länder fragiles 2,4 Md€. Juste à titre de comparaison, en France, la somme de budget l'ensemble des Régions est d'environ 29 Md€. Le budget du Land de Bade-Wurtemberg est d'environ 35 Md€. C'est juste pour comprendre la relation entre les montants qu'on indique.

Bien sûr, les compétences ne sont pas les mêmes, nous avons vu la répartition entre le Bund et le Land, etc.

Juste pour comprendre qu'on puisse reverser 2,4 Md€ : la péréquation nationale française, la dotation de péréquation en direct de l'État vers le bloc communal est d'environ 3 Md€. La péréquation qui a été mise en place entre collectivités, notamment entre les Départements entre eux, c'est à travers les DMTO, si on revient aux 400 M€ par an.

Et la dotation horizontale qui a été mise en place entre le bloc communal, au total, c'est 150 M€. Juste pour à peu près mettre en parallèle le niveau de péréquation qui est fait, pour montrer les différences entre les différents systèmes.

Une dernière chose : tout ce qui est dit est enregistré et va être ensuite retranscrit pour que chacun ait évidemment l'intégralité des débats, et notamment les présentations qui sont faites par nos deux intervenants.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous propose qu'on laisse se dire les deux dernières questions avant qu'on passe à Eduard Belser, sachant qu'après, on aura, nous, à attendre le débat.

Donc, Gilbert Meyer, Alfred Becker, et ensuite Eduard Belser.

M. MEYER.- En tant que maire de Colmar, je suis très heureux de pouvoir saluer les invités, qui sont des voisins. Très heureux de votre présence. Naturellement, leur expérience est importante, mais il ne faut pas oublier que notre histoire est totalement différente.

Je prends l'Allemagne de tous les temps. Historiquement, l'Allemagne, en matière de gestion communale et intercommunale, était organisée horizontalement. En France, c'est le contraire, on a toujours été organisé verticalement. Ce qui fait que principalement en Allemagne, il y a le Bund et les Länder, et puis naturellement les collectivités locales. Dans ce domaine, il y a encore une différence fondamentale, puisqu'en France, on est à 37 000 communes ; en Allemagne, vous êtes à quelque 7 500 communes aujourd'hui, donc une différence fondamentale.

J'essaie de me situer en amont de la question qui a été posée par René Danési.

Aujourd'hui, la décentralisation tend à confier aux Régions, aux Départements principalement et puis en petite partie aux collectivités locales des compétences qui n'étaient pas les leurs et qui précédemment avaient été exercées par l'État français.

En Allemagne, ce n'a jamais été le cas, il y a eu le socle de base assumée par le Bund. Et puis, historiquement, les compétences assurées par les Länder. En France, le transfert des compétences entraîne naturellement aussi un supplément de charges – transfert de compétences depuis l'Etat vers les Régions principalement, et vers les Départements. À la date d'aujourd'hui, le transfert de compétences est toujours compensé la première année et la deuxième année ; mais à partir de la troisième année, le coût de revient supplémentaire dépasse les compensations financières faites depuis l'État.

Vu votre organisation structurelle ancienne, celle de l'Allemagne, qui était horizontale, est-ce qu'il y a aussi des tentatives de transfert de compétences du Bund vers les Länder ? Si oui, est-ce que ces transferts de compétences sont compensés financièrement ? Et si cette compensation financière devait avoir lieu, est-ce que ces compensations sont actualisées en fonction du coût de revient chaque année ? C'est notre problème majeur, et naturellement je voudrais avoir l'expérience de l'Allemagne sur cette question.

M. STÄCHELE.- L'organisation fédérale fait partie de notre histoire. Après la guerre, nous avons voulu éviter le pire et un tel découpage était le meilleur moyen d'y parvenir. C'était à l'époque une bonne idée.

La structure fédérale a d'ailleurs été très utile lorsque la RDA est venue se rajouter. Cette solidarité entre les compatriotes a énormément contribué à son processus d'intégration. Je ne parle pas là de l'affiliation à Berlin mais du fait que les Saxons ont pu redevenir des Saxons, les Thuringeois des Thuringeois, etc.

Depuis, la structure fédérale est ressentie chez nous, au-delà de l'idée originelle des forces alliées, des forces d'occupation, comme bénéfique. Les Berlinois sont à notre avis bien trop loin de nous, et celui qui fulmine contre Berlin est toujours applaudi.

Ce fédéralisme est également considéré comme bienfaisant parce que la population normale ne décortique pas chaque compétence et demande ce que Berlin fait, et ce que font les autres. Pour beaucoup de gens, c'est une simple question d'éloignement : les Berlinois sont très loin alors que les Stuttgartois sont un peu plus près, ce qui est considéré comme positif. Évidemment, on critique aussi volontiers les Stuttgartois, surtout dans la région de la Bade.

Dans ce contexte, l'approche différenciée est très claire d'un point de vue historique. Si on aborde la question de l'évolution de ce système fédéral, je crois qu'il faut le mettre en perspective avec le développement européen. Nous avons un ministre-président qui déclare ne pas penser grand chose de Berlin. Il a déjà l'impression d'être dans une région d'Europe. Sur le long terme, il n'a peut-être pas tout à fait tort. Je lui réponds cependant qu'il faut d'abord voir si ces régions seront à découper ainsi. Je pense toujours à notre Région Métropolitaine afin de réfléchir sur le long terme pour nos petits-enfants. Telle est la question de la capacité des régions, des Länder allemands, à survivre dans cette évolution grandissante vers l'intégration.

Pour ce qui est du transfert des compétences, le principe de connexité a été obtenu après une lutte intense. Il est établi et vaut aussi entre le Land et les communes. Si les Länder se voient chargés d'effectuer une mission, les fonds pour la réaliser doivent suivre. Je n'ai peut-être pas toujours été le plus exubérant quand j'étais ministre des finances. Les Länder peuvent remettre en cause la répartition des finances auprès de la Cour d'État s'ils ont l'impression de s'être vu confier une mission sans que les fonds correspondants n'aient suivi. Le principe de connexité a été obtenu au cours de la dernière commission sur le fédéralisme et il est inscrit dans la constitution de tous les Länder.

L'État fédéral n'est aujourd'hui pas très enclin à céder des compétences car il sent déjà qu'il perd de son pouvoir, et les débats sur les marchés financiers en sont une preuve. Il n'est donc pas disposé en ce moment à céder du terrain aux Länder. C'est un point pour lequel il faut se battre dans chaque commission sur le fédéralisme.

M. LE PRESIDENT.- Willi Stächele, vous souhaitez ajouter quelque chose ?

M. STÄCHELE.- Je suis prêt à revenir avec mes collaborateurs parce que, quand on a été si longtemps ministre, on a une moins grande connaissance des détails. Il y a de nombreux aspects différents et si vous continuez le travail que vous avez entrepris, revenir avec les personnes qui pourraient vous donner des informations supplémentaires dans des domaines précis ne devrait pas poser de problème.

M. LE PRESIDENT.- On va laisser Willi se reposer un peu...

Encore une question, Willi. En 2004, Sven von Ungern-Sternberg m'avait invité à Fribourg et m'expliquait qu'il était en pleine transition, parce que notamment tout ce qui relevait de la justice, forces de l'ordre, police, etc., venait d'être transférée aux Länder, et qu'il éprouvait par rapport aux conditions de transfert qui était le transfert également de ressources à hauteur de 70 ou 80 % du coût, charge à lui de trouver les 20 ou 30 % d'économies dans la durée. Donc, il y a bien eu des transferts de responsabilités récemment, en tout cas dans les années 2003 ou 2004. Ou alors est-ce que j'avais mal compris ce qu'il m'expliquait ?

M. STÄCHELE.- Ça a été une grande réforme à l'époque. Il s'agissait de regrouper l'administration, c'est à dire de ne pas avoir des corps administratifs et des autorités spéciales, à chaque niveau, les uns à côté des autres mais regroupés au niveau du Regierungsbezirk (district). Ce dernier a reçu à l'époque la direction de la police et les fonctions de l'enseignement secondaire. Le Regierungsbezirk déclare bien sûr que d'autres domaines rentrent dans ce mouvement mais cela ne peut se faire qu'avec de grosses sommes et beaucoup de personnel.

Il en va de même au niveau des Landkreise. C'était à l'époque une opération compliquée qu'Erwin Teufel a bien maîtrisée. Toutes les autorités spéciales, sylviculture, agriculture, santé, ont été regroupées sous la tutelle du Landrat. Ce qui était également très positif pour les citoyens du point de vue de l'efficacité et de la clarté. Mais à l'époque, il s'agissait d'un empiètement majeur. J'étais à cette époque ministre de l'agriculture et je m'étais lamenté du fait qu'on m'avait enlevé mes gardes forestiers, que mes administrations agricoles se retrouvaient dessaisies de leurs bases si on devait les priver de ces autorités spéciales majeures.

Une nouvelle réforme de ce type est en cours concernant la police. Savoir où l'administration est exercée de manière la plus efficace et le mieux pour les citoyens est un processus permanent et toujours source de débats.

M. LE PRESIDENT.- C'était juste une illustration qui était, je pense, intéressante.

Deux questions encore, Alfred Becker et puis de Justin Vogel ; et après, on clôt.

M. BECKER.- Monsieur le Président.

Très brièvement, une question qui est inspirée par ma qualité de Conseiller général, qui est au quotidien le partenaire du local. J'ai bien compris qu'il existe une politique de soutien du Land vers les communes, notamment à travers la répartition de certains impôts 50 / 50. Est-ce que, au-delà de cette répartition des produits de l'impôt, il y a des soutiens spécifiques à des programmes d'équipement ?

Sous quelle forme : financiers, de l'ingénierie ? Et qui décide ? Est-ce que c'est l'exécutif ou est-ce que c'est le Parlement ?

M. STÄCHELE.- Nous avons tout d'abord de façon générale la répartition des impôts : 15 % de l'impôt communal revient avant toute chose aux communes. Le reste de la somme est réparti moitié-moitié entre les Länder et l'État fédéral. Les communes ne sont pas associées à l'impôt sur le chiffre d'affaires, seuls les Länder et l'État fédéral le sont.

Mais le Land reçoit évidemment de multiples aides dans le cadre de programmes de soutien de la politique structurelle : politique de développement, incitations à l'investissement pour les territoires ruraux, pour la construction de routes et d'hôpitaux. Cela veut dire que les fonds du Land ne sont pas placés dans un bas de laine ni thésaurisés, mais investis dans des programmes politiques structurels très concrets et qu'ils vont aux communes dans le cadre de mesures lancées par le Land.

Il faut savoir que les communes sont très puissantes chez nous car elles disposent d'associations communales. Celui qui s'oppose au conseil des municipalités ou au conseil des communes peut dans certaines circonstances paraître très faible. Jusqu'à présent, les maires ont encore la possibilité d'être membres du parlement du Land.

J'ai été maire et député pendant six ans avant de faire partie du gouvernement. Cette possibilité a malheureusement été supprimée. À partir de 2016, les maires ne pourront plus être députés. Nous avons commis une grosse erreur. J'ai écouté la minorité dire qu'il était souhaitable qu'il y ait des parlementaires à temps plein au niveau du Land. Je ne crois pas que ce soit une bonne chose parce que la valeur d'un parlementaire diminue quand il ne peut plus être actif ailleurs. C'est mon opinion personnelle. Dans ce contexte, je suis convaincu que l'on se ravisera un jour car les maires sont les représentants de la population les plus importants et apportent une très grande expertise de l'aspect administratif. Mais à partir de 2016, il n'y aura plus aucun président de Landrat ni aucun maire au parlement du Land. Ce dernier ne comptera plus que des parlementaires à temps plein, mais cela changera à nouveau.

M. LE PRESIDENT.- Encore une dernière question, qui, j'espère, appellera une réponse brève.

Après, il faut qu'on passe à Eduard Belser.

M. VOGEL.- Ma question à M. Stächele est très brève. Je voulais savoir si, au niveau des élections, que ce soit au niveau des Länder, des Landkreise ou des Kommunen, c'est toujours le scrutin proportionnel qui est toujours appliqué en Allemagne.

M. LE PRESIDENT.- Bonne question.

Guy Jacquey.

M. JACQUEY.- Ma question sera aussi pour notre collègue suisse après. Est-ce que les Länder, et particulièrement le Bade-Wurtemberg, peuvent conclure des accords de collaboration avec les pays voisins que sont la France et la Suisse, notamment au regard des droits de travail, commerciaux et territoriaux ?

M. LE PRESIDENT.- Et après Eduard, mais d'abord la réponse de Willi.

M. STÄCHELE.- Nous le pouvons dans le cadre des compétences. Il ne doit pas s'agir d'un objet de contrat qui relève de la compétence de l'État fédéral.

Dans ce contexte, le traité d'État des 16 Länder concernant les médias et les stations de radio est passionnant. Nous avons conclu dans ce domaine des contrats d'État avec le Palatinat dans l'optique de la Région Métropolitaine et il serait très intéressant pour nous de passer des contrats de ce type avec l'Alsace.

Nous devons simplement faire attention à n'agir que dans le cadre de nos compétences lorsque nous voulons conclure des traités.

Pouvoir régler les affaires sur place est pour nous extrêmement agréable. Mais nous ne devons jamais empiéter sur la compétence fédérale.

Le droit de vote est si complexe que je l'expliquerai une nouvelle fois devant un bon dîner. Pour faire simple, une commune possède 32 conseillers municipaux, c'est à dire des représentants du peuple. Chaque citoyen dispose ainsi de 32 voix à attribuer et il peut toujours regrouper, nous appelons cela « cumuler », jusqu'à 3 voix. Ce système fonctionne très bien. Je suis toujours étonné de constater que le nombre de votes blancs reste aussi faible.

Pour les élections du parlement du Land, il n'y a qu'une seule voix, qui est cependant directement liée au scrutin uninominal et proportionnel. Cela veut dire que dans une circonscription (il y en a 70), celui qui a obtenu le plus de voix est élu.

Le décompte total est ensuite transposé en pourcentage au niveau du Land. Ainsi, quelqu'un qui remporte 30 circonscriptions peut encore en obtenir d'autres grâce au décompte de proportionnalité. À l'inverse, ceux qui n'ont gagné aucune circonscription n'en reçoivent évidemment aucune par le biais de la répartition proportionnelle.

Les Verts disposent par exemple de 24 sièges parlementaires et aucun n'a été obtenu directement. Tous ont été obtenus par la proportionnelle. Les élections sont menées dans les 70 circonscriptions et la proportionnelle permet ensuite d'équilibrer le nombre de sièges que chaque liste doit obtenir. Il se peut qu'il y ait plus de sièges que prévus. Aujourd'hui, cet équilibrage proportionnel nous a ainsi amené à avoir 138 députés.

C'est d'ailleurs la différence avec le système électoral fédéral pour lequel il y a 2 voix. Wolfgang Schäuble doit être élu directement, et il y a ensuite encore une « voix de liste ». Celle-ci, la seconde voix, décide exclusivement de la composition du parlement. La première voix décide, quant à elle, si un candidat en fait partie ou non.

Vous n'êtes pas obligés de choisir. Si vous voulez voter CDU, vous votez pour moi, et si vous voulez voter pour moi, vous englobez alors de la même façon la CDU. Les voix sont ensuite fusionnées, ce qui est avantageux pour les candidats.

M. LE PRÉSIDENT.- Je crois que les questions étaient extrêmement pertinentes. Félicitations à tous ceux qui en ont posé.

Et maintenant Eduard Belser. Il est né en 1942, le jour de la fête nationale suisse, le 1er août. Il a été enseignant, puis chef d'établissement. Il a débuté en 1971 une longue et riche carrière politique, dont voici les principales étapes. Conseiller municipal de Lausen de 1971 à 1975 dans le canton de Bâle-Campagne, membre du Grand Conseil du canton de Bâle-Campagne de 1975 à 1979, membre du Conseil des Etats, c'est-à-dire de la Chambre haute, l'équivalent du Sénat de la Confédération helvétique de 1979 à 1987, conseiller d'État et donc membre du gouvernement du canton de Bâle-Campagne 1987 à 1999.

Il a aussi exercé de très nombreuses fonctions dans les relations transfrontalières qui en font un observateur extrêmement fin et un acteur engagé. Et c'est comme cela que nous sommes nombreux à l'avoir connu depuis très longtemps, notamment en tant que membre de la délégation suisse à la Commission intergouvernementale germano-franco-suisse pour les questions régionales dans les zones frontalières, et aussi et surtout Vice-président de l'EuroAirport, extrêmement engagé jusqu'à la fin de novembre 2010. Je ne sais pas quand il est entré à l'EuroAirport, mais on l'a toujours vu et apprécié, n'est-ce pas Jean-Marie ?

Nous allons maintenant l'entendre sur ce qu'il en est dans les cantons suisses et évidemment dans la Fédération.

M. Eduard BELSER.- Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de votre document du 1er décembre 2011 intitulé « Vers une nouvelle collectivité du Conseil de l'Alsace ». Vous avez un grand désir et je forme tous mes vœux pour le succès de votre entreprise.

Un peu d'histoire indispensable sur la confédération suisse et les cantons. En Suisse, le terme État (« Staat ») appartient au canton. Par le passé, ces derniers disposaient pratiquement de toutes les compétences. La République de Mulhouse a une alliance avec certains cantons suisses. Au cours des deux derniers siècles ont été abandonnées peu à peu ces compétences, au profit de la Confédération. À part quelques exceptions, ce processus n'est pas encore achevé.

En France, aujourd'hui, avec la décentralisation, vous vivez le processus inverse : de l'absolutisme du XVIIe siècle à la décentralisation du XXe siècle.

Et maintenant, concernant la structure. J'ai fait distribuer certains articles de notre Confédération suisse. Je parle maintenant en allemand. Là, vous avez la Suisse. Qu'est-ce que c'est la Suisse ? Le peuple suisse et les cantons, ils forment la Confédération. C'est d'abord une grande différence ; ce n'est pas seulement le peuple et les cantons qui forment la Suisse. Article 3 : « Les cantons sont souverains. » Et tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la constitution fédérale, les cantons suisses exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la confédération. C'est l'inverse de la France.

Venons-en à la répartition des pouvoirs entre Confédération et cantons. Chez nous, les droits du peuple sont encore au-dessus de tout mais vous voyez que toutes les consultations fondamentales doivent obtenir la majorité du peuple et la majorité des cantons. Ces cantons ont des populations allant de 15 000 à 1,8 million d'habitants. Vous vous rendez compte qu'il y a entre les deux, en l'occurrence entre le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures et celui de Zurich, une source de tensions, ce qui peut entraîner des débats. Et pour les votations constitutionnelles, il faut toujours obtenir les deux majorités. À cela viennent aussi s'ajouter les problématiques des « demi-cantons ».

En ce qui concerne le pouvoir législatif, au niveau de la Confédération, nous avons un système bicaméral. Nous avons copié ce système de la Constitution américaine. Les deux chambres, le conseil national et le conseil des États sont dotés des mêmes compétences.

Vous comprenez donc que la majorité de l'une des chambres peut suspendre le processus, l'arrêter, ou tout au moins le ralentir. Il n'existe aucun moyen d'y déroger. S'ils représentent un tiers de la population ou même un peu moins, les cantons peuvent en principe stopper ou freiner le processus législatif. Gouverner est donc un réel défi.

Principes de coopération. Ils sont eux aussi « inscrits dans le marbre ». Je voudrais surtout faire remarquer un point : le gouvernement au niveau national, le gouvernement fédéral de Berne, gouverne en fait par l'intermédiaire des gouvernements cantonaux. Il n'existe pas chez nous de dépendance du gouvernement central dans les cantons. Nous n'avons pas de préfectures, pas de systèmes préfectoraux qui administrent. Quand la Confédération agit, c'est par les gouvernements des cantons. Il faut souligner ici que les cantons se soutiennent les uns les autres. C'est un point particulièrement important. Les cantons ont aussi plusieurs possibilités de participer avec les gouvernements fédéraux au processus législatif.

Encore un point important, l'autonomie des cantons. Tout ce qui n'a pas été confié à la Confédération reste dans les cantons. Là, ils sont autonomes. Il y a bien sûr le droit international dont l'application nous pose parfois quelques problèmes.

La dernière phrase est importante. La Confédération doit laisser aux cantons suffisamment de tâches propres et elle respecte leur autonomie d'organisation. Elle leur laisse des sources de financements suffisantes et contribue à ce qu'ils disposent des moyens financiers nécessaires pour accomplir les tâches. Les communes de France ont beaucoup de compétences, mais pas d'argent.

Toutes ces compétences ne servent à rien s'il manque l'argent pour les exercer.

Cette autonomie financière et la compensation des charges, c'est énormément important pour régler, pour gouverner, aussi pour le fédéralisme.

Quels sont les rapports de force ? Le budget de la confédération 2012 est à peu près de 64 milliards de francs suisses. Les budgets cumulés des cantons se montent à 80-82 milliards de Francs suisses.

Les cantons disposent donc au total de ressources budgétaires plus importantes que celles de la Confédération. Attention, il y a encore quelques redistributions entre eux. Ou bien la Confédération donne encore quelque chose aux cantons mais malgré toute cette centralisation en Suisse, les cantons ont plus de moyens à disposition.

À cela s'ajoutent les communes. L'argent dont disposent les communes ne vient pas uniquement des cantons, pas du tout, elles ont leur propre fiscalité. Elles sont autorisées à percevoir leurs propres impôts, dans le cadre de certaines limites bien sûr.

Au niveau des cantons, il existe certaines divergences. Concernant le mode de fonctionnement du système, je dois préciser que tout est encore inspiré de la démocratie directe. Initiative, référendum, et les élections. Je peux seulement dire que nous vivons avec ce système, nous vivons, et pas trop mal.

L'ensemble fonctionne mais dans beaucoup de cas, les choses vont lentement. En tous les cas, nous ne voyons pas ces grandes vagues de décisions comme cela est de temps en temps le cas en France après les élections. Ce sont des processus longs, peut-être des décennies, avec l'AVS (assurance vieillesse), c'était une durée de 30 ans, jusqu'à ce qu'on ait réalisé cela. Cela peut donc prendre beaucoup de temps.

Pour les autres processus, les cantons s'organisent entre eux. Vous avez discuté de cela. Il y a beaucoup de règles entre les cantons, des concordats, des conventions, parfois un peu guidées par la Confédération. Mais on s'arrange. Pensez aux universités, aux écoles supérieures, les cantons ont réglé tout cela entre eux, tout comme le régime pénitentiaire et bien d'autres domaines.

Les structures cantonales sont similaires à celles du Bade-Wurtemberg. Nous avons un parlement, une constitution, une législation mais nous avons aussi un gouvernement, et c'est là que les différences apparaissent. Nos gouvernements sont élus, une exception qui est en train de disparaître, directement par la population, et non par le parlement. Ils collaborent bien sûr avec ce parlement mais jouissent d'une certaine indépendance. Un gouvernement ne peut pas être renversé par le parlement. Il reste en place pendant ses quatre années. Et le gouvernement est une autorité collégiale, contrairement aux gouvernements allemands fonctionnant selon un système présidentiel. Il doit trouver un terrain d'entente, peut-être un peu comme les conseils communaux chez vous. Mis à part cela, il a le même rôle d'interlocuteur avec le parlement qu'ailleurs. Le parlement a les fonctions les plus importantes : finances, souveraineté budgétaire, pouvoir législatif, etc., qui alourdissent le fonctionnement du parlement ; c'est mon opinion d'ancien membre de l'exécutif. Les discussions sont parfois nombreuses mais le système fonctionne.

Encore un mot concernant les impôts. À la base, l'imposition directe sur le revenu et le capital était la colonne vertébrale du financement des cantons. Je dis bien « était ». Au cours de la Seconde guerre mondiale, un impôt fédéral direct pour les revenus élevés a été introduit. Il ne concerne aujourd'hui que 20 % de la population car son seuil est placé très haut. À part cela, la substance fiscale directe reste à disposition des cantons. Ces derniers la partagent avec les communes parce que les communes ont le droit chez nous, dans le cadre de la législation fiscale, de décider elles-mêmes d'un certain pourcentage des impôts cantonaux.

Je vous laisse le temps qu'il reste pour des questions.

M. LE PRESIDENT.- Qui souhaite poser des questions ? La Suisse n'intéresserait pas ?

Jean-Laurent.

M. VONAU.- Je vous remercie pour cet exposé très clair. Pour avoir un peu le parallèle avec le système allemand, est-ce que vous pourriez nous dire deux mots comment sont désignés enfin les représentants au niveau des cantons ? Est-ce qu'il y a, comme en Allemagne, des votes directs, des représentants directs, plus une part de proportionnelle ; ou est-ce que tout le monde est élu de la même manière ?

M. BELSER.- Merci.

Les cantons sont libres concernant l'élection des parlements cantonaux.

En ce qui nous concerne, le système est similaire dans les deux Cantons de Bâle. Les parlementaires sont élus au scrutin proportionnel, c'est à dire que les sièges sont répartis en fonction des voix accordées aux partis, et celui qui a obtenu le plus de voix sur la liste du parti obtient les sièges correspondants.

Nous ne connaissons pas cette règle de la seconde voix mais il y a des cantons qui possèdent des circonscriptions et agissent à ce niveau, comme les Grisons. Cela se passe dans ces circonscriptions comme pour un scrutin majoritaire. Cela existe aussi. En principe nous sommes libres. Cela fait partie de l'autonomie des cantons de définir ce droit électoral.

M. RICHERT.- De façon très concrète, au niveau du fonctionnement des cantons, j'aimerais résumer l'organisation de ces derniers.

Vous avez le Parlement et vous avez par ailleurs le gouvernement du canton, qui sont élus de façon différente. Donc, les élus de l'assemblée du canton sont élus par exemple à Bâle avec un scrutin avec répartition proportionnelle. Le gouvernement, lui, est élu avec un scrutin direct, avec une liste qui obtient ou non la majorité, avec plusieurs listes qui se composent ensemble et après une majorité. Comment cela fonctionne-t-il ?

M. BELSER.- Il existe pour les élections du Parlement des réglementations différentes selon les cantons, de même que pour les gouvernements.

Chez nous, vous êtes élu au scrutin majoritaire. Les partis peuvent se concerter à ce niveau mais, à la fin, le principe reste : une personne = une voix. S'il faut élire 5 candidats dans un gouvernement, nous disposons de 5 voix que nous pouvons distribuer comme nous le voulons. Et celui qui est élu est celui qui obtient la majorité. Il peut évidemment arriver que la majorité du gouvernement ne corresponde pas à celle du Parlement. Nous n'avons pas de règles strictes comme la désignation du président par le groupe parlementaire majoritaire. Le Président du Parlement change chaque année. Nous voulons éviter de cette manière que des personnes deviennent trop « puissantes ». On change chaque année le président du Parlement.

Être président du Parlement, être élu à cette fonction est un honneur. Mais au bout de 12 mois, c'est terminé. Nous changeons ainsi en fonction des forces des partis. Un roulement s'effectue, qui ne mène généralement pas à des conflits.

Le président du gouvernement changeait lui aussi chaque année. Ce qui n'est pas si grave car il ne reste finalement que pour une année, « *primus inter pares* ». Il n'a plus de voix au sein du cabinet ou du gouvernement, mais dispose au maximum de la voix prépondérante quand il n'est pas possible de parvenir à un accord. Mais il est extrêmement rare d'en avoir besoin.

Les deux possibilités existent. Il y a des cantons qui appliquent le scrutin proportionnel pour le gouvernement, mais la plupart utilisent le scrutin uninominal et le parti ne joue pas toujours dans ce cas, le premier rôle.

M. LE PRESIDENT.- Jean-Laurent.

M. VONAU.- Il faut comprendre que le gouvernement est collégial. Le Président ne fait finalement que présider. Il n'a pas un rôle essentiel.

M. BELSER.- Il représente la majorité de son gouvernement.

M. VONAU.- Ensuite, de toute manière, c'est tournant, et il est relativement faible comme personnage. Chacun a son domaine, et dans son domaine, chaque représentant du gouvernement est souverain, en quelque sorte.

M. BELSER.- C'est une manière un peu forte de l'exprimer. Lorsqu'on a la majorité du gouvernement derrière soi, on peut bien sûr chercher à s'immiscer dans les décisions d'un collègue dans son domaine de compétences. Nous le faisons de temps en temps car nous avons en fin de compte tous des

personnalités différentes. Il faut justement s'impliquer de manière collégiale. On peut dire par exemple : « Au fait, à propos de l'initiative, est-ce que tu ne veux pas encore réfléchir ou dormir une nuit pour améliorer ce projet ? » Cela peut suffire, mais parfois l'autre dit « non » et la majorité d'un gouvernement doit dans ce sens imposer une direction, et on attend de la part de celui qui est dans la minorité qu'il représente lui aussi l'opinion de la majorité. C'est comme au niveau fédéral.

Cela crée bien quelques problèmes en Suisse. Cela arrive parfois, mais nous y survivons.

M. LE PRÉSIDENT.- Un jour, un ancien Président disait : « Oh, qu'est-ce que j'aime l'Alsace, oh, l'Alsace, c'est vraiment tout, etc., etc. ». Et il termine, et là, je suis resté un peu assis : « Mais qu'est-ce que c'est beau aussi, chez vous, c'est tellement simple. Ça vient du haut, ça s'applique, et on y va, alors que chez nous... ». Évidemment, cela s'applique pour notre chapelle.

Moi, j'ai une question générale. Au sein de notre Metropolregion, qu'est-ce qu'il serait souhaitable que notre évolution nous apporte par rapport à vous pour que nous puissions progresser pour nos populations ? Qu'est-ce qui vous semble important ? C'est une question ou deux. Est-ce que vous voulez, vous pouvez répondre ?

Pendant qu'ils affûtent leurs armes, Jacques.

M. BIGOT.- C'est plutôt une observation. D'abord, les exposés nous ont confirmé, et je crois que c'est très important et a été aussi souligné par M. Belser que nous sommes dans un esprit complètement différent : une fédération d'un côté, une confédération de l'autre.

Nous sommes en France avec des systèmes où on a été dominé par une monarchie absolue, parfois par des empereurs et par une Vème République qui fait une place éminente au Président de la République. Il faut être clair.

Je vois que le sujet que nous avons abordé aujourd'hui, ce n'est pas l'environnement institutionnel et territorial. C'est plutôt la question du transfert des compétences, de ce que l'Etat devrait transférer. Je crains de ce point de vue que notre groupe projet puisse certes contribuer à la réflexion des parlements nationaux, mais on sent bien qu'il y a un monde entre les deux.

Un élément est intéressant dans ce que vous avez dit : la manière de dire qu'à un moment donné, en Allemagne comme en Suisse, on se rend compte aussi qu'on est obligé de redonner plus de pouvoir à la fédération ou la Confédération dans le cadre de la mondialisation.

Notre vrai sujet, c'est de dire aujourd'hui quelles sont les compétences que n'ont pas les communautés locales de base, [compétences] qui pourraient mieux s'exercer – et c'est d'ailleurs aussi l'intérêt de l'État, j'en suis convaincu. Mais quant à la décentralisation, pour avoir participé dernièrement à une réunion de l'Institut de la décentralisation, on sent bien qu'on a les deux aspects : ceux qui rêvent d'un fédéralisme français qui est très illusoire parce qu'on ne revient pas à quatre siècles plus tard, et d'autres qui ont besoin de fixer les règles d'une décentralisation, dans laquelle il y aurait une part d'autonomie de décision et d'autonomie de moyens financiers.

Mais ce n'est pas cela qui va nous permettre d'avancer très vite sur le Conseil unique, parce que c'est une organisation différenciée que la France n'est sans doute pas prête à organiser. Surtout les territoires, à moins qu'on considère que nous sommes Outre-mer, mais nous ne sommes pas Outre-mer, nous sommes juste Outre-Rhin, et ce n'est pas la même chose.

Je trouve qu'on était plus dans le secteur des nouvelles compétences que souhaite transférer l'Etat que dans la question de l'environnement institutionnel.

Mais si nous avons le temps, et je le dis aux trois Présidents, si nous avons le temps de voir ces échéances, ces expériences, d'auditionner peut-être d'autres Régions, on sait que les attentes sont très variables selon les régions et selon les métropoles ; et là, toutes tendances politiques confondues, je pense qu'il y a moyen de sortir quelque chose. Mais il faut nous laisser le temps.

M. BELSER.- Je réponds volontiers. Je connais si bien la France que je ne rêve à aucun moment qu'elle revienne en arrière et adopte la constitution helvétique. La Constitution fédérale, que le Directoire nous a donnée il y a un jour il y a 200 ans.

La République helvétique était similaire à celle de la France mais Napoléon avait déjà remarqué qu'elle n'était pas aussi positive pour la Suisse. Nous avons derrière nous une histoire de 700 ans, le système a grandi et continue d'évoluer. Nous avons dû centraliser beaucoup de choses, ce n'est pas un modèle d'exportation. Il n'est pas possible de transposer cela directement dans un autre pays.

Vous avez une histoire différente de la nôtre et cette histoire a ses répercussions. En Allemagne, certaines censures ont fortement influencé l'histoire et c'est un point qu'il faut accepter.

Que peut-on faire concernant la décentralisation ? Ce que vous réussirez peut-être, c'est d'avoir des droits précis dans certains domaines, et donc des moyens financiers précis pour être plus autonomes. Non pas que vous exigiez de la part du gouvernement central beaucoup plus de compétences, la plupart du temps c'est un échec. En Suisse non plus, cela ne marche pas.

Je vous donne un exemple pratique : le raccordement ferroviaire de l'EuroAirport. Les deux Cantons de Bâle sont cogestionnaires et cofinanceurs de l'aéroport, et nous pouvons décider, sur ce raccordement, ce à quoi nous voulons contribuer. Nous pouvons, mais n'avons pas les moyens. Les moyens pour les chemins de fer se trouvent au niveau fédéral. Nous sommes donc contraints de discuter plus ou moins de cette question avec les autorités centrales.

Ou bien l'exploitation. Nous avons le « Chemin de Fer Fédéral » (CFF), et nous devons donc parler avec lui. D'un point de vue purement « culturel », le fédéralisme n'existe pas non plus en Suisse. Comme l'a dit monsieur Stächele, nous devons combattre dans de nombreux domaines pour obtenir des espaces de liberté au niveau fédéral car les administrations, et j'espère ne vexer personne en disant cela, aiment bien voler aux politiques leurs espaces de liberté.

Rires.

Bien sûr, il n'y a qu'en Suisse que ça se passe comme ça.

Rires.

Je m'excuse.

Il faut être vigilant et vous constatez que nous avons une collaboration transfrontalière. Étant donné que nous sommes responsables, nous avons dans tous les domaines le droit de conclure des accords avec l'étranger. Nous pourrions aussi le faire au niveau des autorités de police si nous trouvons le bon interlocuteur. Nous en avons le droit, mais le deuxième alinéa de la Constitution précise que nous devons informer la Confédération de tout point important dont nous discutons. Donc, lorsque je discutais autrefois avec Charles Buttner d'un point important, nous devions en informer Berne. Et si c'est encore plus important que cela, comme avec Jean-Marie Bockel qui était une fois à Paris, l'un de nous devrait même aller jusqu'à Berne.

Vous avez certes les compétences, mais nous voulons savoir ce dont vous discutez avec les autres. Nous faisons également des compromis de ce genre en Suisse. Par conséquent, votre réglementation n'est parfois pas si mauvaise.

M. LE PRESIDENT.- Jean-Laurent, on laisse répondre Willi, ou bien... ?

M. X.- Je voulais réagir sur la dernière intervention. Dans la mesure où les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne peuvent passer des conventions avec les Länder ou les cantons environnants, est-ce que cela nous laisserait éventuellement la possibilité de négocier en ce qui concerne le problème des frontaliers ? Est-ce qu'il y aurait – pour nous, il y a quand même 60 000 personnes, 30 000 qui vont travailler en Suisse et 30 000 qui vont travailler en Allemagne – quelque chose qui peut être intéressant sur le plan économique ? Est-ce qu'il y aurait moyen de régler un certain nombre de problèmes directement avec les Länder ou les cantons : sur le plan social, sur le plan retraite, sur le plan des

cotisations, etc. ? Est-ce que vous avez cette compétence ? Est-ce que vous avez cette possibilité, également en ce qui concerne le Bade-Wurtemberg ?

M. BELSER.- En ce qui concerne la Suisse, je peux dire avec certitude que nous n'avons pas cette compétence de manière exclusive. Nous avons réglé certaines choses avec les cantons de l'Arc jurassien, l'imposition par exemple, mais c'était avec l'entraide de la Confédération qu'on a cherché cette solution. Et je pense que tous ce qui est assurance sociale et les grands systèmes nationaux sont touchés. Nous avons besoin de la Confédération. Mais, dans ces processus, les cantons sont toujours autour de la table, et je dois dire que notre autorité fédérale respecte les intérêts de ses cantons.

M. LE PRESIDENT.- Maintenant, je crois que cela va être la parole de fin avec Willi Stächele. Eduard, je crois que c'était remarquable, et je pense qu'il ça va encore en être de l'apothéose avec Willi Stächele.

M. STÄCHELE.- À l'évidence, ce débat ne touche pas encore à sa fin. Je crois qu'il est important de ne pas nous restreindre aujourd'hui à un débat d'ordre idéologique : pour ou contre le fédéralisme, et ne doit-il être mis en place qu'avec une souveraineté.

Chez nous se pose constamment la question essentielle de la subsidiarité. Quels problèmes puis-je résoudre plus facilement sur place ou en étant plus près que Stuttgart ou Berlin ? Cette question peut être transposée ici, dans notre région. Quels problèmes pouvons-nous résoudre, en étant sur place, mieux que ne le feraient Berlin ou Stuttgart, du fait que la « Région Métropolitaine » se caractérise par sa situation très particulière ?

Tout d'abord, il est bon, que l'on ait la souveraineté ou non, de dresser la liste de ce qui doit être fait. L'infrastructure est un exemple typique. Nous devons ensuite regarder si nous pouvons agir, dans ces domaines, de manière plus indépendante par rapport aux pouvoirs centralisés. Ce n'est que de cette manière que peut, au fond, naître un concept par lequel trois partenaires constituent ensemble et de façon effective, une région métropolitaine.

On peut encore discuter des formes d'assemblées au sein desquelles ont lieu les débats. Nous avons présenté nos systèmes. Nous admirons toujours la Suisse parce que son histoire est très différente. Cependant, il faut prendre en compte les différences au niveau de la taille démographique. Choisir un scrutin uninominal pour un canton de 300 000 à 400 000 habitants est faisable ; chez nous on parle de 11 millions d'habitants, ce qui rend les choses plus compliquées. Le principe du vote de principe est intéressant mais renforce la tendance aux référendums, ce que le Parlement ne fait pas.

À l'inverse, chez nous qui pensons avoir un système si décentralisé, une certaine attirance pour les référendums a de nouveau augmenté. Une construction décentralisée encourage la tendance aux consultations populaires, ce qui est un débat d'actualité chez nous : une démocratie représentative ou, encore davantage de référendums.

Je crois que nous devrions décrire plus précisément les missions et ce dont nous avons besoin dans l'espace du Rhin supérieur, avant de regarder si nous sommes compétents et réellement compétents, sans que Stuttgart, Berlin ou Paris soit encore obligé d'intervenir. Je suppose que c'est là l'objectif.

Nous pourrions discuter sans fin de la meilleure organisation possible. Chez nous, la discussion sur la situation des circonscriptions est réapparue, et sur la possible nécessité de fixer à seulement 10 ou 11 le nombre de « Regionalkreise », etc.

Je trouve que le reste est tout à fait « supportable », et les politiques en font ce qu'ils peuvent.

Applaudissements.

M. LE PRESIDENT.- Je suis désolé Philippe, mais Eduard Belser avait demandé la parole.

M. BELSER.- Est-ce que vous me permettez un mot pour terminer ? Je dois vous dire que les cantons de la Suisse du Nord-Ouest sont satisfaits de l'engagement du Conseil général du Haut-Rhin et du Conseil régional, s'agissant des coopérations transfrontalières. Les projets Interreg, de la Région, et les transports publics, sont excellents.

Vous discutez maintenant au Conseil d'Alsace et nous espérons que l'attention portée à l'espace frontalier situé au sud ne sera pas affaiblie avec la nouvelle entité territoriale que représentera ce Conseil de l'Alsace. Les relations frontalières et pendulaires méritent en permanence une attention soutenue.

Merci. Nous restons des amis de l'Alsace. Bonne chance.

Applaudissements.

M. LE PRÉSIDENT.- Une conclusion est certaine : nous sommes tous au XXI e siècle.

Finalement, même si nos histoires institutionnelles sont différentes, nos histoires humaines sont très proches. Nous sommes collés sur les mêmes problématiques, même si parfois elles semblent inversées.

Ce qui est sûr, c'est que c'est la force des hommes et des femmes qui sont dans ce territoire et leur volonté de progresser ensemble qui fera qu'on évoluera.

La belle leçon de ce matin, et je crois que vous êtes d'accord – et je parlerai au nom de chacun d'entre vous et de mes deux collègues présidents en particulier –, c'était une contribution exceptionnelle que nous avons consentie d'Eduard Belser et Willi Stächele. Le pragmatisme et la vision d'expert sont exemplaires. C'est l'expérience qu'ils ont derrière eux qui leur aura permis de rester simples, de se mettre à notre portée. Nous avons du plaisir à les écouter, à les entendre.

Et pour vous remercier et en souvenir, nous avons quand même un petit cadeau de la part de nos trois assemblées. Nous voulons vous dire encore une fois du fond du cœur. Merci. Nous voulons construire avec vous un avenir et nous vous applaudissons tous les deux très chaleureusement.

Hors micro, diverses interventions.

M. LE PRÉSIDENT.- Attendez tous les collègues, je ne voulais pas terminer avec l'agenda, mais juste que vous soyez au courant : nous avons donc deux réunions prochaines de prévu, le 12 et 19 mai. Celle du 12 mai se passera à Strasbourg, celle du 19 mai se fera à Mulhouse, dans le cadre notamment de la Journée des maires. C'est tout ce que je souhaitais préciser.

La séance est levée.

*REUNION DU GROUPE PROJET
CONSEIL D'ALSACE*

*Le 12 Mai 2012,
au Conseil Général du Bas-Rhin*

La séance est ouverte à 9 heures 45 sous la Présidence de Guy Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, mesdames et messieurs, chers collègues élus, mesdames et messieurs, monsieur le Directeur Général des Collectivités locales, mesdames et messieurs de la presse, chers amis,

Vous aurez remarqué que vous êtes dans une configuration un peu différente de celle de la Région et du Département du Haut-Rhin. Il est évident que nous n'avons pas le même lustre dans cette Maison que les deux autres instances. Vous l'aurez compris.

Malgré cela, le Département du Bas-Rhin est fier aujourd'hui de pouvoir, avec mes collègues, vous accueillir ici, dans cette enceinte, pour cette réunion du groupe projet, une nouvelle réunion du groupe projet. Elle est peut-être placée à un moment un peu particulier. Nous voyons bien que les personnes sont mobilisées ailleurs qu'ici. Nous le savions au préalable mais nous avons cependant souhaité continuer notre cycle de rencontres et de réunions d'information.

Chers collègues, il n'a échappé à personne, depuis notre dernière rencontre, que le paysage politique a été profondément bouleversé. Les élections de dimanche dernier ne seront pas sans impact sur les évolutions institutionnelles programmées. Cependant, nous avons tous été attentifs aux propos de François HOLLANDE et retenu qu'il ne compte pas remettre en cause la marche que nous avons engagée dans le Conseil d'Alsace. Je ne doute pas que le nouveau Président de la République tienne les promesses du candidat à l'élection. A ce jour, nous pouvons donc poursuivre sereinement notre démarche.

Au préalable, je tenais à vous confirmer que, conformément à la demande de certains d'entre vous et comme les trois présidents s'y étaient engagés, un bureau du groupe projet est en cours de constitution. Il sera bien entendu associé à la préparation de nos prochaines rencontres, afin que chaque groupe politique puisse participer à l'élaboration de notre ordre du jour.

Ce matin, comme nous l'avions annoncé, nous allons continuer nos auditions afin de nous enrichir d'éclairages précieux sur des thématiques dont nous débattons ensuite, entre nous, durant les prochains mois.

A ce jour, nous avons le plaisir de recevoir Monsieur Eric JALON, Directeur Général des collectivités locales au Ministère de l'intérieur. Soyez le bienvenu, monsieur le Directeur, et merci d'avoir accepté de dégager de votre précieux temps pour venir nous faire partager vos connaissances et votre expérience.

Je rappelle que, dans vos fonctions précédentes, vous avez été sous-préfet adjoint au Sous-directeur des finances locales et de l'action à l'économie, notamment à la DGCL. Vous êtes ainsi, sans conteste, l'un des mieux placés à ce jour dans notre organisation administrative pour nous indiquer le champ des possibles et la manière de les mettre en œuvre.

Du fait de votre expérience et de votre parfaite connaissance des collectivités françaises, je suis persuadé que vous pouvez nous apporter l'éclairage nécessaire à la définition des compétences revendiquées par notre collectivité alsacienne car, pour réussir, chers amis, ce pari institutionnel, nous aurons besoin que l'Etat nous octroie de nouvelles compétences, de même qu'il nous faudra compléter celles dont nous disposons déjà. Cela peut paraître paradoxal dans une période où nos collectivités sont confrontées à des contraintes budgétaires, notamment en raison de délégations de l'Etat mal compensées. Si nous souhaitons que notre nouvelle collectivité remplisse correctement son rôle, c'est, à mon avis, incontournable.

En effet, dans quelques mois, nous irons devant les Alsaciens pour leur proposer un projet pour l'Alsace. Ils le valideront, par leur vote, uniquement si ce que nous leur proposons leur semble plus efficace et susceptible de mieux répondre à leurs attentes. Si nous leur présentons un projet qui se résumerait à une simple addition des compétences des deux Départements et de la Région, je suis persuadé qu'ils n'y verraient pas leur intérêt et que le référendum serait un échec.

Pour réussir notre pari, nous devons être capables de construire une nouvelle collectivité ambitieuse, dotée de compétences étendues de nature à pouvoir jouer sur tous les leviers du développement, que ce soit dans le domaine des transports, de l'économie, ou encore des relations transfrontalières ou de l'habitat, le Conseil d'Alsace doit apporter un plus par rapport à l'existant. Ce n'est pas faire preuve de défiance par rapport à l'Etat que de dire à ce jour que nous sommes trop souvent obligés d'attendre son bon vouloir pour faire avancer nos propres projets alors que, localement, nous pourrions faire bouger des choses efficacement et rapidement.

Les premières phases de décentralisation ont permis aux collectivités de faire souvent mieux que l'Etat. Il n'est qu'à comparer nos collèges ou nos lycées à ce jour et au moment de leur cession par l'Etat pour s'en rendre compte. Forts de cette capacité indéniable et de notre prise directe avec les problèmes de terrain, nous devons donc obtenir de l'Etat les compétences nécessaires à la déclinaison de nos projets, notamment au travers des expérimentations.

De même, l'expérience des transferts de compétences, beaucoup plus prononcés et aboutis dans les collectivités à statuts particuliers et notamment d'Outre-mer, constitue une illustration du champ des possibles. C'est un véritable laboratoire de la décentralisation dont nous pouvons, nous aussi, nous inspirer.

Ce matin, avec Eric JALON, je souhaite que nous puissions cerner, avec plus de précisions, jusqu'où il est possible d'aller pour doter le Conseil d'Alsace des moyens adaptés à l'exercice d'une action efficace et audacieuse pour notre région.

Mes chers collègues, en dépit de certaines divergences, nous avons la chance de porter collectivement ce projet. Il ne nous est pas imposé par l'Etat comme il a pu le faire dans d'autres régions françaises. Le Conseil d'Alsace sera ce que nous en ferons nous-mêmes. Plus nous serons volontaires, plus nous serons ambitieux, plus les Alsaciens nous suivront car ils auront, comme nous, tout à y gagner.

Je vous remercie.

Applaudissements.

Mes chers collègues, je donne la parole, comme à l'accoutumée, à Charles BUTTNER, avant de la passer à Philippe RICHERT.

M. BUTTNER.- Juste deux mots pour ne pas déroger au protocole et faire croire que le Département du Haut-Rhin serait absent de la discussion. Il ne s'agit surtout pas de priver de la parole quiconque d'entre nous. Je serai donc extrêmement bref en saluant tout d'abord tous mes collègues du groupe projet ici présent, en les remerciant très chaleureusement de venir jusqu'à Strasbourg pour ceux qui viennent de très loin, en ce samedi matin.

Je me réjouis de me retrouver ici, au Conseil Général du Bas-Rhin. Qu'il y ait un lieu illustre dans le Haut-Rhin et dans le Bas-Rhin est finalement déjà pas mal. L'essentiel est que nous en ayons un chacun. Cela peut vous faire rire.

Ceci étant dit, par rapport au discours que vient de prononcer Guy Dominique KENNEL, je suis entièrement en phase et je salue la grande qualité, la pertinence, avec laquelle il a résumé les enjeux.

J'ajouterais encore un point en saluant les deux intervenants de la dernière réunion du groupe projet. Je crois qu'ils ont suscité énormément d'intérêt parmi nous. Ils ont commencé à ouvrir le champ des possibles. Si nous voulons, en Alsace, faire quelque chose de bon pour les Alsaciennes et Alsaciens, il faut que nous apportions effectivement toute une série de plus. Il faut que nous ayons, de ces plus possibles, la plus large palette possible. Nous avons vu que les constructions administratives peuvent effectivement apporter des réponses nouvelles. C'est donc une vraie question pour nous et ce Conseil d'Alsace que nous voulons faire.

La palette des plus possibles pour les Alsaciens, nous n'allons pas les citer exhaustivement mais, s'il en est, c'est effectivement dans la capacité à répondre aux vrais besoins. Ces vrais besoins doivent

s'exprimer dans un projet qui, en même temps, défie la faisabilité. Ce projet commence à prendre corps.

A ce jour, le champ des possibles est probablement abordé de la meilleure manière avec Monsieur JALON parce que nous savons bien que, si nous voulons nous attacher aux besoins d'un territoire, de notre Alsace, il va falloir que nous sondions ses spécificités et besoins afin d'y répondre. Nous ne pourrions pas seulement nous appuyer sur ce qui existe déjà. Sinon, ce n'est pas la peine d'y aller.

Il est donc clair qu'il nous faut pouvoir mettre en place des enjeux nouveaux qui ne sont pas un déni de notre République, un défi à son unité, mais qui donnent des compétences permettant d'apporter aux Alsaciennes et Alsaciens des réponses à leurs vrais problèmes.

Ceux-ci sont d'abord l'emploi et l'économie. Vous savez bien que la question des langues est fondamentale. A ce jour, je crois que plus personne n'hésite sur cette question.

C'est évidemment vrai au niveau du développement durable, particulièrement dans le logement, thèmes qui n'ont pas été abordés de façon très large mais vous savez que la maîtrise de la dépense énergétique, dans le logement existant, a une dimension écologique et économique mais surtout une dimension sociale phénoménale.

Nous aurons donc besoin, là aussi, pour ce Conseil d'Alsace, là où 38 % de la consommation d'énergie et du coût est faite dans le logement, à pouvoir effectivement aller encore plus loin. C'est juste quelques points et je ne parlerai pas, en troisième lieu, parmi les grands enjeux, de la prise en compte et du financement de la dépense. C'est le défi social majeur. Nous n'en avons pas trop parlé mais, si nous ne sommes pas arc-boutés sur ces questions pour apporter de nouvelles réponses à nos populations au travers de ce Conseil d'Alsace, ce n'est peut-être pas très utile. Continuons donc à faire ce que nous faisons déjà bien et regardons comment nous pouvons faire plus pour les Alsaciennes et Alsaciens.

En termes de compétences, Monsieur JALON a mis les précautions en place, mais si nous ne pouvons pas, comme nous l'avons fait pour la construction administrative avec les deux intervenants lors de la dernière réunion, si nous ne faisons pas avec vous le tour du champ des possibles en ce qui concerne les compétences – je ne vais pas dire normatives ou autres- les compétences par rapport à des besoins globalement spécifiques, comme je l'ai rappelé, nous resterons sur notre faim.

Il est clair qu'il y aura certainement un référendum. Il est moins bien précisé dans le calendrier mais je crois qu'il aura lieu. Pour que nous puissions tous aller, non pas à la bataille, mais à la rencontre des Alsaciennes et Alsaciens, nous aurons besoin d'être, ensemble, aussi intelligents que possible. C'est en tous cas mon vœu pour que ces réunions exploratoires du samedi matin nous permettent effectivement d'élargir notre vision et de nous rassembler autour de constructions apportant les meilleures réponses.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Charles BUTTNER. Je passe la parole à Philippe RICHERT.

M. RICHERT.- Je vais être très court. Je partage vraiment les propos de Guy Dominique et de Charles sur l'enjeu que nous avons entendu. Nous avons à faire ce travail qui est de regarder comment l'Alsace peut encore mieux s'organiser pour être encore plus efficace et comment l'Alsace, avec l'Etat, peut mieux partager les responsabilités pour faire en sorte que les réponses aux besoins des territoires et de la population correspondent mieux aux besoins du futur. Pour que ceux-ci soient complets, il faudra aussi que nous regardions comment nous partageons ces compétences avec le territoire. Je pense bien entendu aux grandes agglomérations, aux grandes intercommunalités, aux intercommunalités, car c'est ce travail qui est à faire : comment, entre l'Etat et ce Conseil d'Alsace, comment entre ce Conseil d'Alsace et les territoires, nous pouvons nous organiser pour être plus efficaces.

Je crois, en ce qui me concerne et je l'ai déjà dit, dans l'émergence à la fois du niveau régional et, à la fois, du territoire et du terrain, qui est celui qui s'exprime d'abord par les grandes agglomérations mais aussi par les intercommunalités qui se construisent de plus en plus efficacement. C'est ce travail que nous avons à faire.

Cela ne veut pas dire que le travail de seule fusion, s'il n'y avait pas d'autres transferts, ne serait pas déjà en soi quelque chose d'important car cela nous donne évidemment de nouveaux champs. Ceci n'est vraiment efficace, comme l'ont dit Guy Dominique et Charles, que si, en plus, dans ce dialogue avec l'Etat, nous pouvons regarder comment nous sommes plus efficaces dans la répartition des rôles entre l'Etat et le Conseil d'Alsace, entre le Conseil d'Alsace et les territoires. C'est ce travail que nous préparons.

Comme vous l'avez dit, Guy Dominique et Charles, l'illustration de ce qui nous a été proposé comme vision exploratoire au travers de ce qui se fait en Suisse et en Allemagne a été une belle illustration, non pas qu'il faille copier, mais c'est une belle illustration de ce qui se fait ailleurs.

De la même façon, aujourd'hui, Eric JALON, le Directeur Général des Collectivités locales au Ministère, va nous permettre d'illustrer ce que donne la loi du 16 décembre 2010 comme possibilités, quelles sont les démarches qui doivent être faites, comment on aboutit au résultat, quelles sont les champs possibles de transferts, pas tous bien sûr car c'est à nous de faire le travail. Ce sont des illustrations. Enfin, il s'agit aussi d'illustrer comment, dans certains territoires spécifiques de la République, à savoir l'Outre-mer ou la Corse, un certain nombre de nos demandes ou spécificités futures sont déjà mises en œuvre à travers l'organisation institutionnelle ou à travers des compétences que nous pouvons avoir.

J'avoue être assez impatient d'entendre Monsieur JALON pour entendre son point de vue. Si vous le permettez, regardons toutes et tous le chemin que nous avons déjà parcouru ensemble. Regardons ce que, depuis deux ans, nous avons fait pour nous rassembler davantage sur nos objectifs et sur le chemin qui est à faire. Si nous continuons à travailler avec la volonté d'aboutir, si nous continuons à avancer sans nous demander à chaque fois si nous n'allons pas faire demi-tour pour revenir en arrière, si nous ne faisons pas deux pas en avant et trois pas en arrière mais que nous continuons à avancer, nous avons la possibilité, pour les Alsaciens, avec les Alsaciens et pour l'Alsace et, si vous le permettez aussi, pour le pays, pour la France, de parcourir, de construire des chemins spécifiques et nouveaux. C'est à nous de le vouloir sans exclusive mais avec la ferme volonté de continuer à avancer.

Je vais vous dire, à titre personnel, que je suis très heureux du chemin qui a été fait, vraiment très heureux. Il est vrai que nous aurions pu imaginer aller plus vite. Nous pouvons toujours l'imaginer mais quand on voit les obstacles que nous avons franchis ensemble, la construction que nous élaborons progressivement ensemble, je tiens à vous dire que lorsque c'est vu de Paris – je ne sais pas ce que vous en pensez, monsieur le Directeur Général – c'est extraordinaire car je crois tout simplement que ce ne serait pas possible ailleurs. Nous le devons à tous ceux qui, de bonne volonté, permettent d'avancer.

Je pense bien sûr à ce que font les trois collectivités ensemble et aux décisions qui ont été prises, mais je pense aussi au CESER, monsieur le Président. Je remercie l'ensemble du CESER, en particulier le Président de commission et le rapporteur. Je remercie les parlementaires, quasi unanimes, qui soutiennent ce projet de façon remarquable. Je remercie aussi tous ceux qui sont au niveau des collectivités locales, dans les grandes collectivités locales comme Strasbourg, Colmar, Mulhouse, mais aussi, sur le terrain. Je veux vous remercier pour ce soutien à la démarche qui nous oblige vis-à-vis des Alsaciens.

Ce qui serait le plus gênant serait que, maintenant que nous sommes devant la porte, quasiment en train de réussir, maintenant que nous savons que les forces politiques essentielles, qui sont à la manette, nous accordent leur confiance pour continuer ce travail, c'est à nous de ne pas décevoir et de faire en sorte que, au-delà des discours, nous soyons capables de réaliser cette synthèse et de proposer ce qui donnera à l'Alsace et à notre pays la possibilité d'aller plus loin dans la décentralisation que ce que nous avons fait jusqu'à présent.

Merci, monsieur le Président, de nous permettre de nous réunir au Conseil Général du Bas-Rhin comme nous nous sommes réunis, la dernière fois, au Conseil Général du Haut-Rhin. Je vous recède, monsieur le Président, la parole pour la suite des événements.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Philippe RICHERT.

Un petit point d'ordre technique. On demande la parole, dans la Maison, et elle est distribuée. C'est le règlement intérieur. C'est ainsi. L'organisation technique est faite en fonction de cela, c'est-à-dire qu'il faut appuyer sur le bouton, cela clignote, et on vous donne ensuite la parole.

La parole est à Jacques FERNIQUE.

M. FERNIQUE.- Je vais être très court pour ne pas prendre sur le temps de parole de Monsieur JALON. Par rapport à la situation nouvelle, les élections présidentielles, nous savions déjà, ici, que nous risquions l'échec sans consensus. Ce que nous savons maintenant, après l'élection présidentielle à laquelle il a été fait allusion, c'est que le consensus est maintenant la condition incontournable de la réussite.

La loi spécifique qui encadrerait le régime territorial particulier, à nos collectivités fusionnées en Alsace, devra être préparée avec la nouvelle majorité et votée par cette majorité. Le consensus est donc nécessaire.

Il n'y a donc pas de secret là-dessus. Il y a eu un débat national. Le projet territorial de la gauche est celui d'une réforme nouvelle annulant d'abord celle qui préparait, pour 2014, l'avènement du conseiller territorial. L'idée est le renforcement des régions, renforcement des intercommunalités des territoires, l'avancée de la décentralisation, la démocratisation renforçant la parité ainsi que la proportionnelle pour les conseillers généraux.

Je sais que d'autres régions, d'autres collectivités, sont aussi intéressées par la possibilité d'avancer plus vite, différemment parfois, et donc que la clause spécifique en cas de fusion volontaire sera, à mon avis, je l'espère en tous cas, encore porte ouverte. Cette porte pourra être franchie si nous savons, ensemble, avec nos différences politiques, certains dans la majorité nationale, d'autres dans l'opposition maintenant, faire la part de l'essentiel.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Jacques FERNIQUE, pour cette intervention. Nous allons profiter maintenant de l'éclairage supplémentaire que peut nous apporter Monsieur JALON.

Monsieur JALON, vous avez la parole.

M. JALON.- Merci, monsieur le Président. Monsieur le Ministre, messieurs les Présidents, madame et messieurs les parlementaires, messieurs les élus, je suis d'abord très heureux de l'occasion qui m'est donnée durant cette matinée d'apporter ma contribution à votre démarche que nous suivons depuis plusieurs mois maintenant avec beaucoup d'attention et, plus que de l'attention, de l'intérêt.

Je suis aussi très heureux de le faire car cela me donne l'occasion de continuer à travailler dans un autre cadre, avec Philippe RICHERT, monsieur le Ministre, dont j'ai beaucoup apprécié l'énergie, l'engagement et la force de conviction.

Vous m'avez invité à déterminer ce matin le champ des possibles pour la loi qui interviendrait pour cadrer l'organisation et les compétences de la nouvelle collectivité. Je vais donc le faire en rappelant d'abord le cadre constitutionnel dans lequel cette construction s'intégrera, en développant un certain nombre d'exemples, d'adaptations, qui ont d'ores et déjà été faites dans ce cadre, du point de vue des institutions. Vous verrez que la diversité est assez grande et que les capacités d'organisation institutionnelles sont tout à fait susceptibles de répondre aux attentes des uns et des autres en termes de souplesse et de respect des identités. Enfin, j'explorerai aussi les exemples existants qui sont moins nombreux s'agissant des compétences.

Il s'agit là d'exemples. Cela ne veut pas dire que le champ des possibles a été complètement exploré à ce jour. C'est ce que vous disiez à l'instant. Il faut regarder la liste de ce qui peut être souhaité et voir, point par point, ce qui peut être fait. Je vais me contenter de brosser aujourd'hui aussi précisément que possible les exemples existants pour voir jusqu'où a pu aller le législateur jusqu'à ce jour.

Je vais dérouler une petite présentation pour pouvoir suivre et ne pas être trop fastidieux. Je l'espère en tous cas. Je la laisserai à votre disposition.

1. Le cadre juridique de la création d'une collectivité territoriale unique

Vous connaissez le cadre juridique de la création d'une collectivité territoriale unique. Vous le connaissez aussi je vais aller très vite sur les six étapes de la procédure.

Le point important qui a été souhaité par le législateur est que l'initiative revienne aux collectivités territoriales. Nous avons, vous le savez, puisque certaines collectivités sont sans doute de montagne, un Comité de massif. Un arrêté devra ensuite déclencher la consultation des électeurs.

L'organisation conjointe par les collectivités de la consultation sera un point extrêmement important le moment venu, une fois que la date de cette consultation sera fixée, que son organisation soit prise en main. Des articles du Code Général des Collectivités Locales – ou CGCT pour aller plus vite – organisent cette consultation et offrent un cadre de référence très solide et bien connu pour se faire.

Les conditions fixées par la loi pour que le Gouvernement donne suite à ce projet. Enfin, ce qui nous intéresse à ce jour, c'est la réunion des collectivités en une collectivité unique qui sera décidée par la loi et c'est cette loi qui déterminera l'organisation et les conditions de fonctionnement de la nouvelle collectivité.

2. Les principes constitutionnels s'appliquant aux collectivités à statut particulier de l'article 72

Cette loi devra donc s'inscrire dans un certain nombre de principes constitutionnels et c'est ce que je vais rappeler.

Vous savez que trois articles s'appliquent aux collectivités, en tous cas à leur régime institutionnel et à leurs compétences : les articles 72, 73 et 74.

Je laisse de côté les articles 73 et 74 car ils concernent l'Outre-Mer. Le 74 est celui applicable aux collectivités d'Outre-Mer, c'est-à-dire les collectivités dans lesquelles nous appliquons le principe de spécialité législative, c'est-à-dire que, pour chaque loi, nous devons dire si elle s'applique ou pas dans cette collectivité. C'est réservé à certaines collectivités d'Outre-Mer. Je pense, par exemple, à la Polynésie ou à la Nouvelle Calédonie, bien que celles-ci fassent l'objet de dispositions spécifiques dans la Constitution.

Les collectivités ou les départements d'Outre-Mer de l'article 73 sont, quant à eux, régis par ce que nous appelons une capacité d'adaptation législative, c'est-à-dire que, dans le silence de la loi, celle-ci s'applique sur ces territoires mais le pouvoir constituant a reconnu à ses collectivités une capacité d'adaptation des lois pour tenir compte des caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités, ce que nous appelons le principe de l'identité législative.

Nous avons ensuite l'article 72 qui régit l'ensemble des collectivités, notamment les collectivités de métropole.

Il dit que les collectivités territoriales sont les communes, les départements et les régions. Il dit aussi que « toute autre collectivité est créée par la loi, le cas échéant en lieu et place d'une ou plusieurs collectivités mentionnées au présent alinéa ». Cela veut dire que le législateur a la capacité de créer de nouvelles collectivités territoriales, y compris quand elles sont seules dans leur catégorie.

C'est le cas pour certains juristes de Paris qui regroupent les compétences d'un département et d'une commune au sein du Conseil de Paris, avec des particularités qui font qu'elles se distinguent des autres communes. Nous le verrons tout à l'heure. Nous verrons aussi les limites que le Conseil constitutionnel a pu poser sur la particularité de Paris. C'est intéressant. C'est le cas naturellement de la Corse et des différents projets ou réalisations institutionnelles en Corse qui sont extrêmement intéressantes du point de vue de l'organisation et du point de vue des compétences. Je m'y arrêterai longuement.

Si j'insiste là-dessus, c'est parce que le projet qui concerne l'Alsace se situera évidemment dans le cadre de l'article 72. Les capacités d'adaptation législatives ne sont donc pas nulles mais naturellement moindres que celles qui existent au titre de l'article 73 ou 74.

La jurisprudence constitutionnelle a amené à préciser ces principes et c'est une décision du 17 janvier 2002. Elle est intervenue avant la révision constitutionnelle de 2003 mais, en réalité, elle en a un peu préfixé le cadre.

Le Conseil constitutionnel a rappelé que, quand il crée une collectivité à statut particulier, au titre de l'article 72, le législateur devait respecter un certain nombre de principes. Ces principes, quels sont-ils ?

Ils sont ceux qui figurent sur cette page : l'indivisibilité de la République, le principe d'égalité, le respect du domaine de la loi qui est défini par la Constitution, à savoir l'article 34, le principe de libre administration des collectivités et de non-tutelle. C'est important dans la relation qu'aura la collectivité unique avec les autres collectivités, en particulier avec les communes. C'est enfin l'absence d'atteinte aux conditions essentielles de mise en œuvre des libertés publiques.

Avant de rentrer dans le détail de chacune de ces conditions, je voudrais vous donner très rapidement une lecture cursive de cette décision car chaque terme en est important, comme c'est souvent le cas avec les décisions du Conseil constitutionnel.

« Ces dispositions, celles relatives à la loi de la Corse, ne transfèrent à la collectivité territoriale que des compétences limitées dans des matières ne relevant pas du domaine de la loi ». C'est le respect de l'article 34. « Elles définissent le champ d'application, les modalités d'exercice et les organes responsables dans le respect de la règle énoncée à l'article 34 ».

Un peu plus loin « aucune des dispositions contestées ne peut être regardée comme portant atteinte à l'indivisibilité de la République et à l'intégrité du territoire ou à la souveraineté nationale ». Nous verrons dans un instant ce que cela peut vouloir dire.

« Elle ne touche pas aux principes fondamentaux de la libre administration ». Nous verrons là aussi précisément ce que cela veut dire et c'est assez simple.

« Ni aux matières que l'article 34 de la Constitution a placées dans le domaine de la loi mais établit une tutelle d'une collectivité sur une autre et aucune des compétences attribuées n'intéresse les conditions essentielles de mise en œuvre des libertés publiques ni ne porte atteinte au principe d'égalité ».

Vous voyez que, dans cette décision, en un paragraphe, le Conseil constitutionnel a tracé le cadre dans lequel nous nous situons et nous voyons, avec l'exemple de la Corse – j'y reviendrai plus longuement, à la fois sur les institutions et sur les compétences – que ce cadre, sous réserve d'un certain nombre de précautions, est assez large et permet d'assez grandes possibilités.

L'indivisibilité de la République

Je ne vais pas vous faire un cours sur ce qu'est l'indivisibilité de la République. C'est plusieurs choses. C'est le fait qu'il revient au Parlement de définir les compétences de la nouvelle collectivité, de manière suffisamment précise pour ne pas donner lieu à ce que nous appelons l'incompétence négative.

Cela emporte aussi un certain nombre de conséquences en termes de relations internationales car ce sont les Etats qui peuvent conclure des accords, ce qui n'empêche pas de développer une coopération transfrontalière très approfondie et très concrète. Enfin, pour mémoire, le Conseil constitutionnel avait censuré la reconnaissance de la notion de peuple Corse dans une autre décision que celle de 2002, en 1991. Cela ne nous intéresse que de loin.

Le principe d'égalité devant la loi

Il paraît aussi important de nous arrêter sur le principe d'égalité devant la loi. Il s'agit de l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. La loi doit être la même pour tous.

Le principe d'égalité n'est pas un principe d'identité absolue. Ce n'est pas une égalité formelle où le droit doit être strictement identique en tout point du territoire. Vous avez ici ce considérant qui est un

considérant de principe, c'est-à-dire que le Conseil constitutionnel le reprend régulièrement dans ses différentes décisions.

Le principe d'égalité ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, pourvu que « dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport direct avec l'objet de la loi qui l'établit ». Cela veut dire que si le législateur décide d'attribuer une organisation, des compétences spécifiques à une collectivité, le Conseil constitutionnel, sans se substituer au pouvoir d'appréciation du législateur, va voir si l'objet particulier, c'est-à-dire la création de cette collectivité unique, justifie les adaptations, les dérogations, aux règles nationales qu'a pu prévoir le législateur.

Il existe là aussi un cadre qui est à la fois stricte, qui apporte en tous cas toutes les garanties nécessaires au respect de l'unité, et souple, c'est-à-dire qu'il permet les adaptations que souhaitera le législateur dès lors qu'il mettra en avant un intérêt général pour le projet considéré.

Ce principe d'égalité s'apprécie d'abord entre collectivités territoriales appartenant à une même catégorie, entre départements, entre régions, entre communes. Evidemment, lorsqu'une collectivité territoriale n'appartient à aucune catégorie puisque c'est une collectivité territoriale à statut particulier, le Conseil constitutionnel va vérifier ce principe d'égalité par rapport aux collectivités parentes, par exemple.

L'exemple de Paris est intéressant. En l'occurrence, il y avait une disposition législative dans une loi d'août 2009 qui restreignait, je le précise, les pouvoirs du Maire de Paris par rapport à celui d'autres maires d'autres villes. Le Conseil constitutionnel a considéré d'abord que la ville de Paris, au cas d'espèce, devait se comparer aux autres communes et que, en l'occurrence, la restriction qui avait été prévue par le législateur ne se justifiait pas au regard du principe d'égalité, car elle ne présentait pas un caractère d'intérêt général suffisant pour que le législateur ait été en droit de la mettre en place.

C'est peut-être un peu dense mais je crois important de fixer un certain nombre de repères. Nous pourrions bien sur revenir sur chacun de ces points, si vous le souhaitez.

Je peux bien entendu revenir à la page précédente, notamment au paragraphe sur lequel j'étais passé un peu rapidement. Nous pouvons déroger au principe dans trois cas, de manière temporaire avec expérimentation.

Je n'ai pas prévu de m'attarder sur l'expérimentation mais nous pourrions le faire car c'est un cadre bien connu.

Nous le pouvons en raison d'une situation différente. Le Conseil constitutionnel l'avait bien marqué. La particularité de la situation de la Corse est en raison d'un objectif d'intérêt général en lien avec la loi et dès lors que la Constitution a prévu la possibilité de collectivités territoriales à statuts particuliers, nous pouvons penser que la mise en place d'une telle collectivité territoriale à statuts particuliers pour donner à un territoire toutes les chances de son développement sera un motif d'intérêt général suffisant pour que le Conseil constitutionnel admette des particularités assez fortes par rapport à la situation des collectivités comparables.

Ce principe d'égalité s'applique à la fois en matière institutionnelle et en matière de compétences. En matière institutionnelle – j'y reviendrai tout de suite – nous n'avons pas à ce jour de décision du Conseil constitutionnel qui nous permette d'apprécier la portée de ce principe dans ce domaine. Si j'avais à formuler cette phrase, je la reformulerais un peu différemment ce matin. Le Conseil constitutionnel n'a pas, dans les différentes lois qu'il a examinées, notamment sur la Corse, fixé de limite. Cela veut dire que nous avons a priori, vous avez a priori et le Parlement aura une très grande liberté pour adapter les institutions de la collectivité prochaine, future, aux besoins de ce territoire.

En matière de compétences, cela devra être apprécié de manière plus fine, au cas par cas. Il faudra bien s'appuyer sur les caractéristiques géographiques, économiques de l'Alsace comme cela a été fait pour la Corse pour que chaque particularité, en termes de compétences, au-delà de la réunion des compétences de la Région et des Départements, pour que chaque particularité soit en rapport avec les spécificités de l'Alsace et la nécessité de donner à ce territoire une structure propice à son développement pour les prochaines années.

M. RICHERT.- Tout en pouvant compléter par l'expérimentation.

M. JALON.- Oui, tout en pouvant compléter par l'expérimentation. Cela a d'ailleurs d'ores et déjà été le cas pour l'Alsace qui expérimente la gestion des fonds européens depuis maintenant plusieurs années. Vous voyez que le législateur a d'ores et déjà pris en compte cette spécificité à travers l'expérimentation.

3. Les modalités d'organisation de la nouvelle collectivité territoriale

En termes d'organisation, quels sont les exemples d'organisation de collectivités territoriales à statuts particuliers ? Nous en avons donc deux, d'abord le régime que nous appelons PML (Paris, Lyon, Marseille). Il s'agissait de Paris, Marseille, Lyon à l'époque puisque c'était Monsieur DEFFERRE qui était ministre de l'intérieur. Avec tout le respect que je lui dois, je suis Lyonnais d'origine et vais donc dire Paris, Lyon, Marseille. Cela va du Nord au Sud, en plus.

Ce régime a été créé par la loi de 1982. Il est antérieur à la réforme constitutionnelle de 2003 mais cela n'interfère pas en l'occurrence. Il se singularise par la création des conseils d'arrondissement. C'est important car c'est un exemple de collectivité à statut particulier réunissant les compétences d'une commune et d'un département, dans laquelle des conseils territorialisés, en l'occurrence sur les 20 arrondissements de Paris, disposent d'une gouvernance propre, de compétences propres et cela est tout à fait possible sans qu'ils aient pour autant la personnalité morale, juridique.

Ils ont des compétences, des garanties puisque le budget qui leur est alloué par le Conseil municipal de Paris constitue une dépense obligatoire pour la ville de Paris, de même que les mises à disposition de personnels.

Il existe donc un certain nombre de garanties et d'équilibres qui sont fixés par la loi, avec des compétences de trois natures : l'exercice de pouvoir de gestion et de décision, en matière d'équipements, par exemple, d'implantations et de programmes d'aménagement, ce que nous appelons les équipements de proximité au niveau de la ville de Paris. Ils peuvent, dans le cadre général fixé par le Conseil de Paris, le Conseil municipal à Lyon et à Marseille, disposer d'un certain budget.

Il existe une consultation obligatoire – c'est le deuxième type de compétences – sur un certain nombre de projets de délibération des conseils municipaux, en matière d'urbanisme par exemple, de subventions accordées aux associations, avec un pouvoir constructif. Si, à l'occasion de cette consultation, le conseil d'arrondissement souhaite faire une autre proposition, il peut le faire.

Enfin, il y a un droit très large à l'information.

Il existe enfin des moyens spécifiques et agents affectés. Nous pourrions entrer par après, si vous le souhaitez, dans le détail de la manière dont cela se passe entre le Conseil de Paris ou le Conseil municipal de Lyon et de Marseille et les conseils d'arrondissement. Il existe des règles précises qui sont équilibrées. Il dispose, pour son budget, de dotations globales qui peuvent être utilisées librement.

Vous voyez donc que nous pouvons, même sans porter atteinte à l'unité de la personnalité juridique de la collectivité nouvelle, avoir une organisation institutionnelle territorialisée avec des institutions propres à chaque territoire, des compétences propres et des moyens garantis à chaque territoire.

S'agissant de la Corse, deux éléments sont intéressants : tout d'abord, l'organisation de la gouvernance au niveau de la collectivité territoriale de Corse et ensuite, j'y reviendrai, l'organisation qui était projetée au moment de la consultation de 2003.

L'organisation actuelle, qui date de la loi du 13 mai 1991, elle distingue, d'une part, un organe délibérant qui est l'assemblée de Corse qui a son propre président et, d'autre part, un organe exécutif collégial présidé par un autre président. Ce que vous connaissez, dans les collectivités territoriales de droit commun, à savoir que l'exécutif est le président de l'assemblée délibérante et de son bureau, le vice-président, dans la collectivité territoriale de Corse, le choix a été fait de distinguer les deux fonctions entre, d'une part, l'assemblée délibérante qui a son président, ses moyens, ses pouvoirs

d'organisation des débats au sein de l'assemblée, et la commission exécutive qui exerce donc le pouvoir administratif et la préparation et la mise en œuvre des décisions de l'assemblée.

Le conseil exécutif est responsable devant l'assemblée mais, dans le cadre de ce que nous appelons une motion de défiance constructive. Cela veut dire que l'assemblée peut décider à la majorité absolue de ses membres de mettre fin aux fonctions de la commission exécutive mais elle ne peut le faire que si elle présente en même temps, dans sa délibération, une nouvelle composition de la commission exécutive. C'est un peu comme si, au moment d'une motion de censure à l'Assemblée nationale, la motion de censure comportait aussi, peut-être pas toute l'organisation du gouvernement mais au moins le nom du 1er Ministre, ceci pour comparer ce qui peut être comparable. Cela oblige l'assemblée délibérante à ne pas seulement être un pouvoir d'opposition mais de proposition car cela oblige, avant de « renverser » la commission exécutive, de s'être mis d'accord sur une nouvelle gouvernance.

Cette séparation entre l'assemblée délibérante et l'exécutif a été organisée. En Corse, elle a été en l'occurrence organisée en mettant en place une incompatibilité entre les fonctions exécutives et les mandats à l'assemblée de Corse. C'est un peu comme cela se passe au niveau national. Lorsqu'on est membre du Gouvernement, nous ne siégeons plus au Parlement.

Cela n'est pas, de notre point de vue, une obligation constitutionnelle, c'est-à-dire que le législateur aurait pu prendre une autre option que celle-ci. J'observe d'ailleurs que, dans les institutions nationales, cela n'a pas toujours été le cas. C'est donc là une particularité Corse mais il n'est pas nécessaire d'aller forcément jusque là dans le « découplage » entre la partie délibérante et la partie exécutive.

Sur la partie organisationnelle, vous savez que la Corse reste organisée en une collectivité territoriale de Corse qui n'est pas une région comme les autres. C'est une cousine des régions. Lorsqu'on applique le principe d'égalité, on la compare aux régions. Il y a ensuite les deux Départements de Haute-Corse et Corse du Sud mais vous savez qu'il y a eu, en 2003, un projet de réorganisation de la Corse en une collectivité territoriale unique. Le projet n'a pas abouti car il a été soumis à consultation et que cette consultation n'a pas abouti. Je crois que c'était 51 % des suffrages. Cette organisation avait été très précisément préparée puisque, en annexe de la consultation, il y avait un document qui décrivait l'organisation proposée. Ce n'était pas le projet de loi institutionnelle mais une présentation assez précise de l'organisation proposée.

Cette organisation, quelle était-elle ? Cette organisation faisait de la collectivité territoriale de Corse une personnalité morale unique avec une organisation duale assemblée de Corse et conseil exécutif qui était maintenue en l'état par rapport à ce que je viens de vous décrire.

Il était prévu que la collectivité unique ait deux subdivisions administratives, certes dépourvues de la personnalité juridique mais dont les limites correspondaient aux anciens Départements et pourvues chacune d'une assemblée délibérante qui était un conseil territorial avec, au sein de ce conseil territorial, un président chargé des fonctions exécutives. Les conseils territoriaux étaient ou auraient été composés des membres de l'assemblée de Corse, élus dans leur ressort.

Ces conseils auraient eu plusieurs types d'attributions, s'ils avaient été mis en place : des attributions de proximité explicitement confiées par la loi, qui auraient été assez proches des attributions actuelles des Départements, et des attributions déléguées par l'assemblée de Corse, sauf pour certaines compétences dont le projet était de les réserver au niveau régional, au niveau de la collectivité territoriale : le régime d'aide aux entreprises, par exemple, ou le Plan d'Aménagement de Développement Durable de la Corse qui est à ce jour une compétence de la collectivité territoriale de Corse et qui serait restée une compétence de la collectivité au niveau régional, si je puis dire.

Voilà à quoi cela ressemblait. Cela n'a pas abouti mais cela vous montre. Tout cela avait été fait avec le Secrétariat général du Gouvernement et avec le Conseil d'Etat. Cela vous montre qu'on peut aller assez loin dans l'adaptation de la gouvernance et dans les souplesses. Je ne doute pas que nous puissions le faire aussi bien pour l'Alsace que cela avait été prévu pour la Corse, pas forcément exactement de la même manière mais il reviendra aux porteurs du projet et ensuite au Parlement de fixer les curseurs dans le cadre que j'ai essayé de vous dessiner.

Plus rapidement, sous le régime de l'article 73 de la Constitution, nous avons deux collectivités uniques qui ont réuni départements et région. Elles ont été créées à l'issue des consultations de janvier 2010 et créées, là aussi, par une loi spécifique qui est celle du 27 juillet 2011. Vous voyez que nous avons mis en place deux systèmes distincts. La Guyane, pour l'organisation institutionnelle, est similaire à celle de la région, avec une assemblée délibérante et un président de cette assemblée qui est aussi le chef de l'exécutif. C'est une configuration assez classique. En Martinique, l'organisation se rapproche au contraire de celle de la Corse. L'organe délibérant est l'assemblée de Martinique. Il élit son président et dispose d'un pouvoir de motion constructive contre l'exécutif, à la manière Corse, et un organe exécutif collégial distinct.

C'est important car nous avons beau être dans l'article 73 qui est important pour ce qui concerne les compétences, les adaptations. Sur le plan institutionnel, il ne l'est cependant pas tant que cela.

Le législateur et le conseil constitutionnel - ils n'avaient pas regardé mais, s'ils l'avaient regardé, ils l'auraient fait, je pense, de la même manière – ont admis que, pour deux collectivités d'Outre-Mer distantes de quelques centaines de kilomètres en l'occurrence, dans la zone Caraïbes, on puisse avoir d'un côté une organisation où on maintient l'identité entre la présidence de l'assemblée délibérante et la présidence de l'exécutif et, de l'autre côté, un système où on le sépare. Vous le voyez que, du point de vue institutionnel, la capacité d'adaptation est très large.

M. RICHERT.- Pour bien visualiser pourquoi il y a ces deux cas sachant qu'il aurait pu y en avoir d'autres, c'est que, dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, nous créons le conseiller territorial. Ces deux régions, la Guyane et la Martinique, sont des régions monodépartementales, c'est-à-dire que ce sont des régions qui ne sont formées que d'un département. Il y avait donc, jusqu'à présent, un conseil général et un conseil régional, les conseillers généraux étant élus jusqu'à présent au scrutin uninominal et les conseillers régionaux, au scrutin de liste.

Dans le futur, avec le conseiller territorial, il est prévu que nous n'ayons plus qu'un seul type de conseillers, dans la loi actuelle de 2010. La question se posait de la manière suivante : comme les futures assemblées départementales et régionales seraient formées exactement des mêmes personnes puisque nous n'avons qu'un seul département, allions-nous garder deux assemblées formées exactement des mêmes personnes ? Les deux régions départementales ont dit « ben non », par référendum, « nous allons fusionner les départements et les régions, le conseil régional, le conseil général, pour n'en avoir plus qu'un seul ».

La deuxième question est la suivante : si vous vous réunissez pour n'avoir plus qu'une collectivité, prenez-vous le modèle d'avoir un président qui est à la fois le président de l'assemblée et le président de l'exécutif ou prenez-vous deux présidents ? L'une a décidé de garder l'ancien système où on est à la fois président du délibératif et de l'exécutif. C'est le modèle français en général. Le deuxième, la Martinique, a dit « non, nous, dans le futur, nous aimerions, avec cette collectivité unique, avoir d'un côté un président du délibératif, de l'assemblée, et un président de l'exécutif qui ne soient pas les mêmes ». Il est vrai qu'il est assez surprenant que deux choix ont été faits et le Parlement et le Gouvernement ont respecté ces choix qui ont été faits par la Martinique, d'un côté, et par la Guyane de l'autre. Cela n'a donc pas posé de difficulté.

Ceci pour dire que nous avons des marges de manœuvre et il est à nous de regarder dans ce dialogue. Comme vous disiez, Jacques FERNIQUE, c'est l'assemblée qui décide. Vous l'avez rappelé tout à l'heure, Monsieur JALON. Un journaliste avait écrit, voici quelques semaines, que la différence au niveau de la constituante avec nous est que c'est l'Assemblée nationale et le Sénat qui décident en fin de compte. Dans la préparation, y compris dans les attendues possibles, c'est cependant à nous de le construire puisque nous voyons très bien, à travers les exemples qui viennent d'être cités, que ces possibles sont réels et que nous pouvons le faire à condition de savoir ce que nous voulons.

La différence entre ce qui s'est passé en Guyane et en Martinique vient du fait que ce soit des régions monodépartementales. Nous avons, quant à nous, deux départements dans une région. C'est un échelon de plus. C'est quelque chose d'une plus grande ambition si nous le voulons mais, sur le principe, nous voyons bien que la possibilité nous est donnée d'adapter notre organisation, notre façon d'entrevoir, y compris les compétences – nous y reviendrons – en fonction des besoins et de ce que nous ressentons.

M. BUTTNER.- Quelle a été votre direction en Guyane et Martinique ?

M. RICHERT.- Ils ont gardé le conseiller territorial tel que car ils n'ont pas réfléchi plus loin que cela. C'est l'Etat qui a fait des propositions et leur a demandé s'ils voulaient rester séparés. Il existe d'autres régions monodépartementales, la Réunion par exemple, qui ont dit « non, nous voulons le rester » alors qu'ils ont la même assemblée. Ils ont dit « même si c'est exactement la même assemblée, nous voulons rester séparés ».

Nous avons donc eu tous les cas de figure. Des personnes qui ont dit, en région monodépartementale, que « cela sera la même assemblée mais nous voulons nous réunir de façon séparée ». D'autres ont dit : « non, il ne faut pas exagérer ». Ensuite, dans leur façon d'organiser, ils ont pris des modèles différents. Les possibles sont donc relativement larges dans la mise en œuvre, sachant que notamment, nous le verrons dans les semaines et mois qui viennent, sur la notion du conseiller territorial, nous aurons à regarder comment ce sujet sera abordé au plan national par la nouvelle majorité nationale, présidentielle, qui sera en face.

M. JALON.- Nous avons essayé, à titre purement exploratoire, de voir comment ces différentes capacités, ces différentes souplesses, ces différents exemples, pourraient s'adapter au projet ou aux pistes évoquées par le Congrès d'Alsace.

Nous pouvons tout à fait avoir une organisation territoriale fixée par la loi avec, entre guillemets – pardonnez-moi cette expression qui n'est pas tout à fait idéale – des « sous-ensembles territoriaux » ou plus exactement le maintien d'une entité des départements actuels avec des conseils de territoires qui peuvent être réélus, avec leurs limites géographiques, leur organisation et leurs compétences. Je précise que cette organisation et ces compétences devront être fixées par le législateur et seront donc, pour chacun des conseils de territoires, autant de garanties, de points d'appui, pour l'exercice de cette gouvernance particulière. Ces conseils qui n'auraient pas la personnalité morale auraient néanmoins droit à un certain nombre de droits qui leur seront fixés par le législateur, comme je le disais tout à l'heure pour le cas de Paris, pour être consultés sur les politiques de la collectivité, avec éventuellement un pouvoir de contre-proposition, et être responsables de la mise en œuvre de certaines des politiques de la collectivité.

Un mot sur le siège. Juridiquement, le siège est unique et je ne vois pas la loi dire qu'une collectivité a deux sièges. Qu'est-ce qu'un siège ? Il s'agit d'une boîte postale. Cela veut dire que la collectivité aura tout à fait la possibilité elle-même, c'est d'ailleurs le cas pour la Corse, de décider qu'elle siège à un autre endroit que celui de son siège juridique. Ce n'est pas un obstacle. La loi peut prévoir des réunions de l'organe délibérant sur d'autres lieux, sur décision par exemple de la commission permanente.

J'étais en train de me demander si c'était une obligation, si la loi ne pourrait pas prévoir plusieurs sièges ou si la loi ne pourrait pas dire « le conseil exécutif ou le comité exécutif siège à tel endroit et l'assemblée délibérante à telle autre ». Paradoxalement, ce serait considéré comme une atteinte à la libre administration parce que c'est une décision qui revient vraiment à la collectivité territoriale elle-même de s'organiser. La loi leur fixera un siège juridique, indicatif, et la collectivité devra organiser sa gouvernance en siégeant comme elle le souhaite et en répartissant aussi, car c'est vraiment ses pouvoirs administratifs propres, en ses services comme elle le souhaite entre les différents points d'équilibre du territoire.

Je dirais là aussi que l'unicité juridique du siège ne doit pas être considérée comme une contrainte mais simplement comme un fait qui n'empêche pas du tout une très grande adaptation aux équilibres du territoire dans le fonctionnement réel de la collectivité territoriale.

L'organisation peut enfin prévoir une distinction entre l'organe délibérant et l'exécutif de la collectivité. La loi devra seulement préciser le rôle du président de l'organe délibérant, le rôle du président de l'exécutif s'il est différent de celui-ci, les conditions de mise en œuvre de sa responsabilité – je le disais tout à l'heure – les conditions de participation des membres de l'exécutif aux débats de l'assemblée. La solution retenue pour la Corse n'est pas forcément la seule solution. Il n'y a pas de raison qu'elle le soit. De plus, elle devra préciser le rôle éventuel des vice-présidents et leurs différentes catégories.

Voilà pour l'aspect institutionnel. J'en viens à présent à ce qui concerne les compétences.

M. RICHERT.- Dans l'illustration, chacun l'aura compris, on peut très bien imaginer que l'ensemble des attributions se trouvent réunies dans un lieu, à la fois le délibératif, l'assemblée, et en même temps l'exécutif. Cependant, on peut très bien imaginer que nous ayons, en Alsace, c'est à nous de le décider si nous le voulons mais c'est à l'Alsace de le proposer, un lieu pour le législatif, le délibératif, l'assemblée et un lieu pour l'exécutif si nous le voulons. C'est à nous de travailler sur tout ceci, de proposer, de regarder ce qui nous paraît le plus simple et le plus efficace dans la mise en œuvre. C'est à nous de voir comment nous pouvons le faire avec une marge de manœuvre qui dépendra de l'ambition que nous nous donnons mais aussi des limites que nous voulons nous fixer.

En réalité, lors de la dernière rencontre que nous avons, qui s'était traduite par une contribution notamment de Willi Stächele qui était l'ancien président du Landtag du Bade Wurtemberg et ancien ministre des finances et aussi, auparavant, ancien ministre de l'Europe du Bade Wurtemberg, nous avons très bien vu comment nous pourrions, le cas échéant si nous le souhaitons, l'adapter car c'est un intermédiaire entre ce qui existe dans le modèle général français et le modèle tel qu'il aurait se décliner en Corse si elle avait souhaité aller jusqu'au bout. Par 51 à 49 %, la Corse avait rejeté la proposition. Nous voyons donc bien que nous avons là, mais c'est à nous de le faire, la possibilité de proposer des organisations.

M. JALON.-

4. Les compétences d'une collectivité à statut particulier de l'article 72

S'agissant des compétences, il y aurait évidemment d'abord, dans cette collectivité, la réunion des compétences de la Région et des Départements. Cela va « sans dire » mais cela va d'autant mieux en disant qu'on se rend compte, en faisant la liste de ces compétences, qu'il existe un certain nombre de synergies et que la simple réunion de ces compétences crée de la valeur ajoutée. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas rechercher d'autres compétences. Nous verrons, par l'exemple de la Corse, que nous pouvons aller plus loin dans certaines limites fixées par le Conseil constitutionnel.

L'addition des compétences des départements et de la région permet la création d'une collectivité aux attributions étendues

Vous voyez à travers la liste très simplifiée des compétences qu'il y a différents grands thèmes et que nous retrouvons, dans chacun de ces grands thèmes, à la fois des compétences de la Région et du Département. Il peut être cohérent et créer de la valeur ajoutée en étant rapproché.

- Aménagement : planification régionale, recherche et développement technologique, voirie, transports scolaires, non urbains et ferroviaires – il peut y avoir une vraie pertinence à unifier ou, en tous cas, bien coordonner la gestion des transports et infrastructures – tourisme, aménagement foncier, aides en matière d'électrification, réseaux de communications électroniques.

- Développement économique : schéma régional de développement économique qui est à ce jour une compétence régionale, aides aux entreprises – les aides aux entreprises sont plutôt une compétence régionale mais vous savez que les autres collectivités peuvent mettre en place certains régimes d'aide en se coordonnant plus ou moins avec la Région – participation au capital, garanties d'emprunt, installation des professionnels de santé en milieu rural

- Formation professionnelle et apprentissage, formations sanitaires et sociales. Là aussi, il y a là aussi matière à coordination. La formation professionnelle des bénéficiaires du RSA est, par exemple, à ce jour, une compétence du Département. Le reste de la formation professionnelle, l'apprentissage, est une compétence de la Région. Il y a à la fois matière à se coordonner et à la fois à conserver de la proximité là où il y en a besoin.

- Tout ce qui concerne la gestion des établissements scolaires, en particulier si vous avez des cités scolaires où sont réunis des collèves et des lycées.

- La coopération décentralisée est une compétence de l'ensemble des collectivités territoriales qui pourrait être réunie.

- Pour l'action sociale et médicosociale, nous sommes plutôt dans le domaine des compétences du Département

- Le logement avec le fonds de solidarité pour le logement, une éventuelle délégation des aides à la pierre. Les délégations se font plutôt, à ce jour, en direction des intercommunalités mais avoir une politique du logement cohérente au niveau du territoire alsacien peut être extrêmement valorisant.

- L'environnement : les parcs régionaux, les espaces naturels sensibles qui sont plutôt dans les compétences des Départements, la planification en matière de déchets. Vous savez qu'il y a à la fois des schémas de niveau départemental et d'autres de niveau régional.

- Enfin, tout ce qui concerne la culture ou la gestion d'un certain nombre d'équipements ainsi que la gestion des SDIS.

Vous voyez donc qu'il y a déjà de quoi faire, à la fois des convergences et synergies et un équilibre entre ce qui peut être piloté de manière unifiée sur le territoire et ce qui, au prix d'une coordination peut être, au contraire, géré dans la proximité.

L'attribution de compétences supplémentaires : l'exemple de la Corse

S'agissant de l'attribution de compétences supplémentaires, je vais développer l'exemple de la Corse. Comme je le disais en introduction, nous n'avons certainement pas, avec la Corse, épuisé le champ des possibles. Nous avons cependant l'avantage que le Conseil constitutionnel s'est penché sur ces attributions de compétences et a dit les limites qu'elles rencontraient ou pas. Cela permet un peu de se donner des repères dans une construction qui vous appartiendra ensuite ainsi qu'au législateur.

Je veux d'ailleurs remarquer que la construction du statut corse est une construction progressive puisque nous avons d'abord une loi de 82 qui portait sur les institutions et sur les compétences, une loi de 91 que je vous ai présentée qui était plus une loi institutionnelle. En 2002, il s'agissait plus au contraire d'une loi sur les compétences. La consultation 2003 portait à nouveau sur les institutions.

Le processus, y compris en passant par l'expérimentation comme le rappelait Monsieur RICHERT, de construction de la collectivité unique d'Alsace est un processus qui peut être continu, qui peut s'étager dans le temps et le législateur peut intervenir à plusieurs reprises, au fur et à mesure de la prise en compte des compétences, de l'aboutissement ou pas des expérimentations qui ont pu être menées. Nous ne figeons jamais une organisation institutionnelle sous un ciel d'éternité. On essaie de la faire s'adapter en temps réel à ce que la collectivité se sent en mesure de faire à un moment donné. Il ne faut non pas raisonner là-dessus d'une manière où on fixerait une architecture une fois pour toute mais, au contraire, de manière dynamique et progressive.

Le Conseil constitutionnel a posé un certain nombre de limites, a dit un certain nombre de choses sur les transferts de compétences. Il a d'abord rappelé que le principe d'égalité dont je vous ai parlé s'applique en matière de compétences mais qu'un certain nombre de caractéristiques géographiques ou économiques de la Corse permettaient des différences de traitement envisagé et n'en permettaient pas certaines.

Par exemple, il y a eu récemment le projet ou la demande de la collectivité de bénéficier de transferts d'impôt national, y compris dans la fixation des règles, des bases et conditions d'exonération, sauf que cet impôt pouvait être payé à la fois par les résidents Corse et des non-résidents. Le Conseil constitutionnel, le Conseil d'Etat en l'occurrence, a considéré que c'était un peu trop. Cela n'empêche pas des transferts d'impôt mais il faut être vigilant sur la capacité d'y fixer, pour les bases et les taux, des règles très différentes de celles pouvant s'appliquer dans le reste du territoire.

S'agissant de l'enseignement de la langue corse, le Conseil constitutionnel a validé la possibilité que l'enseignement de la langue corse se fasse dans le cadre du rythme scolaire, c'est-à-dire dans les heures d'enseignement normales et pas en extra scolaire, le samedi ou le mercredi selon l'organisation des rythmes scolaires. Il a rappelé que cela ne pouvait pas revêtir un caractère obligatoire. Les élèves ou familles peuvent donc refuser l'enseignement de la langue corse pour leurs en-

fants. Elle est organisée systématiquement et, lorsque l'enseignement de la langue corse est organisé, il l'est bien dans le temps scolaire de droit commun.

Les compétences transférées ne peuvent pas porter atteinte, ce n'était en l'occurrence pas le cas pour la Corse, aux compétences des autres collectivités ou au principe de non-tutelle d'une collectivité sur une autre. J'y viendrai dans un instant car nous avons présenté, vous avez participé, monsieur le Ministre, sur le plan du gouvernement, au débat sur ce projet de loi. Nous avons présenté un projet de loi sur le PADDUC, Plan d'Aménagement de Développement Durable de la Corse, où le législateur a été assez loin sur ce que peut faire la collectivité territoriale de Corse en matière d'adaptation des règles d'aménagement. Il nous a amené à préciser quel pouvait être le rapport de ces règles d'aménagement avec les compétences d'urbanisme des communes. C'est assez intéressant pour voir jusqu'où on peut aller dans ce domaine.

M. RICHERT.- Je souhaite dire quelque chose sur ce point. C'était assez extraordinaire. Ils étaient tous d'accord pour vouloir plus mais la complexité de se mettre d'accord pour savoir exactement ce qu'ils veulent est tout à fait autre chose. Nous avons passé toute une soirée. A la fin, cela a été voté à l'unanimité mais le débat avant d'arriver à l'unanimité a été absolument terrible. Ils sont en effet tous d'accord pour dire que la Corse mérite un examen particulier mais le temps qu'il a fallu pour arriver à les mettre d'accord, avant même l'examen en séance et, ensuite, pendant l'examen en séance, le temps d'écouter tout le monde où chacun avait à réclamer ... à la fin, tout le monde a voté.

M. JALON.- Une fois ce cadre posé, vous allez voir que nous avons pu aller assez loin dans le transfert de compétences particulières à la collectivité territoriale de Corse, notamment en matière d'aménagement et de développement des transports et de gestion des infrastructures et de logement.

Je vous le disais précédemment, la loi du 5 décembre 2011 prévoit que ce PADDUC s'impose aux documents d'urbanisme, SCOT et PLU, dans un rapport qui n'est pas de conformité mais de compatibilité. Comme son nom l'indique, les documents d'urbanisme et, en leur absence, les décisions individuelles, ne doivent pas être incompatibles avec ces documents.

Nous avons fait en sorte que l'échelle cartographique du document du PADDUC, qui sera fixée par l'assemblée de Corse, ne soit pas à ce point précise qu'elle laisse les communes pieds et poings liés dans la gestion de leurs documents d'urbanisme. Vous voyez que c'est une question de positionnement du curseur. Il n'existe pas d'obstacle de principe à ce que la collectivité territoriale de Corse soit en possession de compétences spécifiques en matière d'aménagement.

J'ajoute qu'il en va également de même, même si le processus est un peu différent, s'agissant du développement à travers le schéma de développement de la région Ile-de-France, notamment le SDRIF qui est un document élaboré par la Région de l'Ile-de-France puis ensuite validé par l'Etat, par un décret en Conseil d'Etat mais qui est élaboré par la Région d'Ile-de-France.

La collectivité territoriale de Corse, pour revenir à elle, a commencé ce travail d'élaboration du PADDUC par une délibération très récente puisqu'elle est du 23 mars dernier.

La collectivité a aussi bénéficié d'un certain nombre de compétences particulières en matière de transports, évidemment l'organisation de la continuité territoriale, l'office des transports de Corse qui est une organisation particulière et la possibilité de créer ou gérer des ports ou des aérodromes.

Elle a aussi bénéficié, en termes de logement, de la délégation des aides à la pierre qui est un élément important s'agissant du développement économique, du tourisme, de l'agriculture, de la forêt, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai regroupé cela en grands chapitres.

En matière d'aide au développement économique, elle a bénéficié bien entendu de la détermination et de la mise en œuvre du régime d'aides directes aux entreprises, mais aussi des prérogatives particulières en matière d'ingénierie financière pour participer au capital de sociétés de garantie ou d'investissement.

Nous pouvons imaginer beaucoup d'autres choses. Vous savez que, à ce jour, les collectivités territoriales, pour participer au capital d'une entreprise, doivent être autorisées par un décret en Conseil d'Etat. Nous pourrions par exemple – je réfléchis à voix haute – étudier la possibilité, au moins à titre

expérimental pour une région, de ne pas avoir à passer par cette procédure pour prendre des participations, dans une certaine limite au capital d'entreprises situées sur son territoire. Pourquoi pas.

En matière touristique, la CTC a là aussi des compétences spécifiques en matière de classement des stations touristiques, des hôtels, des campings, etc., compétences qui, dans les régions continentales, sont des compétences de l'Etat.

Enfin, elle a des possibilités d'orientation du développement agricole à travers un certain nombre d'offices, office du développement agricole rural et office d'équipement hydraulique et en matière d'apprentissage.

En matière d'éducation, de culture et de communication, de sport et d'éducation populaire : la gestion des collèges et lycées mais aussi la carte des formations supérieures et de la recherche, le plan d'enseignement supérieur de la langue et de la culture Corse, dans un mécanisme juridique qui est un peu compliqué puisqu'il doit y avoir une validation par l'Etat mais c'est bien la collectivité territoriale de Corse qui est l'autorité planificatrice. Je vous disais tout à l'heure que le Conseil constitutionnel a émis une réserve qui est une réserve et pas une censure du Conseil constitutionnel sur l'enseignement de la langue corse. Il y a également certaines prérogatives en matière de communication.

Enfin, pour l'environnement de manière générale, la gestion des déchets et de l'énergie – il existe un office de l'environnement de la Corse – le plan régional d'élimination des déchets avec une coordination des différents plans d'élimination des déchets, le SDAGE qui est un classique et le programme de valorisation des ressources énergétiques.

Je n'ai pas été plus loin que l'énumération de ces exemples. Je crois qu'il faudra, sur la base de ce que le groupe projet et le congrès d'Alsace souhaiteront, que nous examinions ensemble – nous nous tenons à votre disposition – chacun des projets, des compétences dont souhaite disposer la future collectivité d'Alsace pour voir comment ce cadre est susceptible de s'appliquer.

Vous voyez que dans un cadre qui est à ce jour bien précisé grâce à l'exemple Corse, nous avons, tant sur le plan institutionnel que des compétences, une capacité d'action pour créer une collectivité territoriale à statut spécifique qui soit évidemment la réunion de la Région et des Départements, ce qui crée déjà de la valeur ajoutée, mais plus que cela dans les conditions que la loi devra venir fixer et dans les conditions qui seront susceptibles d'évoluer ensuite, soit par le biais des expérimentations, soit par le biais des interventions successives du législateur.

J'espère ne pas avoir été ni trop long ni trop fastidieux. Je vous remercie en tous cas de votre attention.

Applaudissements.

M. LE PRESIDENT.- Merci à vous, Monsieur JALON. Votre présentation a été éclairante pour bon nombre d'entre nous. Tant pis pour ceux qui étaient absents et n'auront pas eu cette possibilité mais nous leur transmettrons très volontiers. Vous nous avez montré que l'évolution nous appartient et que c'est à nous de définir ce que nous souhaitons, d'afficher nos ambitions et, en même temps, de décider cette évolution aussi bien institutionnelle qu'en matière de compétences. Les possibilités sont larges, peut-être plus larges que d'aucun d'entre nous ne l'imaginait. A nous donc d'être inventifs, créatifs, mais surtout d'être ambitieux pour notre Alsace. C'est surtout cela qui est important.

Nous devons avoir un certain nombre de demandes d'intervention et de précision. La parole est à Monsieur JACQUEY.

M. JACQUEY.- Merci, monsieur le Président. Je souhaitais avoir une précision par rapport au principe d'égalité, prévu dans l'article 72 si j'ai bien compris.

La spécificité du droit du travail, notamment la possibilité d'harmoniser le droit du travail entre nos voisins frontaliers, la Suisse et l'Allemagne, peut-elle être envisagée dans le cadre du Conseil d'Alsace ? Cela me paraît en effet assez important. Nous voyons bien les difficultés que nous avons à ce jour sur la plateforme de l'aéroport.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous prenons peut-être une seconde question. La parole est à Gilbert MEYER.

M. MEYER.- Merci, monsieur le Président. Monsieur JALON vient de nous faire une présentation très juridique de l'article 72 qui s'imposait dans le cas présent avec, pour référence, quelques exemples qu'il vient d'analyser principalement sur la Corse.

Nous avons également constaté que le Conseil constitutionnel a des barrières très variables en fonction des présentations qui sont faites pour l'acceptation législative, la proposition faite.

Je remarque, au départ, que le cas examiné principalement pour la Corse correspond à une situation locale qui n'est pas spécialement la nôtre. Si déjà nous devons donc nous orienter dans une proposition, nous pourrions naturellement faire valoir d'une autre façon la situation particulière de l'Alsace pour correspondre également à la faisabilité acceptée par le Conseil constitutionnel.

J'ai également relevé qu'il y a forcément addition des compétences de la Région par rapport aux compétences départementales. Cela crée naturellement une synergie en fonction des économies d'échelle que nous pouvons faire puisque nous marions naturellement plusieurs compétences qui ont été, en partie, mises en œuvre de façon séparé. Cela est un avantage.

Je me pose une autre question. S'il y a addition des compétences, y a-t-il également addition des moyens budgétaires et financiers puisque les trois collectivités puisent sur des ressources de l'Etat pour le fonctionnement de tous les jours. S'il y a addition des compétences, y a-t-il également addition des moyens financiers qui nous viennent de l'Etat, principalement à travers la DGF, et qui sont concédés par l'Etat par rapport aux trois collectivités ?

D'autre part, ces moyens financiers restent-ils bloqués ou évoluent-ils en fonction du coût de la vie ? Pouvons-nous, dans un second temps, revendiquer ou solliciter des compétences si, dans un premier temps, nous avons été rassurés sur les moyens financiers ? A défaut, la collectivité unique serait obligée de se retourner vers le contribuable pour décliner les compétences nouvelles.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous prenons une troisième intervention avant de laisser le soin à Monsieur JALON de répondre. La parole est à Fabienne KELLER.

Mme KELLER.- Merci beaucoup, monsieur le Président. Messieurs les Présidents, mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier Monsieur JALON pour sa présentation très précise qu'on pourra peut-être nous transmettre par écrit, compte-tenu de sa densité.

Je fais simplement une hypothèse qui serait l'annulation des articles relatifs à l'élection du conseiller territorial, dans la loi du 16 décembre 2010. Pourriez-vous nous dire quelle pourrait être la réponse pour que le Conseil d'Alsace puisse continuer à avancer ? J'imagine que, pour la Corse, comme il n'y avait pas cette loi à l'époque, il y a eu une définition d'une autre manière des élus, comme peut-être d'ailleurs même en Guyane et en Martinique. Des dispositifs spécifiques pourraient peut-être déjà nous aider à réfléchir à ce dispositif.

Deuxième question, vous avez trop rapidement évoqué pour moi une décision du Conseil constitutionnel du 17 janvier 2002 indiquant qu'il est difficile d'envisager le transfert d'un impôt national. Pourriez-vous élaborer un peu plus, notamment dans l'hypothèse où nous aurions le transfert d'une compétence nationale, sur cette impossibilité ?

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Fabienne KELLER. Nous laissons à Monsieur JALON le soin de répondre à ces premières interventions. Nous prendrons ensuite une autre série.

M. JALON.- Pour répondre tout d'abord à la question de Monsieur JACQUEY en ce qui concerne le droit du travail, il faut en revenir à notre objectif, votre objectif, qui est la création d'une collectivité territoriale à statut unique.

Nous travaillons d'abord sur les compétences des collectivités territoriales ou les compétences susceptibles d'être déléguées aux collectivités territoriales. Le droit du travail n'est pas une compétence des collectivités territoriales. La question est donc « le législateur pourrait-il transformer le droit du

travail pour les compétences territoriales ? » ou, plus exactement, « le législateur pourrait-il autoriser la collectivité territoriale à adapter le droit du travail ? », pour dire les choses simplement.

Sur ce point, nous devons regarder très précisément. Je suis honnêtement un peu réservé. En effet, je vous ai dit tout à l'heure que les capacités d'adaptation, y compris lorsqu'elles s'exercent dans le cadre de l'expérimentation – c'est pour cela que je suis prudent car l'expérimentation pourrait éventuellement être regardée de près – doivent respecter un certain nombre de garanties constitutionnelles, notamment sur les droits et les libertés publiques et individuelles, et donc respecter d'autres normes constitutionnelles. Or une autre partie du droit du travail à ce jour est encadrée par le droit constitutionnel, au moins parce que le Conseil constitutionnel l'a mis dans le bloc de constitutionnalité, c'est-à-dire le préambule de la Constitution 46. Je ne suis donc pas certain que ce soit la piste la plus facile à mettre en œuvre.

J'observe d'ailleurs que, dans des organisations beaucoup plus décentralisées que les nôtres, où la compétence de droit commun n'est pas celle de l'état fédéral ou des états fédérés, le droit du travail est en général, c'est en tous cas le cas dans la fédération helvétique, une compétence fédérale et pas une compétence des états fédérés sous réserve d'examen relatif. Prudence tout de même sur ce plan.

M. LE PRESIDENT.- Une précision de la question.

M. JACQUEY.- La précision était très simple pour moi. Vous parlez d'intérêt général, de développement économique. Cela me semble important de pouvoir dire, à un moment donné, si le Conseil d'Alsace a la possibilité de développer son territoire au travers d'accords même transfrontaliers avec la Suisse et l'Allemagne. Cela me paraît important dans le cadre du développement économique. Nous savons bien que, si nous avons des facilités à ce jour, dans le cadre du droit du travail, à pouvoir l'harmoniser avec nos collègues suisses et allemands, nous aurions certainement des retombées économiques en termes de chômage ou autre, ce qui me paraît une solution d'intérêt général pour notre Alsace.

M. RICHERT.- C'est un sujet qui nous a beaucoup préoccupés ces derniers mois par rapport à l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Je l'ai expliqué à de nombreuses reprises. Le droit du travail étant encadré par la Constitution, il est difficile d'imaginer que la Constitution donne des dérogations par rapport à des territoires car c'est la Constitution qui s'applique à l'ensemble du pays.

Comme l'a rappelé Monsieur JALON et comme nous l'avons entendu de la part du représentant suisse lors de la précédente réunion, même la Suisse, qui est pourtant un pays confédéral – nous ne pouvons pas dire le contraire – pour les accords que nous avons à signer, c'était bien Berne et pas Bâle ou les organisations locales. Cela revient à dire que même pour la Suisse, qui a pourtant des constitutions pour chaque entité territoriale, pour chaque canton, c'est bien au niveau national, confédéral, que les choses se sont passées.

Cela veut dire qu'il n'est pas possible d'imaginer que nous allions faire une entorse à la Constitution, sauf à le mettre dans la Constitution. Nous allons voir.

Par contre, dans le travail d'organisation, dans la façon de nous représenter pour signer des accords, que nous soyons cocontractants, que nous soyons en amont, cela, c'est possible de le faire. Nous avons la possibilité de nous inscrire là-dedans. Cependant, imaginer que nous puissions sortir de la Constitution paraît un peu hardi à ce stade, même en termes d'expérimentation.

Par contre, que nous nous organisions autrement, que nous soyons présents dans les débats, comme la Suisse a pu l'être davantage que nous, est important mais le droit national s'applique derrière. Sur cette question de statut spécial, il a beaucoup été question de la Corse parce que la Corse a un statut spécial. C'est pour cela que nous l'avons prise comme exemple. Pour le statut de l'Alsace demain, notamment du fait de l'aspect frontalier, dans le domaine des langues, de la compétence économique, nous avons des possibilités par l'expérimentation ou par des transferts de compétences, de pouvoir l'engager. Imaginer que nous allons faire une loi locale sur le droit du travail me paraît compliqué à imaginer.

M. BECHT.- Juste une précision, si vous me le permettez, sur ce domaine du droit du travail. Je suis entièrement d'accord. L'article 34 de la Constitution fixant que la loi fixe les principes fondamentaux du

droit du travail, il n'est pas possible de déléguer la compétence législative en ce qui concerne les domaines qui sont justement du domaine de la loi.

En revanche, je ne vois pas, sauf si Monsieur JALON nous en trouve, de principe qui pourrait s'opposer à une délégation à la collectivité unique de compétences en ce qui concerne le domaine réglementaire du droit du travail et qui permet, sachant qu'il existe deux grandes parties dans le Code du travail, la partie législative et la partie réglementaire, tout ce qui est pris par décret à ce jour et qui pourrait faire quant à elle l'objet d'un transfert de compétences pour certaines parts de compétences et qui permettrait d'adapter certaines règles du droit du travail au niveau local.

M. JALON.- Je ne suis pas spécialement intervenu sur l'articulation des pouvoirs législatif et réglementaire, ce qui est un peu compliqué. Cela peut effectivement permettre de déléguer, aux collectivités territoriales, un certain nombre de capacités réglementaires mais qui devront en tout état de cause coexister à la fois avec les règles fixées par le législateur mais aussi avec le pouvoir réglementaire national tel qu'il est défini par l'article 21 de la Constitution. Cela peut être une piste.

L'autre piste peut être celle de l'expérimentation. Par exemple, avant d'instituer le RSA par la loi, avec sa particularité de maintenir, d'augmenter le revenu des RMIstes en prenant de l'activité, nous l'avions expérimenté en 2006, 2007, dans un certain nombre de départements, à l'initiative de Martin HIRSCH et du gouvernement de l'époque. Nous avons donc autorisé des départements, dans le cadre expérimental, à adapter les règles d'attribution du revenu minimum d'insertion pour mettre en place cette proposition de l'époque. Nous pouvons donc travailler sur ces deux aspects, le pouvoir réglementaire et l'expérimentation, mais avec – c'était le sens de ma réserve – un domaine qui est à mon sens particulièrement sensible du point de vue du droit constitutionnel.

De plus, dernier point, vous le savez, il y a un ordre public social particulier en matière sociale puisqu'il existe des questions d'équilibre entre ce qui du législatif, du réglementaire et du conventionnel. Il faut donc quand même arriver à organiser les différents éléments.

Je voudrais répondre à la question de Monsieur MEYER. Il y a deux choses. Evidemment, quand une collectivité territoriale se voit attribuée des compétences qui étaient auparavant celles de l'Etat, elle bénéficie de l'ensemble des compensations financières relatives à cette compétence. Je ne me prononce pas sur le montant de ces compensations financières qui sont contrôlées par la commission consultative de l'évaluation des charges. En tout état de cause, si la collectivité territoriale devait reprendre à son compte les compétences exercées à ce jour par la Région et les compétences exercées par les Départements, naturellement, pour les compétences qui ont été décentralisées au cours des différents actes de décentralisation et pour lesquels il existe donc des compensations financières constitutionnellement garanties, elle « récupérerait » les mêmes compensations financières puisqu'elles ne sont pas accrochées à la collectivité mais à la compétence. C'est le premier point.

Le deuxième point est que le reste du cadre sera à déterminer par le législateur. C'est le législateur qui déterminera quelle doit être, par exemple, la DGF de cette collectivité qui sera très probablement, au moins au début, l'addition de la DGF de la Région et des Départements. Il déterminera ensuite les conditions. Lorsque je dis « au moins au début », c'est parce qu'il déterminera dans les conditions de droit commun – c'est une décision qui est prise chaque année en loi de finances – les conditions d'évolution de cette dotation. Il faudra juste préciser, quand le Parlement interviendra là-dessus en loi de finances, comment cela s'applique pour la collectivité territoriale unique d'Alsace.

M. RICHERT.- Si vous me permettez, sur la question de savoir si on peut transférer d'autres fiscalités, etc. Je prends un exemple. Je ne dis pas qu'il faut le faire. Nous verrons ensemble s'il faut le faire.

Je prends l'exemple des routes nationales. A ce jour, nous avons une part de routes nationales qui restent, en Alsace, gérées par l'Etat à partir de Nancy. Je sais bien que le point névralgique de l'est de la France est Nancy, par définition. Je ne suis pas persuadé, si nous mettons demain nos moyens ensemble, des deux Conseils Généraux, en Alsace, qu'il soit indispensable, pour gérer les routes nationales, de les gérer à partir de Nancy pour voir, par exemple, si le contournement de Sélestat a besoin d'un autre revêtement. Ce sont des choses que nous pourrions gérer de manière plus proche sans être obligé de passer par Nancy.

La question se pose ensuite en termes de moyens financiers. La première chose est le transfert des moyens financiers qui existent à ce jour au niveau de l'Etat. Mais la taxe poids lourds va se mettre demain en place. Nous sommes dans les derniers remous. Si demain le Conseil d'Alsace avait en charge à la fois les routes départementales et les routes nationales, au-delà du transfert des crédits que met l'Etat sur les routes nationales, nous pourrions imaginer que ce soit la collectivité unique qui soit totalement destinataire de l'ensemble de la taxe poids lourds puisque cela correspond à un entretien des routes lié au transport.

Ce sont des possibilités nouvelles qui sont données. Cette taxe n'existe pas mais celle-ci s'applique aux axes de transport. Si ceux-ci sont gérés par le Conseil d'Alsace, il n'y a pas de raison pour que les versements correspondants de taxe poids lourds reviennent à l'Etat.

Ce sont des champs du possible. Je ne dis pas que c'est fait. C'est le Parlement qui décidera. Si nous décidons de le reprendre, c'est le débat qui doit s'ouvrir. Nous avons dit, à un moment donné, que nous allions faire ces séances qui n'étaient pas encore des séances de débat mais d'information. Je ne sais pas ce que vous en ressentez mais je trouve que ce que nous avons appris la dernière fois, notamment par l'intervention des allemands et des suisses, n'était pas inintéressant car cela a permis de montrer comment cela fonctionne. Monsieur JALON nous donne un éclairage très particulier de ce qui est possible, de ce qui ne l'est pas, de ce qu'il faut travailler maintenant et des points sur lesquels il faut avancer.

A mon avis, ce sont des points sur lesquels nous avons la possibilité d'avancer, d'approfondir et de discuter ensuite, à la fois avec la DGCL et ensuite avec le gouvernement d'un côté et, de l'autre, le Parlement.

Ce sont des choses qui sont tout à fait possibles à ce jour, totalement ouvertes si nous souhaitons aller dans cette voie. Je ne sais pas s'il faut souhaiter que nous gérons les routes nationales chez nous mais, si nous décidons de le faire, il paraît normal que nous puissions compter par exemple, au-delà du versement fait sur la base de ce que l'Etat met à ce jour sur les routes nationales, sur la taxe poids lourds qui est une nouvelle taxe, une taxe nationale. Le transfert de cette taxe nationale devrait être étudié, à mon avis, déjà que les Départements doivent en toucher une partie.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à Gilbert MEYER.

M. MEYER.- J'ai deux, trois phrases complémentaires. Je rebondis sur l'observation de Philippe RICHERT. Nous ne pouvons pas nous permettre d'avancer à l'aveuglette car, si nous voulons nous ouvrir à d'autres compétences, il faudra prendre les devants pour poser la question officiellement aujourd'hui de savoir quelle sera la position politique de notre futur gouvernement au regard de telle ou telle question. Il faut attendre l'installation du gouvernement pour poser ce type de questions et les réponses nous permettront d'avancer en fonction des réponses qui sont données.

M. RICHERT.- Tout à fait.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur JALON va répondre à Fabienne KELLER et nous ferons ensuite un deuxième tour pour les personnes que j'ai notées et qui ont demandé la parole. La parole est à Monsieur JALON.

M. JALON.- Merci, monsieur le Président. Je termine juste. Nous avons effectivement les deux cas de figure. Des ressources sont constitutionnellement garanties et d'autres sont à déterminer par le législateur. Un travail préparatoire est donc à faire, évidemment en liaison avec les porteurs de projet des collectivités pour savoir les ressources qui figureront pour cette collectivité. Cela va de soi. Je fais une réponse en droit. Je suis là pour ça. Elle est de dire qu'il y a ce qui est constitutionnellement garanti et ce qui relève du législateur.

M. MEYER.- Vous ne pouvez pas répondre politiquement. Ce n'est pas votre rôle.

M. JALON.- Ce n'est en effet pas mon rôle.

Je vais répondre à Madame KELLER. Ce qui avait été prévu au moment du projet de 2003 pour la Corse était une élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, avec une prime majori-

taire dans le cadre de secteurs géographiques. Lorsque je vous dis cela, vous reconnaissez tout à fait le mode de fonctionnement des élections régionales. Il y avait la collectivité territoriale de Corse qui était donc constituée au niveau de la région Corse. Le mode de scrutin de l'assemblée corse reproduisait le mode de scrutin que nous connaissons pour les élections régionales, aussi compliqué soit-il.

Au-delà de cela, il va de soi là aussi que, dès lors que le législateur créera une collectivité territoriale unique, il devra dire comment est constituée son assemblée délibérante et comment elle est élue. Pour se faire, il devra respecter un certain nombre de principes en matière de droit électoral. D'une manière générale, il en existe deux et ils sont assez simples. Le premier principe est le principe d'égalité de suffrage, c'est-à-dire qu'il ne faut pas que la sectorisation géographique, s'il en existe une, conduise à trop déséquilibrer le poids relatif de chacun des suffrages. C'est notamment la condition que vérifie le Conseil constitutionnel lorsqu'il s'agit de redécouper les circonscriptions législatives. Le redécoupage est même obligé. C'est la condition qu'a vérifié le Conseil constitutionnel sur la répartition des conseillers territoriaux entre les départements au sein de chaque région. C'est ce facteur démographique qui est le premier facteur.

Le second facteur, deuxième élément, est la lisibilité, l'intelligibilité de la loi que le Conseil constitutionnel a appliquée en matière électorale. Il faut, lorsque l'électeur vote, qu'il sache ce que devient sa voix.

Vous avez vu, dans les différents projets déposés par le gouvernement dans les mois, les années qui précèdent, qu'une très large palette de régimes électoraux ont été possibles dans ce cadre, y compris des régimes mixtes avec le mélange du scrutin majoritaire et du scrutin proportionnel, soit de manière géographiquement hétérogène, c'est-à-dire que, dans certaines circonscriptions où prévôt le scrutin majoritaire et d'autres où prévôt le scrutin proportionnel.

C'est le cas aujourd'hui pour l'élection des sénateurs. Il y a des départements dans lesquels le scrutin est uninominal majoritaire et d'autres où c'est à la proportionnelle. A un moment, nous avons imaginé un scrutin que nous appelions urbain-rural, par exemple, avec des élections au scrutin uninominal majoritaire dans les zones rurales et à la proportionnelle dans les zones urbaines. Je ne me prononce pas sur l'opportunité. Je vous dis juste ce qui est possible. J'ai mon avis sur la question mais je ne le donnerai pas.

Nous pouvons aussi imaginer des scrutins mixtes sur des zones homogènes. C'est ce qui avait été imaginé dans un premier temps pour le conseiller territorial avec, dans le cadre des départements, ce que nous appelions le système de récupération des voix perdues, le scrutin Blum parce qu'il avait été imaginé par Léon BLUM à une certaine époque.

Il avait aussi été proposé par le Doyen VEDEL dans un rapport voici quelques années. Il s'agit d'un scrutin dans lequel on vote avec un seul bulletin de vote dans le cadre d'un scrutin majoritaire. Les voix qui ne sont pas utilisées dans ce cadre sont recomptées pour attribuer, à la proportionnelle, une partie des sièges.

Nous pouvons aussi imaginer, c'est le cas en Allemagne pour certaines élections, qu'on utilise, au moment où on vote, deux bulletins, l'un pour un scrutin majoritaire uninominal à un tour ou à deux tours et l'autre pour un scrutin proportionnel organisé en même temps et pour la même élection.

Le champ des possibles est très large sur ce point. A partir du moment où il y aura une collectivité territoriale à statut spécifique, le législateur devra dire comment elle est élue et il faudra voir quelle est la possibilité qui lui est donnée pour s'éloigner des règles électorales de droit commun. Il faudra de toute façon s'en éloigner dès lors qu'on ne sera pas en présence de collectivités de droit commun.

Pour être plus précis sur la partie fiscale que ce que je disais tout à l'heure, le point de droit qui a fait difficulté pour la Corse n'était pas le transfert d'un impôt national, chose que nous savons faire assez bien. C'était en l'occurrence la possibilité, pour la Corse, sur un impôt qui était perçu sur l'ensemble du territoire national, d'adopter pour la partie perçue en Corse des règles d'assiette et de taux particulières. Le projet était de permettre à la collectivité de fixer des règles d'assiette particulières de manière à favoriser la transmission des biens en Corse.

Vous savez qu'il existe un problème foncier en Corse. Un établissement public a été créé pour la réorganisation du foncier car il y avait parcellisation de la propriété foncière et que les droits de succession sont extrêmement difficiles à reconstituer. Les bases de la position sont assez difficiles. Certains avaient imaginé qu'on puisse favoriser la transmission et donc avoir des droits différents pour les résidents corses que pour les non-résidents. Ce n'était pas dans le cadre d'une décision du Conseil constitutionnel. Les juristes qui se sont penchés là-dessus ont été très réservés car cela créait une rupture au principe d'égalité en fonction du lieu de résidence des contribuables.

Cela n'empêche pas qu'on puisse par ailleurs effectuer des transferts d'impôt et, dès lors que les règles sont les mêmes pour l'ensemble des contribuables payant cet impôt dans une région donnée, adapter les règles de taux ou d'assiette. Vous savez comme moi que, sur la taxe d'habitation par exemple, ce sont les départements et intercommunalités qui ont la main sur les règles d'abattement et que ces règles peuvent être adaptées en fonction des situations locales, des valeurs locatives moyennes constatées sur le territoire. Chaque conseil général autrefois et maintenant chaque intercommunalité a ses propres règles en matière d'abattement. Il est tout à fait possible de donner ces marges en matière de fiscalité locale. Pardon, je n'avais pas été assez précis tout à l'heure.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur JALON. La parole est à Fabienne KELLER.

Mme KELLER.- Je souhaite apporter une précision sur ma première question. Je voulais avoir confirmation si la loi de décembre est totalement annulée sur le conseil territorial et l'organisation de celui-ci. Vous confirmez donc que cela ne change rien au processus de construction législative pour le Conseil d'Alsace.

M. JALON.- Je confirme que quand le Parlement interviendra le cas échéant pour créer la collectivité territoriale d'Alsace, il devra préciser quel sera son régime électoral. Par construction, cela ne pourra pas être le régime électoral de la Région et des Départements car ce sera une collectivité à statut spécifique. Cela ne préjuge donc pas des choix qui seront faits à ce moment-là.

M. LE PRESIDENT.- Merci. La parole est à Jacques BIGOT.

M. BIGOT.- Merci, monsieur le Président.

Monsieur JALON, j'ai quand même relevé très clairement dans votre exposé les conditions que posait le Conseil constitutionnel. Il y en a une sur laquelle vous n'avez pas insisté, donné suffisamment de précisions. Il s'agit de la notion de caractéristiques géographiques et économiques propres qui justifient le statut particulier.

Qu'est-ce qui, pour notre Région et nos deux Départements, peut constituer, pour le Conseil constitutionnel, des caractéristiques économiques et géographiques propres justifiant notre statut particulier ? Je ne pense pas que ce soit la situation frontalière car d'autres régions françaises sont dans la même situation, notamment avec des facilités de passages frontaliers. Je pense à tout le Nord, la Lorraine, etc. Est-ce tout simplement le dialecte ?

Si le Conseil constitutionnel devait retenir ici une caractéristique géographique et économique propre qui le justifie, n'y aurait-il pas fondamentalement, pour toutes les régions de France, autant de caractéristiques économiques et géographiques ? Dans ce cas-là, la démarche devrait être différente et n'est pas moins intéressante. Il s'agit de se dire que, dans l'acte 3 de la décentralisation qui est devant nous – elle a été annoncée par le nouveau Président – nous aurions intérêt à travailler à susciter sur un autre aspect des choses.

Nous voyons bien, pour la Corse, que ce qui est important est de dire quelles sont les compétences que l'Etat est prêt à laisser à des régions ou à des départements, aux collectivités, étant convaincu qu'elles sauraient mieux exercer localement que nationalement. Si nous prenons les compétences spécifiques de la Corse qui, je le rappelle, a deux encore deux départements, nous avons toute une série de compétences d'organisation territoriale qui seraient plus intéressantes sur un certain nombre de sujets comme les schémas de protection, etc. Il pourrait être dit une fois pour toute qu'il y a une collectivité qui en a la compétence et qu'elle n'a pas besoin de référer régulièrement à l'Etat central pour se décider.

Je pose la question de cette notion de caractéristiques géographiques et économiques qui justifient le statut particulier car nous sommes quand même à chaque fois sur des situations insulaires. Or et cela ne vous aura pas échappé, l'Alsace n'est pas une île. Nous ne sommes pas dans une situation insulaire.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Jacques BIGOT. Je donne la parole à Jean-Laurent VONAU.

M. VONAU.- Monsieur JALON, j'ai suivi avec grand intérêt votre exposé et également les réponses aux questions qui vous ont été posées.

Cependant, vous n'avez pas évoqué une chose qui me paraît quand même également fondamentale, c'est que l'Alsace possède évidemment une spécificité qui lui est propre, une identité extrêmement forte. Cela lui a valu un droit local, un droit local qui pose évidemment problème aujourd'hui car nous avons du mal, à Paris, à l'adapter. Dans nos compétences spécifiques, nous aurions certainement intérêt à prendre comme compétence le droit local.

Ce droit local, comme tout droit d'ailleurs, se subdivise en une partie réglementaire et en une partie législative. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir s'il serait possible, vu la spécificité de l'Alsace dans ce domaine – ce qui est incontestable, géographiquement, économiquement, en droit local, nous ne pouvons pas dire autre chose – d'obtenir la totalité de cette compétence législative, ce qui nous permettrait de mieux nous adapter à la situation actuelle ? Pensez-vous que ce serait possible constitutionnellement ?

M. LE PRESIDENT.- Voilà une question bien précise. La parole est à Etienne BURGER.

M. BURGER.- Merci, Président. Je souhaiterais revenir sur les questions électorales. L'assemblée corse, comment est-elle désignée ? Deuxièmement, comment l'exécutif et son président sont-ils désignés ?

M. LE PRESIDENT.- Merci. Nous terminons par René DANESI.

M. DANESI.- Monsieur le Président, chers collègues, à propos du transfert des compétences, il apparaît très clairement que ces transferts qui ont été opérés ici ou là, vers nos différents territoires de la République sont doublement encadrés. Ils sont encadrés par le pouvoir politique central, ce qui est évident, et très encadrés par le Conseil constitutionnel. C'est ce que je découvre ce matin.

L'exemple corse est très intéressant. En résumé, c'est un petit saupoudrage de plusieurs transferts de compétences à minima. Mais, à l'évidence, ce n'est pas avec une série de schémas par-ci et par-là, que nous allons mobiliser les Alsaciens lors des référendums.

Ma conclusion est donc tout à fait politique. Il me semble que les élus responsables alsaciens doivent déterminer d'abord d'autres stratégies. Dans ce domaine de compétence, veut-on un nombre limité de compétences mais qui aillent très loin, dans le transfert, ou nous contentons-nous du saupoudrage à la Corse, qui est parfaitement illisible de mon point de vue ? Cela suppose, à mon sens, que nous entamions rapidement des négociations avec le pouvoir politique central.

M. LE PRESIDENT.- Je vois qu'il y a de très nombreuses demandes. Il est 11 heures 40. C'est bien. C'est intéressant et nous allons poursuivre. Monsieur JALON, c'est vous qui avez les réponses et nous additionnons les questions. La parole est donc à Alfred BECKER.

M. BECKER.- J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt. Je ne suis pas juriste et très loin de là. Je suis avant tout un acteur du terrain qui fonctionne en proximité depuis maintenant plus de trois décennies et suis adepte du pragmatisme avant tout.

J'ai bien compris que les outils existent, même la combinaison des combinaisons multiples entre ces différents outils, et que la balle était vraiment dans notre camp.

Ceci étant, il y a quand même une sourde inquiétude. Bon nombre d'intervenants l'ont exprimé ce matin. Quelles que soient les majorités à venir, c'est la loi qui décide in fine de l'organisation et du

fonctionnement de la nouvelle collectivité. Les inquiétudes sont quant à la nature précise des compétences transférées et ressources rattachées, aux modes de représentation des territoires.

Est-ce imaginable, dans une démocratie qui se veut adulte, que nous ayons, à partir d'une plateforme qui serait la nôtre, une concertation active en amont, avec le Parlement, le Conseil constitutionnel, pour aboutir à une vision partagée que nous pourrions ensuite soumettre à référendum et qui serait quelque part sécurisée ? Si elle n'est pas sécurisée, ce serait la porte ouverte à toutes les imaginations, fabulations ou inquiétudes que nous pouvons véhiculer.

J'ajoute simplement, pour être beaucoup à l'écoute de nos concitoyens, qu'il y a vraiment urgence à faire bouger les choses. Il existe des attentes véritables sur ce sujet. Le défi s'adresse à nous même. Nous devons rapidement donner des signes à nos populations. L'intérêt général de nos concitoyens, j'ose le dire, n'est pas bleu, vert ou rose. Il s'inscrit dans une dimension plus vaste que le national à ce jour et la question posée et de savoir si on se donne les moyens d'être actifs, d'exister dans le monde de demain.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Nous finissons avec Madame SCHWEITZER.

Mme SCHWEITZER.- Merci de m'avoir donné rapidement la parole.

Quand j'entends les différentes interventions, j'ai envie de revenir sur un point qui me paraît extrêmement important. Une question dont nous n'avons pas assez parlé à mon avis jusqu'à présent est celle du pouvoir normatif. Cela a été abordé tout à l'heure.

Il est vrai que nous pouvons nous demander aujourd'hui dans quelle mesure le Conseil d'Alsace va nous permettre, au-delà des compétences, d'édicter les règles qui vont régir l'exercice de ces futures compétences. C'est une question essentielle à ce jour pour la décentralisation. C'est une question qui concerne toutes les régions mais il est vrai que, dans le contexte actuel du projet du Conseil d'Alsace, il faut se demander dans quelle mesure nous allons proposer, aller plus loin que ce qui est actuellement possible.

Vous avez abordé le champ des possibles avec la Corse. Vous n'avez pas, Monsieur JALON, je le regrette, abordé la question du pouvoir normatif en Corse, l'expérience corse proposant pourtant des choses. La Corse peut être consultée et peut proposer, en termes de pouvoir législatif même. Nous ne l'avons pas du tout abordé.

En Alsace, pourrions-nous penser un jour de telles avancées ?

M. LE PRESIDENT.- Merci. La parole est à Monsieur JALON pour les réponses.

M. JALON.- Je vais prendre les questions dans l'ordre, ce sera le plus simple. Cela tombe bien car la première question est de loin la plus délicate.

Il est évident que, lorsque le Conseil constitutionnel a examiné la loi de 2002 sur la Corse, il a pris en compte des caractéristiques économiques et géographiques qui sont celles d'une île et qui ne peuvent pas être les mêmes que celles de l'Alsace. Nous énonçons des évidences.

Il me paraît évident aussi que le fait même qu'il y ait un projet de collectivité unique en Alsace, y compris même si nous ne lui reconnaissons pas autant de spécificités économiques et géographiques, justifie certaines atteintes, peut-être plus limitées – il faudra voir – au principe d'égalité. Cela justifie certaines adaptations. Pourquoi ? Parce que ce sera l'objet même de la loi, parce que, au moment où le législateur le fera, il aura considéré que c'est un intérêt général.

Dans le principe d'égalité, il y a bien la possibilité d'adapter des règles aux situations spécifiques mais aussi de prendre en compte un intérêt général et l'objet de la loi. Comme ce sont des questions juridiques compliquées, je préfère reprendre les termes mêmes que j'ai évoqués tout à l'heure : « le principe d'égalité ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes ». Il faudra apprécier dans quelle mesure la situation de l'Alsace est différente de celle d'une autre région française. « Ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général ». Si le législateur crée une collectivité territoriale unique, c'est en soi un intérêt général pourvu que, dans l'un et

l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport direct avec l'objet de la loi qu'il établit. Dit ainsi, cela a l'air d'être presque une tautologie mais je crois, pour l'avoir expérimenté sur d'autres sujets au Conseil constitutionnel, que dès lors que le législateur se saisit d'un sujet pour faire un objet de droit particulier, il peut lui donner des caractéristiques propres et dérogeant au principe d'égalité.

Ce n'est pas à moi de me prononcer à ce jour sur ce que pourraient être les particularités économiques ou géographiques de l'Alsace. En l'occurrence, je crois que ce n'est pas le seul sujet en ce sens, que ce n'est pas le seul motif qui pourrait amener le Conseil constitutionnel à accepter des dérogations au principe d'égalité.

M. RICHERT.- Si vous me permettez, par rapport à la question de Jacques BIGOT, le principe même de création d'une collectivité réunissant les deux Conseils Généraux et le Conseil Régional n'a pas à être jugé par le Conseil constitutionnel. Le principe même est que, dans la loi, on peut se réunir si on est d'accord de se réunir et nous avons réuni les conditions qui nous permettent de se réunir. Ce n'est donc pas en cause.

La seule façon ou le seul moment où cela pourrait être remis en cause, c'est si une nouvelle majorité parlementaire, qui n'est pas encore désignée, décidait de supprimer, dans la loi, la possibilité de fusionner entre conseils généraux et régionaux.

Je comprends bien et j'ai souvent entendu qu'on souhaite revenir sur le principe du conseiller territorial mais le fait de revenir sur le conseiller territorial ne veut pas dire qu'on revient sur le fait de pouvoir fusionner conseils généraux et régionaux. Le cas échéant d'ailleurs, si nous revenions sur le principe des conseillers généraux et régionaux, cela donnerait encore plus d'intérêt à la démarche que nous engageons.

Je veux dire qu'il n'y a pas d'appréciation du Conseil constitutionnel. Le Conseil constitutionnel, à un moment donné, apprécie en dérogeant non pas dans l'organisation mais dans les transferts de compétences. Il faudra effectivement regarder cela.

Guy JACQUEY parlait déjà tout à l'heure de la partie économique qui peut être concernée du fait que nous soyons transfrontaliers mais d'autres secteurs transfrontaliers. Je voudrais d'ailleurs dire que les questions frontalières, de l'organisation frontalière sont un vrai débat. Il faudra regarder cela le moment venu.

Vous aviez dit tout à l'heure, René DANESI, qu'« il faut entrer dans le débat ». Il faut y entrer à partir du moment où nous savons à peu près ce que nous voulons. Nous ne pouvons pas entrer dans le débat pour dire, de façon générale, « que pensez-vous ? ». C'est lorsque nous aurons des propositions précises que nous pourrions nous répondre.

Comme l'a dit aussi Gilbert MEYER, nous sommes en train de faire ce travail préalable pour avoir ensuite le débat. Où allons-nous ? Qu'allons-nous proposer à l'Etat, l'Etat, le Gouvernement, l'Etat, la DGCL, l'Etat dans son organisation pour dire « nous aimerions nous réunir. Voilà comment nous voulons nous organiser. Voilà ce que nous aimerions comme compétences nouvelles, différentes, etc. » ? Nous ne pouvons pas commencer à y aller aujourd'hui de façon successive. Il faut d'abord que nous nous organisions nous-mêmes.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à Jacques BIGOT.

M. BIGOT.- Cet éclairage est fondamental. Je pense qu'il faut faire très attention dans la construction du projet.

Dans le projet, devons-nous présumer, comme les documents semblent l'indiquer pour l'instant, que le souhait de la fusion est de la faire à condition que nous ayons des compétences nouvelles ou que le principe est de la faire quoi qu'il arrive ? Vous avez démontré qu'il y avait un intérêt à la mutualisation des compétences. C'est encore le rapport BALLADUR. Nous sommes là sur ce que la loi prévoit en état, la fusion de deux départements en une collectivité unique qui s'appelle la région et qui prend aussi les compétences de la région et nous nous arrêtons à cela.

Nous avons ensuite la question de compétences particulières. La question, pour le référendum notamment, sera de savoir si, dans le référendum, nous posons la question aux Alsaciens : « souhaitez-vous qu'il y ait une collectivité unique qui prenne les compétences des deux Département et de la Région ? » ou « voulez-vous une collectivité qui prenne les compétences des Départements et de la Région et qu'il y en ait d'autres ? ». Si la question est celle-ci, ce que je pose comme préalable est de dire « est-ce que les caractéristiques économiques et géographiques de l'Alsace peuvent justifier que le Conseil constitutionnel dise que « oui, il y a telle particularité pour l'Alsace qu'elle mérite d'avoir un statut particulier » ? ».

Dans ce cas-là, posons-nous la question pour la Corse qui a une langue, des situations. Dans ce cas-là et cela posera un vrai problème pour la réunir, la réalité sera qu'il y a autant de régions et d'endroits où il peut y avoir des caractéristiques géographiques. Nous en sommes donc bien à la question de l'acte 3 de la décentralisation. Ou alors nous sommes simplement sur le terrain de l'expérimentation, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Nous sommes là sur des sujets extrêmement techniques mais, derrière la technique, il y a tous les aspects politiques et de la Constitution de la République que nous ne pouvons pas ignorer.

M. RICHERT.- Le fait que nous soyons une collectivité unique est tellement extraordinaire par rapport au reste que cela justifie en tant que tel qu'on puisse avoir un examen spécifique pour l'Alsace. C'est quand même extraordinaire et tout le monde le reconnaît. Il n'y en a pas un qui doute de cela.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à Charles BUTTNER.

M. BUTTNER.- C'est exactement la phrase que j'allais aussi crier. Ce n'est peut-être pas encore l'heure des conclusions.

En tous cas, je voudrais non pas revenir sur le passé mais, au contraire, rester avant-gardiste. Nous voulons ce Conseil d'Alsace. Juste derrière, il s'agit de préciser quel Conseil d'Alsace et pourquoi faire. Cela a été notre préoccupation constante et nous ne pouvions pas dire : « nous y allons, tous unis. Nous fusionnons et verrons ensuite ce que nous ferons ».

C'est un ravissement de voir combien, en deux séances, le champ des possibles non seulement s'est ouvert mais de s'apercevoir aussi qu'il est encore plus possible que possible. Le travail est peut-être conséquent mais, si nous ne le faisons pas et ensemble, nous n'aurons pas ce qui nous plaira et surtout pas ce qui plaira aux Alsaciennes et aux Alsaciens. Il faut en tous cas que nous puissions devenir des convaincus. Je pense que la démarche est exceptionnelle et que, rien qu'en tant que telle, elle justifie déjà de déroger ou de modifier. Je suis très optimiste sur ce point.

Je pense aussi et cela a été très bien dit, que ce n'est pas la loi qui va créer le Conseil d'Alsace et qui décidera de son fonctionnement, qui aura tout dit. Il faudra aussi, comme l'a très bien dit Olivier BECHT, à la suite de Guy JACQUEY, donner la capacité à ce Conseil d'Alsace – je ne parle pas de compétences ou de pouvoir, etc. – de construire dans son territoire des réponses à des problématiques qui nécessitent un ajustement réglementaire sur des territoires donnés, dans des conditions bien précises pour que le seul enjeu qui vaille vraiment la peine soit le développement économique ou durable, pour mieux dire, du Rhin Supérieur.

C'est là que cela va se jouer. La prospérité de notre territoire se fera avec ou pas. Il est donc clair que les enjeux m'apparaissent d'emblée et depuis longtemps, exceptionnels. Ils justifieront que nous soyons entendus quelles que soient les majorités. Les lois qui existent et qui n'ont pas été remises en question, y compris celle de l'expérimentation que vous avez rappelée. Depuis 2002, 2003, l'expérimentation est inscrite dans les gènes de la démocratie française. N'oublions donc pas cela. Le champ des possibles est celui que nous ferons, nous.

M. BIGOT.- Le champ des possibles n'est pas extraordinaire et je vous rejoins, René DANESI. Ce qu'il se passe pour la Corse n'est pas fantastique. Ce n'est pas la modification de l'Article 34 de la Constitution qui permettrait, en Alsace, de faire le droit local. En plus de cela, il est figé car, en 1918, nous avons dit qu'« il faut harmoniser » et que nous ne l'avons jamais fait. Le droit local est le vrai sujet. Ce droit est immuable. Cela suppose une modification de la Constitution, de l'Article 34.

M. LE PRESIDENT.- Puis-je laisser la parole à Monsieur JALON pour qu'il puisse répondre aux différentes interrogations ? Des personnes ont posé des questions qui n'ont pas eu de réponse.

M. JALON.- Sur la question du droit local justement, il a été éclairé assez récemment par une décision du Conseil constitutionnel, en question prioritaire de constitutionnalité, à la fin de l'année 2011. C'est donc assez facile à retrouver.

En substance, le Conseil constitutionnel a reconnu l'existence et la légitimité constitutionnelle du droit local. Il a cependant considéré que, dès lors que le législateur intervenait sur le droit local, ce devait être soit pour le maintenir soit, de préférence, pour le rapprocher du droit commun applicable aux autres collectivités, territoires considérés.

En d'autres termes, il a dit que ne pouvait exister sur les particularités du droit local qu'un processus soit de maintien, soit de convergence mais pas un processus de divergence. Cela ne porte que sur les matières qui sont les matières du droit local et, encore une fois, cela ne veut pas dire que, dans le cadre constitutionnel que j'ai rappelé, il ne puisse pas y avoir des expérimentations, des adaptations du droit mais toujours dans le respect de ces principes. L'article 34 notamment fixe la séparation de la loi, le règlement et le législateur ne peut pas confier, à la collectivité territoriale, des matières que la Constitution réserve au législateur.

Il peut lui confier des matières réglementaires, y compris de façon expérimentale, comme nous l'avons dit. Les choses sont assez larges là-dessus. Sur le point strict de ce que nous appelons le droit local, il a fixé un certain nombre de limites mais je crois que nous sommes dans deux champs différents.

Pour répondre à la question qui m'a été posée par Monsieur BURGER sur la Corse, sur l'élection au terme de la loi de 91, c'est à ce jour une élection à scrutin de liste à deux tours, avec prime majoritaire. Cela veut dire que c'est la même chose que pour les élections régionales sauf que, à la différence de ce qui était prévu dans la loi de 2003, où nous avons deux circonscriptions, comme dans les régionales classiques, nous avons dans ce cas une seule circonscription régionale. Les deux circonscriptions étaient prévues dans l'hypothèse de réunion de la CTC avec les deux départements qui la composent pour maintenir un scrutin au niveau départemental. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Quant à l'exécutif, il est élu dans des conditions assez classiques, c'est-à-dire qu'il existe une liste dont le premier deviendra le président si la liste est élue et c'est un scrutin majoritaire classique sur la base d'une liste.

Sur les autres questions, je suis un peu ennuyé car nous sommes déjà dans le débat et pas dans les questions techniques pour lesquelles je suis en mesure de répondre. Vous avez employé le terme d'inquiétude. Qu'il y ait des incertitudes, c'est-à-dire qu'avant d'arriver à un projet de loi, il est nécessaire de définir le cadre d'organisation, les compétences, les ressources, c'est une évidence que personne ne conteste.

La consultation du corps électoral d'Alsace, lorsqu'elle aura lieu, devra s'appuyer sur un document qui fixera les orientations. Il ne s'agit pas de demander aux électeurs, ce n'est pas ce que la loi a prévu, un blanc seing sans leur dire de quel projet il s'agit.

Je parle du point de vue administratif. Il est de bonne administration que ce projet soit préparé en amont entre ceux qui le portent localement et l'ensemble des juristes qui peuvent apporter leur valeur ajoutée au niveau national tels le Secrétariat général du gouvernement, la DGCL ou d'autres et évidemment avec les services de Bercy pour voir ce qui peut être fait en termes financiers et fiscaux. Cela me paraît aller de soi en bonne administration. Plus nous allons se rapprocher du terme de l'aboutissement du projet, plus les incertitudes vont se dissiper, plus le projet va prendre corps.

Pardon si je vous ai donné des inquiétudes. J'ai souhaité ce matin éclairer tout ce qui était possible et essayé d'attirer votre attention sur ce qui ne l'était pas. Cela ouvre forcément le jeu sur certains points et le referme sur d'autres. Cela met les cartes dans les mains de votre groupe projet mais il y a ensuite un processus qui doit s'enclencher. Je n'ai pas de raison de penser qu'il ne s'enclenchera pas.

Pour répondre à la question du pouvoir normatif, vous avez raison, Madame SCHWEITZER, d'attirer l'attention sur ce qui existe en Corse. Il existe deux particularités en Corse. Il y a effectivement cette

possibilité qu'a l'assemblée de Corse, soit à sa propre initiative, soit à la demande du conseil exécutif, soit à la demande du gouvernement, de présenter des propositions pour modifier ou adapter les dispositions réglementaires en vigueur sur les compétences, l'organisation et le fonctionnement des collectivités de Corse. Il existe un pouvoir d'interrogation, d'interpellation du gouvernement de la part de l'assemblée de Corse qui dit « nous voudrions telle adaptation ». Le cas que j'évoquais en réponse à Madame KELLER se situait précisément dans le cadre de ce dialogue entre l'assemblée de Corse et le gouvernement.

Par ailleurs, l'assemblée de Corse dispose, comme toutes les collectivités depuis que cela a été confirmé par la révision constitutionnelle de 2003, d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de ses compétences, pouvoir qui s'exerce en articulation avec celui du Premier Ministre. En plus, la collectivité de Corse peut demander à être habilitée par le législateur à fixer des règles adaptées aux spécificités de l'île. Nous retrouvons là encore les mêmes limites sauf lorsque l'exercice d'une liberté individuelle ou fondamentale est en cause. C'est le cas.

J'observe que, jusqu'à présent, la collectivité territoriale de Corse n'a pas éprouvé le besoin, pour l'exercice de ses compétences, de faire appel ou du moins assez faiblement, à cette particularité que lui offre le statut de 2002. En d'autres termes, je comprends cette demande pouvoir normatif. Elle est en réalité très largement satisfaite par les capacités dont disposent spontanément les collectivités pour exercer leurs propres compétences.

Ce que nous avons fait en plus et avec la loi de décembre 2011 sur le PADDUC qui était une compétence de la Corse, car ce n'était pas complètement satisfaisant, il y a eu une demande de l'assemblée de Corse pour adapter la législation relative au PADDUC. Cette adaptation législative a été faite par la loi de décembre 2011. Maintenant, ayant un « produit juridique » qui correspond à ses attentes, l'assemblée de Corse vient de s'en saisir en mars dernier pour engager l'élaboration du PADDUC.

Cette possibilité d'échange existe entre le pouvoir national, réglementaire et législatif et l'assemblée de Corse pour adapter les lois et les règlements. Il ne faut pas s'en faire une idée trop importante. C'est juridiquement important. Dans les faits, l'assemblée de Corse ne s'en est pas énormément saisie, sauf en ce qui concerne le PADDUC qui est en cours d'élaboration. Je ne sais pas si cela répond à votre question mais je ne l'avais en effet pas suffisamment précisé. Merci d'avoir attiré mon attention là-dessus.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Vous avez raison. Il faut savoir arrêter une bonne réunion. Jean-Marie BELLIARD souhaitait encore intervenir.

M. BELLIARD.- J'insiste. Je voulais m'adresser aux trois Présidents qui sont ici. En tant qu'élu de base, j'ai entendu et nous avons entendu une réaffirmation très forte de la part des trois Présidents : « il faut y aller ». Cela n'a jamais été dit d'une façon aussi claire et distincte.

Aujourd'hui également, en fonction des exposés que nous avons entendus, vous avez fait la démonstration, Monsieur JALON, des possibilités, qu'il n'y a pas qu'un seul scénario mais des scénarii possibles avec des adaptations et des souplesses possibles.

Plutôt que de commencer à discuter à certains moments et d'ergoter sur ce qui peut nous séparer, faisons d'abord, vis-à-vis de nos populations, vis-à-vis du contact avec le public que nous avons, l'inventaire de ce qui nous unit. Faisons cet inventaire. J'ai noté trois phrases.

La première est tout simplement la réunion des compétences, de ce que nous avons déjà à ce jour. Je crois que si nous faisons l'inventaire de ce qui nous unit au niveau des compétences que nous exerçons à ce jour, nous verrons que la liste est longue et très longue. C'est toute la motivation d'y arriver.

La deuxième des choses est de discuter des compétences à acquérir et le système de fonctionnement. Je souhaiterais, là aussi, que le groupe projet qui est en place au niveau du Bureau mette très rapidement en place un système de travail pour véritablement identifier ce qui nous unit. Je crois que ce sera cela, l'argument, et la liste est très longue.

Merci.

Applaudissements.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Jean-Marie BELLARD. Je raccourcirai d'autant plus mon propos conclusif. Je voudrais, en votre nom à toutes et tous et au nom des trois Présidents, remercier Monsieur JALON pour son intervention. Je crois que tout le monde a apprécié la précision et la qualité de votre intervention. Je crois que cela nous a donné une perspective assez intéressante.

Je voudrais aussi remercier la petite douzaine d'intervenants pour les questions posées et qui ont fait avancer le débat.

Je remercie aussi tous les autres de ne pas avoir posé de question. Qu'ils ne soient pas frustrés car nous aurons l'occasion, justement au sein du groupe projet, de pouvoir élaborer la suite et de construire ce Conseil d'Alsace que nous souhaitons tous.

Pour la suite des opérations, nous avons écouté ce qui a été dit. Nous sommes en train, comme je l'ai dit en exposé liminaire, de constituer le Bureau. Il manque encore l'une ou l'autre désignation ou réponse qui ne nous est pas encore parvenue. Ceci fait que nous vous proposons collectivement, les trois Présidents, que le prochain groupe projet ou sa prochaine réunion soit différé. Nous n'aurons pas de groupe projet le 19 mai qui est très rapproché. Il faut quand même que le Bureau se voie, que nous définissions l'ordre du jour. Certains sont en position ascensionnelle ce jour-là. Nous allons donc libérer cette réunion et je pense que vous n'y verrez aucun inconvénient.

M. FERNIQUE.- Cela veut dire que nous aurons la réunion supplémentaire au mois de juillet.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous aurons autant de réunions constructives qu'il faut pour que nous puissions arriver au projet consensuel. Je crois que c'est surtout cela qu'il faut avoir à l'esprit.

En tous cas, je vous remercie de votre présence et, pour vous remercier définitivement, un buffet vous attend à la sortie.

Merci.

Applaudissements.

La séance est suspendue à 12 heures 10.

Annexe

*INTERVENTION DE M. ERIC JALON
DEVANT LE GROUPE PROJET
CONSEIL D'ALSACE
Présentation Power Point*

**Le 12 Mai 2012,
au Conseil Général du Bas-Rhin**

*Intervention devant le Groupe Projet
Conseil d'Alsace*

12 mai 2012
Hôtel du Département – Strasbourg

Intervention de M. Eric JALON, DGCL

Sommaire

- 1- Le cadre juridique de la création d'une collectivité territoriale unique**
- 2- Les principes constitutionnels s'appliquant aux collectivités à statut particulier de l'article 72**
- 3- Les modalités d'organisation de la nouvelle collectivité territoriale**
- 4- Les compétences d'une collectivité à statut particulier de l'article 72**

1- Le cadre juridique de la création d'une collectivité territoriale unique

3

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé une nouvelle procédure de création d'une collectivité à statut spécifique par fusion de la région et des départements la composant : l'article L. 4124-1 du CGCT

Le déroulement de la procédure fixée par le législateur :

- a) L'initiative revient aux collectivités territoriales. Par délibérations concordantes, la région et les départements qui la composent peuvent demander à fusionner en une collectivité unique exerçant leurs compétences respectives.
- b) Si le territoire concerné par le projet comprend des zones de montagne au sens de la loi Montagne du 9 janvier 1985 (article 3), les comités de massif sont consultés sur le projet de fusion. Ils disposent d'un délai de 4 mois après la notification des délibérations des conseils régionaux et généraux concernés par le représentant de l'Etat dans la région.

4

- c) Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales déclenche la consultation des électeurs une fois les délibérations concordantes prises et la consultation du comité de massif effectuée. Cet arrêté ne peut intervenir moins de 2 mois après la transmission de la dernière délibération des collectivités territoriales.
- d) Les collectivités territoriales concernées organisent conjointement la consultation en se fondant sur les dispositions du CGCT qui prévoient les différentes modalités (LO 1112-3, 2nd alinéa de l'article LO 1112-4, LO 1112-5 et LO 1112-6, 2nd alinéa du LO 1112-7 et LO 1112-8 à LO 1112-4).
- e) Le gouvernement ne donne suite au projet de fusion que si la consultation sur ce projet a recueilli l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant aux quart des électeurs inscrits dans tous les départements concernés.
- f) La fusion est au final décidée par la loi (conformément à l'article 72 de la Constitution) qui déterminera l'organisation et les conditions de l'administration de la nouvelle collectivité.

5

2- Les principes constitutionnels s'appliquant aux collectivités à statut particulier de l'article 72

2.1. Les règles constitutionnelles

2.2. La jurisprudence constitutionnelle

- L'indivisibilité de la République
- Le principe d'égalité devant la loi
- La portée du principe d'égalité quand le législateur définit l'organisation d'une collectivité à statut particulier de l'article 72

6

2.1. Les règles constitutionnelles

- Les collectivités à statut particulier de l'article 72 sont créées par la loi
 - Article 72 : « Toute autre collectivité est créée par la loi, le cas échéant en lieu et place d'une ou plusieurs collectivités mentionnées au présent alinéa [les communes, les départements, les régions...] »
- Les collectivités à statut particulier de l'article 72 sont plus encadrées que celles de l'article 73 et de l'article 74.
 - La révision constitutionnelle de 2003 a permis d'offrir un statut constitutionnel à un certain nombre d'entités d'outre mer, article 73 pour les DOM-ROM et article 74 pour les COM.
 - Si cette collectivité locale, en raison de son statut particulier, peut s'écarter du régime des autres départements et régions, ce n'est toutefois pas au point d'aller jusqu'à adopter celui d'un département d'outre mer, comme le prévoit l'article 73.

7

2.2. La jurisprudence constitutionnelle

- Dans sa décision du 17 janvier 2002, le Conseil constitutionnel a rappelé que le législateur devrait respecter des principes à valeur constitutionnelles quand il créait une collectivité à statut particulier de l'article 72 :
 - l'indivisibilité de la République
 - le principe d'égalité
 - le domaine de la loi tel que défini par la Constitution
 - le principe de libre administration des collectivités locales et principe de non tutelle
 - non atteinte aux conditions essentielles de mise en œuvre des libertés publiques

8

- Extrait de sa décision DC 2001-454 DC du 17 janvier 2002 sur la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse :
 - 29. *Considérant que toutes ces dispositions ne transfèrent à la collectivité territoriale de Corse que des compétences limitées, dans des matières ne relevant pas du domaine de la loi ; qu'elles en définissent précisément le champ d'application, les modalités d'exercice et les organes responsables, dans le respect de la règle énoncée par l'article 34 de la Constitution en vertu de laquelle "La loi détermine les principes fondamentaux (...) de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources" ; que ces compétences devront être mises en oeuvre dans le respect des règles et principes de valeur constitutionnelle, ainsi que dans celui des lois et règlements auxquels il n'est pas explicitement dérogé par la volonté du législateur ; qu'aucune des dispositions contestées ne peut être regardée comme portant atteinte à l'indivisibilité de la République, à l'intégrité du territoire ou à la souveraineté nationale ; qu'elles ne touchent pas aux principes fondamentaux de la libre administration des collectivités locales ni à aucune des matières que l'article 34 de la Constitution a placées dans le domaine de la loi ; qu'en particulier aucune ne méconnaît les compétences propres des communes et des départements ou n'établit de tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre ; qu'en égard aux caractéristiques géographiques et économiques de la Corse, à son statut particulier au sein de la République et au fait qu'aucune des compétences ainsi attribuées n'intéresse les conditions essentielles de mise en oeuvre des libertés publiques, les différences de traitement qui résulteraient de ces dispositions entre les personnes résidant en Corse et celles résidant dans le reste du territoire national ne seraient pas constitutives d'une atteinte au principe d'égalité ;*

9

L'indivisibilité de la République

- La République française est un Etat unitaire dans lequel les collectivités locales n'ont pas la compétence de leurs compétences. Si son organisation est décentralisée (article 1^{er}), seuls le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement disposent de l'exercice de la souveraineté, sur l'ensemble du territoire national.
- Il revient donc au Parlement de définir, dans la loi, le statut et les compétences de la collectivité locale à statut particulier de l'article 72. Cette définition doit être suffisamment précise pour ne pas être censurée pour motif d'incompétence négative du législateur.
- Ces éléments emportent des conséquences concrètes en termes de « relations internationales » des collectivités territoriales dont les possibilités sont fixées dans le CGCT
- Le Conseil constitutionnel a censuré la reconnaissance de la notion de « peuple corse » au nom de ce principe dans sa décision DC 91-290 du 9 mai 1991 :
 - 13. *Considérant que la France est, ainsi que le proclame l'article 1er de la Constitution de 1958, une République indivisible, laïque, démocratique et sociale qui assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens quelle que soit leur origine ; que dès lors la mention faite par le législateur du "peuple corse, composante du peuple français" est contraire à la Constitution, laquelle ne connaît que le peuple français, composé de tous les citoyens français sans distinction d'origine, de race ou de religion ;*

10

Le principe d'égalité devant la loi

- Le principe d'égalité est posé par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 selon lequel « la loi doit être la même pour tous »
- Ce principe d'égalité ne signifie pas l'uniformité, selon le considérant de principe du Conseil constitutionnel :
 - « *Considérant que le principe d'égalité ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, pourvu que, dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport direct avec l'objet de la loi qui l'établit.* »
- Ainsi, on peut déroger à ce principe dans trois cas :
 - de manière temporaire, avec l'expérimentation
 - en raison d'une situation différente : c'est sur cette base que le Conseil constitutionnel a accepté un statut particulier pour la Corse
 - en raison d'un objectif d'intérêt général en lien avec la loi

11

Le principe d'égalité devant la loi

- Le principe d'égalité s'apprécie entre collectivités territoriales appartenant à une même catégorie.
- Il peut s'apprécier entre collectivités territoriales n'appartenant pas à une même catégorie :
 - Le Conseil constitutionnel applique ce principe entre collectivités appartenant à des catégories différentes dans sa décision 2009-588 DC du 6 août 2009. En l'espèce, il a censuré une disposition législative qui ne confiait pas au maire de Paris une attribution qui était attribuée aux autres communes :
 - *23. Considérant que la ville de Paris, soumise à un régime particulier en raison de sa qualité de siège des pouvoirs publics, constituée, à elle seule, une catégorie de collectivités territoriales ; que, toutefois, au regard de l'objet du nouvel article L. 3132-25, c'est-à-dire de la procédure de classement d'une commune ou d'une zone touristique au sens du code du travail, aucune différence de situation ne justifie que le pouvoir de proposition, qui appartient dans la législation en vigueur au conseil de Paris, ne soit pas confié au maire de Paris comme dans l'ensemble des autres communes, y compris Lyon et Marseille ; qu'il s'ensuit que le deuxième alinéa de l'article L. 3132-25 n'est pas conforme à la Constitution en tant qu'il renvoie au deuxième alinéa de l'article L. 3132-26 ; que par voie de conséquence, ce renvoi à l'article L. 3132-26 doit s'entendre comme un renvoi au premier alinéa dudit article ;*

12

Portée du principe d'égalité quand le législateur définit l'organisation d'une collectivité à statut particulier de l'article 72

- En matière de compétences, le principe d'égalité s'applique.
 - Dans sa décision 2001-454 DC du 17 janvier 2002 relative à la Corse, le Conseil constitutionnel a jugé qu'eu égard aux caractéristiques géographiques et économiques de la Corse, les différences de traitement qui résulteraient de ces dispositions [relatives aux compétences] entre les personnes résidant en Corse et celles résidant dans le reste du territoire national ne sont pas constitutives d'une atteinte au principe d'égalité.
- En matière institutionnelle, aucune décision du Conseil constitutionnel ne permet de préciser la portée de ce principe dans ce domaine.

13

3- Les modalités d'organisation de la nouvelle collectivité territoriale

3.1. Les exemples d'organisation de collectivité territoriale à statut particulier

- Le régime PML, Paris, Lyon, Marseille
- L'organisation de la collectivité de Corse

3.2. Les différentes pistes évoquées par le Congrès d'Alsace peuvent s'appuyer sur ces précédents

14

3.1. Les exemples d'organisation de collectivité territoriale à statut particulier

- **Sous le régime de l'article 72, deux systèmes d'organisation spécifiques ont été créés :**

3.1.1. Le régime PML, Paris, Lyon, Marseille

- Créé par les lois du 31 décembre 1982 relatives à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseillers municipaux de Lyon et Marseille. Ce régime est donc antérieur à la réforme constitutionnelle de 2003.

15

- **L'objectif** : rapprocher l'administration locale des habitants et permettre une participation active à la vie locale
- **La méthode** : la création des conseils d'arrondissements
- **Les conseils d'arrondissement** :
 - Sont composés d'élus désignés en même temps et de la même façon que les conseillers municipaux
 - Les attributions des conseils sont fixées par la loi
 - Les compétences sont de trois natures :
 - L'exercice de pouvoir de gestion et de décision : ex. en matière d'équipement sur l'implantations et le programme des aménagements et équipements envisagés, effectuer certaines dépenses d'investissements fixés par délibération cadre du conseil municipal
 - La consultation obligatoire sur les projets de délibération concernant l'arrondissement par exemple en matière d'urbanisme sur le PLU, sur les subventions accordées aux associations avec possibilité de faire une proposition alternative...
 - Un droit à l'information sur tout sujet intéressant l'arrondissement
 - Le conseil d'arrondissement dispose d'agents affectés et de moyens matériels mis à disposition. Il dispose pour son budget d'une dotation globale, dépense communale obligatoire, qui peut être utilisée librement.
 - Le conseil ne dispose pas de la personnalité juridique.

16

3.1.2 L'organisation de la collectivité de Corse

- L'organisation actuelle date de la loi du 13 mai 1991 :
 - Une distinction entre l'organe délibérant, l'Assemblée de Corse, présidé par un président qui dirige ses débats, et l'organe exécutif collégial présidé par un président.
 - Une incompatibilité entre le mandat à l'Assemblée de Corse et les fonctions d'exécutif
 - Le conseil exécutif est responsable devant l'Assemblée mais dans le cadre d'une motion de défiance constructive.

17

- **Le projet de réforme institutionnelle de 2003 ouvrait de nouvelles pistes amenant à une fusion avec les départements.**
 - L'objectif était de créer une collectivité territoriale, dotée d'un statut particulier au sens de l'article 72, se substituant à la collectivité territoriale de Corse et aux deux départements.
 - La loi du 10 juin 2003 prévoyait conformément au nouvel article 72-1 de la Constitution une consultation des électeurs de Corse et proposait en annexe des orientations sur la nouvelle organisation.
 - Le projet renvoie aux futures lois générales de décentralisation la question du transfert de nouvelles compétences à cette personne morale.
 - La collectivité unique est seule dotée d'une personnalité morale et habilitée à recevoir les produits d'imposition ou à recruter.
L'organisation duale Assemblée / Conseil exécutif était maintenue en l'état.

18

- La collectivité unique aurait eu deux subdivisions administratives, dépourvues de la personnalité juridique, dont les limites correspondaient aux anciens départements et pourvus chacune d'une assemblée délibérante, le conseil territorial, qui désigne son président chargé des fonctions exécutives. Les conseils territoriaux auraient été composés de membres de l'Assemblée de Corse élus dans le ressort. Ces conseils visaient à préserver une structure de proximité.
- Ces conseils auraient mis en œuvre les politiques de la collectivité unique en agissant pour son compte et selon les règles fixées par elle
 - Par l'exercice d'attributions de proximité explicitement confiées par la loi (proche de celles des départements)
 - Par l'exercice d'attributions déléguées par l'Assemblée de Corse sauf pour certaines compétences qui engagent l'unité des politiques publiques (régime d'aide des entreprises, PADDUC...).
- L'ensemble de ces dispositions auraient été fixées par la loi.
- Ce projet a été abandonné à la suite de son rejet par 51 % des électeurs le 6 juillet 2003.

19

- **Sous le régime de l'article 73, deux collectivités uniques fusionnant département et région ont été créées à l'issue des consultations du 24 janvier 2010:**
- La loi du 27 juillet 2011 met en place deux systèmes distincts :
 - La Guyane dont l'organisation institutionnelle est similaire à celle de la région : une assemblée délibérante, l'Assemblée de Guyane, et un président de cette assemblée par ailleurs chef de l'exécutif de la collectivité.
 - La Martinique dont l'organisation se rapproche de celle de la Corse :
 - Un organe délibérant, l'Assemblée de Martinique, qui élit son président et qui dispose d'un pouvoir de motion constructive contre l'exécutif
 - Un organe exécutif collégial distinct, le conseil exécutif de Martinique

20

3.2. Les différentes pistes évoquées par le Congrès d'Alsace peuvent s'appuyer sur ces précédents

- **Une organisation territoriale fixée par la loi prévoyant des sous ensembles territoriaux.**
 - Les conseils de territoire peuvent être prévus dans le statut législatif. Leur limite géographique, leur organisation et leurs compétences (d'attribution ou déléguées) seront à fixer par le législateur seul habilité.
 - Ces conseils, sans personnalité morale, pourraient être consultés sur les politiques de la collectivité et être responsable de la mise en œuvre de certaines d'entre elles.
 - Le siège de la collectivité territoriale est unique et sera fixé par loi mais comme pour le statut de la Corse, la loi peut prévoir (L. 4422-3) des réunions de l'organe délibérant en d'autres lieux sur décision par exemple de la commission permanente.
 - Les modalités d'organisation interne des services de la collectivité unique relèvent en revanche de décisions de celles-ci.

21

- **Une organisation prévoyant une distinction entre organe délibérant et exécutif de la collectivité.**
 - L'organisation retenue pour la Corse avec une distinction de l'assemblée délibérante et de l'organe exécutif qui ne siège pas dans l'assemblée peut être modulée.
 - La loi peut prévoir un système intermédiaire entre le régime de droit commun des régions et départements (le président de l'assemblée est le chef de l'exécutif) et le régime de type « parlementaire ». Elle devrait nécessairement préciser :
 - Le rôle du président de l'organe délibérant chargé de mener les débats.
 - Le rôle du président de l'exécutif s'il s'agissait d'une personne différente et les conditions de mise en cause éventuelle de sa responsabilité
 - Les conditions de participation des membres de l'exécutif aux débats de l'assemblée
 - Le rôle éventuel de vice-présidents et les différentes catégories (thématiques, territoriaux)

22

4- Les compétences d'une collectivité à statut particulier de l'article 72

4.1. L'addition des compétences des départements et de la région permet la création d'une collectivité aux attributions étendues

4.2. L'attribution de compétences supplémentaires: l'exemple de la Corse

- Les limites constitutionnelles aux transferts de compétences à la Collectivité territoriale de Corse (CTC)
- La loi de 2002 a prévu que la CTC dispose de compétences spécifiques précisées dans le CGCT

23

4.1. L'addition des compétences des départements et de la région permet la création d'une collectivité aux attributions étendues

Tableau simplifié des compétences :

- **Aménagement** : planification régionale, recherche et développement technologique, voirie, transports scolaires, non urbains et ferroviaires, tourisme, aménagement foncier, aides en matière d'électrification, réseaux de communications électroniques...
- **Développement économique** : schéma régional de développement économique, aides aux entreprises, participation au capital, garanties d'emprunt, installation des professionnels de santé en milieu rural
- **Formation professionnelle** et apprentissage, formations sanitaires et sociales
- **Construction et gestion des collèges et des lycées**, restauration scolaire, gestion des TOS, bourses
- **Coopération décentralisée** : Groupement européen de collectivités territoriales
- **Action sociale et médico-sociale**
- **Logement** : Fonds de solidarité pour le logement, délégation des aides à la pierre, rattachement des OPH
- **Environnement** : parcs régionaux, planification en matière de déchets
- **Culture** : musée, archéologie préventive, enseignement artistique
- Equipements attribués par la loi (ports, aérodromes...), SDIS...

24

4.2. L'attribution de compétences supplémentaires : l'exemple de la Corse

- La constitution d'une collectivité à statut particulier en Corse est un processus progressif, portant à la fois sur les aspects institutionnels et de compétence.
- La loi du 2 mars 1982 est une loi institutionnelle et sur les compétences.
- La loi du 9 mai 1991 est une loi institutionnelle, avec la création du Conseil exécutif responsable devant l'Assemblée par le mécanisme de la « motion de défiance constructive ».
- La loi du 22 janvier 2002 est une loi sur les compétences.
- La loi du 10 juin 2003 a organisé une consultation sur une nouvelle organisation institutionnelle avec la création d'une personne morale unique en lieu et place de la CTC et des deux départements.

25

4.2.1 Les limites constitutionnelles aux transferts de compétences à la Collectivité territoriale de Corse

Le Conseil constitutionnel a jugé dans sa décision du 17 janvier 2002 que :

- le principe d'égalité s'applique en matière de compétence, mais que les caractéristiques géographiques et économiques de la Corse permettaient les différences de traitement envisagées. Ainsi, il est difficile d'envisager le transfert d'un impôt national.
- l'enseignement de la langue corse ne saurait revêtir un caractère obligatoire dans son principe, ni dans ses modalités concrètes de mise en œuvre.
- les compétences transférées ne portent pas en principe atteintes aux compétences des autres collectivités et ne portent pas atteinte au principe de non tutelle d'une collectivité sur une autre.
- les compétences transférées ne portent pas sur un droit constitutionnellement garanti ou sur une liberté publique.
- Il a limité la portée des dispositions relatives au transfert du pouvoir réglementaire prévu par l'article 1^{er} de la loi : certaines dispositions étaient dépourvues de portée normative et Il a censuré les dispositions relatives à l'exercice du pouvoir législatif en considérant qu'en « ouvrant au législateur, fût-ce à titre expérimental, dérogatoire et limité dans le temps, la possibilité d'autoriser la collectivité territoriale de Corse à prendre des mesures relevant de la loi, la loi déférée est intervenue dans un domaine qui ne relève que de la Constitution ». (Cons 21 de la décision du 17 janvier 2002)

26

4.2.2 La loi de 2002 a prévu que la CTC dispose de compétences spécifiques précisées dans le CGCT

En matière d'aménagement et de développement, de transports et de gestion des infrastructures, de logement

- Aménagement, avec le plan d'aménagement et du développement durable :
 - Le PADDUC a pour objet de définir une stratégie de développement durable du territoire en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement et de son développement économique, social, culturel et touristique.
 - La loi du 5 décembre 2011 prévoit que le PADDUC s'impose aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU) par un rapport de compatibilité et est opposable directement aux autorisations d'urbanisme dans les communes dépourvues de PLU. Toutefois, l'échelle de sa cartographie ne doit pas conduire à l'exercice d'une tutelle sur les compétences communales.
 - La CTC a initié la procédure d'élaboration du PADDUC par délibération du 23 mars 2012.
- Transports : organisation de la continuité territoriale, office des transports de la Corse, création et gestion des ports et des aérodromes
- Logement : délégation des aides à la pierre

27

En matière de développement économique, de tourisme, d'agriculture et de forêt, d'emploi et de formation professionnelle

- En matière d'aide au développement économique
 - Détermination et mise en œuvre du régime des aides directes aux entreprises
 - La CTC dispose de prérogatives particulières en matière d'ingénierie financière : participation au capital d'une société de garantie et d'une société de capital investissement.
 - En matière touristique, la CTC procède au classement des stations touristiques, des hôtels, campings, villages vacances et locations.
- Détermination des orientations du développement agricole, office du développement agricole et rural, office d'équipement hydraulique
- Création d'un fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue

28

**En matière d'éducation, de culture et de communication,
de sport et d'éducation populaire**

- En matière d'éducation et de la langue corse
 - gestion des lycées et des collèges, carte des formations supérieures et de la recherche, plan d'enseignement supérieur de la langue et de la culture corses.
 - le Conseil constitutionnel a émis une réserve d'interprétation selon laquelle les dispositions de l'article 7 sont constitutionnelles pour autant que l'enseignement de la langue corse revête, tant dans son principe que dans ses modalités concrètes de mise en œuvre, un caractère facultatif. Il exclut que l'enseignement du corse puisse revêtir un caractère obligatoire pour les enseignants.
- Communication : conclusion avec les sociétés publiques de l'audiovisuel des actions de développement de la langue et de la culture corses

29

**En matière d'environnement, d'eau et d'assainissement,
de déchets et d'énergie**

- Office de l'environnement de la Corse
- Elaboration du plan régional d'élimination des déchets
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- Programme de valorisation des ressources énergétiques

30

REUNION DU GROUPE PROJET
CONSEIL D'ALSACE

Le 22 Septembre 2012,
au Conseil Général du Haut-Rhin

Je souhaite la bienvenue aux membres du Groupe projet ainsi qu'à nos intervenants.

Je souhaite la bienvenue aux membres du Groupe projet ainsi qu'à nos intervenants. Je souhaite la bienvenue aux membres du Groupe projet ainsi qu'à nos intervenants.

Je souhaite la bienvenue aux membres du Groupe projet ainsi qu'à nos intervenants. Je souhaite la bienvenue aux membres du Groupe projet ainsi qu'à nos intervenants.

Je souhaite la bienvenue aux membres du Groupe projet ainsi qu'à nos intervenants. Je souhaite la bienvenue aux membres du Groupe projet ainsi qu'à nos intervenants.

Je souhaite la bienvenue aux membres du Groupe projet ainsi qu'à nos intervenants.

M. le Président du Conseil régional d'Alsace, Philippe RICHERT

Je pense que Charles a bien présenté notre cadre de travail. Il s'agit de la dernière réunion du Groupe. Je pense que Charles a bien présenté notre cadre de travail. Il s'agit de la dernière réunion du Groupe.

Nous avons élaboré un rapport reprenant les orientations du projet d'une nouvelle collectivité. Lors du Congrès d'Alsace du 1^{er} nous avons élaboré un rapport reprenant les orientations du projet d'une nouvelle collectivité.

Je souhaite la bienvenue aux membres du Groupe projet ainsi qu'à nos intervenants. Je souhaite la bienvenue aux membres du Groupe projet ainsi qu'à nos intervenants.

Je souhaite la bienvenue aux membres du Groupe projet ainsi qu'à nos intervenants. Je souhaite la bienvenue aux membres du Groupe projet ainsi qu'à nos intervenants.

spécialistes et participants au débat. Il s'agit de sujets qu'ils suivent depuis longtemps. Ces experts peuvent nous aider à illustrer ce que ce Conseil d'Alsace

le président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles

Richard LSCH

ographe et de géopolitique. J'ai été inspiré par mon maître, Étienne JULLIARD, qui a toujours été à mes côtés dans ces réflexions sur l'Alsace.

La réflexion que je vous propose aujourd'hui est celle d'un observateur ; elle n'est pas le fruit d'un travail d'expertise ou de recherche approfondie. Ce propos d'observateur est conduit par le souci que nos sociétés européennes sont aujourd'hui confrontées à des défis qu'elles n'ont jamais connus auparavant. symbolique. Face à ces défis économiques et sociaux, nous sentons l'urgence de réponses globales, mais Le défi à l'Europe est livré à tout nous rester l'arme au pied, immobiles, avec les N'est

L'Alsace a sa place dans ce défi qui est lancé à l'Europe. Ceci étant, cette place est menacée par notre mener des politiques qu'autorise ce niveau de développement. de l'Alsace dans le concert de la richesse européenne. Notre PIB par habitant est certes important. au milieu du peloton. Nous ressemblons davantage à l'ensemble des régions françaises qu'aux régions de l'axe rhénan auxquelles nous appartenons géograph

que l'évolution nous est beaucoup moins favorable. En matière d'évolution, nous sommes plus proches de l'Italie – y compris de l'Italie du Nord – de l'Île France, que d'autres régions ayant des taux de bénéficié des avantages de la création de l'Union européenne. Ce constat est à la inquiétant. Nous ne sommes pas dans une logique d'ultra positives. Nous sentons la mise en place d'éléments de repli.

Comment l'Alsace se situe la France et l'Allemagne

S'agissant de Elle avait un avantage majeur par rapport à beaucoup d'autres États sur le monde. Il s'agit d'un atout majeur, qui a fait que l'Île : l'une vers l'Atlantique, qui a justifié un certain nombre de po Bretagne ou l'Irlande ; l'autre vers la Méditerranée, qui est un atout considérable dans la perspective d'un développement du monde méditerranéen. Le concept d'

L'aménagement du territoire national a suivi cette logique : protéger et préserver les capacités de l'Île France et accompagner les capacités d'un développement littoral précieux pour le pays. l'Est français a été plus ou moins délaissé à partir du moment où les ressources naturelles de la Lorraine

n'était plus présentent. Par ailleurs, on a toujours considéré que l'Alsace, comme l'unité italienne se ferait d'elle-même puisqu'elle avait les capacités autonomes capacités en s'appuyant sur le développement considérable des économies de l'est, tel le Bade développement économique allemand de l'après L'Alsace a donc profité de cette capacité, faute d'autres possibilités. Cela a créé des éléments de dépendance avec lesquels il a été nécessaire de jouer.

Quel est aujourd'hui le développement territorial de l'Allemagne ? L'Allemagne est évidemment une entité économique majeure. L'Allemagne de Bonn n'existe plus. Elle s'était construite autour de l'axe rhénan. L'Alsace en était, pour partie. Cette Allemagne de Bonn a construit l'esthétique. L'Allemagne a obtenu ce qu'elle espérait, c'est L'Allemagne de Berlin n'est ainsi plus l'Allemagne de Bonn. Elle a hinterland de l'Europe central. De fait, ce centre européen est devenu l'axe majeur, l'élément conducteur du L'Alsace est aujourd'hui un peu marginalisée. Le Bade investissements productifs vers d'autres horizons. Même la main d'œuvre du Bade vient de plus en plus souvent de l'ancienne Allemagne de l'Est et des pays d'Europe centrale. Dans ce schéma tiré d'un la banane bleue se doublerait d'un axe Berlin de l'ouverture vers la Russie, vers le Moyen de l'Europe centrale

Il existe donc des perspectives pour la région qui ne sont pas aussi favorables qu'elles ne l'étaient

Nous ne devons jamais oublié qu'il s'agit d'une région de petite taille, 1,8 million d'habitants (3 Wurtemberg (10 millions d'habitants, 3 qui s'est d'ai Un travail d'historien serait intéressant pour étudier comment les Allemands ont

doit nous interpellé profondément. En comparant la pyramide des âges de l'Alsace et celle du Bade Wurtemberg, nous remarquons qu'elles n'ont pas les mêmes logiques. Le Bade Wurtemberg a hérité d'une ment faible jusqu'à aujourd'hui (+ environnantes. La pyramide des âges de l'Alsace est semblable à celle de la France

Il s'agit donc d'une région de petite taille, avec un dynamisme démographique remarquable. d'être vigilant vis appuyer une grande part de son développement ultérieur. Il s'agit par ailleurs d'une région de forte apport à bien d'autres, autour des quatre lignes géographiques l'emporter sur les proximités de conception du territoire et du développement région (Strasbourg), dont le rôle s'inscrit dans une très longue continuité historique. Cette continuité de « points centraux d'organisation du dispositif géopolitique romain. d'être la seule ville française de dimension internationale nous ne trouvons pas ailleurs (les ambassadeurs du Conseil de l'Europe). Il s'agit aussi d'une ville couple ou menacer Strasbourg serait préjudiciable à l'Alsace entière.

En conclusion, cette région, de très haut niveau économique, d'une rare unité de population, d'histoire et de traditions, a besoin d'affûter et de restaurer son dynamisme. Le Conseil unique d'Alsace (CUA) peut y contribuer, en renforçant l'unité de fonctionnement de la région, en favorisant le développement de négociers d'un seul tenant, en favorisant la coopération entre les acteurs économiques, en favorisant la coopération entre les acteurs politiques, en favorisant la coopération entre les acteurs sociaux, en favorisant la coopération entre les acteurs culturels, en favorisant la coopération entre les acteurs éducatifs, en favorisant la coopération entre les acteurs sportifs, en favorisant la coopération entre les acteurs environnementaux, en favorisant la coopération entre les acteurs de la santé, en favorisant la coopération entre les acteurs de la justice, en favorisant la coopération entre les acteurs de la culture, en favorisant la coopération entre les acteurs de la recherche, en favorisant la coopération entre les acteurs de l'innovation, en favorisant la coopération entre les acteurs de la formation, en favorisant la coopération entre les acteurs de la jeunesse, en favorisant la coopération entre les acteurs de la famille, en favorisant la coopération entre les acteurs de la vieillesse, en favorisant la coopération entre les acteurs de la handicap, en favorisant la coopération entre les acteurs de la migration, en favorisant la coopération entre les acteurs de la diversité, en favorisant la coopération entre les acteurs de la paix, en favorisant la coopération entre les acteurs de la justice sociale, en favorisant la coopération entre les acteurs de la justice économique, en favorisant la coopération entre les acteurs de la justice environnementale, en favorisant la coopération entre les acteurs de la justice climatique, en favorisant la coopération entre les acteurs de la justice numérique, en favorisant la coopération entre les acteurs de la justice spatiale, en favorisant la coopération entre les acteurs de la justice temporelle, en favorisant la coopération entre les acteurs de la justice intergénérationnelle, en favorisant la coopération entre les acteurs de la justice internationale, en favorisant la coopération entre les acteurs de la justice universelle.

Il est à la région de bénéficier de l'effet d'innovation : l'Alsace est une région de tradition, mais aussi d'innovation – au même titre que la Suisse, où se marient l'architecture traditionnelle et l'architecture contemporaine. C'est un défi de relever ce défi d'exemplarité dans l'innovation – c'est un défi de relever ce défi d'exemplarité dans l'innovation.

Cette structure unitaire peut aussi donner une lisibilité plus importante à la région, ainsi qu'aux citoyens alsaciens, en clarifiant et en rationalisant l'action du niveau intermédiaire de l'État. Il est évident que la superposition française des strates administratives est préjudiciable à la démocratie, puisqu'elle ne permet plus d'identifier clairement qui fait quoi. C'est un défi de relever ce défi d'exemplarité dans l'innovation. Je pense qu'il existe une vertu dans les populations adhèrent à un dispositif, plus il a de force et va de l'avant.

Le dispositif permettrait enfin d'amorcer et de faciliter la réforme locale. Si l'objectif est de mener à bien le projet de Conseil unique, il serait judicieux d'aller plus loin – l'étape suivante étant la réforme communale, qui est un défi de relever ce défi d'exemplarité dans l'innovation. L'Alsace compte 904 communes pour 10,7 millions d'habitants, ce qui est un défi de relever ce défi d'exemplarité dans l'innovation. Les problèmes sociaux gravissimes aujourd'hui, à des problèmes environnementaux – comme la nôtre. L'Alsace a besoin d'une intense mobilisation de ses forces vives afin de faire face aux défis de l'avenir. Le Conseil unique d'Alsace n'est pas la panacée ; mais il s'agit peut-être d'un pas vers l'avenir.

Je ne résiste pas au plaisir de lire cette citation que j'ai souvent mise en avant : « Point n'est besoin d'espérer pour réussir » (Guillaume d'Orange ou Charles Le Téméraire). Je pense qu'il existe une attente, que nous percevons plus clairement encore lorsque nous sommes hors d'Alsace.

Je vous remercie.

Scénario de l'éclatement et de la cohésion est un projet repris d'un vieux projet, datant de 1994, intitulé « L'Alsace, une région à reconstruire ».

Le président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles KLEINSCHMAGER

Je tiens à préciser que je n'interviens pas au nom de la confédération helvétique, ni au nom de l'Osec. Le regard d'un pays tiers sur un département qui est au cœur de l'Alsace, c'est en qualité de praticien de l'économie, d'Alsacien et de Haut-Rhinois que j'interviens.

Jean-Luc GARNIER

Dans un premier temps, je tiens à préciser que je n'interviens pas au nom de la confédération helvétique, ni au nom de l'Osec. Le regard d'un pays tiers sur un département qui est au cœur de l'Alsace, c'est en qualité de praticien de l'économie, d'Alsacien et de Haut-Rhinois que j'interviens.

J'ai été fort surpris par la présentation précédente. Nous aurions pu écrire nos présentations à quatre mai j'y ai retrouvé un grand nombre d'éléments. L'exposé était très pertinent

L'économie est une matière en perpétuel mouvement. Ce qui était vrai il y a cinq minutes ne l'est plus

Quelle organisation territoriale est la plus adaptée à l'Alsace Le problème de notre temps est que le futur n'est plus ce qu'il avait l'habitude d'être. souvent très complexe en termes d'harmonisation.

La crise économique n'est pas seulement une crise structurelle. Cela concernait l'argent, les loisirs, la qualité de vie, la durabilité, la protection de l'environnement, l'éthique.

il s'agit d'un très beau théâtre, qui peut toutefois dev savions déjà en 2002 qu'elle allait arriver. Nous avons créé un certain nombre de systèmes de contrôle qui, malheureusement, n'ont pas été assez d'un pays, la Thaïlande (avec la crise du baht), à la crise des valeurs virtuelles (internet). En 2008, puisque les mathématiques et l'économétrie étaient au centre du débat, nous avons créé d mathématiques que nous avons injectés en bourse. Nous avons titrisé un certain nombre d'éléments. Cela a provoqué une explosion, car nous avons mis à disposition plus de moyens que les gens n'avaient de perdu l'équivalent de 50 000 Mds\$ d'un coup – et nous n'avons pas

L'acte II est la période de la crise économique de PIB, c'est

L'acte III commence, doucement mais sûrement : il s'agit de la crise sociale, avec la destruction des emplois. nous allons perdre 64 millions d'emplois cette année. Nous savons aussi que cette crise va continuer jusqu'en 2013 –

l'acte II), on nous parle d'une récession. La crise en zone euro s'aggrave et va s'aggraver. Nous avons besoin, dans nos pays avancés et européens, d'un euro faible. Mais l'Allemagne fait partie de l'Europe et sa dynamique alimente la force de l'euro impossibilité d'avoir de l'expansion économique de l'Allemagne – et l'euro directement.

l'économie américaine s'affaiblie – D'autre part, l'essouffle. La Chine a PIB et que la modification politique en Chine va ralentir l'économie. La zone qui s'attend aussi à rejoindre la classe moyenne. Je ne vous parlerai pas des rapports géopolitiques de l'Iran. Il existe donc des risques importants pour ce qui concerne l'énergie

Il s'agit plutôt d'un risque l'économie mondiale est au bord d'une nouvelle récession risque d'une seconde récession Je rappelle qu'il existe une destruction d'emploi dans le monde avec un taux inférieur à 3 que nous arriverons à maintenir l'état d'emploi que nous avons à l'heure actuelle au niveau

Le consommateur se demande s'il convient d'épargner ou de consommer. L'argent vaudra moins demain qu'aujourd'hui s'il existe une chance d'avoir les mêmes revenus demain qu'aujourd'hui.

Mais nous sommes dans une logique d'énigme, qui consiste à savoir comment nous pouvons corriger cette situation. D'un côté, les gouvernements ont besoin, pour éviter la crise institutionnelle, de passer à un axe de dépenses; de l'autre côté, le consommateur se demande s'il convient d'épargner ou de consommer. L'argent vaudra moins demain qu'aujourd'hui s'il existe une chance d'avoir les mêmes revenus demain qu'aujourd'hui. J'en ai besoin; je l'achète. Chaque achat remplace un produit déjà existant. En face se trouve l'économie du produit qui a été remplacé. J'en ai besoin; je l'achète.

5,2 milliards d'habitants, contre 4 milliards aujourd'hui. L'Amérique du nord et l'Amérique latine, quant à elles, vont connaître une légère croissance démographique.

la crise sociale, de l'emploi. Un chômage élevé représente un obstacle majeur à la reprise de l'emploi était bien plus forte dans les pays en développement. Le chômage élevé à travers le monde. Surtout, l'Organisation internationale du travail dénonce l'austérité et prévoit 202 millions de chômeurs. Les comptes de l'Unedic appuient cette tendance.

J'en viens à la partie intitulée « l'économie mondiale à l'économie de proximité ». L'une produit de la richesse; l'autre en produit de nouveaux seniors et un gisement d'emploi.

Pour ce qui concerne l'éducation, la formation et le bilinguisme, nous bénéficions d'une dimension internationale et de l'attrait de l'Université de Strasbourg). Il s'agit d'une force alsacienne. En termes d'opportunité nous comptons de nombreuses possibilités d'évoluer et profitons d'une éducation adaptée aux besoins de l'économie. Par ailleurs, nous constatons l'existence d'une autre qualification de la main d'œuvre, mais aussi le manque de nouveaux gisements d'emploi sont une opportunité bien sûr confrontés à des menaces, qui sont la conséquence d'accords bilatéraux.

déplacement vers l'Allemagne est important. Suisse s'intensifie. Toutefois, une difficulté est en train d'émerger : nous sommes en train de passer d'une situation de prospérité à une situation de crise. Il s'agit pas de l'unique raison : il existe en effet une augmentation de l'attractivité de la Suisse auprès de l'Allemagne.

Concernant l'emploi, vous voyez que l'Alsace et la France sont confrontés à un chômage de 666 jeunes de moins de 25 ans n'ont pas de travail. Nous devons

d'emploi.

000 dans l'agriculture (13 452 dans l'industrie (près de 500 000 dans l'artisanat (124

Vous voyez sur cette carte la forte attractivité en termes d'emploi de la région de Strasbourg. L'attractivité est... Vers le sud de l'Alsace, la zone de Colmar est active. La nécessité d'y créer des... L'industrie de l'automobile (PSA et ses sous-traitants). Le sud de l'Alsace est par ailleurs fortement impacté... une attractivité de la confédération helvétique vers le sud. Mais cette dernière n'est pas soumise aux mêmes règles qu'en France... Pour l'Alsace du nord et l'Alsace du sud, une synergie est nécessaire puisque nous retrouvons les mêmes... mais l'interdépendance par rapport aux voisins est différente. Cela signif...

Il s'agit d'entreprises viables, créatrices d'emploi.

En Alsace, il est nécessaire de rechercher une synergie économique, c'est-à-dire des moyens et d'actions économiques. La région a une longueur d'avance... L'Alsace... très important à l'économie de proximité. c'est-à-dire de l'intervention de l'État et des régions pour relancer l'économie... méthodes de Friedmann, qui consistent à libéraliser l'économie. Nous avons été, pour notre part, plutôt proche de l'économiste LIST, partisan de l'économi...

occupons d'abord de notre commune... l'Allemagne l'utilisent au travers des länder. Nous devons avoir une offre globale sous une... créer un comité d'engagement des projets. Puisque nous parlons de région, celle... Je m'explique. implantée dans le sud de l'Alsace a besoin d'un sous... région, nous devons mettre ces deux entreprises en contact le plus rapidement possible. L'interconnexion - que les Américains appellent l'intelligence territoriale -... gouvernance économique d'une région... des gouvernances économiques d'un certain nombre de pays. dans le cadre d'une autonomie départementale. Surtout, un comité d'accompagnement doit fixer les objectifs et contrôler les moyens. Il s'agit d'un comité d'engagement constitué de gens... étant en mesure d'avoir une...

La seconde approche a été forgée par l'... de l'aéroport de Bâle... qu'important. Il s'agit de voir les qualités et les opportunités des compétences de négociations...

l'économie des départements et de la région.

Mon exposé était relativement rapide. Vous voyez l'impact de ce qui est en train de se passer en termes de que et de développement économique mondial. Vous constatez aussi l'impact de ce que cela risque d'avoir sur l'Alsace, la nécessité d'une synergie, d'une politique globale et d'une vision globale des d'un travail en commun qui nécessite une cohésion économique.

le président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles

lette GRSS

Je suis tout à fait d'accord avec les diagnostics qui ont été établis. Concernant l'Alsace du sud, et plus particulièrement la zone frontalière avec la Suisse, vous avez émis quelques solutions que j'approuve. L'euro devra effectivement rester fort, mais le franc suisse pourrait être déprécié. À l'heure actuelle, le franc suisse est maintenu à 1,20 €. Qu'en serait franc suisse s'appréciait – ? S'il s'apprécie, la Suisse dont la richesse dépend de son pouvoir d'exportation pourrait s'écrouler, avec des conséquences dramatiques pour notre région. Qu'en pensez

ean-Lu G

j'ai masqué la partie financière présenter clairement l'interaction avec la Suisse doit d'agir. Le maintien d'une parité fixe est nécessaire pour l'économie. Néanmoins, les petites et moyennes entreprises se plaignent, puisque cela freine l'exportation. Les strates économiques en Suisse permettent de constater que l'économie suisse repose surtout sur des marchés de niches. Il existe un grand petites et moyennes entreprises qui sont à la pointe de la technologie dans leur secteur d'activité. l'exemple du secteur de l'horlogerie. En cas de variation financière forte, ce secteur continuera d'exporter L'impact sur l'économie en direct ne sera pas aussi fort que d'aucuns pourraient le prévoir. Nous sommes relativement confiants sur ce point. Les marchés d'exportation pour la confédération L'un des premiers partenaires est l'Europe

de s'annoncer. Dans votre quotidien, vous vous demandez s'il est judicieux d'acheter votre voiture demain ou d'attendre après ; en effet, puisque les prix n'arrêtent pas de descendre, vous vous dites qu'il serait bon d'économiser. Cela constitue le déflation et la récession amènent au ralentissement de l'activité économique et de la production. Nous entrerions alors dans une grande spirale ayant un impact sur l'emploi.

Pour l'instant, il n'existe aucune annonce de modification de la stabilité du franc suisse par rapport à l'euro. Il existe une volonté de poursuivre. L'État, début 2013, nous en dira certainement davantage ; mais tout économiste censé n'est pas en mesure de vous donner d'éléments.

Le président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles

territoriale la plus adaptée pour l'Alsace. Nous attendions la réponse d'un économiste. Ce que vous nous construisez – nous n'en doutons pas. – nous attendions quelques éléments de vision – que vous n'avez peut-être

M. le Président du Conseil régional d'Alsace, Philippe RICHERT

international donnent leurs avis. Ils nous montrent que nous sommes dans une période où la crise n'est pas au-delà des incertitudes, nous distinguons d'ores et déjà des défis qui s'affichent de manière importante et durable. Il était important que l'économiste nous incite à regarder

en, dans le domaine de l'économie, il est besoin de tenir compte de la proximité et d'unifier nos pratiques de manière à ce que nous puissions répondre à cette nécessité. Voilà en quoi consiste l'enjeu du débat. Comme M. l'Alsace est dans une période difficile que d'autres régions, en raison de son plus fort taux d'industrialisation. Nous devons trouver des

du géographe, puis de celle de l'économiste. m'intéresse car elle est à la fois complémentaire et différente, au travers notamment des études qu'il a Nous entrons dans une nouvelle dimension où il s'agit de traduire la vision du géographe et celle de l'économiste dans le domaine du droit ou de la politique. Je trouve que ces trois interventions sont très importantes et permet d'avoir connaissance du sentiment d'observateurs avertis vis-à-vis de

Jean-Luc G

questions. Vous êtes des élus, en charge du pouvoir. Nous ne pouvons apporter qu'une estimation, qu'un devrait permettre d'optimiser la surveillance économique d'un territoire et la mise en réseau des activités

Le président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles

Si vous êtes d'accord, nous allons donner la parole à Robert HERTZOG.

Robert H

conséquent, il est tout à fait logique que j'intervienne à ce stade

Je vais commencer là où M. KLEINSCHMAGER a terminé. J'avais également participé au projet « RUDLOFF m'avait demandé d'animer l'atelier « ». Cela était très nouveau à l'époque, était naturel, puisqu'il s'agissait d'une toute jeune région, qui n'existait, dans sa dimension politique entière, nous étions certains qu'il n'existerait pas de s'agissait ensuite de savoir qui allait mener le changement régionaux, à condition qu'ils

Il ne s'agit pas d'une idée improvisée. Nous avons constaté que la situation est meilleure là où l'on sait anticiper et innover. Dans le cas contraire, nous serions happés par les tourbillons.

La France est un État décentralisé sans réfléchir à l'effet de système. Il ne s'agit pas seulement d'une adaptation des départements a un rôle historique fondamental dans la constitution de l'État français et de la société française. N'oublions pas qu'il s'agissait du département de l'État ; c'était l'État qui organisait les grands bataillons des administrations d'État étaient présents, en matière de voirie, de routes, d'équipements, de forêts, d'agriculture, d'aides sociales. Par conséquent, l'identité départementale a ainsi été fabriquée par l'État, avant de devenir une identité socio-économique. La région, en tant qu'administration d'État, a été créée par défaut. Elle n'était dans un premier temps qu'une administration départementale, en réalisant ce qu'effectuaient les départements mais dans un cadre plus progressif. Une décentralisation progressive fut ensuite nécessaire, à travers l'établissement public régional. Ce qui a permis de donner de la substance [à l'action régionale] par le biais des transferts de compétences. Il en va de même pour ce qui concerne les financements. Il ne s'agit donc pas seulement d'une réforme d'administration locale, mais d'un changement de système qui accompagne des

Il ne s'agit pas d'une idée improvisée. Nous avons constaté que la situation est meilleure là où l'on sait anticiper et innover. Dans le cas contraire, nous serions happés par les tourbillons.

Il s'agit ensuite d'un pas historique pour l'Alsace. Elle n'a formé une entité propre, qu'à deux moments organisés un colloque l'année dernière, dans lequel nous avons démontré qu'il ne s'agissait pas d'un élément pertinent pour penser les institutions et structures de l'Alsace. Qu'est-ce que cela signifie ? Il s'agit de la fenêtre d'opportunité que nous avons constaté que la situation est meilleure là où l'on sait anticiper et innover. Dans le cas contraire, nous serions happés par les tourbillons.

Je passe à présent à la première partie de mon exposé, relative aux enjeux et fondements d'une grande réforme. Je vous présenterai quelques axes stratégiques, avant de dire quelques mots sur ce qu'il convient de faire.

Il s'agit d'abord de corriger les défauts des institutions territoriales françaises, et non ceux de l'Alsace. Les défauts sont nombreux et démontrés. Il existe une montagne de rapports parlementaires, d'études universitaires, de rapports de la Commission de la Région et de la Région. L'État, dont certains disent qu'il devrait être stratégique, ne l'est pas. En outre, il n'a pu ni réformer l'administration communale. L'État l'a fait pour ce qui concerne ses services. J'ai exercé mon premier mandat à Strasbourg ; il n'existait pas de hiérarchie. Depuis, l'option régionale a été choisie par l'État.

Qu'est-ce que cela signifie ? Le constat essentiel qu'il n'existera

d'amélioration des mécanismes de financement sans changement structurel. –

importante pour l'Alsace surveillée, regardée et attendue par des responsables politiques d'autres régions, par les administrations de temps très difficiles. Je ne répéterai pas ce qui a été dit. Il s'agit d'une mutation irréversible d'économistes : certains répétaient tout le temps la même chose, quand d'autres se contredisaient d'une intervention à l' – notamment ceux qui annonçaient qu'il s'agissait de la fin de la crise. Non, cela n'est Nous devons relancer l'économie. Mais structurelles, dont les réformes du secteur public représentent un poids très important. L'impératif de sobriété et d'efficacité pour l'ensemble des admin

Enfin, cette réforme est historique pour l'Alsace. Mais je n'y reviens pas.

avorables. Les gens ne devront pas se dire que tout est joué et qu'il ne sert à d'un principe mais d'un certain nombre de modalités. Enfin, la stratégie doit être orientée vers les administrations centrales, afin que nous gardions la main dans la mise en œuvre de la loi et que nous administrations fassent ce qu'elles veulent – l'esprit de la loi.

Il est donc indispensable d'avoir un projet et des institutions clairs. Pour l'instant, nous n'en sommes pas tout Conseil d'Alsace Je crois que l'expression n'

l'Europe, depuis très longtemps. Des experts y viennent présenter des solutions, en s'appuyant sur des modèles étrangers comme argument d'autorité. Or nous avons appris que l'importation, la transposition d'un – Il est indispensable d'inventer un système qui s'inscrit Nous pouvons bien sûr nous inspirer de ce qui existe à l'étranger

Un consensus fort sur l'architecture du modèle alsacien est par ailleurs nécessaire. Cela nous permettrait de le défendre face aux citoyens, au gouvernement et au Parlement. Sans accord politique alsacien, c'est l'État d'autres entités choisiront à notre place.

lité et d'affichage vis c'est le grand département qui va absorber la région. Il sera tout aussi difficile d'avoir une vraie réalités départementales. La dénomination doit être comprise des personnes (y compris à l'étranger). La capitale est essentielle. Richard l'a expliqué. J'ai travaillé dans un certain nombre de pays qui voulaient se régionaliser. L'une des difficultés majeures de la création de régions en Albanie, par exemple, est de savoir

où seront les capitales. Une région sans capitale n'est rien. Il s'agit de Barcelone, en Catalogne, ou encore c'est le couple région-commune qui est le couple d'avenir. Il est donc L'identité locale va s'enraciner, comme cela a toujours été le cas dans l'histoire de l'Alsace, dans le monde communal et le monde régional.

le Conseil. Mais nous pouvons envisager qu'il soit élu au suffrage universel. J'avais un jour proposé à l'assemblée des communautés urbaines que le président dans beaucoup de pays (en Allemagne par exemple), le président de l'exécutif n'émane pas directement de l'assemblée, et n'est donc pas obligatoirement chef de file de la majorité. cela existe. Vu les charges de travail, vu les responsabilités, vu la configuration de l'assemblée, je serais assez favorable à ce que le président de l'assemblée – général à l'époque où le préfet était l'exécutif – l'exécutif et permettra à la personne en question d'apparaître plus impartiale –

S'agira-t-il d'un budget établi sur le modèle faveur d'une nomenclature départementale. Je vais vous faire part d'une proposition qui, bien qu'écoutée, n'a pas recueilli de voix assez favorables pour aboutir à des actions en ce sens. Je propose de sortir le social s'agirait d'en faire au minimum un budget annexe, voire de créer un grand sociale ne figure pas dans le budget de l'État. Les financements, les logiques, le politique n'est pas vraiment une politique départementale ; il s'agit d'une politique nationale qui

En ce qui concerne les compétences, la priorité est d'optimiser, de rationaliser et de fusionner l'existant. Concernant la demande de compétences supplémentaires, j'ai bien lu les travaux d'un véritable bloc de compétences,

Je préconise depuis fort longtemps des pouvoirs réglementaires. Ne parlons surtout pas d'un législateur environnement, gestion de l'espace, etc. Ces pouvoirs, sans doute à caractère subordonné, peuvent être Des collègues italiens m'ont dit qu'il semble que les régions italiennes soient des législateurs, mais qu'en réalité il s'agit de législateurs subordonnés.

s avez parlé de l'identité alsacienne. Il s'agit de l'un des moteurs, de l'une des justifications. J'ai beaucoup réfléchi à ce thème, qui nous fascine tous. J'ai géographie et l'histoire. Richard nous a montré que la géographie a été le facteur identitaire de l'Alsace. La sur ce territoire a une histoire. De l'extérieur, nous sommes surtout vus à travers notre Nous avons à présent l'occasion

bon courage et, surtout, bon succès pour cette entreprise qui sera absolument unique. Elle sera d'abord importante car elle aura des objectifs clairs. Il existe un ensemble d'objectifs pour le moment. Le premier objectif est celui de la démocratie, qui permet de savoir qui est responsable et où il convient d'agir. Le deuxième est celui de l'efficacité, qui vise à améliorer des politiques aujourd'hui réparties entre des acteurs (politiques et économiques) qui ne sont pas forcément coordonnés. Il ne s'agit pas d'un projet de loi mais d'un projet de loi d'orientation.

M. le Président

M. le Président

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles R

M. le Président

Joseph SGL

Merci, M. le Président. Nous avons entendu de très bons exposés. Je crois beaucoup, comme d'autres collègues, à l'expertise technique, à l'expertise d'usage donnée à la parole des élus qui sont des ensembleurs de l'action publique locale. Je pense que nous pourrions fertiliser cela en donnant la parole aux habitants et aux élus. Je doute qu'en deux séances nous puissions fertiliser la vue de l'expert, du point de vue de l'habitant et du point de vue des élus. J'aimerais que nous étoffions la réflexion.

Par ailleurs, je pense qu'il ne s'agit pas d'un CAC 40 institutionnel. Nous aurions intérêt de poser la question de l'efficacité d'un Conseil d'Alsace unique. Quelle serait l'organisation la plus lisible, la plus efficace, la plus transparente ? J'entends, comme M. HERTZOG, que nous sommes dans une démarche historique. Le terrain s'interroge quant à l'organisation.

Or tout le monde sait que nous sommes aujourd'hui dans un contexte environnemental qui s'impose à nous. Il s'agit d'un impératif. Nous parlons ici d'une promesse nouvelle d'innovation et d'inventivité absolument nouvelle. La haute qualité d'organisation doit aussi s'appuyer sur une innovation. Il ne s'agira pas seulement d'une logique de décentralisation de l'État mais d'une logique d'associer des piliers qui s'ignoraient. Ce paradigme est complètement nouveau. Nous devons intégrer cette question dans l'organisation nouvelle de notre région et dans le Conseil d'Alsace unique.

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles R

Le Conseil économique social environnemental régional d'Alsace ne s'adressait qu'au Conseil régional. Pour moi, j'ai trouvé que cela nous a manqué au niveau des acteurs économiques, sociaux, environnementaux.

M. le Président

Questions

La situation est-elle plus complexe qu'elle ne l'est apparemment ? Il s'agit souvent d'une division territoriale. Dans le Haut-Rhin, l'agglomération strasbourgeoise s'impose plus fortement peut-être que dans le Bas-Rhin. Mais vous avez tout dit que l'urgence, face à la crise, est la cohésion. Vous avez évoqué le problème de la cohésion entre les territoires et l'exercice sur les territoires de la décentralisation à la française, j'ai le sentiment qu'au fil du temps, la décentralisation est devenue un enjeu important face à la crise, et est y compris utile pour l'État. Je renvoie à ce qu'avait écrit Adrien ZELLER sur la France, forte de ses régions. Dans la réflexion sur l'acte III de la décentralisation, ne pouvons-nous pas essayer d'apporter une réflexion sur la cohésion de l'aménagement du territoire. n'arrive plus à concevoir que nous puissions avoir une réflexion avec l'ensemble de la région. La situation est compliquée. Dans les diagnostics sur le référendum, d'une fusion entre les deux départements et la région, en instaurant une égalité de territoires, d'une fusion institutionnelle ailleurs, dans la construction d'une cohésion territoriale ? Il s'agit moins d'une fusion institutionnelle que d'une cohésion de toutes ces institutions. La situation est compliquée. Dans les diagnostics sur la fusion et organiser un tel débat. Mais cela ne s'arrêtera pas au lendemain du référendum. L'enjeu des deux prochaines élections – en espérant qu'elles aient lieu – est de trouver une solution.

Le président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles

Le président du Conseil régional d'Alsace, Philippe RICHERT

Je voudrais remercier du fond du cœur nos trois experts. Il s'agit de personnes qui observent ce qui se passe.

La situation est-elle plus complexe qu'elle ne l'est apparemment ? Il s'agit souvent d'une division territoriale. Dans le Haut-Rhin, l'agglomération strasbourgeoise s'impose plus fortement peut-être que dans le Bas-Rhin. Mais vous avez tout dit que l'urgence, face à la crise, est la cohésion. Vous avez évoqué le problème de la cohésion entre les territoires et l'exercice sur les territoires de la décentralisation à la française, j'ai le sentiment qu'au fil du temps, la décentralisation est devenue un enjeu important face à la crise, et est y compris utile pour l'État. Je renvoie à ce qu'avait écrit Adrien ZELLER sur la France, forte de ses régions. Dans la réflexion sur l'acte III de la décentralisation, ne pouvons-nous pas essayer d'apporter une réflexion sur la cohésion de l'aménagement du territoire. n'arrive plus à concevoir que nous puissions avoir une réflexion avec l'ensemble de la région. La situation est compliquée. Dans les diagnostics sur le référendum, d'une fusion entre les deux départements et la région, en instaurant une égalité de territoires, d'une fusion institutionnelle ailleurs, dans la construction d'une cohésion territoriale ? Il s'agit moins d'une fusion institutionnelle que d'une cohésion de toutes ces institutions. La situation est compliquée. Dans les diagnostics sur la fusion et organiser un tel débat. Mais cela ne s'arrêtera pas au lendemain du référendum. L'enjeu des deux prochaines élections – en espérant qu'elles aient lieu – est de trouver une solution.

La première étape consistait, pour les trois collectivités, à dire si elles avaient envie d'aller dans cette direction. En clair, les auditions nous permettent d'avoir des visions et des analyses de femmes et d'hommes qui, de l'extérieur, nous fournissent des données que nous intégrons. Mais cela ne fait pas tout. Il faut aussi exactement faire ce qu'ils nous disent. Mais cela peut être difficile. Certains ont protesté contre cette nouvelle connaissance et d'idées, utiles pour la suite de notre travail. Certains ont protesté contre cette nouvelle consultation de personnes venant de l'extérieur, alors qu'ils savent ce qu'ils veulent. Je pense en fait que le fait d'avoir laissé un peu de temps et d'avoir permis d'avoir des avis de gens de l'extérieur nous aide même de continuer d'évoluer. C'est pourquoi nous sommes capables d'expérimenter et d'aller plus loin. Le Président de la République, le Premier ministre, une quinzaine de membres du gouvernement et l'ensemble des ministères ont été impliqués.

J'avais également dit ceci à l'Association des maires du Bas-Rhin, à l'Association des maires de l'Alsace et à l'Assemblée des maires de l'Alsace. Je précise que je n'ai pas rencontré le Président de la République organisée avec l'Association des régions de France. À cette occasion, nous avons évoqué le sujet. Le Président de la République a dit : l'Alsace aura la capacité de poursuivre cette démarche jusqu'au bout. Les propos ont été plus détaillés que cela. Nous avons évoqué l'idée d'avoir des compétences complémentaires, avec d'autres régions intéressées par des transferts de compétences. Nous sommes capables d'expérimenter et d'aller plus loin. Le Président de la République, le Premier ministre, une quinzaine de membres du gouvernement et l'ensemble des ministères ont été impliqués.

À partir du moment où nous continuons ce travail entre nous, nous allons explorer les compétences qu'il sera possible d'attribuer. Dans un deuxième temps, il s'agira de voir comment les agglomérations, dans un but d'efficacité. En Alsace, nous n'aurons sans doute pas l'ensemble du territoire. Tout n'est pas ficelé au moment où nous préparons le projet.

L'étape du référendum sera essentielle. Il faut que les trois collectivités soient d'accord pour réunir les trois collectivités en une seule, appelée le Conseil d'Alsace. Ce projet devra être accompagnée de quelques pages d'explication, pour que les habitants comprennent ce que cela signifie et dans quelle direction il s'agit d'aller. Nous devons ainsi, de façon prioritaire, travailler sur ce texte le 24 novembre, dans le cadre d'un nouveau Congrès. S'agissant des deux autres collectivités, cela doit nous permettre, en cas de besoin, d'organiser une autre réunion afin d'affiner certains éléments. Aujourd'hui, cette dernière réunion de formatage de nos conclusions est terminée.

Il faut que cette collectivité et de ce qu'elle pourra elle-même partager, sans oublier la pertinence de l'identité régionale. C'est pourquoi nous sommes capables d'expérimenter et d'aller plus loin. Le Président de la République, le Premier ministre, une quinzaine de membres du gouvernement et l'ensemble des ministères ont été impliqués.

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Charles R

Le vice-président du Conseil Général du Bas-Rhin, Fred C

Il est difficile de résister à l'émotion au sentiment que j'éprouve à l'issue de ces exposés. Je ne sais pas si ceci s'explique par l'heure, mais je suis un peu sur ma faim. Nous avons bien compris que l'Alsace est menacée, que nous quittons progressivement le peloton de tête, que nous avons besoin d'évoluer et de nous mettre en question, que la crise économique est en réalité un véritable défi. C'est pourquoi nous sommes capables d'expérimenter et d'aller plus loin. Le Président de la République, le Premier ministre, une quinzaine de membres du gouvernement et l'ensemble des ministères ont été impliqués.

Il nous fasse part de ses réponses. L'organisation territoriale est l'élément qui déterminera notre réussite ou notre échec. J'ai besoin d'entendre un avis d'expert, quoique provocateur. En Alsace, nous sommes extrêmement attachés à la notion de territoire. J'aimerais vous entendre parler de l'unicité d'une entité unique. Nous avons bien compris que les forces d'avenir sont l'unicité, la cohérence, la capacité de parler d'une seule voix. L'enthousiasme que nous appelons de nos vœux se décidera au...

Le président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles R

Personne n'a dit cela.

René S

Il en sont arrivés à la conclusion que, s'il en existait beaucoup moins, notre affaire... Or il convient d'abord de la mettre en route. Ce n'est pas en... pourcentage et l'enthousiasme des adhérents parmi les collectivités locales et les élus locaux. Nous devons...

Le nombre de communes en Alsace fait partie de l'identité alsacienne. L'Alsace a été pendant des siècles une mosaïque de petits territoires. Elle n'a connu en réalité une organisation centralisée qu'une fois celle-ci dictée par l'extérieur. Aujourd'hui, nous... vers une organisation unifiée. Je suis d'accord pour que nous nous posions, par la suite, la question de ce...

quelques font partie de l'identité alsacienne et où il s'agit de l'école de la démocratie et de la tolérance, je... l'intercommunalité. J'ai préconisé d'aller vers une communauté de communes par Scot. ... moins d'une quinzaine en Alsace. ... compétences et d'un budget importants. Elle exerce par ailleurs des compétences déléguées par le Conseil... Plutôt que d'annoncer que, dans un deuxième temps, il s'agit de liquider quelques centaines de communes...

Le président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles R

Personne n'a dit cela.

René S

plus forte, qui pourrait améliorer la proximité du Conseil d'Alsace...

Le président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles R

Personne n'a dit que nous devons faire disparaître des communes. Mais tu as totalement raison.

René S

Cela n'a pas été dit, mais j'ai entendu les pens

le résident du Conseil général du Haut-Rhin, Charles R

Luïen LLR

Je suis partiellement d'accord avec M. Je n'aime pas trop

Dans toutes les réunions, y compris celle d'aujourd'hui, nous entendons un grand nombre d'éléments. Nous : il s'agit de la gestion politique. Il semble que cela soit devenu aujourd'hui un l'enthousiasme de nos concitoyens

absence de partage entre l'exécutif et le législatif l'implantation de certaines age – ce qui signifie que l'on veut « ». En revanche, on ne nous dit rien sur l'articulation autour du Conseil d'Alsace de la future métropole conviendra de savoir où nous en sommes, afin de répondre d'une voix commune.

concitoyens, l'importance réside dans les compé

le résident du Conseil général du Haut-Rhin, Charles R

Robert HRRG

Nous n'avons pas dit qu'il convenait de supprimer des communes. Cette idée ne même a besoin d'organiser les – parfois pour des combats d'arrière –, est aussi un terme d'avenir. J'ai bien compris la peur de la centralisation. Le système ne pourra fonctionner que s'il s'appuie sur ce puissant réseau de villes moyennes qui devront être renforcées et dynamisées grâce à des politiques d'ampleur régionale et unifiées.

J'en viens aux compétences. Il s'agit du problème central. Dans les pays d'Europe de l'Est, où l'administration locale a besoin d'être reconstruite, la question centrale est la compétence. Celle déterminer l'espace pertinent, les financements et les personnels dont nous avons besoin. Dans notre Constitutionnellement, des compétences que n'ont pas les autres régions ne seront l'État dans des conditions bien différe

compétences, l'accent dans le débat va être mis là où il faut ; qu'en faites-vous et qu'apportez-vous ? » Nous devons d'abord digérer les

Il s'agit d'une opinion tout à fait personnelle, non d'expert mais d'expérience ce qu'ils veulent.

le président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles R

Vous émettez plusieurs fois ce rappel à l'ordre. Nous sommes bien d'accord. Il convient surtout de retenir
devons déterminer des stratégies qui permettront de détailler nos volontés par la suite. J'ai trouvé
l'intervention de René DANESI particulièrement appropriée. J'ai toujours été perturbé par le fait qu'on
voisins allemands. Rien ne le démontre. En Allemagne, j'ai rencontré des maires, y compris de petites
nombre de communes renforce la compétitivité. Bien d'autres raisons expliquent la compétitivité de
l'Allemagne. ce principe de base, qu'une professe d'université nous avait présenté
C'est parce que nous faisons évoluer les hommes et leur mentalité qu'ils produiront les structures adaptées aux missions qu'ils veulent
institutionnelle qui serait plaquée ne produirait pas d'enthousiasme –
fiers d'adhérer au Conseil d'Alsace. L'identité et l'enthousiasme de l'engagement citoyen ne peuvent exister qu'à partir
d'identités partagées.

M. le Président du Conseil régional d'Alsace, Philippe RICHERT

Dans la vie, il n'y a pas de solution. au service d'un projet, d'une vision. Les échanges vont dans les deux sens. La structure seule n'apporte pas
– du moins pas dans l'immédiat. Nous avons par conséquent besoin de cette vision stratégique
d'avenir. Cet engagement a, en même temps, besoin de se nourrir de solutions techniques. Ce projet de
Conseil d'Alsace comporte à la fois des solutions techniques et une vision d'avenir sur la façon d'organiser
l'Alsace.

le président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles R

aues G

personne ne veut d'un nouveau centralisme. Or
a. La cohésion, comme le disait nos experts, n'est pas la fusion. Cela ne
veut pas dire que la fusion n'est pas nécessaire. Mais il est impératif d'arriver à déterminer les compétences
Scot se limite à l'urbanisme. Nous devons aborder toutes ces questions, sans aller jusqu'à inscrire tout cela
En cas d'échec, nous perdrons la partie pour des années. Il s'agit d'un vrai
sujet. Je parle sous le contrôle d'Olivier BECHT, qui est là : nous n'avons pas du tout échangé
avec l'idée d'être en compétitivité avec la collectivité unique. C'est la raison pour laquelle nous
de la Région, en lui disant qu'il ne s'agissait pas d'une opposition.

deux feuilles de route économiques que nous n'allions pas créer des agences de développement mais que

du siège, il s'agit plutôt d'une question de capitale. Je rejoins ce qu'ont dit les deux professeurs n'est pas de région forte en Europe sans capitale européenne. Strasbourg a une image qui doit profiter à l'Alsace. J'ai toujours dit, depuis des années, que Strasbourg a besoin de l'Alsace et l'Alsace a besoin de Strasbourg. Strasbourg a également besoin de Colmar et Mulhouse. Il s'agit d'

La construction des intercommunalités est compliquée, bien que l'Alsace soit un des territoires les

le président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles

M. le Président du Conseil régional d'Alsace, Philippe RICHERT

Nous n'arriverons peut-être pas à la hauteur de ce débat qui concerne toute l'Alsace, toutes nos collectivités et l'ensemble de la population. Nous devons d'être à la hauteur chacun doit en faire l'effort, qu'il soit membre du Ceser, conseiller départemental ou régional, ou phase de nos travaux, qui débutera d'ici quelques

le président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles

Henri S

Je vais insister sur un point. J'entends toujours parler du domaine opérationnel et de moins en moins du projet politique. J'ai l'impression que ; d'autres vont sortir des arrières plus mauvais moment, c'est Conseil d'Alsace unique. Si nous savons où nous voulons aller, nous trouverons les chemins qui y mènent. Or j'ai l'impression que nous ne savons pas encore ce que nous voulons. l'adhésion des Alsaciens lors du référentiel

le président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles

C'est parfait. Sans projet, nous ne savons pas où aller et personne ne se met en route. La parole est à

arcel C

les trois invités de ce matin, qui ont démontré que le Conseil d'Alsace – si tant est qu'il se dénommera ainsi –

particulièrement mis l'accent sur le développement économique et l'emploi, nous sommes particulièrement sensibles à ces questions.

Pour la suite de nos travaux, j'aimerais reprendre les propos du Président DELEVOYE et ceux de M. le Président du Conseil régional d'Alsace, M. Philippe RICHERT. J'aimerais le

reprendre. Il s'agit d'ailleurs du mot qui revient à la bouche d'un certain nombre de nos élus. « n'arrête pas de nous dire » Si nous n'arrivons pas à résoudre cette question, nous aurons beaucoup de mal à les convaincre d'adhérer à ce que nous avons envie de faire et à la vision que nous avons pour notre région. Il s'agit de la question fondamentale. Un certain nombre de nos élus nous manquent d'argument ; nous n'avons pas assez innové sur ce plan. Je vais proposer – nous allons travailler – pour que nous puissions donner l'envie.

Il s'agit de bien comprendre les principes de la subsidiarité. Comment va s'organiser la subsidiarité ?

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles

M. le Président du Conseil régional d'Alsace, Philippe RICHERT

Nous ne devons pas répéter la même chose à chaque séance. Tout à l'heure, Henri STOLL a rappelé qu'il ne s'agit pas de créer une société pour le plaisir d'en créer une. Nous avons expliqué le besoin de construire une Alsace qui soit politiquement plus forte, économiquement plus efficace dans l'utilisation des ressources humaines et matérielles. Nous avons expliqué dans l'optique de permettre aux citoyens de participer davantage, de mieux comprendre et de mieux s'impliquer. Nous ne sommes pas allés jusqu'au bout ; nous n'allons pas jusqu'au bout de ce projet de société. Le Conseil d'Alsace est à la fois un projet de société et un projet de collectivité pour l'organisation régionale. Mais nous pouvons le reprendre. Au Conseil régional, on m'a dit d'être un peu moins lyrique. Il s'agit donc bien d'un projet de société. Je remercie le Ceser d'avoir été utile de vue de la construction et de l'identité. Jean-Louis BENOIST a dit qu'il faut aller au service d'un projet – et non l'inverse. De temps en temps, il est nécessaire de voir le chemin parcouru. Peut-être

d'abord une partie qui concerne l'explication, notre vision et ce que peuvent nous apporter les gens qui nous entourent. L'espère favorable, du prochain Congrès. Avant cela, il s'agit bien de travailler ici, dans ce Groupe projet. Si nous ne sommes pas allés jusqu'au bout de ce projet de société, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les citoyens nous suivent. Nous avons prévu d'ores et déjà de travailler avec les associations des maires, de manière à voir comment ce lien entre le Conseil d'Alsace et les collectivités – nous allons travailler – peut être renforcé. Je rappelle que la mise en œuvre est prévue pour

de force à nos concitoyens pour qu'ils puissent participer avec enthousiasme à ce qui ne se fait pas seulement en Alsace mais dans d'autres régions françaises. La Corse y avait réfléchi à un moment donné. **Le président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles G** : pour ce qui la concerne, c'est l'État qui avait préparé le projet. Mais il faut être conscient que le projet n'est pas un projet de loi, c'est un projet de décret. Le projet de décret est soumis au Conseil général du Haut-Rhin, mais il faut être conscient que le projet n'est pas un projet de loi, c'est un projet de décret.

Le président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles G

Enfin, nous respectons l'horaire prévu. **Le président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles G** : « a été posée par Henri STOLL, je ne peux m'empêcher de reparler de la carte que le Conseil général du Haut-Rhin a adoptée en 1971. Cette carte est une carte de principe, elle n'a pas de valeur juridique. Mais elle est une référence pour tous. La volonté existe. Mais l'Allemagne et la Suisse sont aussi confrontées à des problèmes. L'objectif de ce Conseil d'Alsace est d'assurer une prospérité et une richesse, et de créer des emplois. »

Jean-Luc G

J'interviens rapidement afin de vous apporter un éclairage sur les sujets que **Jean-Luc G** a souligné. Il s'agit de rechercher, dans votre démarche, la synergie économique. Il est nécessaire d'avoir une vision globale de la région. Vous êtes en train de l'écrire. Il existe par ailleurs une partie de la région qui propose des solutions. Le plus grand défi que vous aurez dans les années à venir est l'emploi, c'est le défi de demain. L'Alsace ne doit pas devenir un lieu où rien ne se passe à ce propos.

Vous disposez de deux logiques. L'une est une logique d'agence. Une agence s'occupe du tourisme en Alsace. Mais l'importance réside dans l'unité, la cohérence et la mise en commun des informations, et dans le fait de fixer des priorités. L'autre élément est le développement économique. Sans développement économique, vous laisseriez les entreprises dans l'ennui. Vous laisseriez également un chef d'entreprise, pris à la gorge par des dettes de schizophrénie générale qui ne lui permettra plus de voir s'il est à la fin de l'orage ou au début d'une solution. Les entreprises sont là pour cela. Leur rôle consiste d'abord à informer le groupe institutionnel que vous êtes. L'information est importante. D'autre part, il convient d'agir. Nous ne pouvons laisser un chef d'entreprise seul dans son immense souffrance. Ils seront pour eux les opportunités. Toute cette action forme de l'information. Il s'agit du comité d'engagement. Il est performant, que l'entreprise Y souhaite se développer. S'il n'existe pas de terrain dans le Haut-Rhin, celui qui est en face, appelle au secours et n'a pas de réponse est votre pire ennemi. Or le lien qu'il y a entre le domaine institutionnel (qui est un lien très profond entre le domaine institutionnel et le domaine économique) est un lien très profond.

À l'intérieur de votre organe doit exister un esprit de responsabilité ainsi qu'une capacité à comprendre et à agir en priorité. Voilà la force économique de la région. Il s'agit aussi de faire comprendre cela aux citoyens qui composent votre électorat. Cette réalité est une réalité que nous devons faire sans création d'un comité d'engagement, donc de mise en place de priorités et d'interventions. Concentrez les moyens comme les grandes entreprises quand elles ont un cœur de métier ; votre cœur de métier est l'économie et le fait de créer des emplois.

Le président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles R

Je n'ai plus de demande d'intervention. Avant de passer la parole à Philippe RICHERT, je vous remercie et vous prie d'excuser.

M. le Président du Conseil régional d'Alsace, Philippe RICHERT

À l'heure où nous sommes réunis, il est important de parler de la banque publique d'investissement. Elle va être le fruit de la réunion d'une partie d'Oséo et d'une partie du Caisse d'Allocations Familiales. Cette banque publique d'investissement va être dirigée depuis Paris. Il existera un conseil d'orientations et un conseil d'administration, ainsi qu'un conseil d'administration dans lequel siégeront les représentants des régions. Ce conseil d'orientation sera présidé par le président de Région – demain par le président du Conseil d'Alsace. Il existera ensuite un seul conseil d'engagement. Lorsque la Région – le Conseil d'Alsace – mutualisera ses moyens, notamment pour ce qui concerne les fonds d'intervention dans les entreprises, c'est le président de Région qui présidera le comité d'engagement de la future banque publique d'investissement. Le Conseil d'Alsace sera le lieu de collecte d'informations et mettre en place des outils, mais ce sera le lieu de dialogue avec le Premier ministre, le Ministre de l'économie et des finances et l'ensemble des régions de France.

Je veux répéter ce que vous avez dit tout à l'heure. Il est rare de bénéficier d'une telle opportunité, que nous devons saisir. Tous les intervenants d'aujourd'hui ont affirmé la nécessité de créer le Conseil d'Alsace. Mais nous savons tous que, pour ce faire, nous avons besoin de faire connaître l'ambition de ce Conseil d'Alsace et d'expliquer comment, concrètement, nous allons le faire. À nous de montrer que nous sommes à la hauteur de l'enjeu en répondant à la question de savoir comment nous allons le faire. Nous devons montrer le chemin à suivre. Aujourd'hui, cette crise, qui ne doit pas être un prétexte mais qui est une opportunité, nous devons saisir.

Merci à vous, ainsi qu'à ceux qui, au-delà des élus, nous soutiennent, mais aussi l'avenir de l'Alsace et l'ensemble de nos concitoyens, voire d'autres régions.

Merci, Charles, de m'avoir laissé la parole pour conclure. Bonne journée à chacune et chacun d'entre vous.

Philippe RICHERT

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

CONSEIL D'ALSACE

**Le 10 octobre 2012,
au Conseil Général du Bas-Rhin**

Il faut donc être attentif à ce que nous faisons et à ce que nous ne faisons pas. Il faut être attentif à ce que nous faisons et à ce que nous ne faisons pas.

LORS

Je suis sûr que toutes les personnes qui avaient signalé qu'elles allaient venir ce matin. Certains sont encore en cours de route, j'en suis intimement convaincu.

Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Mesdames et messieurs, chers amis de ce groupe projet pour le futur Conseil D'Alsace j'ai la bienvenue à l'Hôtel du futur Conseil d'Alsace.

Le projet de Conseil d'Alsace a été au centre de nombre de débats formelles d'ailleurs. A ce jour, j'ai le sentiment que ces débats ont plutôt permis d'accréditer la pertinence de notre démarche et de l'ancrer dans un processus inéluctable qui doit nous permettre de nous concentrer ce matin sur le cœur de notre sujet, à savoir d'une part le rôle de la collectivité unique. C'est uniquement par avant d'ouvrir les débats que le rôle de la collectivité unique est de rendre un service plus efficace à nos concitoyens.

Certes, les aspects d'innovation politique, d'attractivité, de rayonnement international sont importants. Mais les réponses à leurs interrogations immédiates telles que l'emploi et toujours dans un souci bien compris de maîtrise budgétaire. Ce n'est pas une équation simple, vous l'aurez bien compris, mais si cela l'avait été jusqu'à présent nous n'en serions pas là à débattre à ce point. Nous sommes obligés d'en référer à l'Etat tout en veillant à ce que les ressources suffisantes y soient. Le département, est loin d'être le cas.

Il nous faut aussi organiser le fonctionnement de notre future assemblée. C'est peut-être en détail, si vous me pardonnez l'expression, de cuisine interne pour nos concitoyens mais cela doit surtout être pour nous le moyen d'être plus efficaces encore, au plus en gagnant du temps dans nos procédures et en nous permettant d'être plus réactifs et d'adapter nos politiques aux besoins immédiats.

Il faut donc harmoniser le Conseil d'Alsace bien évidemment mais il faut les harmoniser aujourd'hui. Il faut faire de l'administration

Ensuite, puisque ce débat est au cœur de l'organisation de la future collectivité unique, il
Conseil d'Alsace. Nous ne connaissons
l'ore et déjà que le conseiller territorial n'est plus et que nous disposons d'une assez
faire école et qui, pour moi, doit traduire l'histoire et les valeurs de notre région.

aujourd'hui
des agences économiques et touristiques. Pour l'opinion publique, ce sera le gage de notre
volonté d'avancer vers plus de simplification et plus d'économie. Pour nous, ce s
– et je n'en doute pas –
Pour l'Alsace, son économie et ses opérateurs économiques, ce sera un sign
collectivités sont au service du développement et du progrès, donc de l'emploi et de la

suggère donc, pour aujourd'hui, de nous mettre immédiatement au travail, sans plus

Cette matinée sera essentiellement consacrée à la présentation du futur Conseil d'Alsace,
touristiques et économiques. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, en termes de méthode et
d'ordre du jour, j'aurai envie de vous proposer, sauf si un propos liminaire s'annonce, que
d'Alsace, que nous fassions la présentation et qu'il y ait évidemment après les réactions, des
séance, soit à une synthèse si c'est possible mais
s'exprimer et présenter sa vision, sa stratégie, et qu'il n'y ait pas de personne qui s
Rhin d'ici la fin de la matinée.

Je ne sais pas s'il y a une demande
être projeté et qui fera l'objet de vos réactions dans un premier temps.

R – esdames et messieurs, on m'a donc demandé

Conseil d'Alsace le 1^{er} décembre 2011

J'ai envie de commencer par le début, à savoir l'acte fondateur du 1^{er} décembre 2011 qu'est

- la quête de l'efficacité
- la volonté de recherche d'équilibre des territoires

Le Conseil d'Alsace a été créé en 2004, à la suite de la fusion des deux conseils régionaux de l'Alsace. Il a pour mission de définir la stratégie régionale et de coordonner l'action des collectivités territoriales. Ses compétences sont étendues, notamment en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et de culture.

Conseil d'Alsace - le mandat du Groupe projet

S'en suit la constitution du groupe projet avec une lettre de mandat qui vous a été adressée le 14 mars 2012, avec le souhait d'enrichir le projet pour l'Alsace en amont du référendum et pour mener à bien une démarche stratégique avec toute une série d'axes de travail qui sont d'ores et déjà énumérés à ce moment-là et qui font l'objet de la première partie de ce rapport.

- l'environnement institutionnel
- la gouvernance
- la coopération
- la prospective

Conseil d'Alsace : paroles d'experts

Il est évident que les paroles d'experts dans le cadre de ce projet sont précieuses.

Le Conseil d'Alsace a eu le plaisir de recevoir Monsieur BELSER, ancien conseiller d'Etat suisse. Nous avons eu l'occasion de discuter avec lui de nombreux sujets, notamment de la coopération entre l'exécutif et le délibératif, de la gouvernance et de la prospective. Ses réflexions ont été précieuses et ont permis d'enrichir notre réflexion. Une autre réflexion qui a également été retenue est l'expression d'un intérêt marqué de nos voisins pour le projet de collectivité unique.

Il s'agit d'une des questions les plus importantes de notre époque. Les pistes possibles pour l'organisation de la gouvernance, en quelque sorte de l'addition des compétences à l'extension des attributions.

Le Conseil d'Alsace a également été confronté à de nombreuses questions de l'économie mondiale à l'économie de proximité, une vision géographique du territoire. Plus d'efficacité pour faire face à la crise ou comment le Conseil d'Alsace peut-il améliorer son efficacité ?

territoires telles qu'exprimées par les élus membres du Conseil d'Alsace.

Conseil d'Alsace - les enjeux du projet

qui s'offrent à vous et qui ressortent de ce qui précède.

Tout d'abord, l'idée ne se résume pas à une simple fusion administrative des collectivités. Il y a d'abord une ambition pour l'Alsace

- être visible face à l'Etat et à l'international.

tout cela, c'est ce qui précède. J'y reviendrai plus loin.

- Innover, expérimenter pour être d'abord dans la plus-value par rapport à l'existant. C'est donc

Le deuxième enjeu qui est ressorti est l'idée de l'exigence démocratique. L'expression a été... du Conseil d'Alsace est aussi la réaffirmation d'une communauté de citoyens. Il

imperfections de la décentralisation pour reprendre l'expression, encore une fois, de Robert... ; concilier proximité et efficacité. Le Conseil d'Alsace doit être à la fois une... identités. C'est encore une fois ouvrir, en termes de gouvernance, le champ des possibles en l'adaptant à la réalité des besoins. La construction peut donc être inédite et, de ce fait, la quête d'un modèle de gouvernance performant est un enjeu majeur.

Quatrièmement, la prise en compte de tous les territoires. C'est là aussi un enjeu à... à l'articulation du Conseil d'Alsace avec les autres... globalement les questions d'équilibre des territoires comme de la relation aux

C'est évidemment aussi le renforcement de la place de l'Alsace dans l'espace rhénan, le... international et transfrontalier de notre région mais encore l'affirmation de la dimension européenne de Strasbourg. Enfin, c'est tout autant une organisation territoriale qui... la solidarité, le développement durable. Le Conseil d'Alsace doit

L'avant dernier enjeu à ce stade est un impératif d'exemplarité dans la conduite du projet. Là... demandez à l'Alsace le meilleur...

être en avant l'émul

L'actualité et la presse des derniers jours montrent bien combien l'exemple alsacien est scruté à cet égard. C'est aussi votre responsabilité, pour reprendre une expression du

Conseil d'Alsace a en es

économiques et touristiques comme le Président KENNEL vous l'a annoncé en introduction.

Cela produit un schéma dont les principes, d'ici le Congrès du 24 novembre, vous seront présentés. Il s'agit de l'idée de construire un véritable pôle d'attractivité et de rayonnement de l'Alsace avec la fusion des agences actuelles du tourisme. Vous savez qu'il existe trois une agence régionale de tourisme. Nous avons la fusion de l'AI, de l'ADI est à ce jour largement adoptée, a également besoin d'un structure de gestion qui s'appelle dans ces domaines, à savoir la Maison de l'Alsace à Paris et le Centre d'études japonaises

Les articulations sont évidemment à créer derrière. Il ne s'agit pas de fusionner cela dans un en place des synergies autour de cette notion de pôle d'attractivité

Conseil d'Alsace ou ernan e

je ne fais qu'un simple rappel Economique, Social et Environnemental d'Alsace.

un conseil territorial d'Alsace, un Conseil Economique et toute une gouvernance à créer avec une assemblée, des présidents d'assemblée, es sont à construire. Vous avez, sur l'organisation des il séparer l'exécutif du délibératif dans l'esprit d'une avancée démocratique ? Comment articuler l'un et l'autre président du Conseil d'Alsace

Conseil d'Alsace s rutin

question des modes de scrutin. Je ne m'attarde pas sur la situation actuelle
Conseil d'Alsace se déclare favorable à un juste équilibre dans le futur Conseil d'Alsace tel
qu'il sera issu des élections entre la représentation des territoires au scrutin uninominal
départemental et la représentation politique régionale par l'intégration de la proportionnelle

Le Président KENNEL l'a rappelé en introduction. Nous sommes effectivement, avec la fin
conseillers d'Alsace, c'
modes d'élection, une collectivité, quelle part respective pour les sièges à scrutin uninominal
? C'est une

Conseil d'Alsace - Compétences

Ce slide est là aussi synthétique. A ce jour, il est évident que le Conseil d'Alsace va avoir
l'ensemble des compétences actuelles, compétences générales et deux autres niveaux qui font l'objet de vos réflexions, les
nouvelles compétences qui sont envisagées à ce jour dans le cadre de l'
une capacité d'agir dans un cadre juridique do
c'est une interrogation. Le souhaitez-vous, jusqu'ou, capacité à modifier des réglementations
de pouvoirs de l'Etat
l'Etat.

Les pistes ont été ouvertes. Elles sont à réfléchir très largement. J'en citerai sommairement
: le développement économique et l'emploi, l'orientation scolaire et
sionnelle, le bilinguisme, le logement, l'environnement, l'aménagement du territoire, la
médecine du travail. Vous avez surtout vu qu'il existe à la fois des points d'interrogation et

Conseil d'Alsace - les étapes du processus

c'est

A présent, c'est à vous.

L.R.S - constaté qu'il était extrêmement délicat d'être exhaustif sans longueur
laissant aussi ouverts un certain nombre de points d'interrogation.

C'est en tous cas une vision structurée qui vous est proposée à ce jour, avec des
orientations bien précises, quelques points d'interrogation qui nécessitent que nous ayons
Vous l'aurez compris nous pouvons revenir sur l'ensemble de ces

C'est une remarque personnelle.

R – C'est la première fois que nous sommes entre nous, que nous pouvons discuter des choses

Je ne veux pas dire pour autant que les réunions précédentes étaient inutiles parce qu'elles nous apportaient un certain éclairage vu de l'extérieur mais également à partir de quelques

Pourtant, le projet de Conseil Unique d'Alsace est un sujet exaltant par les effets qu'il peut apporter. L'impact d'agir dépend l'attractivité et donc le développement et cela vient d'être rappelé une nouvelle fois à travers l'introduction qui vient d'être faite.

Le Conseil Unique d'Alsace s'impose donc. Sa justification première est l'identité

pertinence en termes d'action puisque l'unité en termes de gouvernance sera de nature à notre projet ne s'enlise pas dans le détail. Je considère que nous devons fixer un cap clair et lisible, apte à emporter l'enthousiasme des Alsaciens par la qualité et la force des objectifs que l'intendance suivra dès lors que nous sommes en mesure d'afficher clairement notre ambition. Cela exclut s'agit également d'action

C'est cette démarche que je propose de mettre en place en mettant en œuvre constituer ce que j'appelle la valeur ajoutée de la nouvelle entité. Si nous n'arrivons pas à

C'est pourquoi j'ai quelques préconisations à faire. Elles sont au nombre de

La première est celle de mettre en œuvre les infrastructures porteuses d'avenir. Il s'agit projets structurants par l'importance des investissements ayant une portée régionale.

d'inefficacité et de

l'organisation d'une différenciation compétitive au bénéfice de l'Alsace. Il importe non d'infrastructures adaptées et gérées efficacement mais aussi la mise en œuvre d'outils en d'extension et de création d'entreprises.

notre dynamisme, est d'être moteur dans la coopération transfrontalière. Cette évidente

d'Alsace doit s'accompagner de projets phares, symboles de la mutation qui s'engage. Nous
Alsaciens qui se sentiraient concernés, l'un
Rhine et l'autre pour le Bas
générer nombre d'emplois nouveaux. Souvenons
d'Alsace, de promouvoir cet esprit pionnier. Par ailleurs
que l'expert suisse
Colmar est déterminante dans l'organisation régionale.

l'Alsace ne concentre pas dans un même lieu
personné et pour point d'appui comme signe évident d'une
se doit d'être reconnue. N'oublions pas que le feu vert, cela vient d'être rappelé, sera
par nos électeurs à travers le référendum et le déshabillage d'un territoire

La septième orientation n'est pas la moindre. Le tout doit se construire avec le souci continu
un

L R S –

R C H R –

Chers collègues, j'ai deux ou trois points. Je ne veux pas être trop long puisque nous
aujourd'hui
qui n'est que mon avis mais qui est quand même mon avis sur ces sujets.

Deux choses d'abord après Gilbert MEYER qui s'est exprimé. Beaucoup de ce qu'il a dit
mérite de ne pas être oublié dans les phases qui vont suivre et c'est important. J'
doivent être au cœur de nos réflexions et de nos propositions pour la mise en œuvre

Tout d'abord, je redis comme il l'a laissé entendre que,
sommes en train de faire est vraiment un des sujets qui fait l'actualité en
qu'on se mette à rêver

différences d'appartenance à des collectivités... efficace dans les domaines d'une meilleure démocratie et dans celui d'une meilleure solution aussi en termes d'efficacité financière dans l'utilisation des moyens... chose qui s'impose à ce jour à tous en raison de la crise et de son importance mais aussi du

rite vraiment d'être

Gilbert MEYER l'a redit... Christophe KIEFFER l'avait dit... capables de construire quelque chose d'intelligent et d'utile et il faut aussi leur montrer par... Cela va se traduire par du concret. Vous l'aviez dit, Guy

où cette proposition que nous, les trois présidents, avons formulée. Il... la mission Marque, la Maison de l'Alsace, le CEJA, pour pouvoir dire aux Alsaciens... nous sommes capables d'aller au... développement, c'est pour eux une capacité de mieux comprendre ce que nous voulons leur

où l'importance à mon avis de pouvoir nous entendre sur cette question de la réunion des agences économiques et des trois agences touristiques, de la réunion à l'intérieur d'un CEJA et la Maison de l'Alsace à Paris. C'est le premier point... n'est pas qu'ils suivent tout et Si nous pouvons donc l'illustrer, c'est tant mieux... c'est notre sentiment et la raison pour

ne le mode d'élection, une étape concerne le mode de gouvernance que nous... aujourd'hui.

à ce niveau, en ce qui concerne le mode d'élection, que nous avons... nous allons au plan national est d'aller dans cette direction, d'avoir des conseillers généraux

d'Alsace. Nous verrons bien quelles s correspondent à ce que nous souhaitons, il n'y a pas de raison qu'on ne les prenne pas. faire. Il est vrai qu'il y aura concerne le mode d'élection avec l'objectif, si nous pouvons le faire tout d'une baisse du nombre des élus. Sinon, pour la fois d'après, si nous ne pouvons pas le faire la première fois, il s'agira de regarder comment nous pouvons faire mieux pour la fois d'après.

ont été listées. Il ne s'agit pas à acheter. L'idée est de Un certain nombre d'exemples

l'a dit l'a dit tout à l'heure tous les trois régulièrement. Il ne s'agit pas de faire

s'occuper du quotidien et de la proximité. Ceci nécessite un travail de l'affichage et de l'inscription dans le texte qui accompagnera, le moment venu, le

Toujours dans le même domaine, l'une des questions qui viendra sera comment va s'organiser autour de cette question, aurons

Conseil Régional d'Alsace et le CESER Alsace. Nous avons deux autres assemblées à côté de l'Assemblée territoriale d'Alsace à la place de CESER et le Conseil d'Alsace nous le législatif, le délibératif de l'exécutif C'est une vraie question.

J'avoue qu'à titre personnel, lors des précédentes réunions que nous avons, je voyais les je regarde comment cela fonctionne et plus je pense qu'il serait utile de donner la possibilité d'avoir la double organisation, c'est-à-dire d'avoir l'assemblée d'un côté, il y aurait donc un conseil territorial d'Alsace avec d'un côté l'assemblée d'Alsace et de l'autre côté et l'exécutif pour la mise en œuvre des délibérations, des décisions qui sont prises par l'assemblée. En termes de fonctionnement et de démocratie, ce serait p compétences de l'exécutif.

l'assemblée délibérante, l'organe délibérant du conseil territorial d'Alsace et, de l'autre côté,

l'organe exécutif, le gouvernement d'Alsace, qui prépare l'œuvre. A titre personnel, cette double entrée est quelque chose qui peut être utile dans le

J'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer devant les uns et les autres. Souvent quand nous, les présidents d'assemblées, sommes interpellés, nous le sommes parfois en tant que président de l'exécutif et parfois en tant que président de l'organe délibérant. Je l'ai déjà dit souvent, j'ai été pendant quelque temps vice-président à l'Assemblée territoriale d'Alsace. D'autres de mes collègues d'autres formations politiques présidaient dans le fonctionnement de l'assemblée, que ce soit au sein de l'Assemblée territoriale d'Alsace. Dans ce fonctionnement, si nous avons d'un côté des femmes, des hommes, qui sont là pour présider l'assemblée pendant qu'elle fonctionne, qu'elle délibère, nous aurons plus d'autorité que si elles sont en même temps les autorités de l'exécutif. Voilà ce que je voulais dire et ce que je

Dans cette démarche d'exemplarité du fonctionnement de la collectivité, le fait d'avoir deux assemblées me semble quelque chose qui mérite qu'on en creuse les avantages et les inconvénients. Il ne s'agit pas de décider à ce jour mais je pense que nous c'est ainsi que cela fonctionne par exemple dans le Land de Wurtemberg, c'est une valeur démocratique, mérite d'être regardée de près. Cela par exemple que, pour l'assemblée d'Alsace, le président serait élu par l'ensemble de l'assemblée. On pourrait dire qu'il y aurait des vice-présidents qui seraient l'expression uniquement de la majorité au niveau de l'assemblée.

En ce qui concerne l'exécutif, les choses sont différentes puisque c'est l'équivalent d'un « ». Il n'y a donc pas là de majorité ou de minorité puisque c'est la majorité

C'est pour ça que nous essayons de préciser comment un tel fonctionnement peut durablement et

LR – Merci Philippe RICHERT. J'ai plusieurs demandes de prise de parole, tout d'abord

R – lors de nos deux séances du mois d'octobre, les bouchées doubles, triples, de façon à pouvoir tracer les contours d'une résolution pour le congrès de novembre, qui nous permettent de préciser, d'approfondir le conseil d'Alsace. Nous risquons de capoter. Jusqu'ici, nous avons réussi à l'éviter. Nous avons su bien manœuvrer un certain nombre d'écueils. Je ne vais pas y revenir.

Le dernier écueil qui m'inquiétait était la façon dont notre projet de conseil d'Alsace passerait en quelque sorte le seuil de l'alternance nationale. De ce point de vue, le discours

d'hier du Président de la République aux députés, l'initiative du Sénat, est tout à fait clair. Il mérite vraiment la peine d'être lu attentivement. Cette idée d'expérimentation, d'adaptation particulière au territoire et l'idée même que nous partageons ici d'envisager un pouvoir d'adaptation locale de la loi et des règlements. Voilà qui est tout à fait encourageant.

J'aimerais qu'on ne se précipite pas sur ce point de vue, de ce point de vue, au message que nous passons et que les choses soient claires. Il faut qu'un quart de électeurs d'Alsace se déplacent pour voter pour la fusion. Cela n'a rien d'évident. Je crois qu'il faut éviter d'agiter les sortes de chiffons rouges qui les en dissuaderaient sur la question de la relève de l'État chez nos voisins suisses. C'est largement intégré au bloc de constitutionnalité. Même si certains, dans leurs projets politiques, rêvent d'une dérégulation ou d'une régulation locale particulière, cela ne peut pas être le propos et l'ambition de notre projet.

L'autre risque d'ailleurs ne sera pas évident. Il s'agit de celui qui consisterait à rendre le projet inacceptable même pour ses plus chauds partisans et j'en suis car le projet ne répondrait pas à l'exigence démocratique.

Le mode d'élection de la future assemblée ne peut pas être une fabrication d'occasion, un mode d'occasion démocratique. Nous l'avons dit, il nous faut un équilibre par l'uninominal.

Si nous avons inventé la prime majoritaire, c'est bien pour donner la possibilité que la région ait une voix. C'est la possibilité de la régionalisation du mode d'élection actuel des régions et du mode d'élection envisagé – nous l'avons entendu ce n'est pas la régionalisation.

Sur la question des compétences, nous n'allons effectivement pas faire le jeu de la liste de compétences susceptible de changer, d'améliorer au quotidien pour eux. Je vous remercie de votre attention.

L. R. S. –

S. G. L. – J'ai tout d'abord quelques réflexions sur le sens puis sur le contenu –

Je voudrais d'abord dire que j'ai entendu les propos de Monsieur KIEFFER et que [bracketed text]

C'est une question de lisibilité. Cela a été dit, c'est le [bracketed text] de la démocratie. C'est une question d'efficience, c'est [bracketed text] dire le devoir de sobriété dans notre rapport à l'utilisation des deniers publics et c'est une question de cohérence. C'est très important – [bracketed text] cela nous permet d'entrer dans la complexité qui est la marque même [bracketed text] n'est pas [bracketed text] mais pour travailler à ce que l'histoire progresse et, ce, quelle que [bracketed text]

Je veux aussi noter qu'il existe un très bon état d'esprit [bracketed text] – [bracketed text] dans ce que j'ai pu lire [bracketed text] nous voulons demander le meilleur de l'Alsace, il faut [bracketed text] même n'est [bracketed text] ni avec la posture. J'aimerais que le [bracketed text] d'Alsace [bracketed text] de l'ensemble des élus alsaciens car nous sommes d'abord au service de l'intérêt général.

Elément de réflexion contextuel. L'acte 3 est une chance pour nous et l'Alsace est une chance pour l'acte 3 reconnaît plus que jamais la singularité des territoires et des régions. D'une certaine manière, je l'ai dit hier à la table ronde aux états généraux, l'acte 3 [bracketed text] réalité l'acte 1 de la subsidia[bracketed text] l'organisation du bas vers le haut vaut bien la décentralisation du haut vers le bas. Ce que nous disons en Alsace, c'est que nous allons construire un puzzle institutionnel qui est, d'une [bracketed text] d'une [bracketed text] singularité est posée par l'acte 3.

L'acte 3 dit aussi qu'un concept est plus fort que tout ce que nous avons pratiqué, [bracketed text] : l'empilement, le cloisonnement, le côtoiement parfois courtois.

La troisième chose est que l'acte 3 [bracketed text] dire la question du bien commun et c'est [bracketed text] inter, dans nos approches, l'entre [bracketed text] d'étage à étage. Je revendique que les élus locaux, les maires et les présidents d'intercom [bracketed text] territoires va être la clé de la réussite de l'organisation.

[bracketed text] – c'est le cas – mais aussi des citoyens. Je n'ai pas [bracketed text]

J'en reviens sur la méthode, l'exigence démocratique. Vous avez bien voulu adhérer à ce [bracketed text]

Le premier élément est qu'il faut ordonner la séquence démocratique. Si nous commençons [bracketed text] par le départ de la course. Il faut donc ordonner. Qu'est [bracketed text] Qu'est [bracketed text]

par des questions qui fâchent, qui sont de l'ordre « moi d'abord », si nous n'essayons pas de construire du commun, nous allons nous planter

trouve trop descendant, trop formaté. Nous ne faisons pas assez émerger la parole. D'une certaine manière, ce n'est pas l'addition des intentions qui compte, c'est la manière dont on les articule. J'aime à dire que la démocratie doit d'abord être

Pour ceux d'entre nous – revendique d'ailleurs, si nous sommes quelque part des enfants de j'aimerais que organiser le concile de l'organisation des pouvoirs locaux, c'est la démocratie doit d'abord être

LORS –

RCHER –

beaucoup entendu qu'il faut aller plus vite. Si nous sommes là à ce jour nous le sommes, avec un projet tels que nous sommes, c'est parce que nous avons pris le besoin de laisser mûrir. Vous savez bien que nous n'étions pas tous exacts longueurs d'onde

rissement nécessitait qu'on puisse avoir des personnes intervenant de l'extérieur pour nous laisser le temps, pour rep

incontournables. Il s'agit de jouer là 'était dit, au 1 le besoin d'aller accompagner car ils n'o

comprendre que c'est l'intérêt de l'Alsace et qu'il doit être placé au

fois d'aller de façon très vigoureux

LRS –

R – j'imagine. Nous ouvrons démocratie et je vais être tout à l'heure à l'inauguration d'une exposition sur les caricatures, sujet vaste et sensible en ce mome

Je voudrais tout d'abord vous dire qu'en ce qui me concerne et je m'exprime ici à titre conseil unique d'Alsace, en tous cas sur son principe. Je l'ai dit et le répète ici pour que les choses soient cl

J'ai un peu, comme Jo SPIEGEL, des inquiétudes sur le calendrier. Je le dis aussi savoir celui des compétences. C'est un peu juste pour le 24 novembre mais je ne préjuge

J'ai été hier aux tats généraux de la démocratie territoriale. J'ai écouté, comme beaucoup d'entre vous, le discours du Président de la République et j'ai trouvé qu'il était, sans le dire, aussi tout à l'heure. Nous n'avons pas parlé directement de notre projet de d'Alsace mais tout ce qui tournait autour de la facilitation de l'expérimentation existe déjà à

j'avoue que j'ai été très agréablement – possibilité d'adaptation de nos lois aux réalités de nos territoires. C'est quelque et rejoint ce que François HOLLANDE disait d'ailleurs dans sa campagne électorale lorsqu'il affirmait ici même, à Strasbourg, en réponse à une question d'un journaliste, que c'est aux élus locaux de déterminer leur mode de fonctionnement

énéraux mais aussi l'ensemble des collectivités, en particulier les indispensable et cela a d'ailleurs été dit par François

conseil unique d'Alsace. Nous avons ensuite tout le reste. J'ai découvert un

je rejoins encore une fois Jo SPIEGEL mais cela ne va pas l'étonner qu'il faut que nous ayons un principe général là-dessus avant d'entrer dans les détails. Il y a un conseil unique d'Alsace a un rôle de stratège à mon point de vue, de définir des orientations stratégiques et c'est ce qu'il y ait un schéma régional des transports. Jacques BIGOT l'a assez souvent dit.

C'est à mon avis le rôle de cette assemblée que de définir des orientations qui devront être administratives qui aboutiraient à un équilibre miraculeux. Il faut qu'il y ait des orientations stratégiques et c'est ce qu'il y ait un schéma régional des transports.

s'agit de la question politiquement sensible du siège. J'ai entendu Gilbert MEYER tout à l'heure qui s'exprimait à juste titre sur le centralisme parisien. J'ai compris que c'était aussi une manière de critiquer l'éventuel centralisme strasbourgeois. Ce n'est pas en remplaçant

l'agence économique unique, l'agence touristique, etc. Mais s'il vous plaît ceux qui, à Bruxelles ou ailleurs, n'arrêtent pas d'écouter, j'ai perdu, Strasbourg n'est plus l'intérêt de l'Alsace et inversement. Je ne dis pas qu'il ne faut pas qu'on trouve aussi les compromis avec Colmar et avec Mulhouse, c'est évident. J'ai une attitude d'ouverture mais

Voilà, monsieur le Président, ce que j'avais à dire. Je suis à votre disposition pour tous les

LORS –

H – à l'heure concernant les territoires.

Lors de la séance d'installation du groupe projet le 24 mars dernier, j'étais intervenu afin de

J'avais notamment insisté sur le fait qu'il est indéniable que la nouvelle collectivité doit concitoyens et respectueuse de l'identité de chacun des territoires composant notre région.

Je n'ai évidemment pas changé d'avis. Au contraire, je suis plus que jamais convaincu que nous n'arriverons pas à convaincre les Alsaciennes et Alsaciens de la nécessité de passer à l'étape suivante de la régionalisation de l'Alsace. C'est un signe fort qui me paraît incontournable dans notre démarche comme d'ailleurs la parité homme/femme et comme d'ailleurs la taille de la région d'avoir un poids politique et économique suffisant.

Le principe de l'ancrage territorial. C'est un signe fort qui me paraît incontournable dans notre démarche comme d'ailleurs la parité homme/femme et comme d'ailleurs la taille de la région d'avoir un poids politique et économique suffisant.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière réunion de la commission régionale de l'Alsace étaient intervenus, m'apportent quelques assurances sur cet aspect.

En effet, j'ai cru déceler quelques jalons dans ce sens avec les conseils de territoires, car il s'agit de combiner d'une part la mise en œuvre d'un projet de loi de décentralisation et d'autre part, la régionalisation de l'Alsace.

Le congrès d'Alsace le 1^{er} octobre 2004 a permis de constater que les Alsaciens ont une conscience régionale et qu'ils souhaitent une régionalisation de l'Alsace.

Il me semble ainsi tout à fait évident qu'une représentation des territoires doit être assurée, au niveau de l'assemblée délibérante que de l'exécutif.

Les Alsaciens ont le droit de participer à la prise de décision régionale et de contrôler l'exécutif régional. Ils ont le droit de participer à la prise de décision régionale et de contrôler l'exécutif régional.

Je suis convaincu que les Alsaciens ont le droit de participer à la prise de décision régionale et de contrôler l'exécutif régional.

Le Président – Je voudrais souligner une différence majeure qui n'enlève rien à la crédibilité d'élus locaux.

me – Merci. Je voudrais souligner une différence majeure qui n'enlève rien à la crédibilité d'élus locaux jusqu'à présent mais il y a une différence majeure qui n'enlève rien à la crédibilité d'élus locaux.

Il faut donc réfléchir à la manière dont le conseil unique d'Alsace pourra être organisé et fonctionner. C'est un enjeu majeur de la réforme territoriale.

Nous n'avons donc ni les compétences ni les moyens nécessaires pour relever ce défi. C'est pourquoi nous ne devons pas oublier de composer avec l'existant, entre autre les relations entre les agglomérations, les intercommunalités et l'Etat. C'est essentiel pour la réussite de la réforme.

C'est pourquoi nous ne devons pas oublier de composer avec l'existant, entre autre les relations entre les agglomérations, les intercommunalités et l'Etat. C'est essentiel pour la réussite de la réforme.

Il est donc essentiel de réfléchir à l'environnement institutionnel. Je cite dans ce rapport : *Je cite les agglomérations et les intercommunalités mais plus globalement de s'interroger sur le niveau pertinent de territoires à l'échelle du conseil d'Alsace*. J'en rejoins donc les réflexions qu'a fait le conseil d'Alsace.

Il faut donc réfléchir à l'environnement institutionnel. Je cite dans ce rapport : *Je cite les agglomérations et les intercommunalités mais plus globalement de s'interroger sur le niveau pertinent de territoires à l'échelle du conseil d'Alsace*. J'en rejoins donc les réflexions qu'a fait le conseil d'Alsace.

Il est donc essentiel de réfléchir à l'environnement institutionnel.

- Le conseil unique d'Alsace doit être doté d'un budget propre et de recettes propres.
- Le conseil unique d'Alsace doit être doté d'un budget propre et de recettes propres.
- Le conseil unique d'Alsace doit être doté d'un budget propre et de recettes propres.
- Le conseil unique d'Alsace doit être doté d'un budget propre et de recettes propres.

L'enjeu est donc de passer d'une optique de moyens à une optique de performance en matière de services publics. C'est pourquoi nous ne devons pas oublier de composer avec l'existant, entre autre les relations entre les agglomérations, les intercommunalités et l'Etat. C'est essentiel pour la réussite de la réforme.

Si le conseil unique d'Alsace est une réussite, il doit démontrer et permettre de gagner la confiance des électeurs. C'est sa légitimité qui en dépend.

Regagner la confiance des électeurs est primordial pour qu'ils reviennent aux urnes. C'est pourquoi nous ne devons pas oublier de composer avec l'existant, entre autre les relations entre les agglomérations, les intercommunalités et l'Etat. C'est essentiel pour la réussite de la réforme.

Malheureusement, le conseil unique n'est pas leur priorité. Si nous ne rendons pas suffisamment compte de la situation de l'Alsace, nous ne pouvons pas faire de propositions pertinentes.

Il faut donc réfléchir.

L. R. S. – Je voudrais à présent que l'on discute de la question de l'intervention. La parole est à l'Assemblée.

CH. – Je voudrais maintenant intervenir.

Madame BINDER vient d'évoquer l'aspect de l'histoire, du passé de l'Alsace. Nous devons reconnaître que c'est peut-être la première fois que l'Alsace peut écrire sa propre histoire, une histoire qui a longtemps été écrite par d'autres, des Romains aux Allemands en passant par les Suédois, les Autrichiens et j'en passe. Pour la première fois, nous avons l'occasion de le faire nous-mêmes. C'est pourquoi, dans les prochaines années, que ce soit au travers de l'Acte 3 ou peut-être de l'Acte 4, nous devons nous en occuper.

Vous avec l'histoire, deux questions jalonnent désormais nos réflexions. La première est de savoir comment nous pouvons contribuer à l'histoire de l'Alsace et la seconde est de savoir comment nous pouvons contribuer à l'histoire de la France.

Je suis sûr que nous sommes tous d'accord pour dire que l'Alsace a beaucoup à offrir à la France et que la France a beaucoup à offrir à l'Alsace.

Sur la prospérité du territoire, l'Alsace vit maintenant depuis 10 à 12 ans une période de désindustrialisation. Elle a décroché par rapport à ses principaux voisins, l'Allemagne et l'Italie. C'est la normalisation de l'Alsace.

nous décrochons aussi par rapport à d'autres régions françaises. Voici 15 ans, nous étions à la pointe de la prospérité en France.

Le conseil d'Alsace veut apporter des réponses concrètes sur ce type de sujets, se doter d'un certain nombre de compétences. Pour moi, trois compétences sont essentielles aujourd'hui. C'est celle d'adapter la réglementation, parfois trop rigide, à la situation de l'Alsace. Il ne s'agit pas de faire de l'idéologie mais du pragmatisme par rapport à ce que nous vivons.

La deuxième compétence est la capacité d'adapter l'enseignement linguistique là où il y a des réalités locales. Nous n'apprenons pas l'allemand à Toulouse comme nous l'apprenons à Strasbourg. Il faut donc adapter l'enseignement de la langue allemande mais aussi de l'anglais. Il

ne s'agit pas de faire du régionalisme. L'anglais est un langage commun à tous les pays de l'Europe. Il ne s'agit pas de faire dans le dos de l'Etat mais de respecter l'équilibre fondamental en termes d'infrastructure sur notre région, que ce soit l'Euro ou les autres projets.

Il ne s'agit pas de faire dans le dos de l'Etat mais de respecter l'équilibre fondamental en termes d'infrastructure sur notre région, que ce soit l'Euro ou les autres projets.

Je pense que la collectivité unique puisse prouver qu'elle fonctionnera aussi bien et peut respecter l'équilibre fondamental en termes d'infrastructure sur notre région, que ce soit l'Euro ou les autres projets.

La région qu'elle a à la fois sur un plan historique mais qui correspond également à une collectivité unique.

En conclusion, je voulais vous livrer un mot d'Albert SCHNEIDER qui a été un jour interrogé par l'un de ses patients à propos de la région. EITZER lui a répondu d'une manière assez énergique qu'il n'y a pas de Haut-Rhin.

Je vous remercie.

L. R. S. – Le Président de l'Assemblée

S. – En tant que Président de l'Assemblée, je tiens à vous remercier pour votre contribution à l'élaboration du projet et, par conséquent, leur mobilisation pour amener nos conclusions.

Je tiens à vous remercier pour votre contribution à l'élaboration du projet et, par conséquent, leur mobilisation pour amener nos conclusions.

Je tiens à vous remercier pour votre contribution à l'élaboration du projet et, par conséquent, leur mobilisation pour amener nos conclusions.

Je prends l'exemple des départements de l'Alsace. Personnellement, je ne vois d'ailleurs pas pourquoi les SDIS seraient uniformisés

En ce qui concerne les compétences, je m'exprimerai plutôt en tant que vice-président des compétences par l'Etat aux régions et aux départements était corseté par le Conseil Constitutionnel. Je note que, dans la présentation faite tout à l'heure, les transferts de

ce qui était fait jusqu'à présent afin qu'il y ait de véritables blocs complets de compétences. Nous ne pouvons d'ailleurs que souscrire à cela.

Question travaux pratiques, il s'est prononcé pour la solution du chef de file

Conseil d'Alsace car des transferts significatifs et supplémentaires par rapport à ce que les

je m'exprime - je m'exprime symbolique très fort. Par contre, je ne vois pas pourquoi l'assemblée délibérante serait automatiquement à Strasbourg. Je rappelle que, dans l'Europe, l'exécutif est à Bruxelles et l'assemblée à Strasbourg. Ce qui est vrai à l'échelle

Par contre, je ne crois pas que Mulhouse et Colmar puissent se satisfaire d'être le siège des

LRS -

SCH - dans les 50 dernières années du temps, de l'espace et des distances est que je trouve tout à fait exaltante pour ma part car il y a de l'ambition exprimée et surtout une envie. L'envie est souvent le facteur de réussite. On conseil d'Alsace et nous avons évidemment du contenu mature.

La deuxième chose est que je me réjouis complètement de l'anticipation, si je puis dire, de l'attente, de la confiance, du soutien que nous voyons à l'égard du tourisme et de l'économie. Pour certains d'entre nous, cela fait 10 à 15 ans que nous attendons que les choses changent. Nous n'ont jamais compris qu'on mette autant de temps. Il existe à ce jour de très fortes synergies d'action entre les agences touristiques et les agences de développement économique. Bref, nous sommes très optimistes et nous sommes très confiants.

Nous rappelons quand même qu'Alsabail existe de 1997 à ce jour. C'est un modèle qui a permis de développer le tourisme et l'économie de l'Alsace.

Il faut avoir la garantie qu'ils attendent de nous à ce jour qu'on n'aille pas trop loin dans les réformes.

- Qu'on leur dise qu'on va faire plus d'économies
- Que le nombre d'élus global soit légèrement diminué
- Qu'il y ait plus d'efficacité.

il faut avoir la garantie qu'ils attendent de nous à ce jour qu'on n'aille pas trop loin dans les réformes – c'est ce que je disais ici voici 4 ans – et qu'on ne se mette pas à l'Occident tout entier. Après les élections américaines en 2013, nous parlerons de la dette et nous n'en parlons pas encore aujourd'hui. Nous sommes devant le mur d'un cycle dépressionnaire de l'Occident qui va nous mettre dans des situations totalement délicates pendant au moins 10 à 15 ans et sur tous les budgets, qu'ils soient publics ou privés.

La quatrième chose concerne le double mode d'élection auquel je suis assez favorable mais, dans ma pensée par rapport à l'analyse des territoires alsaciens, je pense qu'un équilibre est à trouver entre le mode actuel et le scrutin territorial. Je n'ai pas l'impression que le scrutin territorial qui a été magnifiquement élaboré, de ce qu'était le conseil régional, ce n'était pas un scrutin qui était une avancée considérable que nous aurions pu mettre en place ici très rapidement.

Pour la gouvernance, j'ai que des critiques à adresser à l'exécutif. Nous regardons ce qu'il se passe dans les autres pays, nous respectons l'histoire, cela a été dit, mais le Bade-Wurtemberg fait 10 millions d'habitants. L'Alsace fait 1,8 million d'habitants. Si nous mettons à part les compétences qui nous sont dévolues – nous pouvons en observer d'autres – nous devons nous interroger sur le temps institutionnel de l'action publique, le temps de l'entreprise. Nous savons bien à ce jour qu'il est fastidieux de faire passer une loi dans notre pays puisqu'entre le moment où nous avons une perspective de projet et le moment où nous avons une loi, il y a un très long délai.

Si nous sommes satisfaits de ce qui a été fait, si nous sommes satisfaits de ce qui a été posé aux Alsaciens, ils viendront aux urnes, s'accapareront le projet et nous aurons réussi.

Un dernier point, il est important de rassurer les personnels de nos collectivités. Nous l'avons fait au niveau de l'ADT et c'est fait également au niveau des collectivités locales. Le budget est maintenu. Il faut qu'il y ait une adhésion. Nous avons aussi des collectivités qui sont des grands employeurs d'Alsace. Il faut qu'il y ait une adhésion de la part des collectivités locales.

Il y a une adhésion de la part des collectivités locales.

ROLAND RIES – Les interventions de ce matin me semblent d'une qualité extraordinaire car elles convergent toutes vers une même conclusion.

ROLAND RIES – Les interventions de ce matin me semblent d'une qualité extraordinaire car elles convergent toutes vers une même conclusion.

J'ai trois remarques. La première est que, lorsque j'ai eu connaissance hier de ce qui se passe à Paris, et que j'ai lu cela, je me suis dit que c'est peut-être l'une des pièces essentielles qui nous manquait pour réussir ce que nous voulons. J'ai réagi presque immédiatement car entendre dire par le président de la République que nous sommes en train de construire une Europe de la prospérité, vous savez que c'est un de nos leitmotivs. Je ne m'étendrai pas davantage mais c'est ce qu'il nous fallait en plus.

Il y a une adhésion de la part des collectivités locales. Nous devons construire des réponses en face de tout ce qui lui porte atteinte. Ce n'est pas parce que nous allons pouvoir apporter des réponses sans qu'on ait formulé les problématiques. Il est donc clair qu'il faut effectivement que nous soyons en mesure de répondre à la prospérité qu'attendent de nous les populations.

J'ai entendu Roland RIES et c'est pour cela que je suis même sûr qu'il est parce qu'il est. Il s'agit de la question du siège. J'ai entendu un Roland RIES qui dit qu'il n'est pas question, en tous cas, de remettre en question le rôle de l'Europe. Nous souhaitons au contraire la renforcer dans ce rôle.

Sur la question du symbole, nous sommes d'accord. C'est donc bien en fait plutôt sur ce qui relève de l'organisation. Cela a aussi déjà été dit par les uns ou les autres. Il s'agit d'avoir un réseau de grandes villes, un maillage extraordinaire de villes moyennes et nous

C'est clair, si nous ne pouvons pas trouver comment équiper l'Alsace d'un nouveau réseau organisationnel qui réponde aux besoins de nos territoires, nous ne pouvons pas atteindre l'excellence et ce n'est pas forcément sans débat.

Je ne crois pas que ce soit le consensus qu'il faille à tout prix atteindre l'excellence et ce n'est pas forcément sans débat.

LORS –

COR – habituellement plutôt le mien, j'ai quelques observations générales.

Nous sommes tous d'accord sur l'objectif à atteindre mais l'enjeu est à présent de ne pas trouver parfois en marchant. Derrière, nous avons l'enjeu de ce que nous avons appelé le climat d'adhésion. Certains ont parlé d'enthousiasme lors de la consultation référendaire. Pour mobiliser nos concitoyens, il faut de l'adhésion, il y a de l'enthousiasme en plus, cela

J'ai moi aussi participé aux États généraux de la démocratie territoriale et j'ai beaucoup de le discours du Président de la République, je l'ai écouté attentivement. J'ai été globalement étonné mais il se situe dans une région et département je venais, ils m'ont demandé « ». C'est beaucoup d'intérêt pour notre démarche.

ons de permettre à chacun d'agir au pour lequel il est le plus qualifié. C'est ce que nous devons garder à l'esprit.

Je ne suis personnellement pas gêné par le calendrier. C'est la motivation qui doit emporter

non. Si nous n'arrivons pas à donner ces signes à relativement brève échéance, nous

Le mode d'élection, préserver l'ancrage territorial – sommes tous d'accord – permettre aussi la représentation de toutes les sensibilités. Bernard FISCHER a parlé d'une quotité de 1/3 et 2/3. Pour ma part, 1/3 pour la représentation proportionnelle m'irait tou

J'en viens à la gouvernance. Je suis assez tenté par le dispositif qui nous a été présenté tout à l'heure, la séparation du législatif et de l'exécutif. On a des mentalités d'Alsaciens qui ont l'habitude de dire qu'il y a un temps pour la discussion et un temps pour l'action. Ce sont des

choses qui marqueraient nos concitoyens. Il me semblerait également que l'intérêt général

J'avais une question, un aspect m'échappe. L'exécutif continuerait

La dimension des conseils de territoire m'interpelle beaucoup. Ces conseils seront

Sur le registre des compétences, il ne faut pas en louper deux. J'ai l'occasion de m'occuper beaucoup du logement au niveau du Conseil Général. C'est un enjeu premier, un enjeu de cohésion et de lien social. La langue régionale s'impose qu'évidente.

En conclusion, j'aurais une supplique. Evitons la bataille du dévastateur dans l'esprit de nos concitoyens, c'est bien si les choses continuent à être perçues comme une espèce de bataille, d'affrontement. Ne gâchons pas la démarche. Charles BUTTNER l'a évoqué place, son rayonnement qui est le sien. Faisons preuve d'initiative, d'imagination et osons tout simplement. Je crois que nos concitoyens n'attendent que cela.

L.R.S – R ne s'est pas exprimé jusqu'à présent. Je donne donc la parole à son vice

C – ce que le CESER s'exprime. La société civile organisée va donc ten

2007 puis en 2011. Nous avons notamment dit et redit à plusieurs reprises que rien n'était

Plusieurs intervenants l'ont dit ce matin car nous n'arrivons pas à convaincre si nous voulons griller les étapes. Or une étape cas la louper. D'aucun vous avec l'histoire susciter de l'enthousiasme, donner envie. Je vois le mot » sur l'écran. L'enjeu fondamental est celui-ci. Sans cela, ils n'iront pas ou cre d'Alsaciens fâchés avec nos Elites. Je ne pense pas seulement aux élus mais aux

s'agit du mot de subsidiarité. Il va falloir expliquer qui

fait quoi et comment nous l'organisons parce que, comme l'ont dit nos collègues, nous pouvons craindre que ce décrochement soit durable. L'enjeu est donc colossal car nous devons nous interroger sur la formation, l'orientation, l'aide aux PME. Nous pourrions ajouter quant à ces questions techniques. Je ne m'étends donc pas sur le sujet.

Pour s'atteler à ces travaux, nous devons nous poser des questions de ce matin, qu'il reste des questions. Nous avons le devoir, nous, de bien les formuler pour essayer d'esquisser des pistes de réflexion.

Voilà ce que je voulais dire au nom du CESER. Je n'entre pas dans les détails dans la mesure où nous n'avons pas plus tard qu'hier discuté de la formation, de l'orientation, de l'aide aux PME. Nous pourrions ajouter quant à ces questions techniques. Je ne m'étends donc pas sur le sujet.

Il nous faut continuer et d'approfondir nos réflexions avec la commission de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce.

LES –

G –

qu'ils ont été étonnés par le discours de M. DE. Personnellement je n'étais pas étonné, pas seulement parce que je l'ai soutenu pour la campagne présidentielle mais parce que je pense que l'État a des compétences nouvelles.

Question de l'Acte 3 sera le partage de compétences nouvelles éventuelles entre l'Etat et les collectivités locales qu'elles n'avaient pas exercées. Je me souviens d'un sondage qui avait été présenté à un congrès de l'ARF à Dijon, sur les surcoûts de dépenses publiques. Cela a été dit, même au plus haut niveau de l'Etat à un moment où l'on a dit que l'Etat, qu'il soit, nous refile le bébé sans d'ailleurs nous donner les moyens de compétences nouvelles qu'ils nous donnent. Ne nous faisons donc pas d'illusion et nous pouvons être piégés par nos amis de gauche comme

En même temps, dans l'acte 3, nous devons nous interroger sur la formation, l'orientation, l'aide aux PME. Nous pourrions ajouter quant à ces questions techniques. Je ne m'étends donc pas sur le sujet.

Gouvernement car c'est précisément ce à quoi il voudrait essayer de conduire un certain nombre de communes de l'Alsace, dans ce que nous appelons le pacte d'intercommunalité

le sujet indépendamment de l'Alsace, dans cette petite région de deux départements, nous serions d'ores et déjà capables de territorialisées. Je parle de l'aménagement du territoire, de l'organisation des transports et touristique n'est rien d'autre que la manière dont chances économiques de l'Alsace. Il faut le situer comme cela. Nous n'avons donc pas nous permette d'être plus forts.

c'est l'inverse, il s'agit de dire en France et nous l'avons entendu au Sénat jeudi après-midi – c'est en France et nous l'avons entendu au Sénat jeudi après-midi – c'est comme l'instance qui peut apporter des compétences techniques et des soutiens aux petites communes et petites intercommunalités. S'ils ont le sentiment que cela ne c'est l'inverse, il s'agit de dire

est d'être un petit territoire de 2 millions d'habitants, nous diviser. C'est cette image qu'ils ont. Je suis d'accord pour dire que la question du le tort a été de la mettre sur la table. J'entends les uns et les autres pour toute l'Alsace.

delà de cela, l'organisation et le mode de fonctionnement ne pose ne conçois pas, dans l'organ se réunir en différents lieux et qu'il soit dit qu'elles doivent se réunir et que toutes les réunions de commissions et d'élus doivent avoir lieu à aller à Paris n'est pas forcément évident. Nous sommes en Alsace, franchement, nous l'avons vu ce matin. Dans 15 jours, nous allons à Mulhouse.

Le tort est d'en faire un sujet car c'est toujours un sujet qui donne contrôle d'Olivier BECHT que les Strasbourgeois respectaient absolument les Mulhousiens et toute l'agglomération lousienne. C'est ainsi qu'il faut faire et je

J'ai une femme co...
...

que cette compétence de l'aménagement du territoire, que l'assemblément des
ne veut pas dire qu'il ne doit pas y avoir un travail, je parle pour Justi
l'ensemble de nos concitoyens, cela peut fonctionner.

d'emploi avec le conseil
que c'est cela qui changera.

Le dernier aspect qu'il ne faudra pas oublier est que Bercy ne nous endorme pas. Avoir des
rien et nous continuerons à nous diviser entre nous car nous gratterons un peu d'argent pour
faire quelque chose. C'est aussi le nerf de la guerre.

sur les questions de l'emploi et de l'économie, n'oublions que l'Etat ne s'est globalement
pour dire de l'Etat que nous voulons aussi que des choses se passent en Alsace, qu'elle ait
est d'abord cela.

...

LR - ...

HL - ...

Tout d'abord, je voulais témoigner ma satisfaction à l'issue de cette réunion de l'avancée
crois que c'était attendu. Je remercie aussi les trois ...

nos habitants et à leur écoute, d'une recherche d'une plus grande efficacité
encore dans notre aptitude à répondre aux attentes de nos populations et, c'est vrai aussi,
d'afficher une réelle ambition dans l'exercice de nos futures compétences.

autres domaines que nous aurons à définir.

Encore une fois, je m'inscris complètement en accord et en harmonie avec les options qui

très fort d'information et de communication sur

aujourd'hui et si nous voulons qu'ils mobilisent la population pour le prochain

me LORS -

me LORS -

Je voudrais saluer pour ma part ce beau et grand projet qu'est celui du Conseil d'Alsace qui

Ceci étant, beaucoup de questions sont encore à approfondir d'ici le 24 novembre prochain,

Il s'agit en effet d'apporter des réponses concrètes aux problèmes, des réponses concrètes

Je voudrais saluer pour ma part ce beau et grand projet qu'est celui du Conseil d'Alsace qui

La première est qu'il s'agira de bien renforcer l'égal accès des femmes et des hommes aux

est un enjeu stratégique de notre région. Il va s'agir d'expliquer, ce qui me paraît fondamental, le rôle de l'État dans la région. Il va s'agir d'expliquer, ce qui me paraît fondamental, le rôle de l'État dans la région.

observation est qu'il va aussi falloir nous arrêterons lors du congrès et à l'occasion du référendum. Il ne faudra pas tout arrêter le conseil d'Alsace, par la suite, des règles ou réglementaires concernant les compétences, l'organisation et le conseil d'Alsace.

Et Mulhouse et l'ensemble des départements de la région. Et Mulhouse et l'ensemble des départements de la région. Et Mulhouse et l'ensemble des départements de la région.

L. R. S. – Tout le monde s'y retrouvera, nous aurons l'occasion de le dire. J'avais dit en début de séance que je ne voudrais frustrer personne au niveau de la prise de décision.

– Je peux éventuellement ne pas intervenir, ce n'est pas un problème, si vous le souhaitez.

L. R. S. – C'est fait.

–

Je voulais simplement expliquer à mes collègues ici présents qu'il existe un exercice qui, à la faculté de droit, n'a jamais été demandé à aucun des étudiants. C'est l'exercice pratique en droit. On ne nous donne jamais un cas pratique à faire parce que la rédaction d'une constitution est un exercice complexe.

Ce que nous devons faire ici, c'est un peu la rédaction d'une constitution que c'est là où nous n'avons pas d'antécédent et de référence pour aborder ce type d'opération d'autant plus que ce n'est pas un exercice simple.

mettre en place les structures d'une nouvelle institution, d'une nouvelle collectivité. D'autre part, la politique que cette institution pourrait finalement appliquer. Je crois qu'il y a une marge de manœuvre suffisante pour appliquer un certain nombre d'éléments.

Ce n'est donc pas la totalité des questions soulevées à ce jour que nous allons résoudre... je peux vous faire la démonstration inverse. Cela n'existe pas.

Tout d'abord, le mode de scrutin me paraît fondamental. Il n'existe pas de mode de scrutin idéal. Cela n'existe pas. Vous ne pouvez pas dire que l'un est plus démocratique que l'autre... C'est donc essentiellement un parti qui est représenté.

Être que le compromis entre les deux est précisément ce qu'ont proposé BECKER, c'est de dire 2/3 territorial et 1/3 proportionnel. L'idée... ce sera déjà véritablement une révolution car, jusqu'à présent en France, nous n'avons...

Nous avons ensuite le mode de gouvernance. Nous avons là un seul mot d'ordre : l'efficacité sur l'efficacité de ce nouveau mode d'organisation du pouvoir régional. En fin de compte, c'est cela. Deux assemblées, une assemblée, pourquoi pas deux. Cela peut être plus efficace. Je retiens parfaitement l'argument : un temps pour la discussion, un temps pour l'action. Il est vrai que les Alsaciens raisonnent de cette manière. Cela peut être pour nous l'élément fort pour faire passer ce...

apporter plus par rapport à la situation de l'Alsace. J'ai entendu quelques éléments. Ce sont d'ailleurs des compétences... En matière de logement, il n'y a rien de neuf. Par contre, il... car tout le monde n'a pas cela. C'est quelque chose qui nous est vraiment propre. J'ajoute le droit local car, là encore, tout le monde ne l'a pas. C'est donc bien à nous de nous en occuper. C'est aussi fondamental et là les personnes...

Voilà monsieur le Président, mes chers collègues, faisons en sorte que l'électeur et nos... Ceci est fondamental. L'électeur ira... faut qu'il s'y retrouve. Ne faisons pas en sorte qu'il ait l'impression que nous lui tirons quelque chose de l'urne alors qu'il a voulu mettre autre chose dans l'urne. C'est aussi fondamental. Il faut que l'efficacité s'y retrouve.

dire la rédaction d'un texte de gouvernance.

L.R.S – parole du professeur VONAU. Juste un clin d'œil. Vous dites qu'il n'existe pas de scrutin... il en existe un, celui qui t'a fait élire. Celui... est évident.

Je voudrais tout d'abord remercier les 17 intervenants de ce matin pour la qualité des présentations, la hauteur de vue de chacun. Je n'ai pas entendu se qu'il n'y a pas d'opposition d'Alsace.

Il y a eu un certain nombre d'interrogations, de suggestions, de réserves peut-être se qu'il n'y a pas d'opposition – (il y avait des questions de ce côté) – mais je pense que nous pourrions aller à l'avant. L'Alsace et pour écrire cette nouvelle page d'histoire ensemble.

Je me suis tu bien que j'avais envie de répondre à chacun. Je me suis tu pour réserver deux

de liberté. Je l'ai toujours

c'est

L'ensemble de la politique pour ce qui est de la mise en œuvre de cette proximité

aussi être de nature à rassurer l'ensemble de nos collègues

l'une ou de l'autre compétence en fonction des opportunités.

Essayons d'ass

Je pourrais également vous dire qu'au niveau du scrutin – Laurent VONAU l'a dit – n'existe pas de scrutin idéal mais – c'était une proposition que j'avais le 10 mai – la Commission Balladur déjà à l'époque – c'est évident que personne ne l'a critiquée. Ma foi, elle a son résultat démocratique qui est bien démontré. Aujourd'hui, d'une part la parité puisse être à l'ordre du jour et, d'autre part, la date de l'élection puisse être à l'ordre du jour. Ce timing est tout simple et va être adopté l'année prochaine, soit du 2 juin. Beaucoup de monde pour siéger au niveau des mairies, ce n'est pas forcément la date idéale.

Nous avons cheminé. Certains trouvent que c'est trop lent, d'autres trouvent que c'est trop rapide. Il y a un timing à respecter. Ce timing est tout simple et va être adopté l'année prochaine, soit du 2 juin. Beaucoup de monde pour siéger au niveau des mairies, ce n'est pas forcément la date idéale.

Je pense que quelque chose de construit, de compréhensible et d'efficace va être adopté. Je pense que quelque chose de construit, de compréhensible et d'efficace va être adopté.

ce conseil territorial d'Alsace... Je pense que quelque chose de construit, de compréhensible et d'efficace va être adopté.

vous a été présenté. Il existe également un condensé de l'ensemble des interventions au... que chacun ait l'ensemble des éléments d'information.

Il faut que nous soyons simples dans l'expression par... d'efficacité tout en ne perdant pas la proximité. C'est là que les schémas doivent être relativement simples, mais les personnes s'y retrouvent et sachent qu'elles ne sont obligées d'aller...

qu'anecdotique n'existera pas. Il est évident que Strasbourg est capitale européenne et de l'Alsace. Il est aussi évident que...

indispensable à l'Alsace et au Bas
est indispensable pour Strasbourg mais aussi pour l'ensemble des autres collectivités.

la qualité de vos interventions. Nous n'avons jamais été a
ce matin. C'est bien la preuve que la maturation est en train de se faire, que la prise de conscience devient de plus en plus forte qu'il nous faut absolument ce
conseil d'Alsace.
arriverons à écrire cette page d'histoire et à faire en sorte que nos concitoyens s'y



□ □

□ □

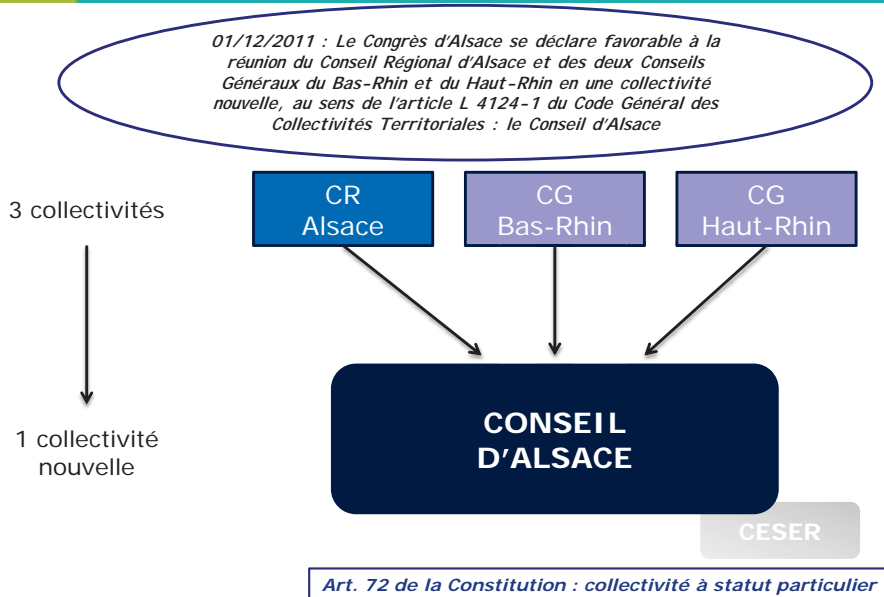
**Le □ □ □ tobre 2012,
au Conseil Général du □ as-Rhin**

GROUPE PROJET



□

CONSEIL D'ALSACE: le Congrès du 01 déc 2011



2

CONSEIL D'ALSACE: le Congrès du 01 déc 2011

Congrès d'Alsace du 1^{er} décembre 2011

La résolution du Congrès

- ✓ Favorable à la réunion des 3 collectivités en une collectivité « nouvelle »
- ✓ Avec pour principes:
 - La quête de l'efficacité
 - De nouvelles compétences
 - Un juste équilibre entre la représentation des territoires au scrutin uninominal et la représentation proportionnelle
 - L'équilibre de la représentation des territoires

Une délibération de l'assemblée de chaque collectivité

3

CONSEIL D'ALSACE: le mandat du Groupe Projet

Congrès d'Alsace du 1^{er} décembre 2011

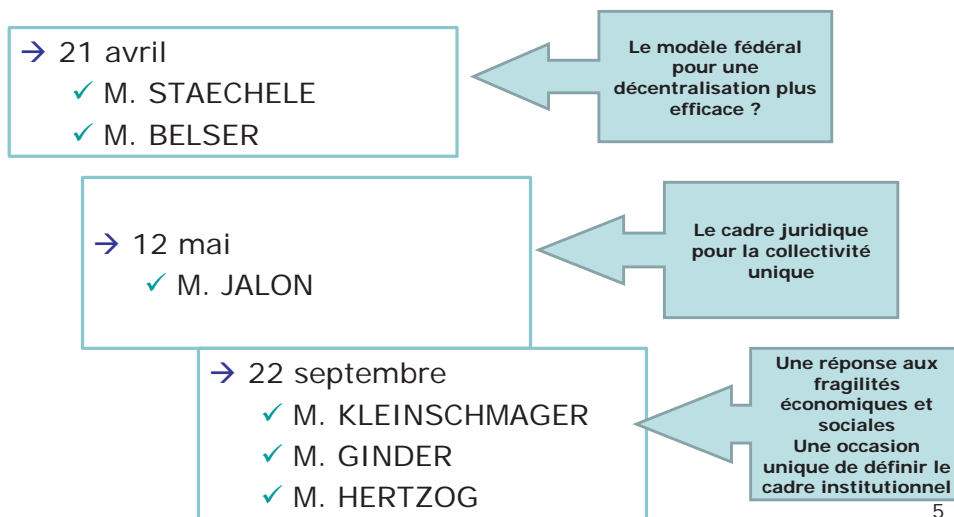
Le mandat du Groupe Projet

- ✓ Enrichir le projet pour l'Alsace en amont du référendum
- ✓ Les axes de travail:
 - La convergence des politiques actuelles
 - Les nouvelles compétences
 - L'environnement institutionnel
 - La gouvernance
 - La mobilisation des alsaciens

4

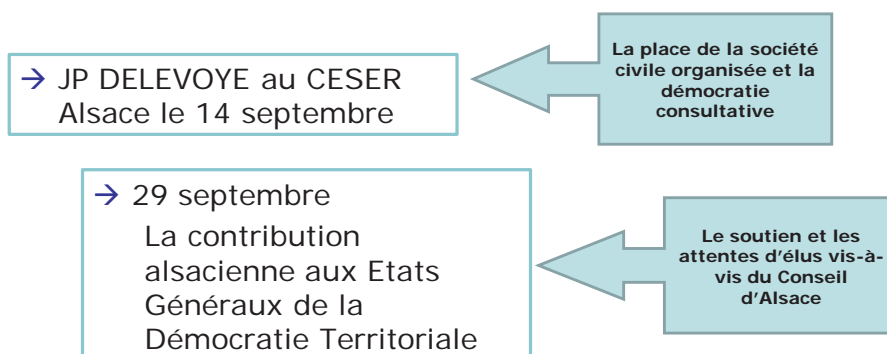
CONSEIL D'ALSACE: paroles d'experts

Des auditions d'experts par le Groupe Projet:



CONSEIL D'ALSACE: paroles d'experts

Des auditions d'experts par le Groupe Projet:



CONSEIL D'ALSACE: les enjeux du projet



7

CONSEIL D'ALSACE : agences

Une préfiguration du Conseil d'Alsace:

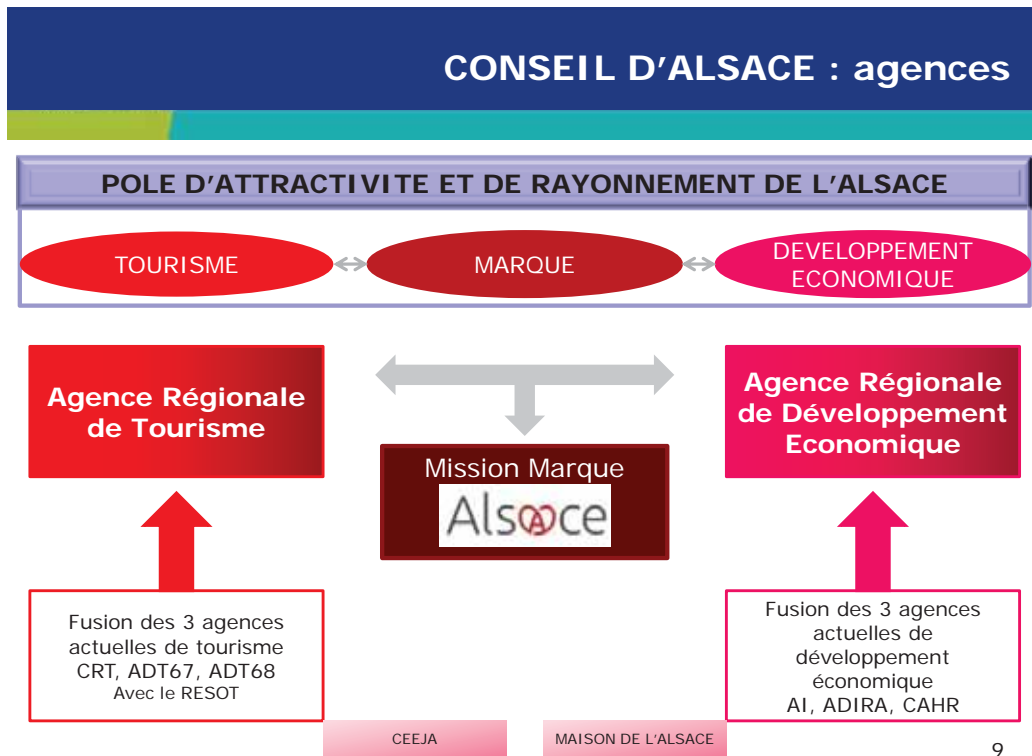
La fusion :

- des 3 agences économiques
- des 3 agences touristiques

avec des objectifs de même nature:

- Cohérence
- Efficacité
- Lisibilité
- Synergie

8



CONSEIL D'ALSACE: gouvernance

Situation actuelle: 4 assemblées



CONSEIL D'ALSACE: gouvernance

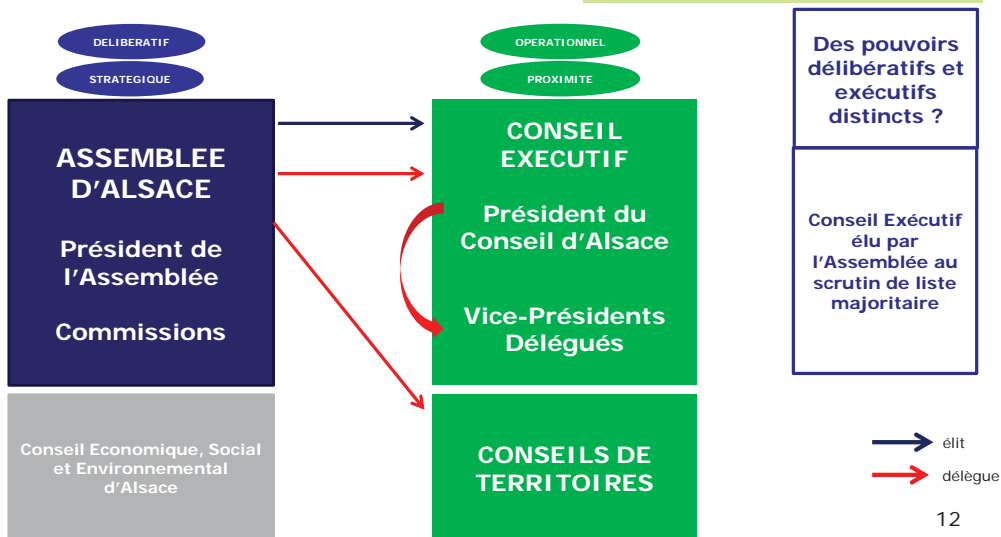
2 assemblées ?



11

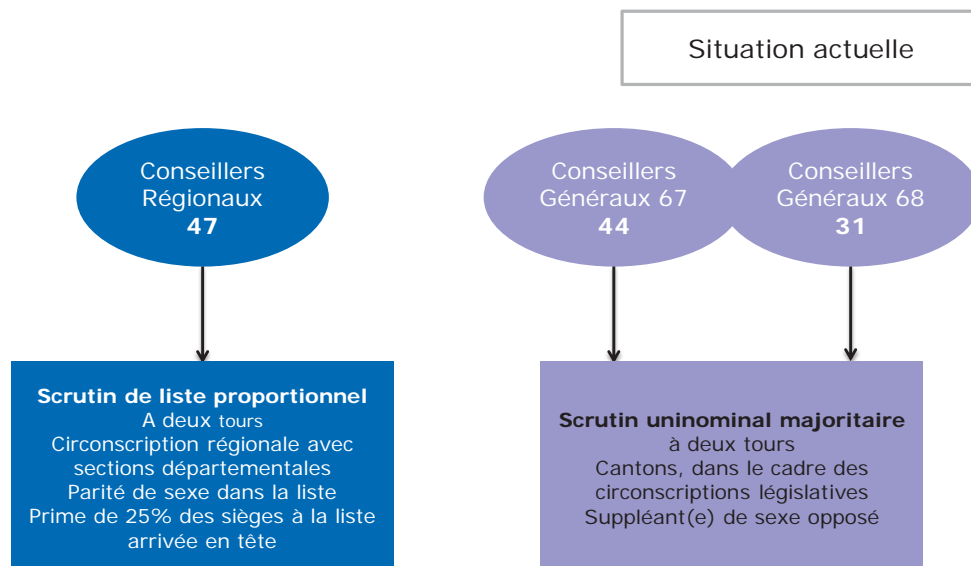
CONSEIL D'ALSACE : gouvernance

Et demain ?



12

CONSEIL D'ALSACE : scrutin



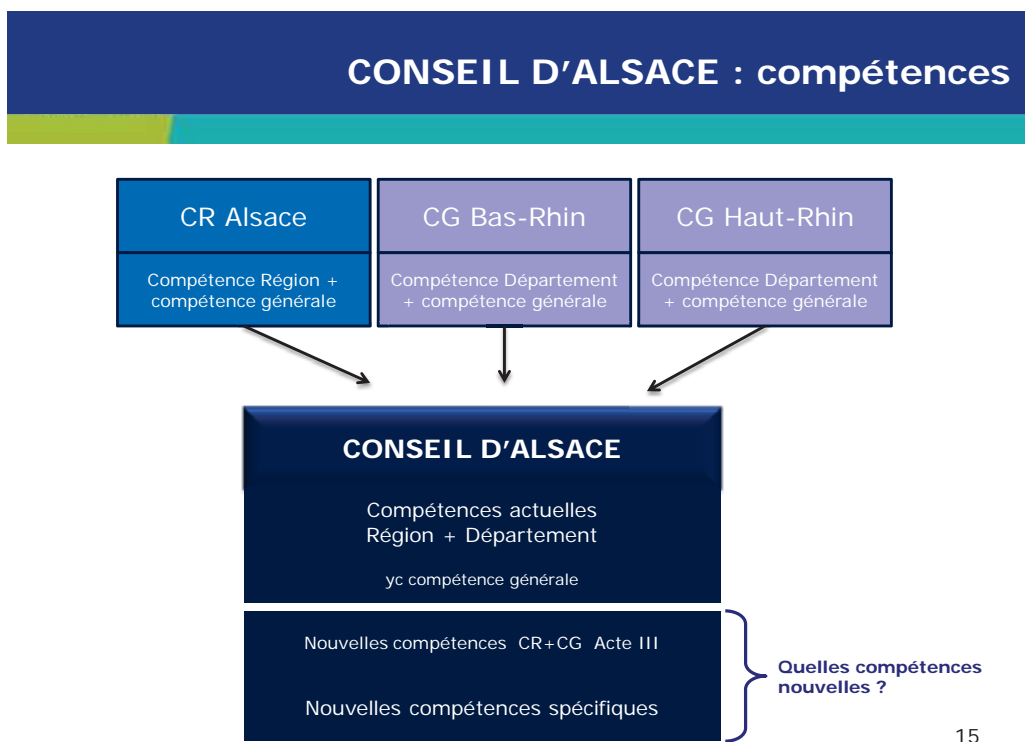
13

CONSEIL D'ALSACE : scrutin

01/12/2011 : Le Congrès d'Alsace se déclare favorable à un juste équilibre dans le futur Conseil d'Alsace tel qu'il sera issu des élections entre la représentation des territoires au scrutin uninominal départemental et la représentation politique régionale par l'intégration de la proportionnelle au scrutin de liste départementale

- **Combien de conseillers d'Alsace ?**
- **Deux modes d'élection, une collectivité: quelles parts respectives pour les sièges à scrutin uninominal et proportionnel ?**
- **Comment assurer la parité ?**

14



CONSEIL D'ALSACE : compétences

Quelles compétences nouvelles ?

- **Un transfert de compétences portant selon les sujets:**
 - sur des compétences opérationnelles (capacité d'agir dans un cadre juridique donné, à la place de l'Etat),
 - sur des compétences réglementaires (capacité à modifier des réglementations dans le respect des lois),
 - sur des délégations de pouvoirs de l'Etat pour négocier et signer des accords internationaux dans les domaines de compétences de l'Etat (cadre frontalier)

16

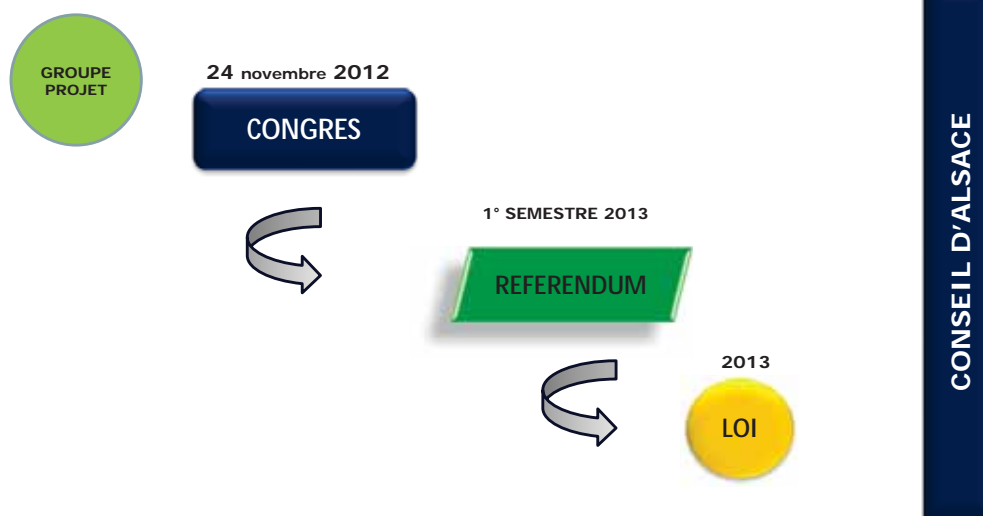
CONSEIL D'ALSACE : compétences

Quelles compétences nouvelles ?

- Développement économique et emploi ?
- Orientation scolaire et professionnelle ?
- Bilinguisme ?
- Logement ?
- Environnement ?
- Aménagement du territoire ?
- Médecine et travail social en milieu scolaire ?
-
-

17

CONSEIL D'ALSACE: les étapes du processus



18

CONSEIL D'ALSACE

imaginalsoe

REUNION DU GROUPE PROJET
CONSEIL D'ALSACE

Le 20 octobre 2012,
au Conseil Général du Bas-Rhin

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

Il est un plaisir de participer à cette réunion et de constater que vous êtes nombreux à vouloir participer à la construction de cette nouvelle collectivité. Vous faites preuve d'une belle fidélité et d'une belle constance dans vos efforts en direction du Conseil d'Alsace. Nous avons organisé des consultations et des ateliers de concertation dans les différents territoires de la région. Ils ont suscité un nombre important d'observations et de commentaires intéressants que nous avons pris en compte dans le projet de loi de création de la collectivité. L'excellent état d'esprit montre notre motivation de travailler ensemble à la construction de cette nouvelle collectivité.

Il s'agit aujourd'hui de discuter entre nous. Sur le fond, nous sommes d'accord sur le rôle que jouera cette nouvelle collectivité et sur le fait d'aboutir à un véritable projet partagé avec l'ensemble des décideurs – nous sommes également d'accord pour que soient pris en compte les attentes et intérêts des territoires et de leur identité dans l'architecture de la nouvelle collectivité. Nous sommes enfin d'accord sur la nécessité de saisir une chance historique. L'exercice de certaines compétences qui permettent à notre nouvelle collectivité d'être stratégique.

Les objectifs de cette réunion du Groupe Projet aujourd'hui vont être résumés par la projection d'un diaporama, qui a surtout vocation à susciter la discussion. Nous étudierons dans l'ordre le...

J'essaierai de répartir les temps de parole de chacun aussi équitablement que possible. N'hésitez pas à demander d'intervenir.

Vous nous avez entendu jusqu'à présent. Il s'agit de l'organisation de la nouvelle collectivité territoriale d'Alsace. Le Conseil économique social environnemental régional d'Alsace, instance de consultation, constitue l'un des trois piliers de cette collectivité. L'Assemblée d'Alsace est l'assemblée de cette nouvelle collectivité, qui élit son président, élit sa Commission permanente et met en place les différentes commissions. Le Conseil d'Alsace constitue quant à lui l'exécutif. Nous avons pris l'habitude de l'appeler « conférences territoriales », qui gèrent les conseils des territoires.

Je vous remercie de votre présence et de votre participation.

M. le Président du Conseil régional d'Alsace, Philippe RICHERT

Merci Charles. Je me permets, si vous en êtes d'accord, de compléter la présentation de ce schéma. Si le Conseil d'Alsace, tel que nous l'avons évoqué, se met en place, nous aurons réunis. Il s'agit d'une représentation territoriale et par liste. Nous appelons cela l'Assemblée d'Alsace, unique. Aujourd'hui, nous comptons trois assemblées : le conseil régional, le conseil départemental et le conseil communautaire. Ces trois assemblées se réuniront pour former l'Assemblée d'Alsace, qui aura un rôle de conseil régional – c'est-à-dire un rôle de conseil régional – et non de conseil régional. Cette Assemblée d'Alsace serait l'organe délibérant. Cela peut être comparé à ce qui existe en Wurtemberg, à savoir l'existence

d'une assemblée délibérative à côté d'un exécutif qui met les décisions en œuvre. Nous constatons que c'est le cas en Corse : il existe d'un côté l'Assemblée (législative) de Corse, et de l'autre le Conseil (exécutif) de Corse. En Alsace, le Conseil d'Alsace, dont les membres sont élus au sein de l'Assemblée, forme l'exécutif et met en œuvre les décisions.

Je dirai quelques mots sur les conseils de territoires. Il s'agit des lieux de débats, de décisions et de propositions en relation avec l'Assemblée et le Conseil d'Alsace et relatifs aux territoires. Ces conseils, qui réuniraient tous les conseillers d'Alsace des territoires de vie, seraient en charge de la mise en œuvre des décisions nécessaires entre le Conseil d'Alsace et les territoires. C'est dans ces lieux de débats et de décisions que va s'approfondir la démocratie de proximité.

En Rhin, il ne s'agit pas de créer de nouveaux conseils de territoires. Nous organisons une convergence des politiques départementales. Aujourd'hui, les deux départements n'ont pas décliné leurs compétences d'ajuster ces déclinaisons, au moyen de la mise en place de ces conférences du Bas-Rhin.

L'Assemblée unique d'Alsace élit donc d'un côté la Commission permanente pour la partie législative et le Conseil d'Alsace pour la partie exécutive. Comment se ferait cette élection ? L'élection des membres de l'Assemblée d'Alsace se fera par représentation territoriale et par scrutin de liste. L'élection du Conseil d'Alsace s'effectuera ainsi : d'autres membres seront élus par l'Assemblée par scrutin de listes bloquées. Les membres du Conseil d'Alsace seront donc élus au sein de l'Assemblée d'Alsace.

Nous devons aborder les diverses questions qui se posent aujourd'hui. Cette séance sera consacrée à l'Assemblée d'Alsace. L'Assemblée d'Alsace comprend 122 élus (31 conseillers généraux du Haut-Rhin et 91 du Bas-Rhin). Comment se fera l'élection ? Comment s'organise l'élection du Conseil d'Alsace ? certainement. Mais lorsque des membres de l'Assemblée d'Alsace seront élus au Conseil d'Alsace, continueront-ils remplacés dans l'Assemblée par leur suppléant ? lorsqu'un membre de l'assemblée est élu membre du « conseil d'Alsace » est-il membre de l'organe délibérant. En Corse, un membre de l'Assemblée qui intègre le Conseil perd sa place au sein de l'institution délibérante. Les membres de l'exécutif continueront-ils de voter dans l'Assemblée d'Alsace ? il s'agit de voir comment le Groupe Projet souhaite avancer sur ces sujets.

Je vous ai présenté un modèle d'organisation que nous avons évoqué de façon générale lors de nos réunions.

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

Je compte quatre demandes de parole. Je vous rappelle qu'il convient d'appuyer

Jacques FERNIQUE

Je vais essayer d'être court et précis. Nous devons entrer dans le vif du sujet, sans juxtaposer
mesurons pas assez l'intérêt que suscite notre Conseil unique dans l'opinion, dans les médias et
delà des clivages politiques, l'Alsace retient l'attention de toutes celles et ceux
qui défendent les tenants d'une République décentralisée et plus efficace, d'une France forte de
régions capables d'animer la vitalité économique
L'acte III de la décentralisation dont nous parlons va
être devenir l'acte I de la régionalisation. Dans cette affaire, l'Alsace est en train de se hisser
Alain ROUSSET, président socialiste de l'ARF, fait partie de ceux qui, avec
du 24 novembre, il s'agira d'être à la hauteur de cet intérêt.

J'en arrive aux propositions schématisé
effectivement renforcer la cohésion, la clarté et le consensus sans lequel rien n'est possible. Les
distinguer l'Assemblée délibérative de l'exécutif. Nous sommes bien
sans quoi nous réinventerions le cloisonnement dont nous souffrons tous.

S'agissant des conférences territoriales de Haute
doute parfois réunir des conférences départementales pour s'assurer que l'ensemble repos
sur ses deux jambes et que le retour en arrière n'est pas opportun. risque d'amener certains à penser que la fusion est destinée à créer une flopée d'instances. Nous
sans quoi nous réinventerions le cloisonnement dont nous souffrons tous. Il devrait plutôt s'agir
d'un rendez

par ailleurs optimiser la capacité de nos services, pour qu'ils soient à même
d'alimenter la vision stratégique, prospective, que nécessitera le renforcement des compétences

nombre total d'élus. Le contraire ne sera pas accepté par nos concitoyens. Bien que les élus ne
démocratique s'effectuera en assurant la complète parité homme dans l'Assemblée
d'Alsace et la parité des modes de scrutin. Il s'agira d'
qui l'emportera.

Gilbert MEYER

Je ne sais pas si je suis le seul à avoir l'impression de pédaler. Vous avez rappelé que nous devons d'abord définir les missions de base des trois collectivités territoriales (Région et départements). Mais cela n'est pas suffisant, sans quoi il n'existerait pas de raison d'évoluer. Il est indispensable d'apporter cette valeur ajoutée à la Région et départements. Il est indispensable d'apporter cette valeur ajoutée à la Région et départements. Il est indispensable d'apporter cette valeur ajoutée à la Région et départements.

Une certaine confusion s'est installée quant au périmètre opérationnel. L'électeur voudra également savoir quelle est l'économie réalisée. Il ne s'agit pas d'installer une couche supplémentaire qui coûtera plus cher que l'organisation actuelle. L'électeur trouvera cela important, car l'économie ainsi obtenue permettrait de réaliser d'autres actions, sans compromettre les missions de base des trois collectivités territoriales. J'ai l'impression qu'une confusion est apparue entre vos propositions et l'acte III de la décentralisation. Nous sommes passés par un processus de décentralisation en 3 étapes. La décentralisation a l'intérêt de rapprocher la décision du terrain, des besoins du territoire. L'État a compensé à l'euro près les compétences transférées. Les compétences transférées sont les compétences générales et du conseil régional, faites les comptes aujourd'hui. Je vais évoquer la première étape de la décentralisation. Pour les collègues aujourd'hui, la dotation de l'État ne représente même pas 20 % de la dotation totale. Nous cherchons à attirer d'autres compétences qui, au final, ne seraient plus compensées totalement par l'État. Nous diminuerions d'autant notre capacité d'intervention. Il nous faut donc dire aux contribuables ce que cela va leur coûter.

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

Je vous remercie de votre intervention.

M. le Président du Conseil régional d'Alsace, Philippe RICHERT

Je réponds à Gilbert MEYER qu'il est prévu de prendre successivement en compte les différents thèmes. L'acte III de la décentralisation, avait également évoqué la nécessité d'articuler les compétences. Nous allons parler des compétences tout à l'heure. Tu anticipes donc. Il existe ici de vrais thèmes relatifs à l'organisation. Nous allons parler de la situation. En même temps, il s'agit de voir comment nous pouvons avancer en termes de compétences. Nous allons parler de la situation. En même temps, il s'agit de voir comment nous pouvons avancer en termes de compétences. Nous allons parler de la situation. En même temps, il s'agit de voir comment nous pouvons avancer en termes de compétences.

Il s'agit de mettre en place une organisation plus importante, partenaire de l'État et

comment évoluera la situation avec cet acte III de la décentralisation. Aujourd'hui, trois orientations sont engagées par l'État. ... transfert à la région d'une fiscalité (part de TVA) ou d'un financement ... transfert d'une part de CSG. Si nous nous réunissons demain, cette fiscalité nationale reviendrait à la nouvelle collectivité. Il ne s'agit pas pour le Conseil d'Alsace de mettre en place une fiscalité ... des marges de manœuvre, des libertés dans l'utilisation des moyens, au travers de ces transferts. ... l'existence d'une fiscalité ... la collectivité. Il s'agirait d'un ... – qui revient aujourd'hui aux ... – et d'agir au niveau de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ... l'escarcelle des régions et donc, demain, du Conseil d'Alsace. Les conseils généraux et ... régional seront amenés à développer, au travers du Sdan, la fibre optique et l'ensemble des réseaux internet. Il est légitime que nous puissions bénéficier en retour d'une parti

Il s'agit donc ici d'un premier tableau, destiné à ... quant aux compétences, qui seront abordées tout à l'heure.

Il n'est pas question de prendre la Corse comme exemple. La Corse a gardé ses deux conseils ... comment nous pouvons fonctionner de façon intelligente. Il ne s'agit pas simplement de critiquer ... ce que chacun puisse suivre l'avancement du dossier.

J'en arrive au dernier point relatif à la vision stratégique évoquée par Jacques FERNIQUE. Il ... évident qu'une fois que nous aurons avancé sur le projet, nous devons impulser ... Ce n'est évidemment ... l'existence d'un texte support est un préalable indispensable. Il ne suffit pas de s'enflammer. Nous ... ensuite de présenter à la population les conclusions au travers d'exemples précis, afin qu'elle ... Mais cela n'est pas le propos d'aujourd'hui. Il s'agit de l'étape suivante. Je comprends que ce qui est présenté ici n'est pas enthousiasmant. Mais il est nécessaire d'entrer dans le détail ... d'entre vous sache ce qu'il en est. Nous sommes là pour construire le projet.

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

nous rapprochent inéluctablement d'un moment de décision. ... Chacun doit pouvoir s'exprimer. Je passe à présent la parole à

Jean-Marie BOCKEL

Pour la prise de parole, vous savez que l'attente augmente le désir. En ce qui me concerne, je n'ai pas la compétence technique et financière de mon ami Gilbert MEYER,

D'abord, M2A et la ville centre de Mulhouse souscrivent pleinement à cette démarche de création du Conseil d'Alsace. Nous sommes évidemment désireux de faire un grand nombre de propositions dans le cadre du Groupe Projet, qui va prendre fin. Nous aurons d'autres occasions de contribuer. Nous regrettons toutefois qu'au

Ensuite, nous attendons de cette réforme structurelle qu'elle conforte le couple constitué de la région et de la communauté d'agglomération, afin d'éviter toute confusion. L'Alsace d'aujourd'hui, petite région sur un petit territoire, est un territoire structuré par ses pôles. Dans nos communautés d'agglomération, il existe des pôles de développement économique et social. Il s'agit d'une réalité. Ces pôles sont les villes moyennes (Sélestat, Huningue) voire d'autres bourgs simplement pour affirmer notre présence, mais parce que c'est au niveau de ces territoires que se structurent les politiques économiques, d'innovation, d'équipements nécessaires pour l'économie, l'emploi, la qualité de vie. Il s'agit de la santé, de la culture, de l'enseignement supérieur, du sport, de la communication, du transport. Je n'oublie pas l'habitat, les questions sociétales et sécuritaires. Il est question ici du contenu de la stratégie en matière d'accessibilité, d'aménagement et de stratégie urbaine, d'économie de connaissance, d'innovation et de rayonnement.

J'en viens au troisième et dernier élément de mon propos. Mon intention n'est pas d'apaiser le débat. Je rappelle que M2A n'a posé aucune précondition pour la création du Conseil d'Alsace. Elle précise que les discussions et la recherche d'un accord cohérent sur la place de Strasbourg, capitale régionale européenne, et celle de Colmar nous vont très bien. Dans l'esprit de tradition, le fonctionnement se mettra en place avec l'application de grandes directions et l'implantation des agences, l'Agglomération mulhousienne sera une des agences de développement et d'innovation ou au Ceser. Je trouve qu'il vaut mieux dire cela

Nous soutenons sans état d'âme la création du Conseil unique, en souhaitant que ces dimensions stratégiques soient également à l'esprit de tous. Je vous remercie.

à l'ensemble des collectivités locales. Il me semble qu'il serait imprudent de s'aventurer dans le détricotage du droit du travail, qui serait de nature à créer des clivages et des difficultés. Je pense qu'il est nécessaire de se rassembler quant à l'essentiel des choses à faire.

Pour ce qui concerne l'empilement des structures, un grand nombre de structures internes, les adversaires du projet n'hésiteront pas à dire que nous avons des chances d'être accepté par nos concitoyens.

Cela me conduit à penser qu'il est nécessaire de travailler sur un binôme réunissant le Conseil d'Alsace et les territoires – c'est-à-dire les compétences aujourd'hui exercées par le conseil général. Je rappelle que depuis l'entrée en vigueur du Rhin des compétences sociales. Il s'agit d'une piste. Cela n'a pas besoin d'être une application générale. Nous pouvons aussi expérimenter. Il peut s'agir d'expérimenter dans d'autres. Je me méfie de toutes ces structures intermédiaires. Je comprends qu'il est nécessaire d'aller au plus près et d'associer les territoires.

de notre région, doit être le siège. Il convient toutefois d'assurer un équilibre avec Colmar et il a besoin d'attirer des fonctions de présence d'agences, de directions. L'équilibre de notre région est une des conditions de réussite.

J'en arrive à la condition de réussite. D'autre part, l'acte III de la loi relative au maintien dans notre région d'emplois. Le président de la République s'est exprimé à la Sorbonne l'autre jour pour le scrutin majoritaire binominal. Nous devons d'abord examiner s'il est possible,

Je termine en disant que j'ai lu dans la gazette des communes que le Président RICHERT et les autres collègues s'étaient engagés – nous avons demandé depuis fort longtemps. Je pense qu'il serait utile que, dans notre groupe et sur le fond, nous sommes d'accord. Mais je pense que nous sommes associés pour ce qui est de l'information et de la transparence. Il s'agit effectivement d'un

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

Je compte encore dix demandes de parole et précise qu'il est 11 h 14. Chaque intervention suscite évidemment chez chacun d'entre nous des commentaires d'exprimer. La parole est à Henri STOLL.

Henri STOLL

J'entends que les élus soient émouillés. Mais j'écoute la population. Lorsque je suis interpellé par les gens dans la rue, seuls 15 à 20 % disent qu'ils ne veulent plus d'élus – ce qui est tout à fait normal – tout est d'avoir un travail, et que nous devons faire en sorte que notre projet soit acceptable pour les Alsaciens. Ils demandent plus d'efficacité, ils sont gavés avec cette histoire de millefeuilles, alors qu'il n'existe que sept niveaux. Ils demandent aussi que nous n'établissions plus les trois présidents actuels dans leur rôle. Cela est très présent dans l'opinion publique et ils demandent enfin d'être entendus.

Il y a dans l'opinion une demande de baisse du nombre d'élus d'un tiers, de supprimer les références aux départements. Avec les référendums, il est impossible l'alternance politique. Il serait intéressant pour notre groupe d'être à la tête de l'exécutif. Cela s'agirait de prendre

Si tout cela n'est pas proposé ou accepté, ne comptez pas sur moi, ni sur un certain nombre d'autres élus, pour voter cette mauvaise cuisine. Or je rappelle que je suis un des plus fervents supporters du Conseil d'Alsace unique.

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

Nos lèvres brûlent d'impatience pour répondre. Nous devons continuer d'assumer un passé, une tradition. Nous ne pouvons pas dire que, demain, une page blanche s'ouvre sans être d'accord sur la manière d'y écrire. que nous partons à l'aventure et que cela sera magnifique. nous sommes convaincus de ce que nous allons faire dans l'intérêt des Alsaciennes et des Alsaciens. Je n'ai pas d'angoisse à ce propos. Si cela ne devait pas marcher, c'est que nous n'aurions pas recherché de l'excellence.

M. le Président du Conseil régional d'Alsace, Philippe RICHERT

présentant dans notre dossier. Cela n'a pas pour but de nous singulariser. Il en existe certes
n'attendrons donc pas que tout cela se termine, mais nous allons anticiper. J'ai discuté de cela
propositions. Nous savons très bien qu'il
d'avancer. L'Alsace est décentralisatrice – Il s'agit d'une tradition. Nous avons

à présent à l'intervention d'Henri. Nous devons évidemment répondre à l'attente de la
à l'enthousiasme. Les collectivités locales, les maires, les présidents d'intercommunalités ont
Notre capacité de travailler ensemble, entre élus, sur le territoire n'est
bien sûr pas l'intérêt premier des citoyens. Mais nous avons besoin de faire cela c
toutefois pas de nouvelles collectivités. Il s'agit de groupes de travail, de lieux où évolueront des
femmes et des hommes qui s'engage
Les gens s'en fichent de la
davantage d'efficacité, donnant ainsi un rôle à l'Alsace qui en sera bénéficiaire. Nous ne pouvons

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

régional d'Alsace. Il est proposé une organisation interne permettant de reprendre et d'améliorer
territoriales de vie. Il s'agit aujourd'hui de

Il ne s'agit pas ici de dire que nous allons nous inscrire dans un schéma. Il est
d'entre nous
D'ici là
ul n'est aujourd'hui inscrit dans les tablettes du futur.

René DANESI

d'Alsace, le maintien du Ceser, les conférences territoriales et les co
comprends que des présidents d'agglomération ou des maires de grande ville –
– ne voient pas très bien l'utilité de ces conférences et de ces conseils de territoires
direct garanti au président du Conseil d'Alsace. Mais les
centaines d'autres maires et présidents d'intercommunalité d'Alsace ont besoin de ces deux

sentiment que le Conseil d'Alsace à venir équivaut à une ce... – ils ne voteront pas pour ce Conseil d'Alsace. Je rappelle que le taux de... villes. C'est pourquoi nous devons nous r... s avis afin d'...

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

...

Alfred BECKER

Je n'ai pas de revendication particulière quant au siège de l'un ou l'autre organisme. Mais la commune de Saint Pierre...

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

Ou le siège de l'entrée au paradis.

Alfred BECKER

Cela n'est pas réservé à tout le monde.

J'aimerais réagir suite à la proposition du schéma, auquel j'adhère globalement. Je... Nous aurons sans doute besoin d'avoir souvent recours de nos concitoyens, pour qu'il existe une véritable...

Je souscris à la distinction entre délibératif et exécutif. Cela correspond à notre manière d'être et : il s'agit de distinguer le temps de la discussion du temps de l'action.

En l'absence des élus appelés à siéger au Conseil, il serait utile qu'ils continuent à siéger dans l'Assemblée. Il peut exister des immersions salvatrices dans les...

L'exécutif est désigné pour la mandature. S'agit-il d'un chèque e... que cela est sous contrôle de l'Assemblée...

de vie. Je m'exprime en tant qu'act... Je ne suis pas convaincu de l'... L'efficacité générale serait retardée. Je plaide donc pour son abandon. n'existe pas cette capacité d'abstraction dans les territoires que nous rencontrons parfois avec d'autres... Je plaide donc pour l'abandon de l'échelon des confér... territoires de vie qu'il convient de débattre, d'échanger et de vivre la démocratie. Je vais même jusqu'à proposer des formations déconcentrées du Ceser... de l'implication du bloc communal et du bloc...

Conseil d'Alsace. L'adhésion au futur référendum se jouera à ce niveau. Cela marquera aussi l'ouverture d'un dialogue de projet d'ouvrir un dialogue de projet

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

Je remercie tout d'abord René DANESI d'avoir dit que le schéma lui convient et d'avoir

Bernard STALTER

Merci, M. le Président. Merci à l'ensemble des acteurs d'avoir manié le Conseil économique social environnemental régional d'Alsace. En comparant le diaporama de la

sur l'évolution du projet et de voir que les acteurs sont très proches du terrain. Je crois que la priorité est là. Nous irons dans ce sens. Faisons travailler les acteurs, du Sundgau jusqu'à Wissembourg ou Sarre. Nous essaierons d'aller vers les mondes économique, patronal, associatif et ne figurerait pas dans l'Assemblée d'Alsace la Commission permanente. Est maintenue si nous mettons en place un Conseil d'Alsace

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

Je remercie tout d'abord René DANESI d'avoir dit que le schéma lui convient et d'avoir

M. le Président du Conseil régional d'Alsace, Philippe RICHERT

Tout d'abord, je remercie René DANESI d'avoir dit que le schéma lui convient et d'avoir construit la relation entre le Conseil d'Alsace et les territoires. Nous ne devons pas partir de l'idée qu'il existe trois agglomérations (Strasbourg, Colmar, Mulhouse). L'opportunité de créer le Conseil d'Alsace doit nous permettre d'être plus proche du terrain. Mais il ne s'agit pas de nouvelles strates. L'administration va aller sur le terrain. Dans le territoire, qui suscitent des débats pour permettre au Conseil d'Alsace d'être proche du terrain.

Il ne s'agit pas d'une strate administrative en elles permettent d'être plus proche du terrain. L'intérêt global sur le territoire, avec ses différences, est respecté. Le fonctionnement est permanent. Vouloir supprimer l'identité haut-rhinoise est une erreur. Elles doivent continuer à exister. Nous devons avoir l'occasion de nous réunir. Il ne s'agit ni de strates administratives ni de strates politiques. Le Conseil d'Alsace fonctionnera en

regroupements d'intercommunalités. Cela est nécessaire.

Que fait le Conseil d'Alsace ? L'Assemblée d'Alsace est une assemblée qui vote les budgets, les politiques proposées par le Conseil d'Alsace. Le « préparé les budgets qui sont votés par l'Assemblée. » entre l'Assemblée et le Conseil d'Alsace. Ce dernier au travers une décision de l'Assemblée. Il conviendra en tous les cas d'éviter entre la majorité de l'Assemblée et le Conseil d'Alsace.

L'Assemblée dans le détail. L'Assemblée fixe les grandes règles de la région. Cela fonctionne ainsi aujourd'hui. préparées par l'exécutif, examinées dans les commissions de l'Assemblée d'Alsace puis votées par l'Assemblée ou par la Commission permanente. : dans notre démarche, il s'agit de séparer

J'ai bien noté qu'Alfred BECKER a dit qu'il serait légitime que les membres de l'Assemblée d'Alsace siégeant au Conseil d'Alsace conservent leur place dans l'organe délibératif, afin d'éviter La fonction au sein du Conseil d'Alsace pourrait ne pas durer six ans permettrait le cas échéant de rester présent dans l'Assemblée. ou national, entre l'Assemblée et le gouvernement.

Veillez m'excuser d'avoir été long, mais il était nécessaire de préciser cela. Il ne s'agit pas de créer des strates mais d'avoir une Assemblée d'Alsace, collectivité territoriale

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

Gilbert MEYER

Président, ce n'est pas dans mon habitude d'intervenir une seconde fois – je m'en excuse. du Conseil régional d'Alsace, qui m'étaient Je voulais vous rassurer. Cela n'était pas mon intention.

M. le Président du Conseil régional d'Alsace, Philippe RICHERT

Ce n'était pas

Gilbert MEYER

Pourtant, lorsqu'il s'agit de gérer les deniers du contribuable, nous devons prendre d'infimes transports. Personnellement, je ne pense pas que l'État aujourd'hui soit en mesure de faire des

M. le Président du Conseil régional d'Alsace, Philippe RICHERT

Je suis d'accord.

Gilbert MEYER

D'accord. Je ferme la parenthèse. Les intercommunalités m'interpelle. Au niveau départemental, la taxe sur les transports s'étend de 0,6 à 1,1. C'est une augmentation de 80%. C'est une question d'organisation des transports. Or si le Conseil à venir devait encaisser cette recette, il doit être en mesure de la redistribuer aux collectivités concernées.

M. le Président du Conseil régional d'Alsace, Philippe RICHERT

Il ne s'agit pas de faire cela.

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

Je vous rappelle l'emploi du temps. Nous devons aller au référendum, en adoptant une vision en faveur de tous les Alsaciens. Si ce référendum est adopté, nous devons nous organiser – c'est-à-dire créer des structures – pour gérer ce référendum. Ce n'est pas le moment pour entrer dans des détails.

Marcel BAUER

Je voudrais d'abord dire que je suis favorable à la proposition de créer une structure pour gérer le référendum. C'est une question de gestion et de logistique.

Je parle en tant qu'élu du Centre. Je pense que c'est une bonne initiative. L'Alsace, il convient d'organiser ce référendum de manière professionnelle.

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

C'est une question de gestion et de logistique.

Marcel BAUER

La Val d'Argent est déjà avec nous, pour ce qui concerne le Scot ou du pays de l'Alsace centrale. C'est une question de gestion et de logistique.

Le partenariat avec le Conseil d'Alsace est une bonne chose. C'est une question de gestion et de logistique.

Pour terminer, il est nécessaire d'être vigilant quant au référendum. Nous devons bien faire l'économie. Il conviendra de mettre l'accent sur ce point. Merci.

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

N'oubliez pas non plus les élus qui portent les territoires d'outre-mer.

Jacques BIGOT

La question de la décentralisation se situe dans une démarche globale, annoncée à l'époque par Adrien ZELLER sur la « décentralisation nécessaire ». Il s'agit de l'idée d'une décentralisation nécessaire dans une conviction qu'un certain nombre de pouvoirs exercés par l'État, dans l'aménagement du territoire renvoyés vers l'échelon plus proche

la disparition ou l'évaporation ne pas d'éloigner un échelon de proximité. Nous déclinons ainsi l'idée des rapprochements souhaités et utiles. Je pense qu'il ne s'agit pas uniquement d'un problème des grands ensembles. Benfeld, Rhino ou Erstein. Lorsque nous parlons de communautés de communes uniques, il s'agit

Il s'agit ici de l'organisation de ce Conseil unique, pour ne pas donner l'impression d'un dialogue. Or si nous affichons une telle présentation, les maires vont s'inquiéter quant à leur rôle. Un certain nombre d'élus sur tout concernera la manière de gouverner, et non l'organisation. Il s'agit du mode de relation.

de Strasbourg domine, cela n'irait pas. Notre Scoters fonctionne car nous avons affirmé que ce

sont les intercommunalités qui doivent se saisir des questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire. C'est ainsi que nous construisons la démocratie.

Je suis d'accord avec l'ensemble de tes propositions. Je pense que nous devons continuer à travailler avec les présidents d'intercommunalités, les maires et porteurs de projets à l'élaboration du contrat de territoire. Il ne s'agit pas de dire qu'il s'agit du paradis partout. L'origine de la réflexion ayant mené à la création des territoires est la diversité de l'organisation administrative. Nous écrivons ici susciter au moins des débats. Il ne s'agit pas de dire que nous fondons aujourd'hui un nouveau modèle administratif en France ou en Alsace. Nous devons laisser au Conseil d'Alsace la capacité d'organiser, avec les élus qui le composeront, propositions et décisions.

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

Je suis d'accord avec l'ensemble de tes propositions. Je pense que nous devons continuer à travailler avec les présidents d'intercommunalités, les maires et porteurs de projets à l'élaboration du contrat de territoire. Il ne s'agit pas de dire qu'il s'agit du paradis partout. L'origine de la réflexion ayant mené à la création des territoires est la diversité de l'organisation administrative. Nous écrivons ici susciter au moins des débats. Il ne s'agit pas de dire que nous fondons aujourd'hui un nouveau modèle administratif en France ou en Alsace. Nous devons laisser au Conseil d'Alsace la capacité d'organiser, avec les élus qui le composeront, propositions et décisions.

Je pense que nous devons continuer à travailler avec les présidents d'intercommunalités, les maires et porteurs de projets à l'élaboration du contrat de territoire.

Yves HEMEDINGER

Je pense que nous devons continuer à travailler avec les présidents d'intercommunalités, les maires et porteurs de projets à l'élaboration du contrat de territoire. Il ne s'agit pas de dire qu'il s'agit du paradis partout. L'origine de la réflexion ayant mené à la création des territoires est la diversité de l'organisation administrative. Nous écrivons ici susciter au moins des débats. Il ne s'agit pas de dire que nous fondons aujourd'hui un nouveau modèle administratif en France ou en Alsace. Nous devons laisser au Conseil d'Alsace la capacité d'organiser, avec les élus qui le composeront, propositions et décisions.

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

Je pense qu'il reste du chemin à parcourir. Il est clair que nous devons éviter de donner l'impression à un quelconque territoire qu'il sera absorbé, écrasé dans je ne sais quel anonymat. Il s'agit d'une vraie question. Nous avons des propositions et des décisions.

Olivier BECHT

Je voudrais d'abord saluer les avancées. Quel chemin nous devons continuer à travailler avec les présidents d'intercommunalités, les maires et porteurs de projets à l'élaboration du contrat de territoire. Il ne s'agit pas de dire qu'il s'agit du paradis partout. L'origine de la réflexion ayant mené à la création des territoires est la diversité de l'organisation administrative. Nous écrivons ici susciter au moins des débats. Il ne s'agit pas de dire que nous fondons aujourd'hui un nouveau modèle administratif en France ou en Alsace. Nous devons laisser au Conseil d'Alsace la capacité d'organiser, avec les élus qui le composeront, propositions et décisions.

L'organisation institutionnelle me paraît... d'Alsace. La vraie question est donc celle du projet que pourra porter l'institution nouvelle.

Nous vivons une période extrêmement dure, où nous devons faire des économies. Il s'agit d'un pan du projet. Mais nous sommes aussi dans une période où l'Alsace vit... économique, par rapport à l'Allemagne et à la Suisse, comme en témoigne le taux de chômage... Il n'existe pas de richesse sans... Il s'agira de voir ce que le Conseil d'Alsace pourra apporter en matière de coopération transfrontalière... nous capables de négocier des accords avec nos voisins, sans passer par l'aval de...? Qu'est-ce que le Conseil pourra apporter en matière d'enseignement linguistique... n'apprenons pas l'allemand à Toulouse comme nous l'apprenons à Mulhouse... Enfin, il ne s'agit pas de démanteler le droit... Je rappelle que la Suisse est la première économie compétitive du monde et que l'Allemagne est la première économie compétitive de l'Union

concrètes. Il s'agira de voir ce que le Conseil d'Alsace pourra apporter en matière de leviers sur... permettra d'aller du nord au sud, en passant les frontières ? Quel levier le Conseil d'Alsace apportera en matière de croissance verte, d'environnement... il consolider, dans le respect de l'équilibre des territoires (villes, campagnes, vallées)

que nous ferons mieux demain que ce que nous réalisons aujourd'hui avec les inst... devant l'histoire et les Alsaciens.

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

J'en profite pour remercier Olivier de son travail. Il a participé à l'élaboration de documents... partage pleinement cette vision. Il ne s'agit évidemment... (travail ou autres). Il est question de donner au Conseil d'Alsace à venir la capacité de s'adapter, sans enfreindre l'unité nationale.

Olivier BECHT

matières déterminées dans l'acte III de la décentralisation. Le droit du travail n'...

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

Il est intéressant de constater que...

Jacques FERNIQUE

Une des raisons pour lesquelles notre projet suscite l'intérêt au-delà de l'Alsace est la suivante. Il est effectivement intéressant que les régions et le Conseil unique d'Alsace puissent avoir une capacité réglementaire. Il existe des impa... 'administration centrale... en œuvre... voyons l'ébauche de ce que pourrait être ce pouvoir réglementaire décentralisé. Tout à l'heure, décentralisées d'une pa... encore dans d'autres domaines.

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

Nous sommes d'accord sur la nécessité de définir une compétence. Nous ne devons pas écrire une bible de ce qu'il serait nécessaire de tr... Nous devons faire en sorte d'avoir, au moins dans la collectivité nouvelle, des termes génériques permettant ensuite d'agir. Nous devons être d'accord à ce propos, sans quoi nous n'arriverions pas à convaincre les gens. Il ne s'agit évidemment pa... 4 heures à l'EuroAirport. Je mets...

Il est intéressant de constater que...

Martine BINDER

M. RICHERT, vous êtes d'habitude plus pédagogue. Si vous présentez... demander s'il existera un président de l'Assemblée d'Alsace, un président du Conseil d'Alsace, un... il de s'adresser pour cela. Ils ne s'intéressent pas vraiment au Conseil unique d'Alsace. Je serais même plus pessimiste que M. STOLL. Nos con...

Mis à part ce changement qui manque de netteté, il s'agit aussi du poids des territoires. En... ce qui existe déjà. Le projet n'est pas clair, ni sur les compétences, ni sur les modes de scrutin. Notre objectif est d'inciter les Alsaciens à retourner aux urnes.

Il est intéressant de constater que...

d'élus dans chaque département. Je conçois que le territoire n'est pas le même. Il faut donc adapter les modalités de leur mandat.

Je prends l'exemple de la ville de Strasbourg où ils sont trop nombreux. Nous nous demandons parfois à quoi ils servent. Certains d'entre eux ne font pas correctement leur travail. Nous pourrions réduire de moitié le nombre d'élus dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Ils auraient l'impression de dialoguer avec les élus locaux. Ils pourraient être conseillers territoriaux. Ils auraient l'impression de dialoguer avec les élus locaux.

Concernant l'autonomie de ces conseillers territoriaux, il serait bon de pouvoir participer aux décisions, même pour les membres de l'opposition. Certaines pistes mériteraient d'être exploitées. C'est surtout le déséquilibre qui existe dans les territoires qui mérite d'être plus corrigé.

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

Je suis en accord avec ce qui a été dit. Il faut trouver un cadre commun à tous les territoires. C'est un défi qui nous attend.

Joseph SPIEGEL

Il s'agit d'une chance pour l'Alsace. Il faut saisir cette opportunité. Jacques FERNIQUE a raison de dire que, partout en France, on regarde l'Alsace.

Mais je trouve qu'il s'agit d'une diapositive. Il faut revenir à la question de l'organisation du débat. Des questions se posent. Il faut travailler en compagnie d'élus et de représentants de la société civile. Il n'est pas fort de café que d'être dans des espaces différents, de travailler et de restituer. Cela se passe ainsi dans une assemblée plénière. Chacun intervient, en prononçant des paroles plutôt positives, mais nous n'avancions pas. Globalement d'accord avec ce qui a été dit, il faut coproduire de l'enthousiasme en Alsace, il aurait été intéressant de voir comment cela se passe ailleurs.

Il est la base de notre engagement ; l'intérêt général, qui est le sens de notre engagement. L'organisation que nous proposons doit révéler un certain nombre de points. D'abord, les gens doivent comprendre que nous agissons ici pour nous améliorer. Ils doivent ensuite comprendre qu'il s'agit d'une promesse d'action publique. Ils en ont assez de l'organisation existante. Nous devons créer du désir et réaffirmer

de la sobriété, la lisibilité démocratique, l'efficacité et la cohérence. En période de crise, il s'agit des seules réponses.

Dans cet esprit, je souhaiterais faire une proposition positive. Je suis en effet dans l'idée de proposer que les principes de l'organisation sont la cohérence régionale et la proximité territoriale. Je préconise une Assemblée régionale qui délibère, décide et met en œuvre les actions de développement de la région – ce qui est très importante. Les gens vont adhérer lorsqu'il ne s'agit pas seulement de leur commune, mais aussi de leur bassin de vie. Nous transformerons la situation lorsque les gens s'identifieront à la région et à leur territoire vécu. Je propose que nous mettions en œuvre, en nous appuyant sur le couple Région - Département, les actions de développement de la région. Il s'agit du Ceser au niveau régional et les conseils de développement au niveau local. Ici se feront plus par l'organisation que par des suppléments de budget que nous ne pouvons pas avoir.

Veuillez m'excuser d'avoir été passionné dans mes propos.

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

Je tiens tout d'abord à remercier M. le Président du Conseil régional de son intervention.

Jean-Laurent BONNEAU

Je voudrais d'abord remercier Joseph SPIEGEL d'avoir recentré le débat. C'est très important puisque notre sujet principal aujourd'hui est la gouvernance, le schéma et la manière dont doit s'articuler la future collectivité.

Il faut donc mettre en œuvre les actions de développement de la région, y compris et surtout les éléments indispensables pour la prospérité. Si nous mettons en œuvre les actions de développement de la région, nous pourrions mettre en œuvre les actions de développement de la région. Cela permet aussi de faire remonter un certain nombre d'éléments. Que cela s'appuie sur les actions de développement de la région.

J'adhère à la différenciation entre Assemblée d'Alsace et Conseil d'Alsace. Il me paraît important que le président du Conseil d'Alsace peut siéger dans l'Assemblée d'Alsace comme un simple membre, et que l'ensemble des vice-présidents du Conseil d'Alsace, devant l'Assemblée. En revanche, en cas de votes de défiance ou de motions de censure, il ne peut pas être élu membre de l'Assemblée d'Alsace, qui est une Assemblée régionale.

Cela permet aussi de faire remonter un certain nombre d'éléments. Que cela s'appuie sur les actions de développement de la région.

quelques éléments, notamment au sujet des mouvements entre Conseil d'Alsace et Assemblée d'Alsace.

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

Il s'agit d'une bonne analyse. Y a-t-il une réflexion sur le rôle de la population ? Je passe la parole à Philippe, pour qu'il conclue.

M. le Président du Conseil régional d'Alsace, Philippe RICHERT

Il ne s'agit donc pas d'une strate supplémentaire. Nous ne mettrons pas cet élément dans l'organisation. Comme l'a dit Jean-Marc LEROUX, l'efficacité de l'organisation future, cela n'intéresse pas tout le monde. Même si ceci n'est pas l'efficacité, nous avons très rarement l'occasion de la consulter. Très souvent, le territoire s'exprime par la population. Il ne s'agit donc pas d'une strate supplémentaire. Nous ne mettrons pas cet élément dans l'organisation. Comme l'a dit Jean-Marc LEROUX, l'efficacité de l'organisation future, cela n'intéresse pas tout le monde. Même si ceci n'est pas l'efficacité, nous avons très rarement l'occasion de la consulter. Très souvent, le territoire s'exprime par la population. Il ne s'agit donc pas d'une strate supplémentaire. Nous ne mettrons pas cet élément dans l'organisation. Comme l'a dit Jean-Marc LEROUX, l'efficacité de l'organisation future, cela n'intéresse pas tout le monde. Même si ceci n'est pas l'efficacité, nous avons très rarement l'occasion de la consulter. Très souvent, le territoire s'exprime par la population.

Je reviens sur ce que disait Joseph SPIEGEL. Nous n'avons pas terminé. En cas de référendum positif, nous n'aurons pas fini. Nous portons des principes. Nous déclinons ensuite le projet au congrès n'est pas très courant. Nous avons ensuite dit que cela ne suffisait pas d'associer le Ceser, les parlementaires, les responsables des grandes collectivités d'Alsace, les élus. Cette démarche est rare. C'est ce que veut créer l'ARF, qui n'a pas rassemblé une majorité d'élus de droite. Or j'étais celui qui a été le plus applaudi de présents durant ces deux jours. Ils ne m'applaudissaient pas moi mais pour le projet. Cela ne veut pas dire qu'il est parfait. Mais, comme le disait Olivier BECHT tout à l'heure, il n'est pas fini.

Il n'est pas fini. Mais, nous ne devons pas nous dire que la démarche est terminée. Nous avons ensuite dit que cela ne suffisait pas d'associer le Ceser, les parlementaires, les responsables des grandes collectivités d'Alsace, les élus. Cette démarche est rare. C'est ce que veut créer l'ARF, qui n'a pas rassemblé une majorité d'élus de droite. Or j'étais celui qui a été le plus applaudi de présents durant ces deux jours. Ils ne m'applaudissaient pas moi mais pour le projet. Cela ne veut pas dire qu'il est parfait. Mais, comme le disait Olivier BECHT tout à l'heure, il n'est pas fini.

Il s'agira en plus de compétences dans les domaines de l'économie, notamment s'agissant des PME, de l'emploi et de l'orientation. Il s'agira en plus de compétences dans les domaines de l'économie, notamment s'agissant des PME, de l'emploi et de l'orientation. Il s'agira en plus de compétences dans les domaines de l'économie, notamment s'agissant des PME, de l'emploi et de l'orientation.

Il est évident que nous devons travailler à ce propos. Je rappelle qu'il s'agit là d'un dialogue qui s'effectuera nécessairement avec l'État. N'oublions pas que c'est le Parlement qui considère ces tableaux plus que ce qu'ils représentent.

Bien sûr, tout n'est pas arrêté. Nous devons encore travailler à ce propos. Je rappelle qu'il s'agit là d'un dialogue qui s'effectuera nécessairement avec l'État. N'oublions pas que c'est le Parlement qui considère ces tableaux plus que ce qu'ils représentent.

Il s'agit ici des compétences que nous aurons une assemblée. Lorsque le Conseil d'Alsace sera en place, nous n'avons pas essayé, au moment où nous sommes allés plus loin. Nous avons discuté et montré qu'il y a des besoins de débat. N'hésitez surtout pas à envoyer des contributions. Nous aurons encore, si nécessaire, du travail à réaliser sur l'un ou l'autre sujet. Nous devons ensuite nous retrouver dans le cadre d'un référendum qui s'organisera le 7 avril ou le 2 juin. J'ai compris les avis qui nous sont parvenus. Je rappelle qu'il reviendra à nos collectivités d'organiser ce référendum. Nous ferons en sorte que le projet d'Alsace, dans sa nouvelle organisation, donnera à ceux qui en ont besoin plus d'efficacité financière et d'économie budgétaire, d'organisation territoriale. L'objectif est de mener à bien ce projet. Ce projet n'est pas construit pour satisfaire des élus en manque de dialogue et d'organisation. Ce projet nous donnera plus d'efficacité et nous permettra de mettre en œuvre une nouvelle décentralisation qui ira plus loin. Il s'agit des bases que nous devons poser. Vous voyez sur vos écrans le schéma tel qu'il s'organise.

Il s'agit de poser les bases d'une nouvelle organisation. Ce projet n'est pas construit pour satisfaire des élus en manque de dialogue et d'organisation. Ce projet nous donnera plus d'efficacité et nous permettra de mettre en œuvre une nouvelle décentralisation qui ira plus loin. Il s'agit des bases que nous devons poser.

M. le Président du Conseil général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER

Il s'agit de poser les bases d'une nouvelle organisation. Ce projet n'est pas construit pour satisfaire des élus en manque de dialogue et d'organisation. Ce projet nous donnera plus d'efficacité et nous permettra de mettre en œuvre une nouvelle décentralisation qui ira plus loin. Il s'agit des bases que nous devons poser.

La séance est levée.

Rapport

ongrès d'Alsace

VERS UNE NOUVELLE COLLECTIVITÉ :

LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'ALSACE

Unité, efficacité et proximité
pour l'Alsace

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. Pourquoi la Collectivité Territoriale d'Alsace	3
2. Le Congrès fondateur de 2011.....	8
I. LE PARCOURS DEPUIS LE CONGRES DE 2011	10
1. Le Groupe Projet.....	10
2. Les auditions du Groupe Projet.....	10
3. Les orientations données par le Groupe Projet.....	11
4. L'apport du CESER.....	13
5. La position de l'Etat et l'Acte III de la Décentralisation.....	13
II. LE PROJET POUR L'ALSACE.....	15
III. LES COMPETENCES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE D'ALSACE	18
IV. LA COLLECTIVITE TERRITORIALE D'ALSACE : UN OUTIL AU SERVICE D'UN PROJET COLLECTIF	21
1. La Collectivité Territoriale d'Alsace	21
2. Un premier acte : une nouvelle organisation des agences de développement.....	22
V. LE MODE D'ELECTION DES CONSEILLERS D'ALSACE	29
VI. L'ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE NOUVELLE	30
1. La simplification : une seule assemblée délibérative pour l'Alsace	30
2. L'organisation des pouvoirs : la distinction des pouvoirs délibératifs et exécutifs.....	31
3. La stratégie et la proximité	33
VII. LA CONSULTATION.....	38
Annexe : Vocabulaire.....	39

PREAMBULE

Pourquoi la Collectivité Territoriale d'Alsace

La France s'est faite par un long effort de centralisation. Tout venait de Paris, tous les chemins y menaient. Ce modèle a prévalu jusqu'à la seconde moitié du XXe siècle sans qu'on ne se pose trop de questions quant à sa pertinence. Il a permis de développer des domaines d'excellence, d'équiper notre pays, de le faire rayonner.

Mais si ce modèle avait ses mérites, il avait aussi ses limites et celles-ci sont apparues de plus en plus nettement au fur et à mesure que les changements géopolitiques et la mondialisation se sont accélérés. Une certaine rigidité, des pesanteurs toujours plus perceptibles, des décisions prises trop loin des populations et des territoires caractérisaient un fonctionnement de moins en moins adapté aux réalités françaises.

Vint alors le temps d'octroyer aux collectivités locales une certaine latitude à s'occuper elles-mêmes des affaires des Territoires... Le général de Gaulle et François Mitterrand l'avaient compris l'un comme l'autre. Ce fut, au début des années 1980, le grand tournant de la décentralisation avec les lois Defferre.

C'est le pragmatisme et la volonté d'aboutir qui guidèrent, avant tout, les initiateurs des lois successives de décentralisation. Leur idée était simple : les institutions ne sont pas une mécanique plaquée sur le réel, mais elles doivent s'adapter pour pleinement épouser les mouvements du temps, sans remettre en cause les grands principes de la République comme son unité. Grâce à ces lois, le pays connut des avancées.

Ce fut l'occasion pour les communes de prendre un nouvel essor, d'innover et de se développer. Ce fut aussi pour les Conseils généraux et les Conseils régionaux l'avènement du statut de collectivité avec un exécutif propre. Ce fut aussi la mise sur rail des intercommunalités avec des compétences élargies.

L'Alsace, qui a toujours plaidé pour une plus grande proximité et voulu utiliser au mieux sa capacité d'initiative et d'expérimentation, en a très largement bénéficié. Que ce soit dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la culture, de la cohésion sociale ou de l'action économique, ***chacun peut mesurer les effets positifs de la décentralisation.***

Il y a eu des avancées. Elles sont réelles. Mais aujourd'hui la décentralisation à la française est confrontée une nouvelle fois à ses propres limites. D'abord parce que les collectivités sont souvent limitées dans la liberté d'exercice de leurs prérogatives – l'Etat reste présent, fixant règles, procédures, moyens et exerçant son contrôle. Ensuite parce qu'à force d'agir uniquement par consensus et de procéder par empilement de strates, le système est devenu illisible et quasiment opaque à nos concitoyens ; le croisement des compétences rend l'action publique moins efficace et parfois plus dispendieuse.

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a voulu apporter simplification et clarification dans le couple communes/intercommunalités. Mais la question du couple département/région reste toujours d'actualité au plan national.

En fait, la question se pose de savoir si nous voulons aller vers plus de transparence, plus de simplicité, plus d'efficacité. En réalité, il ne s'agit pas simplement de réfléchir à la situation actuelle, mais de penser le modèle pour les décennies qui viennent : voulons-nous garder, en Alsace, cet empilement des choses en l'état ou voulons-nous **organiser l'Alsace, la plus petite des Régions françaises en terme de superficie, d'une manière plus optimale et plus efficace ?**

Ainsi, le projet de Collectivité Territoriale d'Alsace réunissant le Conseil régional et les deux Conseils généraux, poursuit des objectifs qui, aujourd'hui, font l'objet d'un réel consensus : **réaliser des économies de fonctionnement, éviter la concurrence entre les collectivités, simplifier les prises de décision et les circuits administratifs, garantir plus de simplicité et de lisibilité pour nos concitoyens, renforcer la dynamique régionale, mieux peser en France et en Europe, mieux travailler et construire avec les régions voisines de Suisse et d'Allemagne.**

Une réforme structurelle

Mais en choisissant de réunir en une seule collectivité territoriale le Conseil régional d'Alsace, le Conseil général du Bas-Rhin et le Conseil général du Haut-Rhin, ce n'est pas seulement à un jeu de mécano institutionnel que nous procédons. Il ne s'agit pas uniquement de simplifier et de fusionner entre eux des échelons administratifs, mais bien de répondre à une question fondamentale : l'organisation actuelle de nos territoires permet-elle à l'Alsace de se projeter dans l'avenir ?

Le monde a changé. Depuis quatre ans, la crise financière, économique et sociale s'est installée en Europe. Elle affecte nos entreprises, détruit des emplois. Elle interpelle les fondements sur lesquels les pouvoirs publics, Etats et collectivités territoriales, avaient établi, depuis des décennies, leur propre fonctionnement : le recours à l'emprunt et à la dette est considérablement encadré. Tout indique que demain, quand nous serons sortis de la crise, il devra durablement le rester, afin que les mêmes causes n'entraînent pas les mêmes effets.

Faut-il pour autant renoncer à l'investissement et réduire les marges de manœuvre de nos collectivités ? Faut-il augmenter la pression fiscale sur nos concitoyens et nos entreprises. Non. Nous ne nous pouvons nous y résoudre, car ces deux remèdes seraient ici pire que le mal. Par les investissements qu'elles réalisent, par les politiques publiques qu'elles initient et portent, par l'accompagnement des entreprises auxquelles elles se consacrent, nos collectivités territoriales sont des actrices importantes de l'économie régionale. Préserver leurs capacités d'intervention est aujourd'hui une priorité.

L'objectif premier du Conseil d'Alsace est donc **d'unir nos compétences, de mutualiser nos moyens, de rationaliser nos interventions.**

L'audace de la Décentralisation

C'est un constat partagé par une très large majorité d'élus et de citoyens : ***l'Alsace a su tirer parti de la décentralisation*** dans ses communes, ses intercommunalités, ses Conseils généraux et son Conseil régional. Elle s'est employée à avoir une longueur d'avance sur le reste du pays. Depuis 1982 et la promulgation des lois Mauroy-Defferre, jusqu'aux lois Pasqua-Hoeffel, Chevènement et Raffarin, de nombreuses réformes nous ont permis de franchir des étapes successives. Chaque fois que l'Etat leur a transféré des blocs de compétences, nos collectivités locales ont su faire leur preuve.

Mais la partition non-aboutie de compétences entre plusieurs collectivités (comme l'éducation, le développement économique, la cohésion sociale, la solidarité, le développement durable) freine l'action et diminue son efficacité.

Avec la Collectivité Territoriale d'Alsace, notre région entend se doter d'***une collectivité qui réponde à ses besoins***, ses dynamiques internes et ses spécificités, mais elle veut aussi constituer un véritable laboratoire pour un nouveau modèle de décentralisation à la française.

Le processus que nous souhaitons engager est déjà à l'œuvre. Nous avons d'ores et déjà entamé le rapprochement des agences économiques et touristiques de la Région et des deux Départements. C'est là une préfiguration de la Collectivité Territoriale d'Alsace : nous réunissons nos compétences pour gagner en moyens, en efficacité et en pertinence.

Si nous voulons que la puissance publique ait un sens, il est nécessaire de forger des leviers puissants pour l'action. Si nous voulons porter des ambitions encore plus hautes, alors il apparaît nécessaire de réunir nos compétences et nos moyens.

C'est bien ce que la création de la Collectivité Territoriale d'Alsace vise : nous souhaitons, en rassemblant des compétences qui sont souvent connexes et complémentaires, augmenter l'efficacité, la cohérence et la performance de l'action publique. C'est en ce sens aussi que le transfert de nouvelles compétences de l'Etat vers la nouvelle collectivité territoriale sera nécessaire. Il s'agira, en priorité, d'obtenir des compétences règlementaires adaptées à notre environnement et à nos besoins, qui apporteront souplesse et efficacité sans créer de charges nouvelles.

Il s'agit non seulement de préserver, pour l'avenir, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, nos capacités d'interventions, mais, par surcroît, d'améliorer la qualité du service public que nous dispensons.

Une exigence démocratique

Ce faisant, en fusionnant en une seule collectivité la Région et les deux Départements, ce n'est pas seulement **l'efficacité de l'action publique** que nous souhaitons renforcer, mais c'est **l'exigence démocratique** que nous entendons affermir.

Le principe de responsabilité, qu'a théorisé Hans Jonas, n'est pas un principe abstrait. C'est **un fondement de la vie démocratique**. Il réclame que la réponse soit claire et limpide lorsque l'un de nos concitoyens pose la question : « *Qui fait quoi ?* »

Aujourd'hui, les Alsaciens, qu'il s'agisse des citoyens, des associations ou des entreprises, seraient bien en peine d'y voir clair. En fondant une collectivité unique, nous offrons **davantage de lisibilité, de simplicité et de clarté à tous**. Nous entendons réconcilier nos concitoyens avec la chose publique.

Cette exigence de **haute qualité démocratique** est au cœur même du projet de Collectivité Territoriale d'Alsace. Elle sera aussi centrale dans l'élection des futurs élus comme dans la gouvernance de la future collectivité, afin que toute la diversité de notre région et de ses territoires soit pleinement représentée. De même, la répartition des compétences entre le Conseil Territorial d'Alsace et les territoires devra se construire dans une utilisation optimale du principe de subsidiarité.

La Collectivité Territoriale d'Alsace a un objectif : donner à notre région tout entière une nouvelle unité et une nouvelle dynamique d'ensemble, tout en garantissant l'identité de chaque territoire. Il ne s'agit nullement de recréer ici une centralisation à l'échelle régionale, mais au contraire d'aller jusqu'au bout de la logique décentralisatrice. C'est sur une réelle stratégie de proximité que la collectivité nouvelle construira un véritable renouveau démocratique en Alsace.

*

* *

Rares sont les moments où les décisions que nous avons à prendre échappent à la quotidienneté de l'action publique pour embrasser résolument l'avenir et procurer à chacun le sentiment diffus d'écrire une page nouvelle de l'histoire. *La création de la Collectivité Territoriale d'Alsace fait partie de ces instants où l'histoire nous fixe un rendez-vous et nous demande d'être à la hauteur des défis majeurs.*

Si l'on regarde le passé, l'Alsace aura connu des formes extrêmement diverses d'organisation territoriale. Lorsqu'Erasmus de Rotterdam vint, en 1514, à Strasbourg, à l'invitation de Jacob Wimpfeling, c'est par un éloge de la Constitution strasbourgeoise qu'il répondit : la prospérité de la capitale alsacienne tenait, écrivait le grand humaniste, à l'équilibre de ses institutions. C'est une leçon qu'il nous faut méditer aujourd'hui.

De son histoire particulière, l'Alsace aura gardé, à l'époque contemporaine, un droit local auquel elle est attachée et qui, en bien des points, présente sur le droit général des avantages et des avancées dont nul ne disconvient. Mais l'histoire n'est pas que le passé. Elle est aussi un destin et un avenir. Et c'est ce destin que nous avons choisi de prendre en mains en créant la Collectivité Territoriale d'Alsace, qui dotera l'Alsace du XXI^e siècle de la collectivité nouvelle dont elle a besoin.

*

* *

L'objectif premier de la Collectivité Territoriale d'Alsace est de ***gagner en efficacité et en simplicité pour l'Alsace et les Alsaciens, mais aussi de renforcer le poids politique de la région au moment où la compétitivité entre territoires est devenue un enjeu majeur***. Nous voulons créer une collectivité qui corresponde pleinement à leurs besoins, à leurs aspirations, à leurs spécificités et à la diversité de leurs territoires. Nous voulons construire une Alsace dynamique et rayonnante en France et en Europe. Il s'agit, pour nous, d'être exemplaires. Exemplaires pour l'Alsace, dont nous voulons préparer toutes les réussites et tous les succès à venir. Exemplaires aussi pour la République, qui a besoin aujourd'hui d'aller plus loin dans sa décentralisation.

Le Congrès fondateur de décembre 2011

Le Congrès d'Alsace, réuni le 1^{er} décembre 2011, a solennellement affirmé la volonté de constituer en Alsace une collectivité nouvelle, la Collectivité Territoriale d'Alsace, regroupant le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conseil Général du Haut-Rhin.

A un moment où l'Alsace connaît des mutations fortes, dans son économie, mais aussi sur le plan social, culturel et environnemental, il est indispensable que l'action publique soit bien organisée, qu'elle évite la dispersion, qu'elle soit tendue vers la réalisation des objectifs prioritaires.

A un moment où les collectivités alsaciennes sont également tenues d'adapter leurs dépenses à un contexte inédit de raréfaction des recettes, il importe de rassembler les ressources pour les affecter sur les priorités ; il importe de construire plus de synergies entre les politiques publiques qui relèvent actuellement de la Région et des Départements ; il importe aussi de créer les conditions, dans la durée, d'une bonne gestion des deniers publics en cherchant à éviter les doublons ou les coûts induits par le fonctionnement des trois structures administratives distinctes.

Le Congrès de décembre 2011 a bien affirmé inscrire ce changement institutionnel dans un projet pour l'Alsace : la collectivité nouvelle n'est pas une fin en soi, elle est un outil qui rend possible le projet pour l'Alsace.

Le Congrès a été l'occasion également d'affirmer **que la représentation démocratique devait allier, au sein du Conseil d'Alsace (ancienne dénomination de la Collectivité Territoriale d'Alsace), la représentation des territoires au scrutin uninominal départemental et la représentation politique régionale par l'intégration de la proportionnelle au scrutin de liste départemental.**

Ce Congrès fondateur a jeté les bases du processus conduisant à la création de la Collectivité Territoriale d'Alsace. Chacune des assemblées délibératives des trois collectivités a repris la Déclaration du Congrès :

- le Conseil Régional d'Alsace le 13 février 2012
- le Conseil Général du Bas-Rhin le 12 décembre 2011
- le Conseil Général du Haut-Rhin le 17 février 2012

Des lors, il a été possible de poursuivre la démarche permettant d'enclencher la consultation des électeurs, étape essentielle en droit (Code Général des Collectivités Territoriales), étape fondamentale en démocratie, car la volonté des alsaciennes et des alsaciens doit s'exprimer sur cette question de l'organisation institutionnelle de l'Alsace.

De bonnes institutions donnent de bonnes politiques publiques.

Entre les deux étapes de l'expression démocratique des électeurs – la consultation en 2013, l'élection en 2015 – et dans le cas d'un vote favorable lors de la

consultation, le Gouvernement et le Législateur élaboreront la loi qui créera la collectivité nouvelle.

Parce que cette collectivité sera nouvelle, qu'elle sera plus qu'une simple fusion des assemblées actuelles, il importe que son statut particulier (au sens de l'article 72 de la Constitution) fasse l'objet d'une proposition de la part des élus alsaciens.

La Déclaration du Congrès du 1^{er} décembre 2011 a donné le sens souhaité pour l'organisation et la gouvernance :

Le Congrès l'Alsace

- *« affirme être favorable à la réunion des trois collectivités en une collectivité « nouvelle » ;*
- *avec pour principes :*
 - *la quête de l'efficacité ;*
 - *le besoin de nouvelles compétences ;*
 - *un juste équilibre entre la représentation des territoires au scrutin uninominal et la représentation proportionnelle ;*
 - *l'équilibre de la représentation des territoires. »*

I. LE PARCOURS DEPUIS LE CONGRES DE 2011

1. Le Groupe Projet

Pour approfondir la préparation du projet de la Collectivité Territoriale d'Alsace, un Groupe Projet a été constitué. Il est composé de représentants :

- du Conseil Régional d'Alsace et des deux Conseils Généraux à parité : 7 membres chacun. Les trois présidents sont membres de droit ;
- du CESER : 6 membres, soit 2 représentants par collège ;
- des Associations des Maires : 3 représentants par association ;
- des agglomérations de Colmar, Mulhouse et Strasbourg : 2 représentants à chaque fois ;
- des Parlementaires : 4 sénateurs et députés pour chacun des départements.

Avec à chaque fois des suppléants qui ont été également invités aux réunions.

Le mandat donné au Groupe Projet a été « *d'enrichir le projet pour l'Alsace en amont de la consultation* », et des axes de travail ont été ciblés : la convergence des politiques, les nouvelles compétences, l'environnement institutionnel, la gouvernance et la mobilisation des alsaciens.

2. Les auditions du Groupe Projet

Après sa réunion constitutive du 24 mars 2012, le Groupe Projet a auditionné des experts pouvant apporter un éclairage distancié et des exemples, telle que l'organisation des grandes collectivités dans le Rhin Supérieur.

Le 21 avril 2012, audition de

- M. Eduard BELSER, ancien Conseiller d'Etat du Canton de Bâle
- M. Willy STÄCHELE, ancien président du Landtag du Bade-Wurtemberg

Les deux types de collectivités (Land du Bade-Wurtemberg et canton de Bâle) s'inscrivent dans l'organisation fédérale de leurs pays respectifs, ce qui ne correspond pas à la situation de l'Alsace et de la France.

Pour autant, l'étendue de leurs compétences, y compris normatives, a été soulignée comme étant un levier utile pour une action publique adaptée à ces territoires. De plus, l'organisation de ces collectivités selon, d'une part, un pouvoir délibératif et, d'autre part, un pouvoir exécutif distinct leur donne à la fois une force démocratique et une efficacité opérationnelle.

Le 12 mai 2012, audition de

- M. Eric JALON, Directeur Général des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales

Le cadre juridique permettant la création de la collectivité nouvelle existe. En conformité avec la Constitution et les fondamentaux du droit, certaines collectivités disposent déjà d'un statut particulier.

Des compétences supplémentaires sont envisageables, y compris sous la forme de l'expérimentation. L'octroi des compétences nouvelles pourrait être justifié par des spécificités propres à l'Alsace. Une organisation et une gouvernance adaptée sont envisageables, tant pour la distinction éventuelle entre le délibératif et l'exécutif que pour l'organisation interne de la nouvelle collectivité.

Le 22 septembre 2012, audition de

- M. Richard KLEINSCHMAGER, professeur de géographie et de géopolitique à l'Université de Strasbourg ;
- M. Jean-Luc GINDER, économiste
- M. Robert HERTZOG, professeur agrégé de droit public à l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg.

Les fragilités économique et sociale de l'Alsace ont été rappelées, dans le contexte de la crise mondiale et dans celui de l'espace du Rhin Supérieur. La création d'une nouvelle organisation institutionnelle est une occasion unique de mieux outiller et organiser l'action publique pour répondre aux nouveaux enjeux (« *une occasion unique pour la communauté politique alsacienne – entendez élus et citoyens – de définir sa constitution administrative* » - R. HERTZOG).

Le Sénat, en préparant les Etats Généraux de la démocratie territoriale, a provoqué, avec les associations départementales des maires, des contributions de maires qui ont également confirmé un soutien à la création du Conseil d'Alsace, en insistant également sur le besoin d'informer et d'associer les maires à la démarche préparatoire à la consultation.

3. Les orientations données par le Groupe Projet

A l'occasion des auditions, et lors des réunions des 6 et 20 octobre 2012, le Groupe Projet a formulé des orientations pour le projet de Conseil d'Alsace. Il s'en dégage un consensus sur les enjeux.

- **Mener une réforme structurelle** qui va au-delà d'une simple fusion administrative de collectivités et avoir de l'ambition, notamment en termes de compétences. La Collectivité territoriale nouvelle doit aller au-delà des capacités actuelles. Il s'agit de rationaliser pour mieux répondre aux attentes, de faire face à la crise, d'être plus visible face à l'Etat et à l'International. Innover et expérimenter pour être d'abord dans la plus-value par rapport à

l'existant. Le caractère structurel de cette réforme doit également se retrouver dans l'optimisation de l'utilisation des ressources publiques et dans les économies d'échelle inhérentes au rapprochement des trois collectivités.

- **Être à la hauteur de l'exigence démocratique** qui sous-tend le projet de Conseil d'Alsace. La construction du Conseil d'Alsace, c'est la réaffirmation d'une communauté de citoyens, il convient ainsi de proposer un projet portant une « haute qualité démocratique ».
- **Adapter la Gouvernance à nos besoins** pour concilier proximité et efficacité, garantir à la fois les territoires et les identités.
- **Prendre en compte tous les territoires et offrir une vision de l'Alsace.** Cela touche à l'articulation du Conseil d'Alsace avec les autres acteurs institutionnels : métropole, intercommunalités, pôle métropolitain et communes. Mais concerne globalement les questions d'équilibre des territoires comme la relation aux agglomérations : Colmar, Mulhouse, Strasbourg. C'est aussi le renforcement de la place de l'Alsace dans l'espace rhénan, le caractère tri-national et transfrontalier de notre région, mais encore l'affirmation de la dimension européenne de Strasbourg. C'est enfin une organisation territoriale qui pense la cohésion sociale, la solidarité, le développement durable.
- **Être exemplaire dans la conduite du projet**, mettre en avant l'émulation plutôt que la compétition. (« *Demander à l'Alsace le meilleur de soi-même* »).
- **« Penser pour longtemps ».** S'inscrire dans une histoire de la décentralisation française avec la volonté de franchir une étape nouvelle et significative.

Le besoin d'efficacité (répondre aux objectifs essentiels), le besoin d'efficience (la maîtrise de la dépense publique et son bon usage) et le besoin de clarté pour le citoyen ont été rappelés par les membres du Groupe Projet à maintes occasions.

Plusieurs points ont été abordés de façon plus intense par les membres du Groupe Projet. Ils correspondent aux axes de travail du mandat du Groupe Projet :

- les compétences, l'action à mener ;
- l'environnement institutionnel, avec la place des agglomérations, des communes et des EPCI, les territoires d'action pour la collectivité nouvelle ;
- le scrutin des conseillers d'Alsace ;
- l'organisation et la gouvernance de la nouvelle collectivité ;
- la consultation.

Ces points seront repris dans les différentes parties du rapport.

4. L'apport du Conseil économique, social et environnemental

Dans la suite de l'avis rendu sur « la Gouvernance en Alsace » en 2007, le Conseil économique, social et environnemental d'Alsace a rendu en mars 2011 un second avis « Pour un Conseil d'Alsace » adopté à une très large majorité par l'assemblée socioprofessionnelle.

Associé tout au long aux travaux sur la Collectivité Territoriale et représenté au sein du Groupe Projet, le CESER a régulièrement rappelé de manière précise et argumentée ce qui apparaissait à la société civile représentée en son sein dans sa diversité (organisations syndicales, chambres consulaires, organisation patronales, secteur associatif) comme les grands enjeux de cette question :

- les objectifs d'efficacité et de lisibilité que l'union des collectivités doit mieux assurer ;
- la nécessité de prise en compte des territoires permettant la proximité de l'action publique ;
- la question des compétences qui est bien évidemment au cœur de la réussite de la réforme ;
- la nécessité d'associer la population au processus, notamment à l'occasion d'une expression référendaire.

Une contribution complémentaire du CESER touche à la question plus spécifique de la place de la société civile et de la démocratie consultative dans la Collectivité Territoriale d'Alsace qui a été abordée dans le cadre d'une réunion en présence de M. Jean-Paul Delevoye, président du CESE, devant le CESER le 14 septembre 2012.

5. La position de l'Etat et l'Acte III de la Décentralisation

Le Président de la République a affirmé à plusieurs reprises l'intérêt qu'il portait à la démarche entreprise en Alsace pour la création de la Collectivité Territoriale d'Alsace. Il a souligné son caractère novateur et a affirmé qu'il entendait respecter la position qui sera prise par les électeurs lors de la consultation. Le Gouvernement a également souhaité que le processus engagé par les élus alsaciens se poursuive. Un projet de loi sur la réforme de l'Etat et sur la Démocratie Territoriale va être soumis au 1^{er} semestre 2013 au Parlement. Parmi les annonces principales qui ont été effectuées par le Président de la République, ou des Ministres, la plupart vont dans le sens des orientations du projet de l'Alsace ou sont de nature à rendre possible les propositions spécifiques qui ont été évoquées par le Congrès et par le Groupe Projet.

Par ailleurs, le Gouvernement a confirmé la possibilité d'organiser la consultation au cours du 1^{er} semestre 2013 en vue de la création de la Collectivité Territoriale d'Alsace.

Le projet de Collectivité Territoriale d'Alsace, novateur, préfigure la réforme des institutions, y compris de l'Etat, que le Président de la République a engagée. Il ne s'agit pas seulement d'une adaptation locale à des questions locales, mais il s'agit bien de doter l'action publique d'une organisation lui permettant d'être plus efficace pour des stratégies publiques fortes et un service public pertinent dans les territoires où vivent les habitants et les acteurs économiques et sociaux.

II. LE PROJET POUR L'ALSACE

La situation économique de l'Alsace a été décrite maintes fois. Région encore bien classée au regard du PIB/habitant, elle voit toutefois son dynamisme économique – et notamment industriel – s'effriter et, sur le plan social, elle doit faire face à une croissance du chômage et à des difficultés sociales comparables à d'autres régions françaises, mais bien plus marquées que celles des autres régions du Rhin Supérieur.

L'Alsace a besoin de restaurer son dynamisme, de compenser sa petite taille par un surcroît de cohésion et de synergies que pourra faciliter la Collectivité Territoriale d'Alsace.

Une démarche prospective

La Collectivité Territoriale d'Alsace bénéficiera de l'ensemble des compétences actuelles du Conseil régional et des deux Conseils généraux. Elle aspire également à des compétences supplémentaires.

La création de cette nouvelle Collectivité ne consistera pas en une simple addition de compétences, mais elle changera la nature même de leur exercice. Nos collectivités ont aujourd'hui des missions souvent très complémentaires. En réunissant les compétences, on gagnera en efficacité, mais on gagnera aussi en capacité prospective : le Conseil d'Alsace nous permettra d'avoir des plans d'action beaucoup plus cohérents. Dans bon nombre de domaines, il créera les conditions d'une vision plus stratégique de l'action publique.

Plus que jamais, les responsabilités liées à l'exercice de toutes ces compétences imposent de proposer une vision du territoire qui ne saurait se réduire simplement à l'addition des politiques publiques actuelles.

Il sera en conséquence nécessaire d'engager, avec l'ensemble des acteurs socio-économiques et des forces vives de la région, ***un travail participatif et prospectif concernant les priorités stratégiques et opérationnelles pour notre territoire***. Il nous appartient dès à présent de lancer ce chantier ambitieux.

Le rapport au Congrès du 1^{er} décembre 2011 avait posé les **principes fondateurs** d'une action publique efficace au service d'une région compétitive, rhénane, solidaire et écologique. Les éléments rappelés ci-dessous pourront être pris en compte dans la démarche prospective évoquée précédemment.

Pour une région compétitive

- l'élévation des compétences, des savoir-faire, de la formation : un enjeu majeur pour l'avenir
- l'accroissement du potentiel d'innovation, de recherche et sa transformation en économie du savoir
- le rayonnement des pôles de compétitivité, la valorisation des réseaux d'entreprises

- la mobilisation des financements nécessaires aux projets économiques
- le développement d'une politique alsacienne du numérique (services, soutien à l'innovation, réseau, ...)
- le soutien aux activités de production et de services en territoires
- une agriculture productive et viable, en phase avec les besoins de la population comme des territoires
- la mise en place d'une Agence de Développement Economique d'Alsace unique en charge de la promotion, de la prospection et de l'accompagnement des entreprises
- une approche stratégique des infrastructures et des outils nécessaires à l'économie et aux mobilités
- un tourisme durable, innovant et porté par toute l'Alsace, notamment par une agence de tourisme unique.

Pour une région résolument rhénane

- améliorer la lisibilité et la présence de l'Alsace dans le Rhin Supérieur
- valoriser l'héritage de l'humanisme rhénan
- porter ensemble le statut de capitale européenne de Strasbourg
- associer le projet de pôle métropolitain Strasbourg – Mulhouse porteur d'un nouveau rayonnement et d'un meilleur ancrage des deux agglomérations dans le Rhin Supérieur
- favoriser le multilinguisme
- pérenniser les conditions de l'emploi frontalier
- favoriser l'émergence de la Métropole Trinationale Bâloise formée par le Haut-Rhin, le sud du Pays de Bade, la Suisse du nord-ouest et le nord de la Franche-Comté
- développer des réseaux de coopération dans l'espace du Rhin Supérieur rendus plus dynamique par des coopérations territoriales transfrontalières adaptées et, si besoin, expérimentales.

Pour une région solidaire

- la jeunesse au cœur de l'action
- un effort éducatif en appui à l'Education Nationale
- un accès à l'habitat facilité
- une société plus engagée et plus collective
- une action sociale généreuse et responsable
- une solidarité active avec les personnes en perte d'autonomie
- des territoires pivots de l'action publique : un appui et un accompagnement faisant levier, des partenariats solidaires et équitables.

Pour une région écologique

- un aménagement du territoire anticipé et organisé
- un espace précieux mieux partagé
- la biodiversité préservée qui bénéficie à tous
- des réponses régionales aux défis de l'énergie
- une attention permanente à la qualité de l'eau et à la qualité de l'air
- des transports en communs mieux coordonnés et plus performants.

Pour une action publique efficace

- le Conseil d'Alsace, un moteur au service d'un projet collectif

- une stratégie régionale ...
- ... et une stratégie territoriale
- avec pour principe d'action la proximité
- une gouvernance équilibrée donnant leur place aux territoires
- une meilleure lisibilité pour le citoyen
- des partenariats mobilisateurs et structurants.

Ces principes fondateurs du projet pour l'Alsace nécessitent de franchir un nouveau palier pour plus de cohésion, plus de synergie, plus d'efficacité.

La Collectivité Territoriale d'Alsace permettra une convergence et une optimisation de l'action publique, dans le respect des équilibres budgétaires. Elle aura une plus grande capacité d'initiative régionale grâce à des compétences supplémentaires dans des domaines prioritaires pour lesquels les collectivités actuelles ne disposent pas de marges de manœuvre suffisantes.

Parmi les domaines permettant une économie de deniers publics, on peut mentionner à ce stade notamment :

- une réduction de l'ordre de 10 à 20% des dépenses de communication par rapport aux dépenses cumulées des trois collectivités ;
- une réduction de l'ordre de 10 à 20% des dépenses liées au parc automobile par rapport aux dépenses cumulées des trois collectivités ;
- les synergies permises par la fusion des agences économiques ;
- les synergies permises par la fusion des agences touristiques ;
- les synergies permises par la mutualisation du management supérieur des administrations centrales des trois collectivités actuelles ;
- la réduction de 10 à 20% du nombre d'élus évoquée plus loin.

Il appartiendra à l'Assemblée d'Alsace, élue au suffrage universel lors du scrutin – annoncé en 2015 – de définir et de mettre en œuvre les politiques publiques (en s'appuyant dans un premier temps sur l'action engagée par chacune des collectivités) et en développant une véritable cohérence régionale en faveur des projets stratégiques et structurants pour l'Alsace avec une dynamique renforcée.

III. LES COMPETENCES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE D'ALSACE

Trois niveaux de compétences

La loi portant création de la Collectivité nouvelle donnera à la Collectivité Territoriale d'Alsace **toutes les compétences actuelles** du Conseil régional et des deux Conseils généraux.

Ces collectivités disposent actuellement de la clause dite de compétence générale. Le projet pour l'Alsace nécessite que la collectivité territoriale d'Alsace (CTA) soit elle aussi dotée de cette capacité à « *intervenir pour toute affaire présentant un intérêt pour l'Alsace* », dans le respect des lois de la République.

La convergence des politiques actuelles des trois Collectivités pourra être recherchée dès après la consultation et en amont de la création de la Collectivité nouvelle.

La Collectivité Territoriale d'Alsace bénéficiera naturellement des **transferts de compétences résultant de l'Acte III** de la décentralisation.

L'Acte III de la décentralisation, mené parallèlement à une réforme de l'Etat, va donner respectivement aux Régions et aux Départements des compétences nouvelles, dont certaines évoquées ci-dessous qui sont indispensables au projet pour l'Alsace. Ce faisant, elles renforceront les capacités de cohésion et de synergie de l'action publique en les réunissant au sein d'une même collectivité, la Collectivité Territoriale d'Alsace.

Le Gouvernement a laissé entendre qu'il souhaitait notamment renforcer la place des Régions notamment dans les domaines :

- de l'Economie et de l'Innovation, notamment pour ce qui concerne le financement des entreprises, l'accompagnement à l'export, le soutien aux pôles de compétitivité ;
- de l'Orientation, la Formation Professionnelle et l'Education, notamment en direction des jeunes sans qualification et en matière de service public régional de l'Orientation ;
- de la mobilisation des fonds européens comme autorité de gestion (à l'exemple de l'expérimentation alsacienne menée depuis 2003) ;
- de la Culture.

Par ailleurs, un des points clefs de la nouvelle Collectivité tient à la demande de pouvoir bénéficier de **compétences dans des champs nouveaux**.

A cet égard, il a été exprimé qu'en aucun cas ne serait établi un catalogue de demandes tous azimuts. Au contraire, les nouvelles compétences doivent être strictement nécessaires à une action publique renforcée.

Il est constant que les compétences transférées ne porteront pas atteintes aux compétences des autres collectivités et ne porteront pas atteinte au principe de non tutelle d'une collectivité sur une autre. Bien entendu, elles ne pourront porter sur un droit constitutionnellement garanti ou sur une liberté publique.

Parmi les pistes qui ont été évoquées au cours des débats précédents et qui apparaissent comme largement partagées, plusieurs thématiques sont en cohérence avec les propositions faites au titre de l'Acte III de la décentralisation et viennent les compléter :

- dans le domaine économique, en matière d'aides aux entreprises en difficultés et de développement du tissu économique de proximité ;
- en matière d'Education avec la fusion des deux EPLE dans les cités scolaires ou le transfert du dispositif de la carte scolaire ;
- en matière de Culture avec, par exemple, le renforcement des compétences dans le domaine de la lecture publique ou dans celui du patrimoine.

A cela se rajoutent des champs propres à la Collectivité Territoriale d'Alsace.

D'autres compétences, plus spécifiques à l'Alsace, sont en effet tout aussi indispensables pour disposer d'une capacité à créer une dynamique nouvelle dans un ensemble cohérent de politiques publiques en Alsace. Le Groupe Projet a marqué son intérêt à recourir à l'expérimentation si besoin.

- Langues et cultures régionales. Le développement du bilinguisme passe nécessairement le transfert à la Collectivité Territoriale d'Alsace d'un certain nombre de compétences, notamment en matière d'adaptation de la politique d'enseignement et de recrutement des enseignants dans les matières concernées afin de pouvoir généraliser l'offre d'enseignement bilingue dans le premier degré.
- En matière de logement et d'habitat. La Collectivité Territoriale d'Alsace doit permettre la mise en place d'une véritable politique régionale de l'habitat allant au-delà d'une simple délégation de l'Etat. Cela pourrait se faire par un transfert des capacités financières et réglementaires relatives à l'exercice des aides à la pierre, en complémentarité avec les agglomérations.
- La coopération transfrontalière. Il s'agit principalement de permettre à la Collectivité Territoriale d'Alsace de pouvoir négocier des accords transfrontaliers dans ses domaines de compétences. Mais également d'être reconnue, pour le moins à titre consultatif, comme un interlocuteur dans les sujets ne relevant pas directement de la compétence des collectivités

territoriales, mais touchant aux particularismes locaux, aux effets frontières et d'une manière générale au territoire de la Collectivité Territoriale d'Alsace.

Ont également été évoqués la médecine et le travail social en matière scolaire avec le transfert des médecins scolaires et des assistantes sociales travaillant dans les collèges et les lycées, à l'instar des agents techniciens, ouvriers et de service.

Le transfert de compétences de l'Etat vers la Collectivité territoriale d'Alsace devra porter, selon les domaines :

- sur des compétences opérationnelles permettant une capacité d'agir dans un cadre juridique approprié, à la place de l'Etat ;
- sur des compétences réglementaires, donnant une capacité d'adapter les réglementations dans le respect des lois ;
- sur des délégations de pouvoir de l'Etat pour négocier et signer des accords internationaux dans des domaines qui sont actuellement de la compétence de l'Etat, particulièrement dans le cadre frontalier.

La question des ressources correspondantes à l'exercice de ces nouvelles compétences doit être posée.

Elle est, évidemment, une condition essentielle au transfert des compétences et le Groupe Projet a, à maintes reprises, insisté sur cette condition : l'Etat devra transférer intégralement, et de façon juste, les moyens qu'il consacre aux domaines transférés, qu'ils soient financiers, humains ou logistiques.

L'Alsace ne veut pas d'un transfert au rabais qui serait en réalité un recul de l'Etat et qui serait contraire à l'esprit qui préside à la création de la nouvelle collectivité. Les transferts de compétences et de moyens doivent participer à la réussite du projet pour l'Alsace, à l'efficacité de l'action, et ne doivent pas être une charge supplémentaire sur le budget de la collectivité, mais au contraire contribuer à son efficience.

Ainsi, les membres du Groupe Projet ont aussi insisté sur l'enjeu de disposer d'une autonomie fiscale supérieure à celle dont disposent actuellement les trois collectivités.

La capacité d'agir, c'est aussi disposer des leviers financiers adaptés. Il ne saurait s'agir d'une taxe spécifique résultant de la création de la nouvelle Collectivité, la Collectivité Territoriale d'Alsace n'a pas vocation à donner lieu à l'instauration d'un impôt nouveau.

IV. LA COLLECTIVITE TERRITORIALE D'ALSACE : UN OUTIL AU SERVICE D'UN PROJET COLLECTIF

En regroupant dans la collectivité nouvelle les compétences et les moyens des trois collectivités actuelles, c'est l'efficacité qui est recherchée. Outre les économies, qui se feront dans la durée, l'enjeu est de disposer d'une organisation qui évite la dispersion, les doublons, les contradictions.

1. La Collectivité Territoriale d'Alsace

Pour mettre en œuvre le projet pour l'Alsace, il faut disposer d'un acteur unique capable d'avoir à la fois une **vision stratégique** et une **capacité opérationnelle** sur les grands domaines que sont le développement économique, l'aménagement de l'espace, les transports, l'environnement, le tourisme... Il s'agit ainsi de bâtir une structure nouvelle capable de porter ces domaines et de disposer de l'effet levier suffisant pour agir.

C'est pour servir de moteur à ce projet d'une Alsace dynamique et entreprenante qu'il est indispensable de constituer la Collectivité Territoriale d'Alsace. Elle devra être au service du projet pour l'Alsace ; elle n'est pas une fin en soi : c'est un moteur au service d'un projet collectif porté par des femmes et des hommes élus, représentants de cette collectivité. Cette Collectivité doit répondre aux enjeux territoriaux et à la proximité, il est à la fois une collectivité stratège et une collectivité de proximité, garante des territoires et de leurs identités.

La nouvelle collectivité en charge du projet pour l'Alsace doit créer les conditions par lesquelles l'action publique refondée saura répondre à la fois aux enjeux stratégiques et aux enjeux territoriaux de l'Alsace.

Cette exigence doit se traduire dans la gouvernance de la collectivité, tant sur le plan juridique que lui donnera la loi, que dans les mécanismes décisionnels de la collectivité.

La Collectivité Territoriale d'Alsace est une collectivité territoriale nouvelle dont le siège est à Strasbourg et dont l'organisation territoriale est multipolaire. Elle rassemble, sur le territoire de l'Alsace, les compétences du Conseil Régional d'Alsace et des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi que des compétences nouvelles qui lui seront transférées.

La Collectivité Territoriale d'Alsace est substituée au Conseil Régional d'Alsace et aux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations.

Les sièges de l'Assemblée et de l'Exécutif sont répartis entre les deux chefs-lieux, Strasbourg et Colmar. L'organisation territoriale de la collectivité veillera également au renforcement du rôle politique et administratif de Mulhouse. La répartition des responsabilités au sein des organes de la Collectivité Territoriale d'Alsace respectera une parité entre les élus haut-rhinois et bas-rhinois et, dans cet esprit, le Président de l'Assemblée d'Alsace et le Président du Conseil exécutif d'Alsace seront élus selon ce principe.

La Collectivité Territoriale d'Alsace, collectivité nouvelle rassemblant les compétences actuelles des trois collectivités et auxquelles s'ajoutent les compétences supplémentaires transférées par l'Etat :

- définit les politiques publiques, met en place les outils d'action et vote son budget
- assure l'équité financière, y compris financière, sur tout le territoire
- confie la gestion opérationnelle de ses domaines d'intervention à des Conseils de Territoire de Vie, qui sont des organes propres, non dotés d'une personnalité juridique distincte de la Collectivité Territoriale d'Alsace.

Cette réforme des institutions a pour but de permettre la mise en place d'une stratégie forte pour l'ensemble de la région, en mobilisant les énergies et en réunissant les moyens sur les objectifs stratégiques qu'aura à définir la Collectivité Territoriale d'Alsace.

La Collectivité Territoriale d'Alsace répondra ainsi au triptyque énoncé par le Congrès d'Alsace le 1^{er} décembre 2011 :

Unité : Une seule collectivité, avec une seule Assemblée délibérante et un seul exécutif

Efficacité : Des compétences élargies au service d'un projet pour l'Alsace, avec une collectivité à la fois stratège et de proximité

Proximité : Avec une gouvernance et une action territoriale renforcée et des partenariats dans les Territoires de Vie

2. Un premier acte : une nouvelle organisation des agences de développement

La fusion des agences de développement économique et des agences de développement touristique longtemps attendue est entamée. Elle s'inscrit dans la préparation de la nouvelle collectivité et préfigure la rationalisation des outils des collectivités afin d'en amplifier l'efficacité et d'en maîtriser les coûts.

En même temps, la situation économique nécessite de donner un nouvel élan à l'ensemble de l'action de développement, tant en matière de stratégie que pour ce qui concerne l'accompagnement des projets.

A cet effet, les trois collectivités souhaitent réunir leurs différentes agences de développement économique et de développement touristique.

- Une seule agence de développement économique se substituera aux trois agences existantes : Alsace International (AI), le Comité d'Action Economique du Haut-Rhin (CAHR) et l'Agence de Développement économique du Bas-Rhin (ADIRA).
- Une seule agence de développement touristique se substituera aux quatre associations existantes : le Comité Régional du Tourisme (CRT), l'Association départementale du Tourisme du Haut-Rhin (ADT68), l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT 67) et la Fédération régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (RESOT).
- La Région Alsace ayant créé une marque territoriale « Alsace », la structure de gestion de la Marque Alsace a naturellement vocation à s'articuler avec les agences ainsi réunies.
- Deux autres organismes seront amenés à être plus étroitement associés : la Maison de l'Alsace à Paris (MAP) et le Centre Européen d'Etudes Japonaises en Alsace (CEEJA).
- L'ensemble s'organisera comme un véritable pôle de développement et de rayonnement régional.

Les objectifs qui président à ce rapprochement sont de même nature que ceux qui motivent la mise en place du Conseil d'Alsace : cohérence, efficacité, lisibilité et synergie.

Il s'agit avant tout de la recherche d'une efficacité plus grande pour la promotion économique et touristique d'Alsace ainsi que dans l'articulation entre les actions de développement endogène et les actions de développement exogène.

Même si les habitudes de travail collaboratif se sont largement développées depuis quelques années, la réalité de la compétition internationale impose d'éviter que l'Alsace s'expose de manière dispersée à l'externe. Le renforcement de la compétitivité de l'économie alsacienne, dont participe pleinement le tourisme, induit aujourd'hui une intégration des structures existantes et une coordination poussée entre l'action économique et la promotion touristique.

Le développement de la Marque Alsace s'inscrit tout particulièrement dans cette approche nouvelle en termes de rayonnement et d'attractivité.

Le renforcement de la cohérence des politiques économiques et touristiques à l'échelle régionale est le second objectif. Les agences unifiées sont avant tout des outils aux services des politiques publiques définies par les collectivités. Et en amont de la création du Conseil d'Alsace, les trois collectivités souhaitent mieux articuler différentes politiques publiques ressortant de leurs champs de compétences. Les trois collectivités ont ainsi d'ores et déjà arrêté une stratégie touristique commune ; le regroupement des agences touristiques permettra de décliner cette stratégie de manière opérationnelle.

Il s'agit en troisième lieu d'apporter plus de lisibilité à l'action publique. C'est une nécessité tant vis-à-vis de l'externe et des prospects dans le cadre des actions de promotion et de prospection, qu'à l'égard des acteurs concernés sur le territoire

régional. Il est essentiel que le fonctionnement des agences permette d'associer le plus largement possible les entreprises et socioprofessionnels y compris dans sa gouvernance. A cet égard, le rapprochement des différentes agences est une attente largement exprimée des professionnels des secteurs concernés.

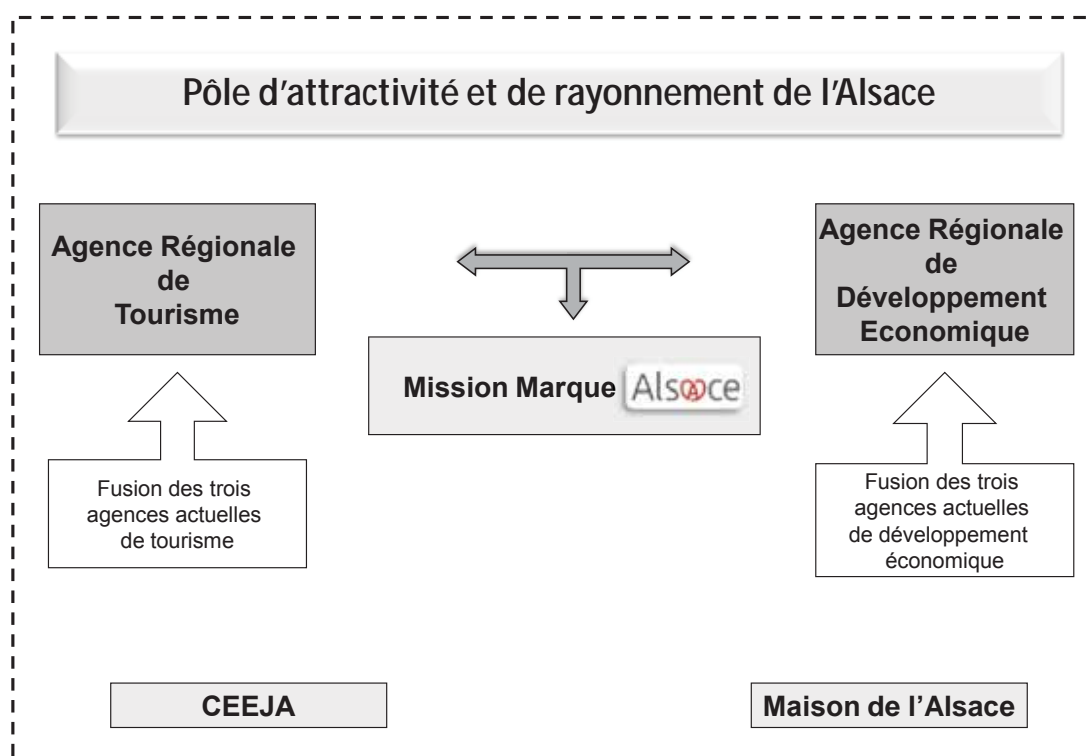
L'organisation mise en place doit préserver à la fois l'efficacité des actions à l'international et la qualité des relations avec les entreprises et acteurs des secteurs concernés. De même que la Collectivité Territoriale d'Alsace est conçue à la fois comme une collectivité stratège et comme une collectivité de proximité, les agences réunies doivent pouvoir être plus facilement identifiées par les professionnels qui expriment des besoins d'accompagnement. A cet égard, une organisation territoriale des agences est privilégiée. La réunion des agences doit, concernant plus spécifiquement les actions exogènes, éviter la multiplication des interlocuteurs donnant le sentiment d'un enchevêtrement des niveaux d'intervention. Parler d'une voix à l'extérieur est une nécessité qui doit se concilier avec une vision bien comprise des intérêts de tous les territoires de la région.

Des économies d'échelle sont également attendues de ce rapprochement. Elles s'expriment d'abord en meilleures synergies, qui seront notamment mises en œuvre à partir de la localisation en un même lieu des sièges des agences (la Maison Kiener à Colmar) et de la mutualisation de certaines fonctions supports. Mais cette optimisation des moyens affectés résulte avant toute chose de la réduction des doublons et d'une meilleure priorisation des actions de développement exogène.

D'une manière plus générale, l'ambition est de créer un véritable pôle d'attractivité et de rayonnement de l'Alsace. La gestion transversale du développement et de l'expertise doit s'organiser à partir d'une structure décisionnelle commune pour décider de l'ensemble des actions de promotion, de communication et d'attractivité. A cet égard, le rôle support de la Marque Alsace est déterminant. Cette dernière, au-delà de la gestion du code Marque, aura pour mission d'articuler la gestion du code de la Marque Alsace avec les actions de rayonnement, d'attractivité et de lobbying nécessaires au renforcement de la compétitivité régionale. Elle disposera pour ce faire de certains moyens précédemment affectés dans les différentes agences et qui concourent à ces objectifs.

La gouvernance de cet ensemble devra enfin s'inscrire dans les mêmes principes que ceux retenus pour celle de la Collectivité Territoriale d'Alsace assurant une stricte égalité entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

POLE D'ATTRACTIVITE ET DE RAYONNEMENT DE L'ALSACE



Projet d'agence unique de développement touristique

Les grandes missions

Les missions principales de l'agence unique de développement touristique seraient de :

- concevoir, élaborer et mettre en marché une gamme de produits touristiques, identifiés aux atouts et singularités des territoires (de façon à en assurer une promotion équitable), répondant à l'évolution des tendances de la consommation touristique et aux attentes des clientèles ;
- apporter des expertises et conseils techniques qualifiés auprès des porteurs de projets, tant publics que privés, pour faire émerger une offre attractive de qualité ;
- mettre en oeuvre des actions destinées à valoriser l'ensemble des patrimoines, tant historiques que contemporains, des terroirs et savoir-faire d'excellence d'Alsace ;
- promouvoir la destination touristique Alsace en France et à l'étranger ;
- fédérer l'ensemble des acteurs du tourisme afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des actions en accord avec la dynamique de la Marque Alsace.

La gouvernance

Afin de conserver une souplesse d'action et une réelle gouvernance partagée entre élus et professionnels du tourisme, le statut juridique de l'agence unique de développement touristique devrait rester celui des associations de droit local à but non lucratif.

Du fait de ce statut associatif, la gouvernance de l'agence pourrait reposer sur une Assemblée Générale large, constituée de collèges (élus, chefs d'entreprises, acteurs socioprofessionnels...), et un Conseil d'Administration resserré et représentatif des collèges de l'Assemblée Générale. La Présidence du Conseil d'Administration serait systématiquement confiée à un représentant du collège des élus. Elle pourrait être assurée pour une durée de 3 ans en alternance entre élu originaire du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Un Bureau pourrait s'assurer de la bonne cohérence de fonctionnement de l'agence et veillerait à la bonne exécution des orientations politiques du Conseil d'Administration sur leur territoire.

Projet d'agence unique de développement économique

Les grandes missions

Les missions principales de l'agence unique de développement économique porteraient sur :

- le développement endogène des entreprises ;
- l'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets de développement économique ;
- l'accompagnement des entreprises en mutations ;
- la promotion et la prospection en France et à l'étranger ;
- le développement d'une offre territoriale organisée et partagée.

La gouvernance

Afin de conserver une souplesse d'action et une réelle gouvernance partagée entre élus et professionnels de l'économie, le statut juridique de l'agence unique de développement économique devrait rester celui des associations de droit local à but non lucratif.

Du fait de ce statut associatif, la gouvernance de l'agence pourrait reposer sur une Assemblée Générale large, constituée de collèges (élus, chef d'entreprises, acteurs socio-professionnels...), et un Conseil d'Administration resserré et représentatif des collèges de l'Assemblée Générale. La Présidence du Conseil d'Administration serait systématiquement confiée à un représentant du collège des élus. Elle pourrait être assurée pour une durée de 3 ans en alternance entre élu originaire du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Un Bureau pourrait s'assurer de la bonne cohérence de fonctionnement de l'agence et veillerait à la bonne exécution des orientations politiques du Conseil d'Administration sur leur territoire.

Enfin, un comité d'engagement examinerait et validerait tout projet d'implantation d'entreprises détecté par l'agence afin de garantir une répartition homogène de ces implantations sur le territoire. Pour permettre une réactivité de cette instance, sa composition ne devrait pas dépasser 3 à 6 personnes et s'inscrirait dans le respect de la parité entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

Projet de Mission Marque Alsace

La Région Alsace a lancé en 2011 le projet de la marque partagée Alsace. Démarche de marketing territorial, la marque partagée Alsace vise à offrir à tous les acteurs publics et privés alsaciens, qui souhaitent se l'approprier, un ensemble d'outils de communication qui valorise leur appartenance territoriale à l'Alsace. Distincte de la communication institutionnelle de la Région Alsace, la marque Alsace est au service de tous les alsaciens : entreprises, associations, collectivités, particuliers, ...

Au terme de la phase de projet, la marque Alsace a été dévoilée en mars 2012 et compte aujourd'hui près de 500 partenaires. Afin de recruter de nouveaux partenaires, de développer la notoriété de la marque et entretenir le dynamisme du réseau des partenaires, la constitution d'une « mission marque » se révèle nécessaire.

Les fonctions de la mission Marque : gérer et communiquer

La Mission Marque sera chargée des trois fonctions principales suivantes :

- La gestion des relations avec les partenaires de la marque
A mi-novembre 2012, la marque Alsace compte près de 600 partenaires qui ont fait le choix d'intégrer le code de marque dans leur communication. La mission marque sera chargée de poursuivre le recrutement de partenaires de la marque par tous les moyens utiles : contacts directs, communication ciblée, organisation d'évènements, ...
Elle assurera également l'animation du club Alsace Partenaires qui rassemble les partenaires de la marque, ainsi que le club des Ambassadeurs d'Alsace qui contribue au rayonnement de l'Alsace en dehors de ses frontières.
Elle sera chargée de traiter les relations contractuelles avec les partenaires et tout problème ou sujet juridique qui pourrait naître de ces relations.
- La communication autour de la marque
Cette communication pourra répondre à plusieurs besoins :
 - o une communication à destination du grand public pour asseoir la notoriété de la marque et entretenir son rayonnement ;
 - o une communication ciblée sur certaines catégories d'acteurs pour les inciter à adhérer à la démarche et à devenir partenaires de la marque ;
 - o la création d'outils ou de produits de communication qui pourront être mis à disposition des partenaires de la marque et utilisés par eux dans le cadre de leur activité (kits de communication clés en mains, objets promotionnels, ...).

La mission marque sera également appelée à collaborer avec d'autres institutions, et notamment les agences de développement, afin de faciliter l'intégration de la marque dans leurs campagnes de communication.

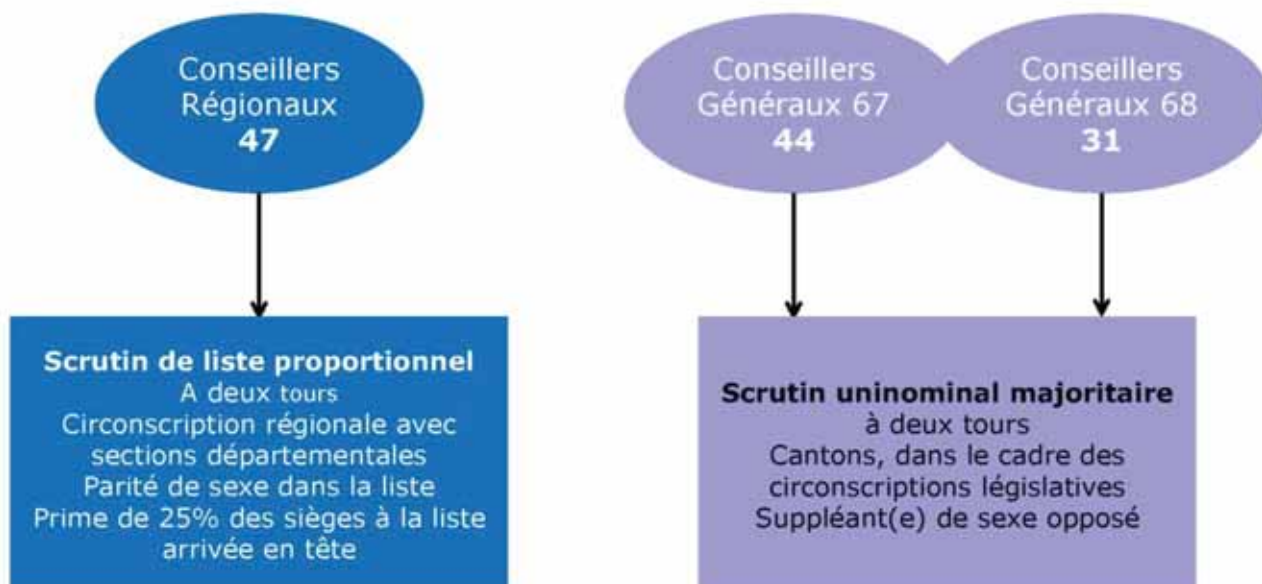
– La mise en œuvre de la Marque d'excellence

Parallèlement à la Marque partagée Alsace, ouverte au plus grand nombre et dont la vocation première est la communication externe, le projet Marque Alsace prévoit aussi la création d'un label d'excellence : conçu comme une marque de qualification, le label Alsace Excellence sera attribué sous réserve du respect d'un cahier des charges fixant des critères précis de qualité.

Si la mission marque ne sera pas nécessairement à terme l'organisme chargé de la gestion du label Alsace Excellence, elle sera toutefois impliquée dans sa définition et sa mise en œuvre.

V. LE MODE D'ELECTION DES CONSEILLERS D'ALSACE

La situation actuelle est la suivante :



Le Congrès du 1^{er} décembre 2011, dans sa déclaration, indiquait : « **Le Congrès d'Alsace se déclare favorable à un juste équilibre dans le futur Conseil d'Alsace tel qu'il sera issu des élections entre la représentation des territoires au scrutin uninominal départemental et la représentation politique régionale par l'intégration de la proportionnelle au scrutin de liste départementale** »

Depuis, le Gouvernement a annoncé une réforme des modes de scrutin législatifs et départementaux qui va avoir un impact sur le mode d'élection qui sera choisi pour le Conseiller d'Alsace.

Les débats du Groupe Projet ont évoqué plusieurs sujets, sans qu'à ce stade des conclusions définitives puissent être établies :

- faudra-t-il conserver un nombre identique d'élus (122 actuellement) ?
- quelle part relative pour les sièges attribués au titre du scrutin uninominal et au titre du scrutin proportionnel ?
- comment assurer une meilleure parité homme femme ?

A cet égard, l'expression de la nécessité d'une proposition de réduction du nombre d'élus est vivement ressentie et a été rapportée à plusieurs reprises.

Elle pourrait se traduire par une diminution de 10 à 20 % du nombre des conseillers par rapport au nombre actuel, se répartissant nécessairement de manière équilibrée entre les membres élus au scrutin proportionnel et ceux élus au scrutin majoritaire et respectant les règles de représentation de la population.

VI. L'ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE NOUVELLE

Le Groupe Projet, après avoir auditionné le Directeur Général des Collectivités Locales en mai dernier, s'est saisi de la question de l'organisation possible de la collectivité nouvelle lors de ses réunions des 6 et 20 octobre.

La volonté maintes fois exprimée de structurer la collectivité pour être en capacité d'être à la fois stratégique et en proximité conduit à une organisation adaptée, s'inscrivant dans le sens du rapport du Congrès de décembre 2011 : Unité, Efficacité, Proximité.

1. La simplification : une seule assemblée délibérative pour l'Alsace

Il y a actuellement quatre Assemblées :

- trois Assemblées délibératives ;
- une Assemblée consultative, le CESER.

La création de la collectivité nouvelle « Collectivité Territoriale d'Alsace » va simplifier cette organisation, avec deux assemblées :

- une Assemblée délibérative, l'Assemblée d'Alsace, en lieu et place des trois assemblées actuelles ;
- une Assemblée consultative représentant les acteurs socioprofessionnels, le CESER.

Cette simplification va contribuer à l'unité des stratégies de l'action publique et donner à tous les élus alsaciens la possibilité de définir les politiques publiques en Alsace, dans tous les domaines de compétences de la nouvelle collectivité.

Ainsi, ce seront les mêmes Conseillers d'Alsace qui définiront les politiques économiques, la formation professionnelle et l'action en matière d'emploi. En matière d'économie, ce seront les mêmes élus qui se prononceront sur les aides aux entreprises et sur les aides à l'immobilier d'entreprises ou aux zones d'activités.

Ainsi, ce seront les mêmes Conseillers d'Alsace qui définiront la stratégie immobilière pour l'accueil des lycéens et des collégiens, leur équipement numérique, la programmation des transports scolaires les équipements sportifs, ...

Ce seront aussi les mêmes Conseillers d'Alsace qui définiront les actions d'accompagnement social et d'insertion à l'emploi, de formation professionnelle, ...

Le rôle de l'Assemblée d'Alsace sera éminemment stratégique : elle définira pour tous les domaines d'action les lignes directrices des politiques publiques, les objectifs à atteindre. Elle mettra en place les instruments d'action et dispositifs d'intervention.

Bien entendu, elle s'appuiera sur les politiques engagées par les trois assemblées délibératives actuelles et veillera à une convergence de l'action et à une rationalisation des dispositifs. Elle aura, ce faisant, à préciser et à décliner dans les politiques publiques le projet pour l'Alsace et les différentes priorités stratégiques.

La seconde Assemblée de la collectivité, le CESER Alsace, aura un rôle consultatif, à l'instar de ses missions actuelles. Bien évidemment, son champ d'intervention sera élargi puisqu'il sera aussi sollicité sur des domaines d'intervention qui relèvent actuellement des Départements ou qui seront le fruit des transferts de compétences.

Sa mission sera essentielle pour éclairer les stratégies d'action publique dans tous les domaines, et tout particulièrement sur les projets prioritaires qu'aura à traiter la collectivité territoriale d'Alsace.

2. L'organisation des pouvoirs : la distinction des pouvoirs délibératifs et exécutifs

Le renforcement significatif des missions de la Collectivité Territoriale d'Alsace, de même que la réunion en une assemblée des trois assemblées existantes font de l'Assemblée d'Alsace

- à la fois le lieu naturel d'expression du débat démocratique ;
- et une force d'impulsion et de décision par la délibération, dans les politiques publiques menées en Alsace dans les domaines d'intervention de la nouvelle collectivité.

En même temps, les enjeux, notamment ceux identifiés dans le projet pour l'Alsace, nécessitent une capacité opérationnelle forte et réactive, centrée sur la préparation et la mise en œuvre des actions.

L'organisation de la collectivité nouvelle et sa gouvernance doivent veiller à établir un équilibre des pouvoirs qui soit à la fois le gage d'une vitalité démocratique et de l'efficacité de la gestion de l'action publique. La distinction du pouvoir délibératif et du pouvoir exécutif permettrait de répondre à ces deux exigences.

Ainsi, le **pouvoir délibératif** serait confié à l'Assemblée d'Alsace, composée de l'ensemble des Conseillers d'Alsace élus au suffrage universel. Assemblée démocratique, elle prendra, par ses délibérations, les décisions sur les politiques publiques, votera le budget, ... Elle assurera le débat et les réflexions dans le cadre de ses instances, et notamment de ses Commissions de travail qui couvriront l'ensemble des domaines d'intervention de la collectivité. Elle siège à Strasbourg.

L'Assemblée d'Alsace, en assurant le pouvoir délibératif :

- délibère sur tous les sujets de la compétence de la collectivité et sur tout sujet ayant un intérêt pour l'Alsace
- définit les politiques publiques pour l'ensemble des domaines d'intervention de la collectivité
- vote le budget et le compte administratif de la collectivité unique.

L'Assemblée d'Alsace élira en son sein le Président de l'Assemblée d'Alsace, ainsi des vice-présidents de l'Assemblée ; elle procède à la constitution des différentes instances de la gouvernance, en respectant une parité entre les élus issus des deux départements. Les vice-présidents de l'Assemblée, qui assistent le Président dans l'organisation des travaux de l'Assemblée, sont élus à la représentation proportionnelle.

Le Président de l'Assemblée d'Alsace préside les séances publiques, arrête le calendrier et organise les travaux de l'Assemblée et des commissions de l'Assemblée ; il soumet au débat les projets de délibérations préparés par le Président du Conseil exécutif. Le Président de l'Assemblée dispose à cet effet des services de l'Assemblée dirigés par un secrétaire général placé sous son autorité.

Le **pouvoir exécutif**, quant à lui, serait exercé par un Conseil exécutif, présidé par le Président du Conseil d'Alsace ; le Conseil exécutif d'Alsace sera élu par l'Assemblée d'Alsace.

Il dirige l'action de la collectivité territoriale dans tous ses domaines d'intervention ; il prépare et exécute les délibérations et administre la collectivité. Le Conseil exécutif d'Alsace siège à Colmar.

Il s'agit de tirer les conséquences du renforcement significatif des compétences de la collectivité unique en donnant à l'exécutif les moyens d'une plus grande efficacité. L'importance de la collectivité, et notamment la volonté d'une gestion en proximité, peuvent militer en faveur d'un exécutif partagé.

Le Conseil exécutif d'Alsace prépare les projets de délibération et, par ses rapports, propose à l'Assemblée la stratégie et les actions à mettre en œuvre.

L'Assemblée d'Alsace examine dans ses commissions les propositions, puis délibère en séance publique sur les politiques publiques.

Après délibération de l'Assemblée, le Conseil exécutif met en œuvre les décisions, en s'appuyant sur l'administration de la collectivité.

Le Conseil exécutif d'Alsace assurera sa mission dans un cadre collégial, avec des vice-présidents délégués aux Conseils de Territoire de Vie et délégués à des domaines d'intervention de la collectivité.

Il assurera également sa mission de façon solidaire, en étant, d'une part, constitué sous la forme d'une liste complète élue au scrutin majoritaire et, d'autre part, pouvant faire l'objet d'une motion de défiance.

En effet, dans l'équilibre des pouvoirs, et sans entraver l'efficacité et la stabilité de l'exécutif, il convient de mettre en place un dispositif de régulation en cas de

dysfonctionnement ou de désaccord donnant, en dernières instances, le pouvoir à l'Assemblée élu au suffrage universel.

Les Conseillers d'Alsace élus au Conseil restent membres de l'Assemblée d'Alsace.

3. La stratégie et la proximité

La Collectivité Territoriale d'Alsace est, par sa vocation et son organisation, une collectivité de proximité, proche des habitants ; les prestations de services de la collectivité unique se font dans les territoires, son administration est déployée dans les territoires pour les décisions concernant les territoires et pour ce qui relève de l'opérationnel auprès des habitants et des partenaires locaux.

La proximité au sein de la Collectivité Territoriale d'Alsace:

- ce sont les Territoires de vie, où vivent les habitants, où sont les entreprises, où agissent les communes, EPCI, les associations
- c'est une échelle de cohérence d'aménagement, de développement territorial
- c'est une échelle d'organisation et de mutualisation des compétences et des services
- ce sont 8 à 12 territoires (environ) en Alsace

Dans cette organisation, c'est l'Assemblée d'Alsace qui définit, par ses délibérations, la stratégie de l'Alsace en matière de développement, de cohésion sociale, d'aménagement et d'environnement, de coopération avec le Rhin Supérieur, de mobilité et de transport, de logement, ... L'Exécutif, Conseil d'Alsace, propose, à cet effet, des projets de délibération ainsi que les rapports pour l'Assemblée et ses Commissions.

En définissant la stratégie, l'Assemblée d'Alsace élabore les lignes directrices des politiques et des plans d'action. L'Exécutif, Conseil d'Alsace, élabore des conventions, met en place les actions propres de la Collectivité Territoriale d'Alsace et propose les délégations, avec des moyens d'agir, aux acteurs pertinents et dans le respect de la subsidiarité. L'Exécutif appuie et prend appui sur les territoires de l'Alsace, qui seront les niveaux opérationnels de l'action locale et les échelons des partenariats locaux avec les communes et EPCI, les associations, les acteurs économiques,...et au plus près des habitants.

Pour les dossiers nécessitant une coordination à l'échelle départementale, deux Conférences départementales (Bas-Rhin et Haute-Alsace), organes consultatifs au sein de l'exécutif, peuvent assurer la cohérence et l'équilibre harmonieux des politiques déployées au niveau des Conseils de territoires. Elles veilleront notamment à l'équité de la mise en œuvre des moyens, budgétaires particulièrement, sur l'ensemble de leurs territoires. Chacune de ces deux Conférences départementales serait présidée par un(e) Vice-président(e) du Conseil exécutif d'Alsace.

Elles s'assurent que les politiques menées contribuent au développement harmonieux entre les territoires de vie et, à ce titre, examinent notamment les projets de budget dans un esprit d'équité de mise en œuvre des moyens.

Par ailleurs, elles donnent un avis sur le budget de la collectivité, notamment en matière de répartition des moyens affectés aux politiques territorialisées.

Au sein de l'Exécutif, seront également constitués des Conseils de Territoire de Vie qui contribuent à la bonne application des politiques du Conseil exécutif d'Alsace dans leurs territoires et peuvent en adapter la mise en œuvre dans le respect des objectifs et conditions fixés par l'assemblée d'Alsace. Les Conseils de Territoire de Vie n'ont pas la personnalité juridique ; ils sont l'émanation du Conseil exécutif d'Alsace.

Les Conseils de territoire de Vie sont composés des conseillers d'Alsace de leur ressort géographique. Les Présidents des Conseils de Territoire de Vie sont élus par l'Assemblée d'Alsace lors de la composition du Conseil exécutif de la collectivité dont ils font partie.

Les Conseils de Territoire de Vie agissent avec l'Exécutif ;

- Ils sont consultés pour avis sur les affaires relevant de leur périmètre géographique. A cet effet, ils reçoivent, pour avis, les rapports de présentation et les projets de délibération relevant du territoire
- pour les affaires pour lesquelles ils ont reçu délégation de l'Assemblée d'Alsace, les Conseils de Territoire de Vie peuvent prendre les décisions nécessaires dans le respect des règles de fonctionnement de la collectivité
- ils peuvent se prononcer sur les conventions de partenariats relevant du territoire (contrats de territoires avec les communes et EPCI, contrats d'objectifs avec des partenaires locaux,...) et sont en charge de leur suivi.

Dans cette organisation, le conseiller d'Alsace participe à la définition des politiques publiques du Conseil d'Alsace pour l'ensemble de ses compétences, et participe aux décisions opérationnelles pour leur mise en œuvre dans le territoire. Une telle gouvernance est de nature à affirmer l'unité des politiques publiques, à respecter les identités des territoires et à agir avec subsidiarité au sein de la collectivité territoriale d'Alsace.

Le Conseil d'Alsace pourra ainsi

- Etablir ses centres de décision selon les territoires pertinents
 - en organisant la subsidiarité dans un cadre commun et cohérent
 - en mettant en place, au sein du Conseil d'Alsace, des Conseils de Territoire de Vie où siègent les Conseillers d'Alsace concernés, pour mettre en oeuvre sur ces territoires les politiques de la collectivité unique, en adaptant l'action au territoire.

- Renforcer la place des territoires où vivent les citoyens et les acteurs économiques, sociaux et construire une nouvelle organisation des territoires
 - dans le dialogue avec les communes, les intercommunalités et les agglomérations ;
 - en unifiant les périmètres d'action territoriale pour les politiques antérieurement régionales et départementales,
 - en s'appuyant sur les périmètres électifs que sont les cantons,
 - en tenant compte autant que possible des SCOTs qui sont confortés par le Grenelle II (objectifs de développement et d'aménagement, lieux de cohérence de l'action publique, ...).

- Renforcer le lien avec les citoyens et être en situation de rendre compte de l'action menée, notamment en mettant en place des lieux de dialogue et de consultation avec les acteurs de la société civile.

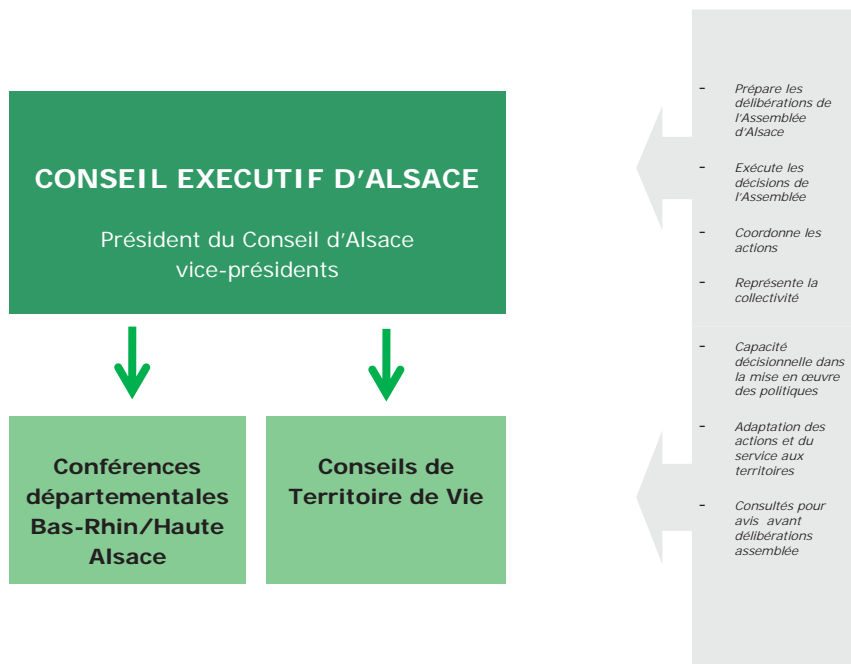
Les trois collectivités actuelles



La Collectivité Territoriale d'Alsace



L'organisation de l'exécutif



VII. LA CONSULTATION

Lors des discussions, les membres du Groupe Projet ont attiré l'attention sur la nécessité de centrer la consultation des électeurs sur l'organisation institutionnelle de l'Alsace.

Par ailleurs, l'élaboration du projet de loi par le Gouvernement, puis son examen par le Parlement, n'interviendront qu'à l'issue de la consultation des électeurs qui pourrait se tenir le 7 avril 2013.

Aussi, il est proposé que la question pour la consultation soit formulée de la façon suivante :

« Approuvez-vous le projet de création d'une Collectivité Territoriale d'Alsace par fusion du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Général du Haut-Rhin, répondant aux principes généraux énoncés ci-joint ? »

VOCABULAIRE

Instance	Dénomination
Collectivité	Collectivité territoriale d'Alsace
Elus	Conseillers d'Alsace
Assemblée délibérative	Assemblée d'Alsace
Commission permanente	Commission permanente
Pouvoir exécutif	Conseil exécutif d'Alsace
Organes de territoire	Conférence Départementale Bas-Rhin / Haute- Alsace Conseils de Territoire de vie [+ nom du territoire]

Résolution

ongrès d'Alsace

VERS UNE NOUVELLE COLLECTIVITÉ :

LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'ALSACE

Unité, efficacité et proximité
pour l'Alsace

Résolution du Congrès d'Alsace adoptée le 24 novembre 2012

Les élus du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Général du Haut-Rhin, réunis en Congrès le 24 novembre 2012 à Strasbourg, déclarent :

Pourquoi la Collectivité Territoriale d'Alsace

La France s'est faite par un long effort de centralisation. Tout venait de Paris, tous les chemins y menaient. Ce modèle a prévalu jusqu'à la seconde moitié du XXe siècle sans qu'on ne se pose trop de questions quant à sa pertinence. Il a permis de développer des domaines d'excellence, d'équiper notre pays, de le faire rayonner et d'assurer son unité territoriale et politique.

Mais si ce modèle avait ses mérites, il avait aussi ses limites et celles-ci sont apparues de plus en plus nettement au fur et à mesure que les changements géopolitiques et la mondialisation se sont accélérés. Une certaine rigidité, des pesanteurs toujours plus perceptibles, des décisions prises trop loin des populations et des territoires caractérisaient un fonctionnement de moins en moins adapté aux réalités françaises.

Vint alors le temps d'octroyer aux collectivités locales une certaine latitude à s'occuper elles-mêmes des affaires des Territoires... Le Général de Gaulle et François Mitterrand l'avaient compris l'un comme l'autre. Ce fut, au début des années 1980, le grand tournant de la décentralisation avec les lois Defferre.

C'est le pragmatisme et la volonté d'aboutir qui guida, avant tout, les initiateurs des lois successives de décentralisation. Leur idée était simple : les institutions ne sont pas une mécanique plaquée sur le réel, mais elles doivent s'adapter pour pleinement épouser les mouvements du temps, sans remettre en cause les grands principes de la République comme son unité. Grâce à ces lois, le pays connut des avancées.

Ce fut l'occasion pour les communes de prendre un nouvel essor, d'innover et de se développer. Ce fut aussi pour les Conseils généraux et les Conseils régionaux l'avènement du statut de collectivité avec un exécutif propre. Ce fut aussi la mise sur rail des intercommunalités avec des compétences élargies.

L'Alsace, qui a toujours plaidé pour une plus grande proximité et voulu utiliser au mieux sa capacité d'initiative et d'expérimentation, en a très largement bénéficié. Que ce soit dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la culture, de la cohésion sociale ou de l'action économique : ***chacun peut mesurer les effets positifs de la décentralisation.***

Il y a eu des avancées. Elles sont réelles. Mais aujourd'hui la décentralisation à la française est confrontée une nouvelle fois à ses propres limites. D'abord parce que les collectivités sont souvent limitées dans la liberté d'exercice de leurs prérogatives – l'Etat reste présent, fixant règles, procédures, moyens et exerçant son contrôle. Ensuite parce qu'à force d'agir uniquement par consensus et de procéder par empilement de strates, le système est devenu illisible et quasiment opaque à nos concitoyens ; le croisement des compétences rend l'action publique moins efficace et parfois plus dispendieux.

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a voulu apporter simplification et clarification dans le couple communes/intercommunalités. Mais la question du couple département/région reste toujours d'actualité au plan national.

L'acte III de la décentralisation annoncé par le Président de la République et le Gouvernement prévoit de nouvelles avancées dans la décentralisation.

En fait, la question qui se pose est de savoir si nous voulons aller vers plus de transparence, plus de simplicité, plus d'efficacité. En réalité, il ne s'agit pas simplement de réfléchir à la situation actuelle, mais de penser le modèle pour les décennies qui viennent : voulons-nous garder, en Alsace, cet empilement des choses en l'état ou voulons-nous **organiser l'Alsace, la plus petite des Régions françaises en termes de superficie, d'une manière plus optimale et plus efficace ?**

Ainsi, le projet de Collectivité Territoriale d'Alsace réunissant le Conseil régional et les deux Conseils généraux, poursuit des objectifs qui, aujourd'hui, font l'objet d'un réel consensus : **réaliser des économies de fonctionnement, éviter la concurrence entre les collectivités, simplifier les prises de décision et les circuits administratifs, garantir plus de simplicité et de lisibilité pour nos concitoyens, renforcer la dynamique régionale, mieux peser en France et en Europe, et mieux travailler avec les régions voisines** de Suisse et d'Allemagne.

Une réforme structurelle

Mais en choisissant de réunir en une seule collectivité territoriale le Conseil régional d'Alsace, le Conseil général du Bas-Rhin et le Conseil général du Haut-Rhin, ce n'est pas seulement à un jeu de mécano institutionnel que nous procédons. Il ne s'agit pas uniquement de simplifier et de fusionner entre eux des échelons administratifs, mais bien de répondre à une question fondamentale : l'organisation actuelle de nos territoires permet-elle à l'Alsace de se projeter dans l'avenir ?

Le monde a changé. Depuis quatre ans, la crise financière, économique et sociale s'est installée en Europe. Elle affecte nos entreprises, menace les emplois. Elle interpelle les fondements sur lesquels les pouvoirs publics, Etats et collectivités territoriales, avaient établi, depuis des décennies, leur propre fonctionnement : le recours à l'emprunt et à la dette est considérablement limité. Tout indique que demain, quand nous serons sortis de la crise, il devra durablement le rester, afin que les mêmes causes n'entraînent pas les mêmes effets.

Faut-il pour autant renoncer à l'investissement et réduire les marges de manœuvre de nos collectivités ? Faut-il augmenter la pression fiscale sur nos concitoyens et nos entreprises. Non. Nous ne nous pouvons nous y résoudre, car ces deux remèdes seraient ici pire que le mal. Par les investissements qu'elles réalisent, par les politiques publiques qu'elles initient et portent, par l'accompagnement des entreprises auxquelles elles se consacrent, nos collectivités territoriales sont des actrices importantes de l'économie régionale. Préserver leurs capacités d'interventions est aujourd'hui une priorité.

L'objectif premier du Conseil d'Alsace est donc d'**unir nos compétences, mutualiser nos moyens, rationaliser nos interventions.**

L'audace de la décentralisation

C'est un constat partagé par une très large majorité d'élus et de citoyens : ***l'Alsace a su tirer parti de la décentralisation*** dans ses communes, ses intercommunalités, ses Conseils généraux et son Conseil régional. Elle s'est employée à avoir une longueur d'avance sur le reste du pays. Depuis 1982 et la promulgation des lois Mauroy-Defferre, jusqu'aux lois Pasqua-Hoeffel, Chevènement et Raffarin, de nombreuses réformes nous ont permis de franchir des étapes successives. Chaque fois que l'Etat leur a transféré des blocs de compétences, nos collectivités locales ont su faire leur preuve.

Mais la partition non aboutie de compétences entre plusieurs collectivités (comme l'éducation, le développement économique, la cohésion sociale, la solidarité, le développement durable) freine l'action et diminue son efficacité.

Avec la Collectivité Territoriale d'Alsace, notre région entend se doter d'***une collectivité qui réponde à ses besoins***, ses dynamiques internes et ses spécificités, mais elle veut aussi constituer un véritable laboratoire pour un nouveau modèle de décentralisation à la française.

Le processus que nous souhaitons engager est déjà à l'œuvre. Nous avons d'ores et déjà entamé le rapprochement des agences économiques et touristiques de la Région et des deux Départements. C'est là une préfiguration de la Collectivité Territoriale d'Alsace : nous réunissons nos compétences pour gagner en moyens, en efficacité et en pertinence.

Si nous voulons que la puissance publique ait un sens, il est nécessaire de forger des leviers puissants pour l'action. Si nous voulons porter des ambitions encore plus hautes, alors il apparaît nécessaire de réunir nos compétences et nos moyens.

C'est bien ce que la création de la Collectivité Territoriale d'Alsace vise : nous souhaitons, en rassemblant des compétences qui sont souvent connexes et complémentaires, augmenter l'efficacité, la cohérence et la performance de l'action publique. C'est en ce sens aussi que le transfert de nouvelles compétences de l'Etat vers la nouvelle collectivité territoriale sera nécessaire.

Il s'agit non seulement de préserver, pour l'avenir, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, nos capacités d'interventions, mais, par surcroît, d'améliorer la qualité du service public que nous dispensons.

Une exigence démocratique

Ce faisant, en fusionnant en une seule collectivité la Région et les deux Départements, ce n'est pas seulement ***l'efficacité de l'action publique*** que nous souhaitons renforcer, mais c'est ***l'exigence démocratique*** que nous entendons affermir.

Le principe de responsabilité, qu'a théorisé Hans Jonas, n'est pas un principe abstrait. C'est ***un fondement de la vie démocratique***. Il réclame que la réponse soit claire et limpide lorsque l'un de nos concitoyens pose la question : « *Qui fait quoi ?* »

Aujourd'hui, les Alsaciens, qu'ils soient des particuliers, des associations ou des entreprises, seraient bien en peine d'y voir clair. En fondant une collectivité unique, nous offrons ***davantage de lisibilité, de simplicité et de clarté à tous***. Nous entendons réconcilier nos concitoyens avec la chose publique.

Cette exigence de **haute qualité démocratique** est au cœur même du projet de Collectivité Territoriale d'Alsace. Elle sera aussi centrale dans l'élection des futurs élus comme dans la gouvernance de la future collectivité, afin que toute la diversité de notre région et de ses territoires soit pleinement représentée. De même, la répartition des compétences entre le Conseil Territorial d'Alsace et les territoires devra se construire dans une utilisation optimale du principe de subsidiarité.

La Collectivité Territoriale d'Alsace a un objectif : donner à notre région tout entière une nouvelle unité et une nouvelle dynamique d'ensemble, tout en garantissant l'identité de chaque territoire. Il ne s'agit nullement de recréer ici une centralisation à l'échelle régionale, mais au contraire d'aller jusqu'au bout de la logique décentralisatrice. C'est sur une réelle stratégie de proximité que la collectivité nouvelle construira un véritable renouveau démocratique en Alsace.

*
* *

Rares sont les moments où les décisions que nous avons à prendre échappent à la quotidienneté de l'action publique pour embrasser résolument l'avenir et procurer à chacun le sentiment diffus d'écrire une page nouvelle de l'histoire. *La création de la Collectivité Territoriale d'Alsace fait partie de ces instants rares où c'est l'histoire qui nous fixe un rendez-vous et nous demande d'être à la hauteur.*

Si l'on regarde le passé, l'Alsace aura connu des formes extrêmement diverses d'organisation territoriale. Lorsque Erasme de Rotterdam vint, en 1514, à Strasbourg, à l'invitation de Jacob Wimpfeling, c'est par un éloge de la Constitution strasbourgeoise qu'il répondit : la prospérité de la capitale alsacienne tenait, écrivait le grand humaniste, à l'équilibre de ses institutions. C'est une leçon qu'il nous faut méditer aujourd'hui.

De son histoire particulière, l'Alsace aura gardé, à l'époque contemporaine, un droit local auquel elle est attachée et qui, en bien des points, présente sur le droit général des avantages et des avancées dont nul ne disconvient. Mais l'histoire n'est pas que le passé. Elle est aussi un destin et un avenir. Et c'est ce destin que nous avons choisi de prendre en mains en créant la Collectivité Territoriale d'Alsace, qui dotera l'Alsace du XXI^e siècle de la collectivité nouvelle dont elle a besoin.

*
* *

L'objectif premier de la Collectivité Territoriale d'Alsace est de **gagner en efficacité et en simplicité pour l'Alsace et les Alsaciens, mais aussi de renforcer le poids politique de la région au moment où la compétitivité entre territoires est devenue un enjeu majeur.** Nous voulons créer une collectivité qui corresponde pleinement à leurs besoins, à leurs aspirations, à leurs spécificités et à la diversité de leurs territoires. Nous voulons construire une Alsace dynamique et rayonnante en France et en Europe. Il s'agit, pour nous, d'être exemplaires. Exemplaires pour l'Alsace, dont nous voulons préparer toutes les réussites et tous les succès à venir. Exemplaires aussi pour la République, qui a besoin aujourd'hui d'aller plus loin dans sa décentralisation.

*
* *

Principes d'organisation

En créant la Collectivité territoriale d'Alsace, résultant de la fusion du Conseil régional et des deux Conseils généraux alsaciens, c'est plus d'efficacité, de proximité et de démocratie qui sont recherchées. Il s'agit, dans le cadre des lois de la République, de mieux organiser l'Alsace et ses territoires pour leur permettre de préparer l'avenir.

1. Une nouvelle collectivité

Une collectivité territoriale nouvelle remplacera le Conseil régional d'Alsace, le Conseil général du Bas-Rhin et le Conseil général du Haut-Rhin. Elle disposera d'une compétence générale pour les affaires de l'Alsace dans le respect des compétences des communes et des intercommunalités. Son siège sera fixé à Strasbourg.

Cette nouvelle collectivité sera administrée par une Assemblée délibérante (Assemblée d'Alsace qui siège à Strasbourg) et par un conseil exécutif (Conseil exécutif d'Alsace qui siège à Colmar), élu par l'Assemblée d'Alsace et responsable devant elle. Pouvoir délibératif et pouvoir exécutif sont distincts.

Dotée de la personnalité morale, la nouvelle collectivité exercera les compétences actuellement dévolues à la Région Alsace et aux deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, complétées par de nouvelles compétences transférées par l'Etat, dont des compétences spécifiques.

Les services de ces trois collectivités lui seront transférés dans le respect de la garantie statutaire des personnels.

Une Assemblée consultative, le Conseil économique, social, environnemental régional d'Alsace, rendra des avis, saisi par le président de l'Assemblée d'Alsace ou par le président du conseil exécutif d'Alsace ; il pourra, en outre, émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences de la nouvelle collectivité.

Des instances de concertation entre la Collectivité Territoriale d'Alsace et les agglomérations, les EPCI et les communes permettront une bonne articulation entre la nouvelle collectivité et son environnement institutionnel.

2. Un mode d'élection équilibré entre scrutin majoritaire et proportionnel

Les membres de l'Assemblée d'Alsace seront élus dans le cadre d'une seule circonscription électorale correspondant à l'ensemble de l'Alsace. Le mode d'élection des conseillers d'Alsace exprimera l'attachement à un juste équilibre entre la représentation des territoires au scrutin cantonal et la représentation politique régionale à la proportionnelle.

Les conseillers d'Alsace seront ainsi élus selon les modalités suivantes :

- une partie d'entre eux sera élue dans le cadre de cantons, au scrutin majoritaire ;

- l'autre partie d'entre eux sera élue à la représentation proportionnelle, dans le cadre de la circonscription électorale régionale, avec deux sections départementales ; le mode de scrutin garantira le respect du principe de parité entre hommes et femmes, imposant que chaque liste soit composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le nombre d'élus total diminue d'environ 10 à 20%, cette baisse se répartissant de manière équilibrée entre les deux modes de scrutin.

3. Une seule Assemblée

L'Assemblée d'Alsace élira son président. Elle élira également, à la représentation proportionnelle, son Bureau, ainsi qu'une commission permanente qui pourra prendre des décisions sur délégation de l'Assemblée d'Alsace.

L'Assemblée d'Alsace arrêtera les politiques de la nouvelle collectivité, assurera leur planification et fixera les règles de leur mise en œuvre.

4. De nouvelles compétences

La Collectivité Territoriale d'Alsace exercera l'ensemble des compétences actuellement dévolues au Conseil régional d'Alsace et aux Conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Elle bénéficiera également des transferts de compétences résultant de l'Acte III de la décentralisation.

De plus, la Collectivité territoriale d'Alsace interviendra dans des champs de compétences spécifiquement demandés, à l'exclusion des domaines garantis par la Constitution, afin de créer des dynamiques nouvelles, notamment dans les domaines de :

- la coopération transfrontalière ;
- l'économie et l'innovation ;
- l'orientation, la formation professionnelle et l'éducation ;
- la culture et le patrimoine ;
- la mobilisation des fonds européens ;
- les langues et la culture régionales ;
- le logement et l'habitat.

La Collectivité territoriale d'Alsace disposera d'une capacité réglementaire lui permettant d'adapter l'action publique aux spécificités de l'Alsace, dans le respect des lois de la République. Elle pourra, le cas échéant, recourir à l'expérimentation.

Dans un souci d'efficacité et d'application du principe de subsidiarité, la Collectivité territoriale d'Alsace pourra, dans le cadre du dialogue avec les communes et les établissements de coopération intercommunale, leur confier la mise en œuvre de certaines de ses compétences.

L'exercice de ces compétences nouvelles sera une responsabilité supplémentaire pour la Collectivité territoriale d'Alsace, qui s'accompagnera du transfert par l'Etat des moyens financiers affectés aux domaines d'action concernés, de même que les moyens humains

et logistiques.

5. Une plus grande efficacité et efficience

L'organisation et la gouvernance de la Collectivité territoriale d'Alsace permettra **une bonne articulation** entre **les missions stratégiques**, et notamment la définition des politiques publiques dans les domaines d'intervention de la Collectivité territoriale d'Alsace, et **les missions opérationnelles de proximité** pour le service public, pour le soutien aux projets et pour la réalisation des investissements.

La Collectivité territoriale d'Alsace permettra une convergence et **une optimisation de l'action publique à moindre coût dans le respect des équilibres budgétaires**. Elle aura une plus grande capacité d'initiative régionale par les compétences supplémentaires dans des domaines prioritaires pour les lesquels les collectivités actuelles ne disposent pas de marge de manœuvres suffisantes.

L'organisation de la Collectivité territoriale d'Alsace **évitera toute centralisation régionale**, tout en respectant la fonction de capitale régionale et européenne de Strasbourg, veillera à consolider la place institutionnelle et administrative de Colmar et renforcera le rôle de l'agglomération mulhousienne, notamment par l'implantation de services de la Collectivité territoriale.

Sans nuire à l'efficience, l'organisation administrative et technique de la Collectivité territoriale d'Alsace prendra appui sur les territoires et devra être localisée de façon judicieuse et efficiente pour agir au plus près des citoyens ou des bénéficiaires.

6. Une priorité à la proximité

Des conférences départementales (Bas-Rhin et Haute-Alsace), sans personnalité juridique, constituées des conseillers d'Alsace de chaque département et présidées par un vice-président du Conseil exécutif d'Alsace, permettront de mener des travaux de concertation, d'évaluation et de proposition en direction du Conseil exécutif d'Alsace, veillant notamment à l'équité financière territoriale.

Outre l'Assemblée d'Alsace et le Conseil exécutif d'Alsace, la nouvelle collectivité mettra en place **un volet territorial qui prendra appui sur des Conseils de territoires de vie** dont les limites géographiques seront déterminées en fonction des bassins de vie.

Organes de la collectivité, sans personnalité juridique, les Conseils de territoire de vie sont composés des membres de l'Assemblée d'Alsace élus dans le ressort géographique du territoire et présidés par un vice-président du Conseil exécutif. Ils participent à la mise en œuvre des politiques de la Collectivité territoriale d'Alsace. Ils constituent un outil de dialogue avec les territoires. Les Conseils de territoire de vie pourront être chargés de mettre en œuvre, pour partie, les politiques déterminées par l'Assemblée d'Alsace.

*

* *

Le Congrès d'Alsace

- réaffirme solennellement la volonté de créer une collectivité nouvelle, la Collectivité Territoriale d'Alsace, par la réunion du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Général du Haut-Rhin, au sens de l'article L 4124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon les principes d'organisation énoncés ci-dessus ;

- prend acte des travaux et des réflexions du Groupe Projet qui avait été mandaté par le précédent Congrès ; le rapport témoigne des avancées qui ont été rendues possibles grâce aux auditions d'experts, aux interventions des membres du Groupe Projet, et au travail mené conjointement par les Présidents des trois collectivités ;

- considère que la réforme de l'Etat et la réforme « Démocratie Territoriale » engagée par le Gouvernement avec le Parlement sont de nature à confirmer l'intérêt de la démarche entreprise en Alsace pour créer la Collectivité Territoriale d'Alsace ; certaines orientations, telles qu'exprimées actuellement par des membres du Gouvernement, confortent les attentes des élus alsaciens et notamment la perspective ;

- rappelle, pour ce qui est du mode de scrutin, l'attachement à un juste équilibre pour la future Collectivité Territoriale d'Alsace telle qu'elle sera issue des élections entre la représentation des territoires au scrutin cantonal et la représentation politique régionale à la proportionnelle, dans le cadre de la circonscription électorale régionale, avec deux sections départementales, permettant d'intégrer la parité, et demande une diminution de 10 à 20% du nombre de conseillers par rapport au nombre actuel, cette diminution se répartissant nécessairement de manière équilibrée entre les deux modes de scrutin ;

- prend acte de la concrétisation imminente de la réunion des agences de développement économique au sein d'une seule Agence Régionale de Développement, et de la réunion des 3 agences de tourisme au sein d'une seule Agence Régionale de Tourisme ; demande que les 2 agences agissent de concert avec la Mission Marque Alsace, préfigurant ainsi le pôle de développement et de rayonnement de l'Alsace, qui sera un outil majeur pour la Collectivité Territoriale d'Alsace. Le siège du pôle d'attractivité sera à la Maison Kiener à Colmar ;

- **propose que la question pour la consultation, au sens de l'article L.4124-1 du CGCL, soit formulée de la façon suivante : « Approuvez-vous le projet de création, en Alsace, d'une Collectivité Territoriale d'Alsace, par fusion du Conseil régional d'Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Général du Haut-Rhin répondant aux principes d'organisation énoncés ci-joint » ?**

- invite ardemment l'ensemble des élus et des forces vives de l'Alsace à se mobiliser dans le cadre de la consultation des électeurs qui, organisée par le Conseil régional pour le compte des trois collectivités, interviendra le 7 avril 2013.

Résolution adoptée par :

- **108 voix pour**
- **5 voix contre**
- **9 abstentions**